DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE *DARGOIRE*





Plan Local d'Urbanisme

Le rapport de présentation







ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01			

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions de l'utilisation de l'espace."

(Art. L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme).

DARGOIRE – Fiche d'identité

Territoire

Superficie : 192 hectares

Région Rhône-Alpes, département de la Loire, Vallée du Gier

Canton de Rive de Gier (11 communes)

Communauté Urbaine de St Etienne Métropole

SCoT Sud Loire, approuvé le 19 décembre 2013

La commune culmine à l'altitude 324 mètres côté Ouest

Le point bas se situe dans la Vallée du Gier à l'altitude 186 mètres

Environnement

ZNIEFF de type II n°6915 : Plateau Mornantais

Positionnement stratégique de la commune dans l'ensemble fonctionnel formé par les contreforts Est du Massif central

Risques et contraintes

Risque d'inondation au niveau de la rivière du Gier et de son affluent, le Lozange

Risques géologiques : glissement de terrain

Risque minier : effondrements localisés

Risque lié aux retraits et gonflements d'argiles faible au sud est de la commune

Risque sismique : commune située dans une zone de sismicité faible

Risques liés au transport de matières dangereuses : A47 et ses abords

Démographie

476 habitants au 1er Janvier 2013 et 478 au 1er Janvier 2012

Taux d'évolution annuel de la population de 2,8% entre 2007 et 2012

Une population majoritairement composée de ménages avec enfants mais qui vieillit

2,6 personnes par ménage en 2012

Habitat

192 logements en 2012 dont 94,1% de résidences principales

11 logements vacants en 2012 soit 5,9% du parc de logements

Un parc de logements représenté par 95,7% de maisons individuelles

89,8% des ménages sont propriétaires de leur logement

86,4% des logements comportent 4 pièces et plus

Economie

Tertiarisation de l'emploi

Population active : 76,3%

Taux de chaumage : 5,5% de la population

Présence de la ZA de la Fléchette en bordure de l'A47 qui accueille 7 entreprises

Absence de commerces

Agriculture

Une activité agricole dynamique

5 sièges d'exploitation en 2016

Augmentation de la surface agricole utile des exploitations : 91 hectares en 2000 et 262 hectares en 2010

Superficies des terres labourables et des superficies toujours en herbe à la hausse

Equipements

Mairie, église, école maternelle, cimetière localisés dans le centre village

Salle communale du Puits Saint Louis, terrains de tennis situés au lotissement le But

Réseaux et assainissement

Un réseau d'assainissement raccordé à la STEP de Tartaras, dimensionnée pour 47 000 EH, dont la charge polluante moyenne traitée chaque année atteint 65 % des capacités, mais qui connaît une surcharge hydraulique importante.

Des secteurs d'assainissement autonome sur les plateaux : La Grange, Le Paradis, Dorière, Gandillon.

Le reste du territoire est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Une défense incendie globalement assurée, à l'exception des secteurs du Paradis, Gandillon et le long de la RD 109 en limite avec St-Jean-de-Touslas.

Sommaire

DARGOIRE – Fiche d'identité 4

Sommaire 6

Préambule : les motivations de la révision 8

I. TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 48

I.1. Situation géographique et administrative 48

I.2. Le milieu naturel 53

I.3. Les dynamiques du paysage et du développement urbain 104

I.4. Le Patrimoine 118

I.5. Synthèse 126

II. L'ACTIVITE HUMAINE 130

II.1. La population 130

II.2. L'environnement économique 133

II.3. Risques et nuisances liés au milieu humain 143

II.4. Synthèse 147

III. LES DYNAMIQUES URBAINES 149

III.1. L'habitat 149

III.2. Le Foncier : le bilan du POS actuel de la commune 157

III.3. Le paysage urbain 162

III.4 Transports et déplacements 168

III.5. Activités, équipements et espaces publics 175

III.6. Réseaux 184

➔ Structure du réseau 184

➔ La station d'épuration de Tartaras 185

III.7. Synthèse 193

I. Rappel du contexte communal 197

II. Les objectifs communaux 199

Vers un nouveau modèle de développement 199

Affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine 202

Maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue 203

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances 204

Favoriser des constructions et aménagements soucieux de leur environnement 204

L'économie, un pivot du développement local 205

III. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 206

IV. La traduction réglementaire du PADD 212

Eléments Bâti à Protéger 217

Eléments Végétaux à Protéger et Espace Boisé Classé 219

Les mares à préserver au titre de l'article L151-23 du CU 222

Les emplacements réservés 223

La mixité sociale. Les servitudes du code de l'urbanisme 224

Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD 225

V. Les incidences du PLU sur l'environnement 229

Les disponibilités foncières du PLU 229

Analyse de la mutation du tissu urbain et des potentiels de réhabilitation de logements vacants 230

Analyse de la consommation foncière 232

Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements 233

Les incidences du plan sur l'environnement 236

Surfaces du PLU 241

Préambule : les motivations de la révision

- Les procédures antérieures

La décision de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Dargoire, a été prise par délibération du Conseil municipal le 14 Septembre 2015.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Dargoire a été approuvé le 4 novembre 1987.

Une première révision du Plan d'Occupation des Sols valant PLU de la commune de Dargoire a été approuvée le 9 Mars 2001.

Il a par la suite donné lieu à un projet de modification le 27 Mars 2006.

Le projet de modification portait sur les points suivants :

- La modification de la liste des emplacements réservés
- La modification du règlement de la zone ND
  - La création d'un nouveau sous-secteur de la zone ND : le secteur NDa (secteur autorisant la construction de certains bâtiments).
  - La modification de l'article ND1 relatif aux occupations et utilisations du sol admises
- La modification du règlement de la zone NC
  - La modification de l'article NC1 relatif aux occupations et utilisations du sol admises
  - Un ajout au sein de l'article NC2 concernant les occupations et utilisations du sol interdites

- Les objectifs de la révision

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de DARGOIRE doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- la mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme,
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ;
- assurer une gestion économe des espaces ;
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population ;
- préserver et valoriser l'environnement ;
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances ;
- promouvoir une économie soutenable ;

D'une manière plus spécifique, la commune souhaite à travers la présente procédure :

1- Préserver et valoriser l'environnement et le paysage de la commune en :

- Confortant et protégeant la structure du village, ses qualités architecturales et patrimoniales
- Mettant en valeur la qualité paysagère des grandes entités, combes plateaux agricoles
- Encadrant la densification des coteaux tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune et favoriser la densification et le renouvellement urbain

2- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins des habitants en terme de logements.

3- Permettre un développement équilibré de la commune, avec la préservation de l'activité agricole

4- Mener une réflexion sur l'ensemble des équipements de la commune et leur capacité d'évolution (salle du Puits Saint Louis)

5- Prendre en compte les risques en :

- Définissant les possibilités d'urbanisation en fonction des contraintes d'inondabilité
- intégrant les risques géologiques et miniers
- intégrant la problématique de ruissellement

6- Favoriser les déplacements modes doux et notamment entre le bourg et le lotissement du But

7- Requalifier les espaces publics centraux afin de renforcer l'attractivité du centre bourg (place de l'église, parking de la mairie…)

- Les modalités de la concertation et l'enquête publique

La commune a retenu comme modalités de concertation :

- de mettre à disposition du public un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de transformation.
- de mettre à disposition un registre où pourront être portées les observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- d'organiser au moins une réunion publique annoncée par affichage dès que le projet de transformation aura été formalisé.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue de l'article L123-1 à l'article L123-16 et de l'article R123-1 à l'article R123-23 du code de l'environnement (CE). Les articles L153-19, L153-21, L153-22 et R153-8, R153-9, R153-10 du code de l'urbanisme précisent la procédure à suivre pour soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Le contexte réglementaire

Le PLU de Dargoire se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

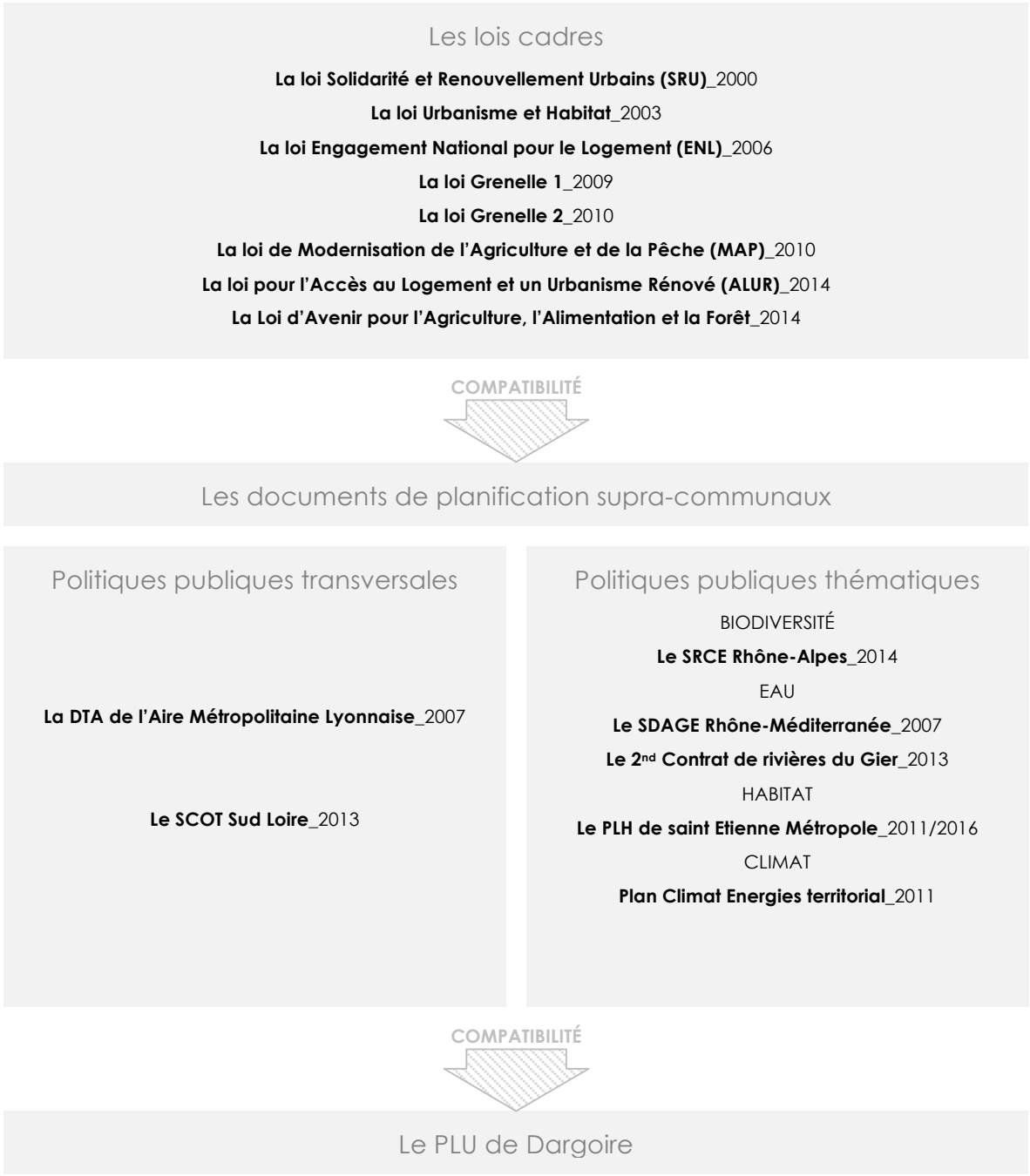

La Directive Territoriale d'Aménagement

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret n°2007-45 du 9 janvier 2007, est la concrétisation d'une volonté politique basée sur l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle traite de thématiques majeures qui conditionnent l'aménagement et le développement du territoire, notamment :

- ☑ l'affirmation d'une **armature urbaine tripolaire** (Lyon, Saint Etienne, Nord-Isère) enrichie de pôles secondaires (villes moyennes),
- ☑ le développement de la plateforme multimodale de **Saint-Exupéry**,
- ☑ des objectifs spécifiques pour les **territoires en perte d'attractivité**,
- ☑ les **transports** (contournements de Lyon, A 45, développement des transports collectifs, etc.)

Elle fixe comme objectifs de :

- ☑ favoriser **le positionnement international** du territoire,
- ☑ contribuer à son **développement urbain durable** par une **politique de transports collectifs** cohérente et une **maîtrise de l'étalement urbain**,
- ☑ mettre en valeur les **espaces naturels et paysagers**,
- ☑ assurer l'**accessibilité** de la métropole et l'écoulement du trafic.

La DTA a formulé des prescriptions sur le secteur du Plateau de Mornant. Identifié en territoire périurbain à dominante rurale, l'objectif est de **conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre les espaces naturels, paysagers ou agricoles de qualité** qui conditionnent l'attractivité de la métropole Lyonnaise et un dynamisme urbain, pour l'instant encore structuré et contenu par la géographie. Le caractère encore fortement rural du plateau de Mornant, avec des bourgs bien délimités, doit être préservé.

Le secteur constitue une zone de contacts et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Il est soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures.

Les enjeux sont les suivants :

- espace de vigilance, maîtrise du mitage,
- structuration du développement et maintien de l'offre des espaces ouverts agricoles de qualité,
- renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec le cœur vert.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise

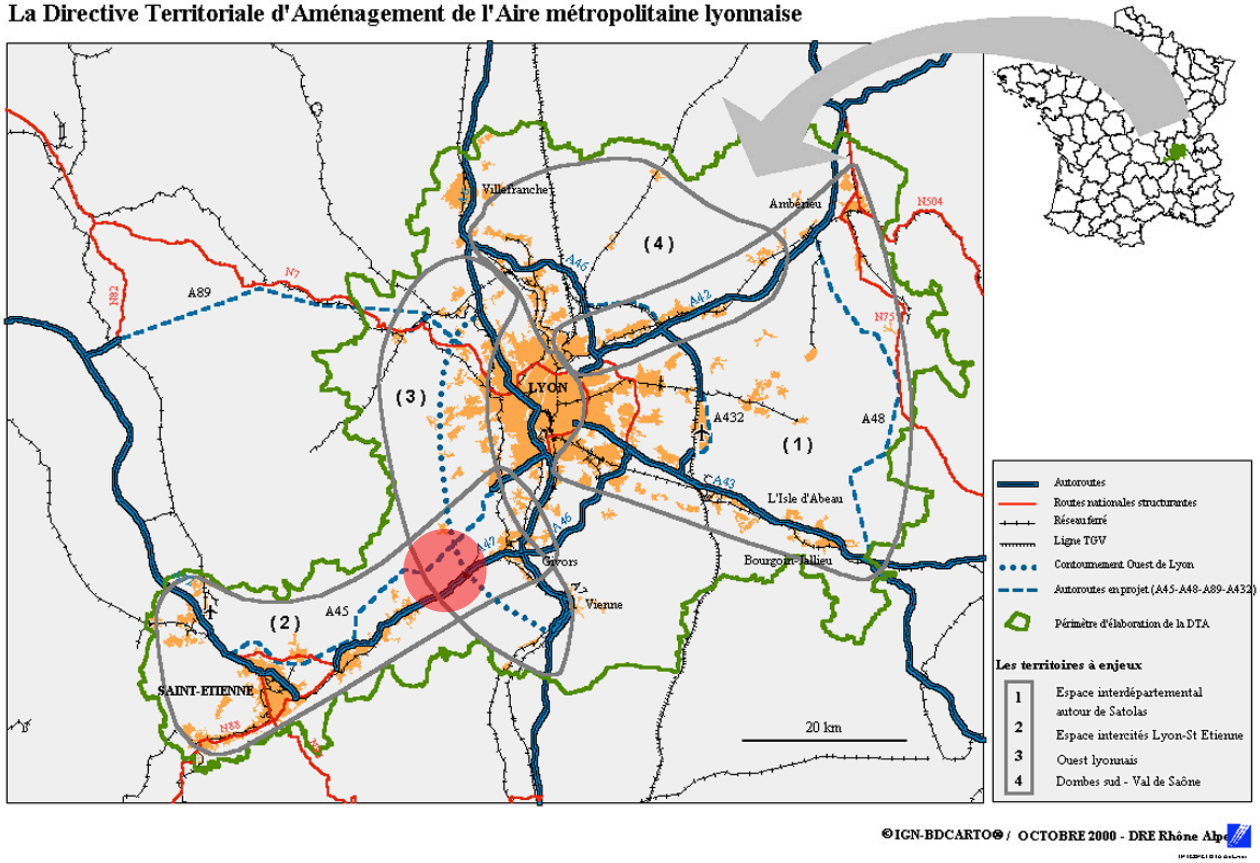

©IGN-BDCARTO© / OCTOBRE 2000 - DRE Rhône Alpes

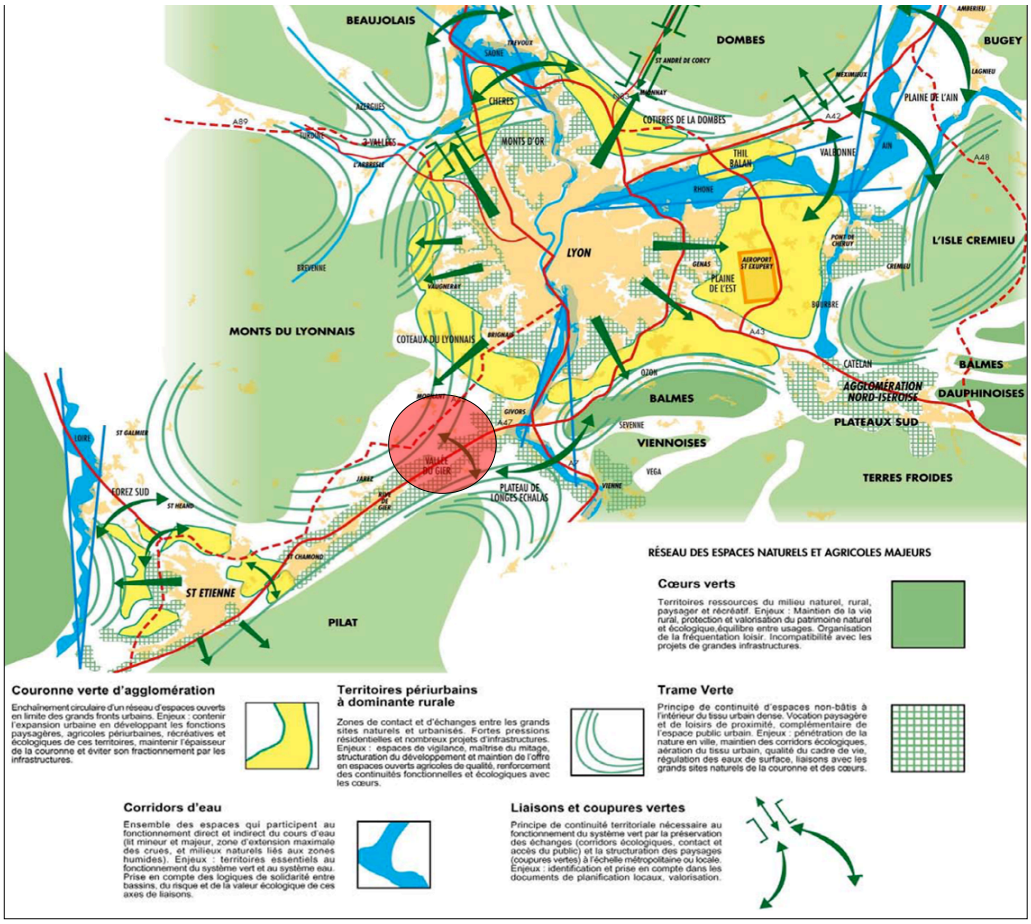

Les prescriptions pour le plateau Mornantais sont les suivantes :

"1 - La richesse de l'agriculture et le dynamisme de son économie caractérisent le plateau de Mornant. Les surfaces urbanisables inscrites au 1er janvier 2003 dans les documents d'urbanisme opposables autorisent pendant encore près d'une vingtaine d'années (horizon de la DTA) le développement à un rythme comparable à celui qui a été observé sur ce secteur et dans l'hypothèse du mode de développement actuellement mis en oeuvre par les collectivités sur le concept de "village densifié", qui devra être poursuivi. **Les zones naturelles ou agricoles délimitées par les POS ou les PLU ne pourront pas être réduites**. Toutefois, dans le cadre d'un SCOT ou d'un accord intercommunal, des possibilités d'ouverture à l'urbanisation peuvent être prévues dans certains secteurs pour regrouper les urbanisations nouvelles. Elles peuvent entraîner une diminution globale limitée de la superficie totale des zones naturelles et agricoles. La surface de référence est celle des documents opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005). L'État approuve le mode de développement actuellement mis en œuvre par les collectivités, sur le concept de "village densifié" et leur demande de poursuivre cette démarche, notamment au travers du schéma de cohérence territoriale.

2 - La richesse agricole, la qualité paysagère et un environnement naturel remarquable sont à protéger ; l'installation d'activités ou équipements très consommateurs d'espace (accès et stationnement compris) est interdite. Le plateau n'est pas destiné à recevoir des installations ou équipements d'agglomération, mais la création de zones nouvelles, destinées à l'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de loisirs est possible, sous condition qu'elle soit décidée dans le cadre d'une politique intercommunale.

3 - La conception des deux infrastructures autoroutières, contournement ouest de Lyon et A45 entre Saint-Étienne et Lyon, sera gouvernée par une consommation a minima de terres agricoles en évitant le plus possible les milieux naturels remarquables. La conception des infrastructures visera à obtenir une emprise minimale pour les équipements et voies annexes, aires de service et barrière de péage dès lors qu'il n'aura pas été possible de les éviter.

4 - Le risque d'accroissement de la pression foncière au droit des échanges, directs ou indirects, avec le territoire conduit à rechercher les principes suivants pour les diffuseurs de Saint-Maurice sur Dargoire (A45/A47) et Brignais (7 Chemins) :
Saint Maurice sur Dargoire : le diffuseur éventuel sera implanté le plus au sud-ouest possible du plateau de façon à dissuader toute liaison autre que A45 - A 47 et A 47 - A 45 via la RD 42 ;
Brignais : le diffuseur éventuel sera situé en contrebas du plateau de Mornant, dans l'entité géographique de la vallée du Garon et de ses affluents."

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

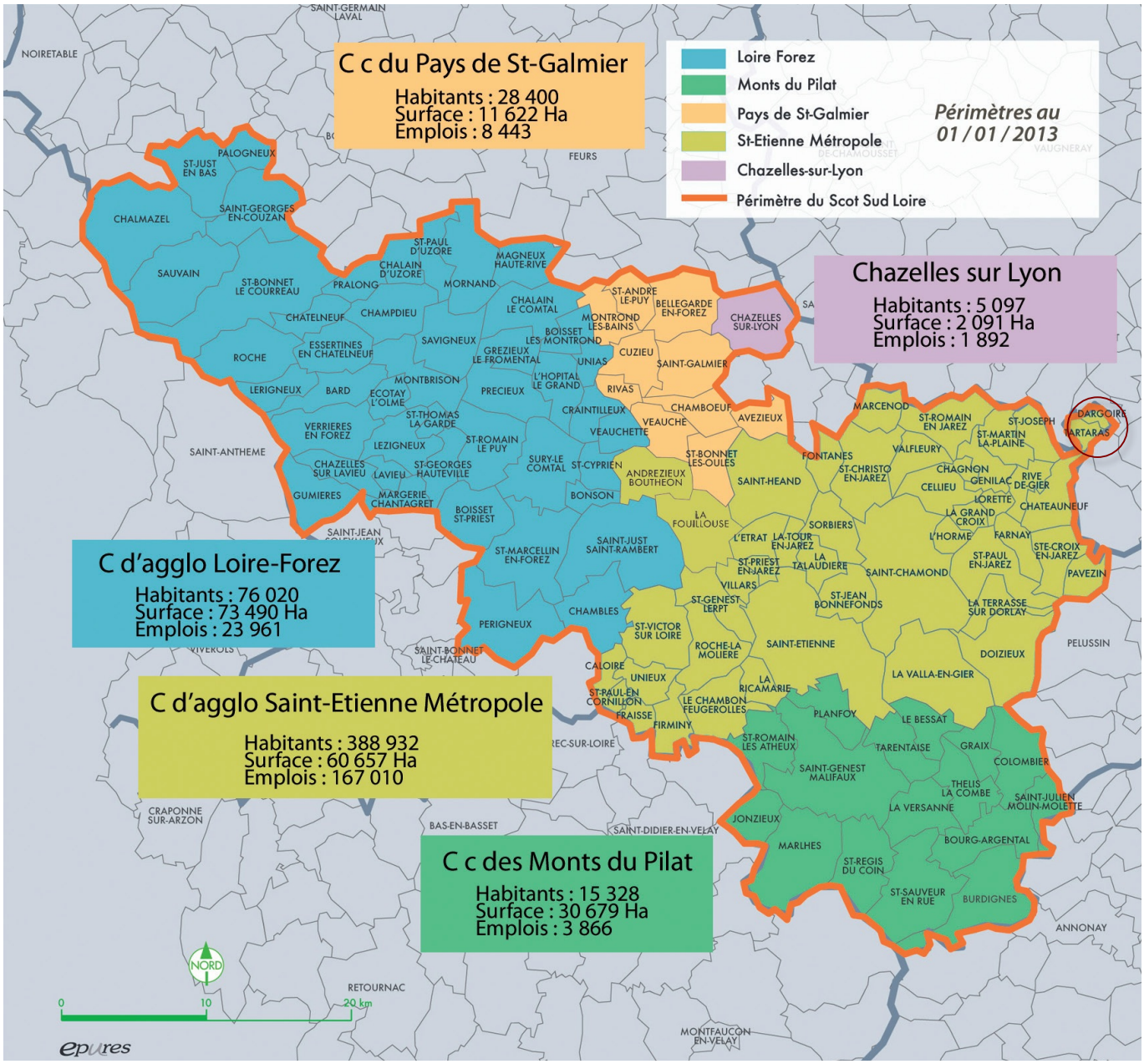

Dargoire fait partie du périmètre du **SCoT Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013.** Le SCoT Sud Loire s'étend sur 1 790 km2 et représente au total 116 communes soit 515 000 habitants. Son épicentre est la ville de Saint-Étienne (185 000 habitants).

Le SCOT est constitué de deux EPCI : Saint-Etienne Métropole (45 communes), Loire Forez (45 communes) ; de deux communautés de communes : Pays de Saint-Galmier (12 communes), Monts du Pilat (16 communes). **La commune de Chazelles-sur-Lyon a rejoins le SCOT des Monts du Lyonnais** en septembre 2014.

Le cadre juridique des SCoT « grenellisés »
(les dispositions de la loi ENE pour les SCoT)

Comme les PLU, le contenu et le cadre juridique des SCoT sont enrichis par la loi ENE. Les SCoT se voient en effet confortés dans leur rôle d'encadrement des règles d'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie, et doivent prendre en compte des thématiques nouvelles.
Ainsi, un « SCoT Grenelle » se compose de la manière suivante :

- *Le **rapport de présentation** comportant un diagnostic, les projets, les besoins, un état initial de l'environnement ;*

Outre les éléments déjà nécessaires, le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO.
De plus, l'évaluation environnementale du Scot Sud Loire devra être renforcée sur le volet émission et impact des gaz à effet de serre.
Enfin le rapport de présentation devra prendre en compte une analyse de l'aménagement numérique du territoire.

- *Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques du projet. Il doit aborder l'ensemble des thématiques (logement, transport, développement économique…). Il doit également exprimer de nouveaux objectifs directement liés à l'environnement :*
  - *Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
  - *Préservation des ressources naturelles ;*
  - *Préservation et remise en bon état des continuités écologiques ;*
  - *Lutte contre l'étalement urbain*
  - *Développement touristique et culturel*
  - *Développement des communications numériques*
  - *Implantations commerciales…*

- *Le **document d'orientation et d'objectif** (DOO) remplace le document d'orientation générale (DOG), décline et exprime de façon plus précise le « comment mettre en œuvre » le projet de territoire du PADD.*

Le caractère prescriptif est renforcé puisque qu'il permet au Scot, sous certaines conditions, de rendre caduque certaines dispositions des PLU.
*Il détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé. Pour cela il **doit fixer** :*

- *Les conditions permettant de **favoriser le développement de l'urbanisation** prioritaire dans des secteurs desservis par les transports collectifs ;*
- *Des objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;*
- *Des objectifs **d'offres de nouveaux logements** répartis le cas échéant entre les EPCI ou par commune, ainsi que les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public et privé ;*
- *Des objectifs relatifs à **l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces**. Le DOO s'impose comme un document obligatoire et détermine les zones où l'implantation commerciale est soumise à des règles concernant le stationnement, les livraisons, la desserte en transport collectif et le respect des normes environnementales.*

Dans la mesure où, conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale,** le présent préambule du rapport de présentation rappelle les principales orientations du SCoT pour le territoire des 117 communes du Sud Loire d'ici 2030.

Les principales orientations du SCoT Sud Loire sont affirmées dans le cadre du PADD et déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

- **Le PADD du SCOT Sud Loire**

D'après les enjeux et les objectifs dégagés dans le cadre du diagnostic de territoire, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche un projet de développement et de croissance en cohérence avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise à l'horizon 2030**. Ce projet vise le **renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire du Sud Loire**, un renforcement qui implique une **inversion des tendances sociodémographiques et une rupture avec l'éclatement urbain récent**, qui se traduit par une dissociation croissante des lieux d'emplois, de résidences, de loisirs, les phénomènes de déprise des centres urbains et d'étalement pavillonnaire, la multiplication des espaces périphériques telles que les zones d'activités ou surfaces commerciales. Dans ce contexte, le SCOT affirme donc la **nécessité de porter un modèle de développement durable,** fondé sur la complémentarité du monde rural et urbain, sur une « culture du sol » perçu comme une ressource naturelle limitée et un patrimoine commun difficile à reconstituer une fois détruit. Ce modèle de développement implique la mise en œuvre de modes de croissance urbaine moins consommateurs d'espaces et la reconquête des centres urbains existants, se traduisant par des objectifs thématiques distincts :

- La construction d'un Sud Loire multipolaire
- La création d'une offre attractive de logements et le développement de la mixité sociale par l'habitat
- Le renforcement et la préservation des zones rurales
- Le développement des activités et de l'emploi
- Le développement des services et des équipements publics
- L'organisation d'un développement spatial maitrisé.

Ces objectifs thématiques propres au territoire du Sud Loire s'inscrivent en cohérence avec les orientations législatives issues des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (13 décembre 2000) et Engagement National pour l'Environnement (12 juillet 2010), traduites dans l'article L110-1, L110-2 du Code de l'Urbanisme, et avec les objectifs réglementaires de la DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise et la Charte du Parc naturel régional du Pilat :

- Respecter l'environnement, patrimoine commun de la nation
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- Gérer le sol de manière économe
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles
- Assurer la protection des espaces naturels et des paysages
- Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

- Assurer la sécurité et la salubrité publiques
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Rationnaliser la demande en déplacements
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Synthétisant les objectifs propres au Sud Loire et issus du diagnostic du territoire et les objectifs réglementaires et législatifs avec lesquels le document doit être compatible, **le PADD du SCOT identifie ainsi 5 grands axes thématiques censés structurer l'action urbaine sur le Sud Loire d'ici 2030 :**

- ***Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique***

  Cette thématique d'action recouvre la préservation des principales connexions naturelles et aquatiques dans le but de protéger les fonctionnalités écologiques du territoire. Les espaces naturels et les connexions écologiques devant faire l'objet de protections particulières sont définis prioritairement et déterminent les espaces de développement urbain.

  Il s'agit aussi pour les acteurs du Sud Loire de limiter les effets de la pollution atmosphérique sur le réchauffement climatique en maitrisant la demande en déplacements, en favorisant le développement de l'usage des transports en commun et en intensifiant le développement urbain à proximité de ces transports collectifs. Il conviendra pour cela de créer un nouveau modèle de développement territorial, fondé sur la mixité fonctionnelle, de réduire le trafic routier, de développer l'usage des modes alternatifs. Un autre enjeu de limitation des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la performance énergétique passe par la promotion et le développement de formes urbaines et de bâtiments économes en énergie.

- ***Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements***

  Afin de donner un ordre de grandeur des niveaux de production de logements attendus, un scénario a été décliné en termes démographiques et ensuite traduit en besoins potentiels de logements.

  Ce scénario volontariste repose sur les hypothèses suivantes :

  - le maintien d'un ratio entre emplois et actifs qui reste équilibré et supérieur à 1, synonyme d'un territoire dynamique concentrant des emplois et rayonnant au-delà de ses frontières institutionnelles
  - un objectif démographique pour l'ensemble du Sud Loire, de 50 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030
  - l'accroissement du parc des résidences principales de 32 800 logements entre 2014 et 2030 pour répondre aux besoins des populations en place (décohabitation des ménages, parcours résidentiels) et aux exigences de renouvellement du parc existant
  - l'accroissement du parc des résidences principales de 17 800 logements entre 2014 et 2030 pour accueillir les habitants supplémentaires.

  Soit un scénario nécessitant la réalisation de 50 600 logements supplémentaires au total entre 2014 et 2030, impliquant de mettre en œuvre une stratégie d'attractivité résidentielle.

- ***Renforcer le développement économique et la création d'emplois***

Il s'agit pour le SCOT d'assurer le renforcement du Sud Loire comme pôle d'activités et d'emplois, ainsi que son rayonnement dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

En premier lieu, le SCOT vise le développement du tissu industriel à travers une offre foncière à vocation économique diversifiée, tant en zone industrielle moderne qu'en renouvellement urbain.

En outre, il entend encourager le développement d'emplois tertiaires, notamment dans des filières innovantes telles que le design, la santé, la mécanique et les biens d'équipements, visant pour ce faire, le développement d'une offre immobilière tertiaire adaptée, conséquente et lisible, en cœur d'agglomération, au plus près des principaux équipements et points d'accès aux grandes infrastructures de transports, et dans une logique de confortement de la densité urbaine et de la mixité fonctionnelle.

Le SCOT souhaite également accompagner le développement de l'économie résidentielle, ou la création d'emplois directement liés à la présence d'habitants supplémentaires sur le territoire : le développement des services à la personne est un objectif affiché dans le cadre du vieillissement de la population, de la multiplication des familles monoparentales, de l'accroissement de la consommation de loisirs, sport et culture… qui nécessite un accompagnement des personnes.

Enfin, le SCOT affiche l'ambition de maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles, qui assurent non seulement une fonction de production essentielle mais contribuent à la gestion et à la valorisation du paysage. Dans un contexte difficile où le nombre d'exploitations recule, il s'agit :

- d'identifier les secteurs à forte valeur agronomique afin de les préserver pour assurer leur pérennité
- de développer une politique de « labels »
- de favoriser la diversification des circuits de distribution (circuits courts) et de valorisation (industrie du bois, de l'agro-alimentaire, des éco-énergies…)
- de préserver la ressource sol pour éviter le morcellement des espaces agricoles et forestiers qui fragilise leur rentabilité économique.

- ***Structurer l'offre en équipements, commerces et services***

Le projet a pour objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en termes d'équipements, services et commerces, dans le souci d'offrir une bonne qualité de vie. Si le diagnostic du territoire a montré un bon niveau d'équipements par rapport à la population, le SCOT se donne pour ambition de conforter, renouveler et organiser l'offre d'équipements du Sud Loire afin d'accompagner les orientations de développement. Il s'agira notamment, en réponse aux évolutions sociodémographiques, de développer et organiser les équipements et services à la petite enfance et aux personnes âgées.

D'une manière générale, le projet du SCOT en matière d'équipements, services et commerces s'articule autour de 2 principes :

- localiser les nouveaux équipements, services et commerces dans les villes et bourgs formant des « centralités »
- accueillir préférentiellement les nouveaux ménages dans les villes et bourgs bien dotés en équipements, services et commerces.

Il s'agit ainsi de faciliter l'accès des équipements et services à toute la population, d'optimiser leur fréquentation, de les faire contribuer à l'animation des centres, de faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture, et de limiter la consommation de l'espace.

- ***S'inscrire durablement dans le développement de la métropole lyonnaise***

S'articulant autour de ces 5 grandes thématiques d'action, le PADD est construit en 5 chapitres différents, dont le premier, commun à l'ensemble des SCOT formant l'Interscot autour de la métropole lyonnaise, reprend les enjeux de développement durable de la métropole lyonnaise.

- Les chapitres 1 et 4 du PADD du SCOT du Sud Loire définissent le modèle de développement poursuivi à l'échelle du territoire.

  Le principe d'un développement multipolaire est notamment affiché dans le chapitre 1, visant à ce que chaque collectivité du Sud Loire inscrive son propre projet dans ce projet global et cohérent.

  En particulier, il s'agit de concentrer et d'enrichir l'offre d'enseignement supérieur sur Saint Etienne, de **promouvoir une offre de tourisme, loisirs et culture coordonnée**, de favoriser la recherche et les coopérations scientifiques et techniques, de **développer les coopérations de proximité avec les territoires voisins du Sud Loire** (le Centre Loire, l'Yssingelais, les **Monts du Lyonnais**), et, surtout, de **structurer des espaces de développement aux vocations bien distinctes** : une centralité dynamique à construire sur Saint Etienne et sa couronne, un enjeu de revalorisation de la vallée du Gier pour la rendre plus attractive, un projet fort pour le Sud de la plaine du Forez, qui doit s'affirmer en tant que centralité secondaire, et non plus seulement demeurer la couronne périurbaine de l'agglomération stéphanoise, une agglomération de Montbrison à renforcer en tant que centralité secondaire, et **des territoires ruraux dont il convient de préserver les spécificités pour en faire une richesse à affirmer dans la dynamique globale du Sud Loire.**

  Le chapitre 4 décline le modèle de développement urbain de manière thématique, reprenant le principe de multipolarité explicité dans le chapitre 1. Il s'agit ainsi de **structurer le territoire autour des centralités**, en renforçant Saint Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine, et en confortant les centralités secondaires comme lieux de vie privilégiés (Saint Chamond, Andrézieux Bouthéon, Montbrison, Firminy…). Mais **la structuration du territoire autour de centralités implique aussi de maitriser le développement des zones rurales. Le PADD affiche l'objectif de conforter l'identité des zones rurales par une dynamique de développement raisonné, visant à développer les activités agricoles et sylvicoles, maintenir les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, développer le tourisme et les loisirs et proposer une offre résidentielle adaptée au milieu rural, préservant notamment la qualité de vie.**

  En matière d'habitat, le chapitre 4 du PADD souhaite **renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité, à travers la diversification de la production de logements et sa répartition équilibrée sur le Sud Loire**, **déclinée en fonction de différentes polarités identifiées, dans une logique de renouvellement urbain ou de densification des centres villes et centres-bourgs constituant déjà des pôles de vie pourvus d'équipements, de services et de commerces.** Il s'agit ainsi de **maitriser l'extension urbaine**, tout en répondant aux enjeux de **maitrise des déplacements et de mixité sociale, d'animation urbaine.**

- Les chapitres 2 et 3 du PADD du SCOT reprennent davantage les enjeux liés aux thématiques de préservation des milieux naturels et agricoles, de valorisation des paysages, de protection des ressources…

  Le chapitre 2 décline la volonté du SCOT de **préserver les espaces naturels et agricoles** dans les différentes composantes du territoire : protection et pérennisation de l'agriculture périurbaine nourricière, maintien de l'agriculture dans les territoires de montagne, et d'une manière générale lutte contre la régression des espaces agricoles et naturels.

Il s'agit aussi de **stopper l'érosion de la biodiversité et de mettre en œuvre une trame verte et bleue**, en cohérence avec les lois « Grenelle » : préserver et valoriser les « cœurs verts » et la qualité des réservoirs de biodiversité, mais aussi identifier et rendre fonctionnels les corridors écologiques terrestres et aquatiques qui les relie entre eux.

Le paysage est également intégré dans les objectifs du chapitre 2 : **le paysage des espaces ruraux et naturels doit être préservé**, tandis que le patrimoine et la qualité du paysage urbain doivent être valorisés ou restaurés. Un enjeu fort d'amélioration des espaces de contact entre ville et nature, des entrées de ville et des bordures de voies d'accès principales est en outre affirmé.

Le chapitre 3 intègre la gestion des ressources : préservation de la ressource en eau et adéquation à organiser entre cette ressource et les besoins liés au développement, adaptation du territoire au changement climatique en permettant le développement des énergies propres et renouvelables pour améliorer le bilan énergétique du territoire... Il vise enfin à la prévention des risques et nuisances, et notamment la limitation de l'exposition des populations au bruit et à la pollution, la prise en compte du risque inondation et la mobilisation pour la dépollution des sols.

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Sud Loire**

Le SCOT Sud Loire dispose d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) construit autour des mêmes chapitres que le PADD, avec une déclinaison plus précise des objectifs et un détail des outils et moyens à mettre en œuvre dans le cadre notamment des documents d'urbanisme locaux (PLU) pour atteindre ces objectifs. Le premier chapitre du PADD, relatif au développement multipolaire du territoire n'est cependant pas repris dans le DOO.

Le DOO s'articule donc autour de 3 grandes orientations : la préservation et la valorisation des milieux naturels, agricoles et forestiers (1), la préservation des ressources et l'adaptation du territoire du Sud Loire au changement climatique et aux risques (2) et la mise en œuvre d'un modèle de développement ambitieux et maitrisé (3).

1) La préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers

Le DOO identifie, qualifie et localise les espaces naturels, agricoles et forestiers du Sud Loire en vue de leur préservation. La carte « Orientations de préservation du territoire » reprend les différentes entités identifiées dans la DTA. Cette cartographie fait également apparaître « en creux » le principe d'une « enveloppe potentiellement urbanisable ».
Outre le repérage de ces espaces à préserver, le SCOT Sud Loire détermine des actions thématiques pour leur préservation.

1.1) Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité

1.1.1) Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes devront élaborer, en concertation avec la profession agricole, un diagnostic agricole du territoire.
Les documents locaux d'urbanisme justifieront, à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, de la prise en compte des enjeux agricoles.

Ce diagnostic doit amener le document d'urbanisme à :

- **identifier et délimiter** les espaces agricoles devant être préservés. Des limites agricoles de long terme sur les espaces identifiés comme stratégiques devront figurer au PADD des PLU. Les terrains identifiés dans le cadre de démarches volontaires de type « Zones Agricoles Protégées » (ZAP) et « PAEN » devront être classés en zonage A (Agricole).
- **définir les enjeux et les orientations** pour maintenir, diversifier voire développer les activités agricoles (notamment par le biais des transmissions et des nouvelles installations)
- **prendre en compte la problématique** de circulation des engins agricoles et forestiers.

1.1.2) Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée

Trois catégories de terroirs spécifiques sont identifiées :

- les coteaux arboricoles du Jarez
- la zone des Chambons située le long de la Loire dans la plaine du Forez
- l'espace viticole d'AOC des côtes du Forez

Les documents d'urbanisme locaux délimiteront et réserveront exclusivement à l'agriculture ces terroirs spécifiques. Les documents d'urbanisme locaux concernés préserveront leur caractère naturel ou agricole. Au sein de ces espaces, seuls seront autorisés :

- les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles
- les équipements d'intérêt général pour autant que leur implantation ne porte pas atteinte à la pérennité des exploitations concernées et participe d'une intégration harmonieuse et adaptée à l'environnement.

Dans ces espaces, les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant. Les documents locaux d'urbanisme pourront autoriser une extension urbaine très limité, en continuité des noyaux et éléments bâtis existants: bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes à la double condition qu'elle soit très limitée et justifiée par les besoins des populations résidantes (décohabitation, renouvellement du parc ancien dégradé) ou de l'économie locale.

1.1.3) Protéger les espaces agricoles périurbains et des coupures vertes d'agglomération

Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront ces espaces en assurant l'unité des zones agricoles et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur pérennité.

Ils préserveront leur caractère naturel ou agricole afin notamment de maintenir des perspectives visuelles sur les espaces ouverts, participant à la préservation des paysages du Sud Loire.

Dans ces espaces, les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant.

Les documents locaux d'urbanisme pourront autoriser une extension urbaine limitée, en continuité des noyaux et éléments bâtis existants: bourgs, villages, hameaux.

1.1.4) Protéger et valoriser les massifs forestiers

Les documents d'urbanisme locaux doivent protéger :

- les zones boisées et les ripisylves des cours d'eau afin de conserver des continuités naturelles
- les parcelles qui ont bénéficié d'investissements lourds pour valoriser leurs productions
- les parcelles de production bénéficiant de labels de qualité (plan de gestion sylvicole, charte…)

La commune de Dargoire est identifiée au plan n°1 comme faisant partie des communes concernées par des espaces agricoles périurbains et des coupures vertes d'agglomération.

Les documents d'urbanisme délimiteront ces espaces en assurant l'unité des zones agricoles et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur pérennité.

Leur caractère naturel ou agricole sera ainsi préservé afin de maintenir :

-des coupures vertes d'urbanisation entre les tissus agglomérés

-des perspectives visuelles sur les espaces ouverts, participant à la préservation des paysages Sud Loire.

Toutefois, au sein de ces espaces, les documents locaux d'urbanisme pourront autoriser une extension urbaine limitée en continuité des noyaux et éléments bâtis existants : bourgs, villages, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Les documents d'urbanisme justifieront du respect de cette double condition.

1.2) Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire

1.2.1) Préserver et valoriser les « cœurs verts »

Le PADD du SCOT fixe pour objectif de préserver les cœurs verts que sont le Massif du Pilat, les Monts du Lyonnais et du Forez, les Gorges de la Loire et le nord de la Plaine du Forez, conformément à la DTA et à la Charte du Parc Naturel du Pilat.
Ils doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, de nature à conforter la vie rurale, soutenir les potentiels économiques locaux (agricole, artisanal et industriel), les activités d'accueil touristique et de loisirs de pleine nature tout en préservant la biodiversité.
Ces cœurs verts doivent donc rester des zones rurales actives et dynamiques.
Leur développement urbain devra être strictement proportionné à leur population, à leur niveau d'équipements, de desserte et d'accessibilité.
Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront et protègeront ces espaces agricoles, forestiers et naturels.
Les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant.
Les communes concentreront leur développement sur un nombre limité de pôles existants.
Au sein de ces cœurs verts, et dans le respect des dispositions précédentes, les documents locaux d'urbanisme pourront autoriser une extension urbaine très limité en continuité avec les noyaux et éléments bâtis existants : villes, bourgs, villages, hameaux.
L'extension urbaine en continuité des hameaux et groupes de constructions traditionnelles devra être justifiée par les besoins des populations résidantes (décohabitation, renouvellement du parc ancien dégradé, besoins d'équipements) ou de l'économie locale.
Elle ne devra pas être de nature à remettre en cause l'équilibre agricole et naturel.
Les équipements d'intérêt général y seront autorisés pour autant que leur implantation participe d'une intégration harmonieuse et adaptée à l'environnement.

1.2.2) Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire

Le Scot Sud Loire identifie des espaces d'échelle Sud Loire devant permettre aux abords des urbanisations principales :

- le passage de la faune et les échanges génétiques afin de préserver la biodiversité
- le maintien des structures paysagères faisant office de coupures vertes

Ces espaces correspondent à des zones naturelles ou agricoles peu urbanisées à ce jour et jouent un rôle de coupure verte à préserver entre des espaces urbanisés

L'activité agricole y sera favorisée, elle sera préférentiellement extensive et privilégiera le maintien ou la création de mares et de haies naturelles au dépend de clôtures.

Les documents d'urbanisme des communes délimiteront et protègeront les espaces agricoles, forestiers, naturels qui composent et structurent ces espaces.

1.2.3) *Préserver la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et garantir le bon fonctionnement des corridors aquatiques*

↳ *Espaces et sites naturels protégés*

Les espaces et sites naturels protégés sont les ensembles écologiques suivants :

- les espaces reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- les Réserves Naturelles Régionales (RNR).
- les sites d'intérêt patrimonial du Pilat (SIP) dont la délimitation sera comme le prévoit la charte du PNR du Pilat précisée entre les communes et le PNR.

Les documents locaux d'urbanisme les protègeront en les classant inconstructibles.

↳ *Espaces et sites naturels préservés*

Les espaces et sites naturels préservés font partie du patrimoine naturel du Sud Loire, ils concernent des espaces naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes, qui ont été peu modifiés et conservent une cohérence écologique et paysagère. Il s'agit des espaces suivants :

- zones Natura 2000
- Sites Ecologiques Prioritaires du PNR du Pilat (SEP)
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- ZNIEFF de type 1

Ces espaces qui représentent parfois des surfaces très importantes doivent ainsi être valorisés et préservés, leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme mais cela n'induit pas pour autant une inconstructibilité totale.

Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de leur prise en compte.

Les documents d'urbanisme locaux devront notamment justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, argumentée sur le respect et le maintien du bon fonctionnement écologique de ces espaces.

↳ *Corridors aquatiques*

Les documents locaux d'urbanisme préserveront des emprises non constructibles le long de l'ensemble des cours d'eau du territoire afin d'assurer une continuité des milieux écologiques en fonction notamment :

- de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent)
- des zones inondables identifiées.

Concernant les cours d'eau couverts et situés dans les centres urbains, les documents locaux d'urbanisme pourront préserver les opportunités de découvrir progressivement le tracé de ces cours d'eau.

Les documents locaux d'urbanisme devront prendre en compte les inventaires existants et les compléter en identifiant les zones humides de leur territoire. Le tout devra être reporté à l'échelle cadastrale

Les documents locaux d'urbanisme les protègeront en les classant inconstructibles.

Les documents locaux d'urbanisme devront mettre en place les mesures appropriées (notamment dans le règlement) pour éviter l'imperméabilisation (article relatif aux espaces libres), l'affouillement et l'exhaussement (interdiction ou autorisation sous conditions), ainsi que le drainage (interdiction).
L'ensemble de ces espaces pourra faire l'objet d'une exploitation mesurée à des fins de loisirs et tourisme vert ou encore dans le cadre de projets visant à valoriser et ouvrir au public les milieux naturels.
Ces activités doivent toutefois être compatibles avec la protection contre le risque d'inondation, avec le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

1.2.4) Préserver des corridors écologiques terrestres

Les documents locaux d'urbanisme protègeront ces corridors écologiques d'échelle Sud Loire en les classant inconstructibles, et mettront tout en œuvre pour permettre leur restauration dans les secteurs le nécessitant.

Dargoire étant concernée par le passage du Gier en limite communale Sud-est, son document local d'urbanisme préservera des emprises non constructibles le long des cours d'eau afin d'assurer une continuité des milieux écologiques en fonction notamment :

- de la configuration du site (topographie, ripisylve et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent)
- des zones inondables identifiées

Concernant les cours d'eau couverts et situés dans les centres urbains, les documents locaux d'urbanisme pourront préserver les opportunités de découvrir progressivement le tracé de ces cours d'eau.

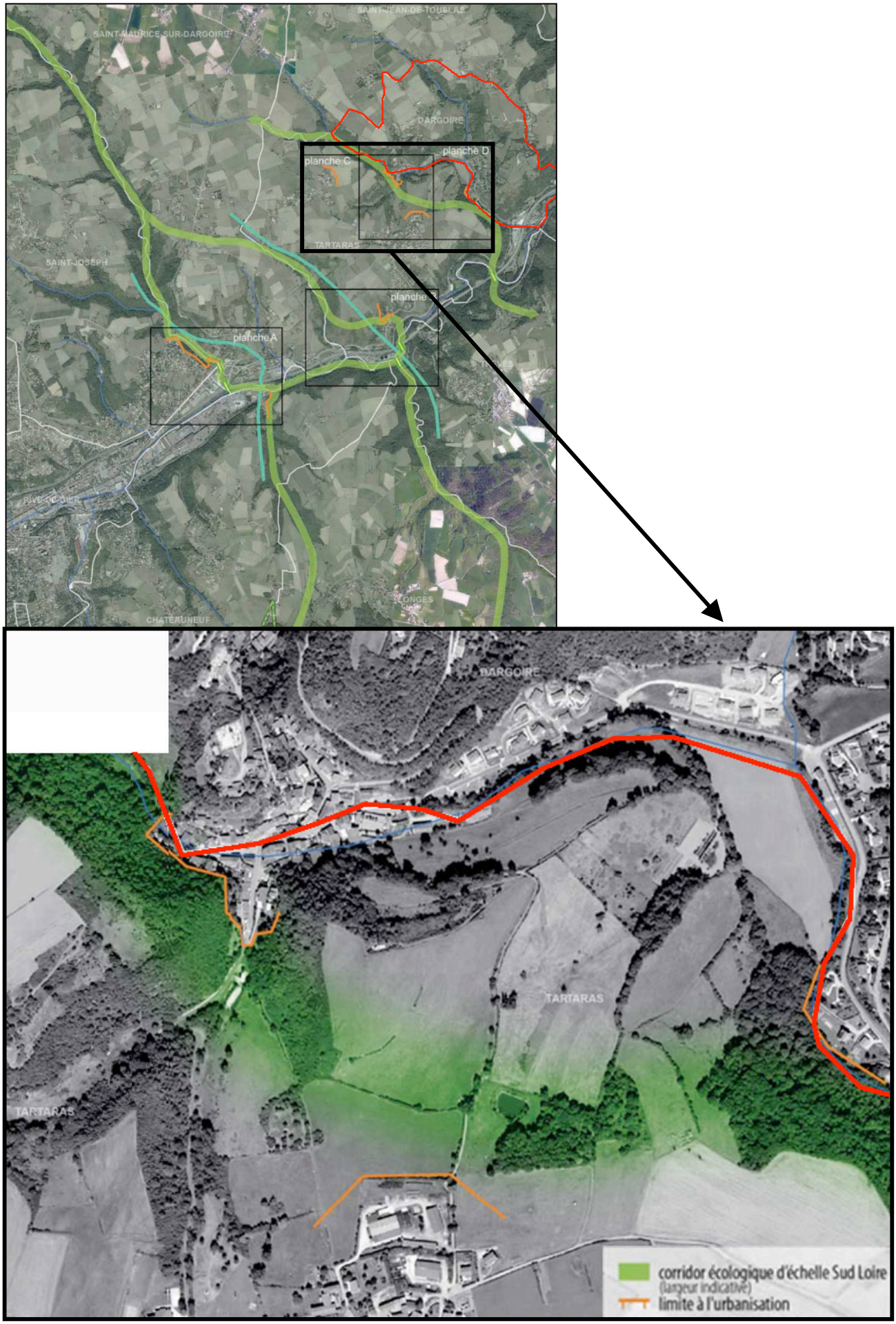
SAINT-JEAN-DE-TOULAS
SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
DARGOIRE
planche C
planche D
TARTARAS
SAINT-JOSEPH
planche
planche A
CHÂTEAUNEUF
DARGOIRE
TARTARAS
TARTARAS
corridor écologique d'échelle Sud Loire
(largeur indicative)
limite à l'urbanisation

1.3) Conforter le paysage et le patrimoine

1.3.1) Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels

Le SCOT Sud Loire se fixe pour objectif de préserver l'intégrité des silhouettes urbaines dans le paysage, qu'il s'agisse de villes et villages en piémont, de «villages perchés» tels que ceux des coteaux du Jarez, du Massif du Pilat ou du Forez.
Certains hameaux, centres-bourgs, quartiers de ville sont prégnants, c'est-à-dire visibles de loin et contribuent à structurer le paysage par leur silhouette caractéristique. L'objectif est de prendre soin de l'allure de ces silhouettes qui revêtent aujourd'hui un caractère identitaire.
Lorsque des développements urbains seront autorisés, ils le seront en continuité avec les tissus agglomérés existants. Ils devront respecter la volumétrie générale des silhouettes urbaines existantes : implantation des constructions, adaptation à la pente, rythme parcellaire, hauteur, densité…

Les documents locaux d'urbanisme s'emploieront à identifier par des études adéquates les sites concernés et devront :

- d'une manière générale dans la définition des développements urbains, en vue de la protection des paysages, prendre en compte la configuration précise des lieux, notamment la topographie, et l'exposition des sites au plan paysager.
- assurer la pérennité et la composition (hauteur, volumétrie, ordonnancement) des silhouettes urbaines déjà construites.
- s'employer à identifier les sites les plus significatifs non construits particulièrement exposés aux vues et les protègeront alors de toute urbanisation.

1.3.2) Mettre en œuvre une trame verte urbaine

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre le développement d'une part significative de trame verte non bâtie, traitée en espaces collectifs (publics ou privés), afin d'assurer les liaisons entre ville et nature.
Cette trame verte sera mise en œuvre à l'occasion des opérations de renouvellement urbain ou de développement urbain en s'appuyant sur les éléments de la géographie, la configuration des lieux et de manière à participer à l'identification d'un maillage vert à l'échelle de la commune et des quartiers.
Pour les opérations d'aménagement à vocation d'habitat et d'activités, cette part représentera respectivement un minimum de 20% et un minimum de 10% de la surface d'assiette de l'opération.
En dehors des opérations d'aménagement, les documents d'urbanisme locaux devront néanmoins intégrer une trame verte dans les tissus agglomérés existants et les développements urbains de la manière suivante :

- dans les tissus agglomérés existants par la création d'espaces publics ou collectifs notamment à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain ou par le maintien d'espaces non bâtis considérés comme des « poumons verts » (terrains agricoles interstitiels, parcs et jardins publics ou privés, cheminements et itinéraires de modes doux, jardins familiaux…)
- dans les développements urbains par la délimitation d'emplacements réservés ou en indiquant les orientations d'aménagement et de programmation le principe d'espaces verts collectifs.

1.3.3) Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine

Au-delà des protections règlementaires du patrimoine, les documents locaux d'urbanisme identifieront, en vue de les protéger et de les mettre en valeur, les sites et éléments les plus significatifs du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Ils détermineront les prescriptions de nature à favoriser la valorisation du patrimoine, la qualité urbaine, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine.

1.3.3) Améliorer le paysage des entrées de ville et les bordures des voies d'accès principal

1.4) Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il est nécessaire de réduire leur consommation. C'est pourquoi le SCOT Sud Loire s'engage pour une consommation plus économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Il invite les documents d'urbanisme locaux à privilégier le réinvestissement des tissus bâtis existants (renouvellement urbain ou densification) plutôt que la consommation des espaces non bâtis à usage encore agricole, naturel et forestier.
La détermination des espaces de préservation à très long terme des espaces naturels, agricoles et forestiers a permis de définir en creux les espaces potentiels de développement pour le long terme.

Pour les opérations à dominante d'habitat, le SCOT fixe une enveloppe foncière nécessaire à la réalisation de ces objectifs de l'ordre de 1 480 Ha (surface brute) d'ici 2030, soit 87 ha/an, dont 70 % en développement urbain et 30% en renouvellement urbain. Sur l'ensemble du territoire, la densité moyenne ne devra pas être inférieure à 20 logements/ha, et tendre vers une densité de 25 logements/ha.
Pour les espaces économiques, le SCOT fixe une enveloppe foncière de 533 ha dont 70 ha en renouvellement urbain. Il est défini un objectif annuel moyen de consommation d'espaces non bâtis par les opérations à vocation économique de 27 ha/an.
Pour les infrastructures nécessaires à la réalisation du projet du SCOT, une enveloppe estimative a été définie à hauteur de 170 ha d'ici 2030, soit environ 10 ha/an.

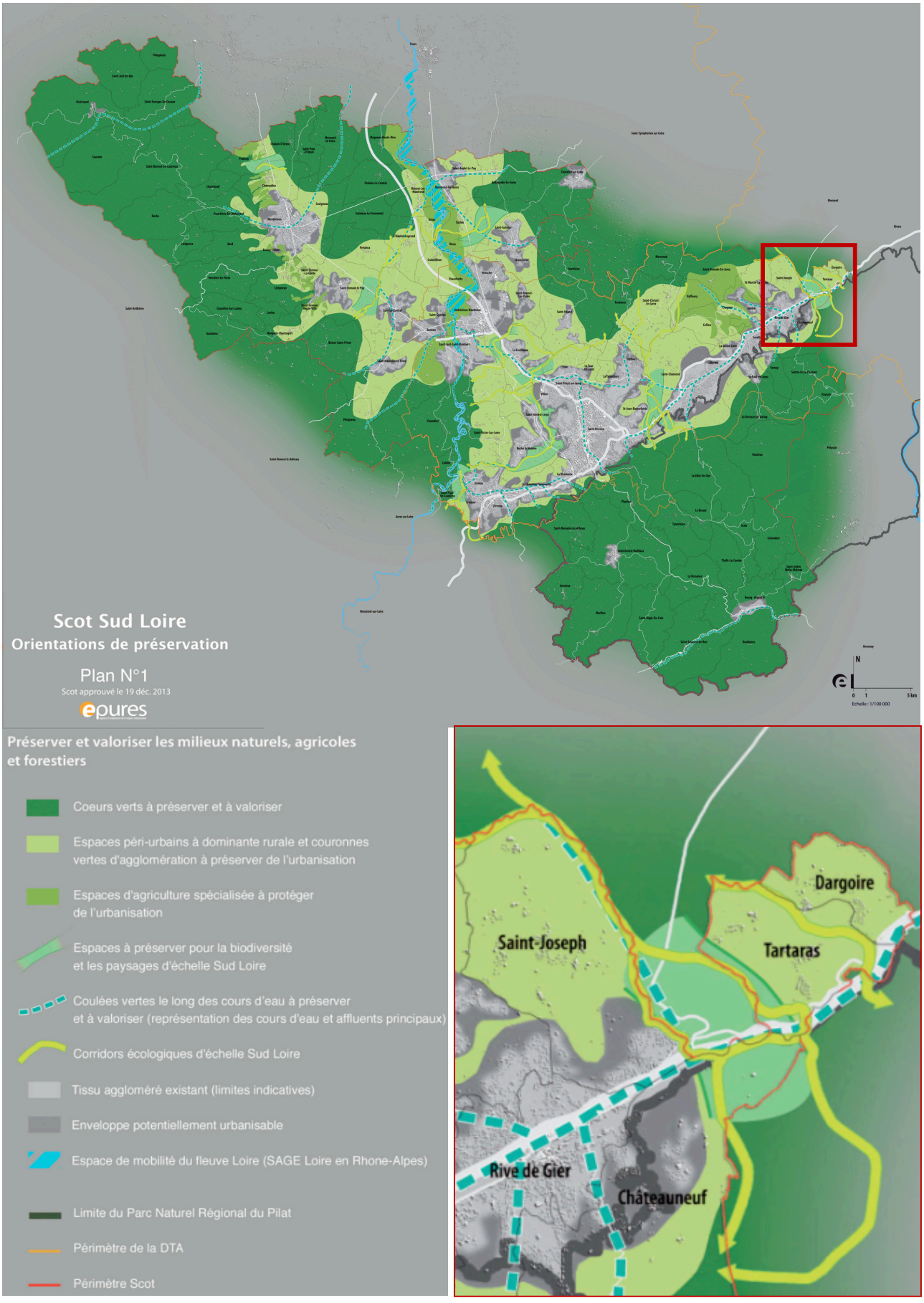
Scot Sud Loire
Orientations de préservation
Plan N°1
Scot approuvé le 19 déc. 2013
epures
Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
Coeurs verts à préserver et à valoriser
Espaces péri-urbains à dominante rurale et couronnes vertes d'agglomération à préserver de l'urbanisation
Espaces d'agriculture spécialisée à protéger de l'urbanisation
Espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire
Coulées vertes le long des cours d'eau à préserver et à valoriser (représentation des cours d'eau et affluents principaux)
Corridors écologiques d'échelle Sud Loire
Tissu aggloméré existant (limites indicatives)
Enveloppe potentiellement urbanisable
Espace de mobilité du fleuve Loire (SAGE Loire en Rhone-Alpes)
Limite du Parc Naturel Régional du Pilat
Périmètre de la DTA
Périmètre Scot
N
0 1 5 km
Echelle : 1/100 000
Dargoire
Saint-Joseph
Tartaras
Rive de Gier
Châteauneuf

2) La préservation des ressources et l'adaptation du Sud Loire au changement climatique et aux risques

2.1) Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire

2.1.1) Protéger la ressource en eau

2.1.2) Intégrer dans la planification locale les enjeux de l'adéquation ressources/besoins en eau et l'assainissement

Les collectivités compétentes devront prendre des mesures dans leurs documents d'urbanisme pour que les extensions de l'urbanisation soient implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants et pour qu'aucune extension de hameau ou de village non encore équipé ne soit autorisée sans être argumentée.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la réalisation effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable qui les concernent.

Préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser future (AU) ou à toute création de zone urbaine urbanisable immédiatement (AUindicée et U) et ce quelque soient leurs vocations (habitat, loisirs, économiques…), les communes devront :

- s'assurer que les systèmes d'épuration aient la capacité de traiter les futurs volumes et charges de pollution et que les milieux récepteurs puissent supporter les rejets.
- justifier de la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable en lien avec les services publics compétents en la matière.
- justifier de la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors d'épisodes de crise (crues, pollutions, vidange d'ouvrages, sécheresse…)

2.2) Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières

2.2.1) Adapter et compléter les dispositifs actuels de gestion des déchets (secteur Montbrisonnais)

2.2.2) Intégrer la gestion du traitement des déchets dans les développements urbains

Les documents d'urbanisme se concerteront avec les collectivités compétentes sur la mise en place d'espaces nécessaires (sous la forme d'emplacements réservés ou d'un classement spécifique dans le plan de zonage des documents d'urbanisme locaux) à l'implantation des déchetteries, lorsqu'il existera un projet identifié.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à rendre obligatoire dans les opérations de constructions (habitat collectif et bureaux par exemple) la création de locaux spécifiques suffisamment dimensionnés afin de faciliter la collecte sélective en porte à porte.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à mettre en place pour l'ensemble des opérations d'aménagement des emplacements spécifiques à la collecte sélective des déchets suffisamment dimensionnés, et à intégrer une bonne accessibilité des camions de collecte (problématique des demi-tours).

2.2.3) Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières

Le SCOT Sud Loire prescrit l'interdiction de tout projet d'implantation ou extension des exploitations existantes sur des espaces et sites naturels à protéger et des corridors écologiques d'échelle Sud Loire.
A l'inverse, le SCOT rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières, et qu'ils doivent permettre, dans les sites prévus par le schéma départemental, l'exploitation de carrières dont la remise en état après la fin de l'exploitation est garantie.
Tout projet d'extension ou de création fera l'objet d'une étude de nuisances et d'intégration paysagère optimale.

2.3) Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique

Le SCOT affiche explicitement sa volonté de participer :

- aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- au développement des énergies renouvelables

Les orientations du SCOT déclinées dans le chapitre 3 et relatives à la polarisation de l'urbanisation, à la densification des espaces de développement, au renforcement du lien urbanisme-transport, à la promotion de systèmes de déplacements en transports collectifs et la promotion d'alternative à la voiture particulière représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effet de serre.
Parallèlement le SCOT se propose :

- d'inciter à la mise en place de politiques visant à promouvoir les économies d'énergie
- d'accompagner le développement des énergies renouvelables au travers de la promotion d'installations de production d'énergie solaire, d'énergie éolienne et par le choix de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de son territoire (permettant à terme la production de biogaz et/ou électricité).
- de participer à l'adaptation du territoire face au changement climatique.

2.3.1) Favoriser les économies d'énergie

Le SCOT Sud Loire recommande aux documents d'urbanisme locaux, d'inciter à la conception bioclimatique et la performance énergétique des constructions et des réhabilitations des bâtis à vocation d'habitat et d'activités (intégrant le confort d'été), à la mise en œuvre d'éco-quartiers et d'orientations d'aménagement et de programmation favorisant des formes urbaines favorables aux économies d'énergies.
Les documents locaux d'urbanisme sont incités à réaliser en amont des projets des démarches de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

2.3.2) Permettre le développement des énergies propres et renouvelables

Pour atteindre cet objectif, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux d'étudier la mise en place de mesures favorables aux constructions exemplaires en matière d'énergie : ils détermineront notamment dans leurs règlements, la façon de permettre la mise en place des techniques de production d'énergie renouvelable, ou, à minima, ne feront pas obstacle à cette mise en œuvre.

Le SCOT demande également aux documents d'urbanisme locaux de favoriser l'implantation d'unités de productions d'énergies renouvelables, et d'urbaniser en priorité dans les secteurs desservis par le gaz de ville et les réseaux de chaleur lorsqu'ils sont présents sur le territoire communal.

2.3.2) Adapter le territoire au changement climatique

L'obligation de densification des développements urbains définis par le SCOT s'accompagne à ce titre de la promotion d'un travail de végétalisation (parcs, arbres d'alignement, trame verte…) pour limiter le développement des îlots de chaleur urbain. Le SCOT laisse la possibilité aux collectivités de mettre en œuvre une trame verte urbaine, de découvrir les cours d'eau et de limiter les surfaces minérales au profit d'un traitement végétal.

2.4) Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances

2.4.1) Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution

A proximité immédiate des infrastructures classées comme bruyantes, les documents d'urbanisme locaux étudieront la pertinence des dispositions suivantes :

- orienter la vocation de la zone vers des types d'urbanisation peu sensible au bruit
- prévoir la mise en place de mesures pour réduire les nuisances sonores et obtenir un niveau acceptable pour les riverains notamment au travers de principes généraux afin de réduire les nuisances pouvant trouver une traduction règlementaire, par exemple et de manière non exhaustive : construire à l'alignement de la voie et en contiguïté sur limites séparatives afin de dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti, imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie afin de diminuer le niveau sonore en façade…

Pour ce qui concerne l'objectif de limiter l'exposition des populations aux pollutions, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux compris dans des zones où un enjeu de qualité de l'air a été identifié (Plan de protection de l'atmosphère) de prendre en compte les dispositions suivantes :

- encadrer l'implantation de bâtiments à usage d'habitation à proximité des infrastructures routières les plus polluantes et aux abords des industries soumises à des régimes de contrôle liés à la pollution atmosphérique
- encadrer la construction des équipements collectifs sensibles (école, crèche, maison de retraite, hôpital….) aux abords immédiats des mêmes infrastructures et aux abords des industries soumises à des régimes de contrôle liés à la pollution atmosphérique.

2.4.2) Maitriser le ruissellement pluvial et prévenir le risque d'inondation

Sur le territoire du SCOT, les communes seront incitées à prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme des mesures de nature à limiter l'imperméabilisation des sols ou à la compenser par la mise en œuvre de techniques de gestion des eaux pluviales permettant de réguler les apports aux réseaux et aux

cours d'eau. Le SCOT Sud Loire a pour objectif d'améliorer la gestion des risques en veillant à la sécurité des personnes et des biens et en réduisant la vulnérabilité des territoires.
Pour atteindre ces objectifs, le SCOT fixe les conditions permettant d'assurer la préservation des risques d'inondation :

- l'identification dans les documents d'urbanisme locaux des zones exposées aux risques d'inondation en prenant en considération les plans de prévention en vigueur ou à l'étude et les autres risques d'inondation connus
- la localisation dans les documents d'urbanisme locaux du développement urbain en considération de ces risques et en prenant notamment en compte les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en vigueur
- l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux des zones d'expansion des crues identifiées dans le cadre des PPRNI et veiller à ce que leur classement et le règlement associé préservent leur fonctionnalité par un classement en zone N ou A.
- la réalisation dans les documents d'urbanisme locaux des zonages pluviaux

2.4.3) Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme

3) Mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maitrisé

3.1) La structuration du territoire urbain autour des centralités

Le PADD fixe comme objectif majeur le renforcement des principaux centres urbains, dénommés les «centralités».
Leur fonction est de structurer le Sud Loire afin de permettre une gestion économe du sol, d'animer et d'équilibrer le territoire.
A cette fin, elles accueilleront prioritairement les activités, les services, les équipements et les logements nécessaires au développement du Sud Loire.

3.1.1) Le renforcement de Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine

3.1.2) Conforter les « centralités » comme lieux de vie privilégiés

Le PADD prévoit que le développement du Sud Loire s'appuiera sur l'armature urbaine formée par les centralités constituées de moyennes et petites villes bien équipées, et de bourgs maillant l'espace rural.
Très diversifiées, se complétant les unes les autres, bien maillées, ces centralités seront le lieu d'accueil prioritaire du développement urbain notamment celles bien desservies en transports collectifs.
Plusieurs centralités structurent, en dehors de la ville de Saint Etienne, le territoire du Sud Loire :

- 4 centralités «d'échelle Sud Loire» : Montbrison/Savigneux, Firminy, Saint Chamond, Rive- de-Gier
- 8 centralités intermédiaires : les centralités de bassins de vie dans des secteurs périurbains (Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier) ou ruraux (Chazelles sur Lyon, Bourg Argental) et les centralités relais d'agglomération (Le-Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Talaudière)

- 22 centralités locales pour assurer un maillage multipolaire du Sud Loire. Dargoire ne figure pas parmi ces centralités.

Les documents locaux d'urbanisme permettront et favoriseront le développement urbain en assurant une mixité des fonctions dans les centralités.

A cette fin :

- ils comporteront des dispositions permettant de dégager des capacités d'accueil pour les commerces, les services, les activités tertiaires, et une offre résidentielle diversifiée à caractère urbain
- ils préserveront un cadre architectural et urbain caractérisé par la qualité des espaces publics et de la trame verte urbaine, la mise en valeur du patrimoine et une densité au moins équivalente à celle des tissus existants et en aucun cas inférieure aux objectifs du SCOT
- ils permettront et favoriseront le renforcement de l'habitat collectif et intermédiaire dans les zones urbaines et les zones à urbaniser situées au contact direct des centres urbains
- ils localiseront prioritairement les équipements, services publics majeurs (enseignement, culture, loisirs…) et les activités tertiaires dans les centres urbains et les secteurs d'extension immédiats en fonction des besoins identifiés, des contraintes d'insertion urbaine, d'accessibilité et de stationnement et en recherchant une mutualisation de l'offre
- ils articuleront le développement urbain avec le développement des réseaux de transports collectifs en favorisant l'aménagement d'espaces urbains de densité plus marquée dans les périmètres les mieux desservis
- ils favoriseront le développement d'une offre commerciale et l'implantation de magasins de moyenne surface en centre-ville ou en continuité du tissu urbain existant et limiteront le développement des pôles commerciaux périphériques. En conséquence, les implantations nouvelles et les développements de grandes et moyennes surfaces commerciales spécialisées périphériques seront limitées aux pôles commerciaux déjà existants
- ils équilibreront l'affectation des espaces publics en faveur des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied à l'occasion des programmes de restructuration ou d'aménagement des espaces publics.

3.1.3) *Privilégier avec les centralités le renouvellement urbain des espaces desservis par les transports collectifs*

Carte de l'armature urbaine du SCOT Sud Loire (extrait du SCOT)

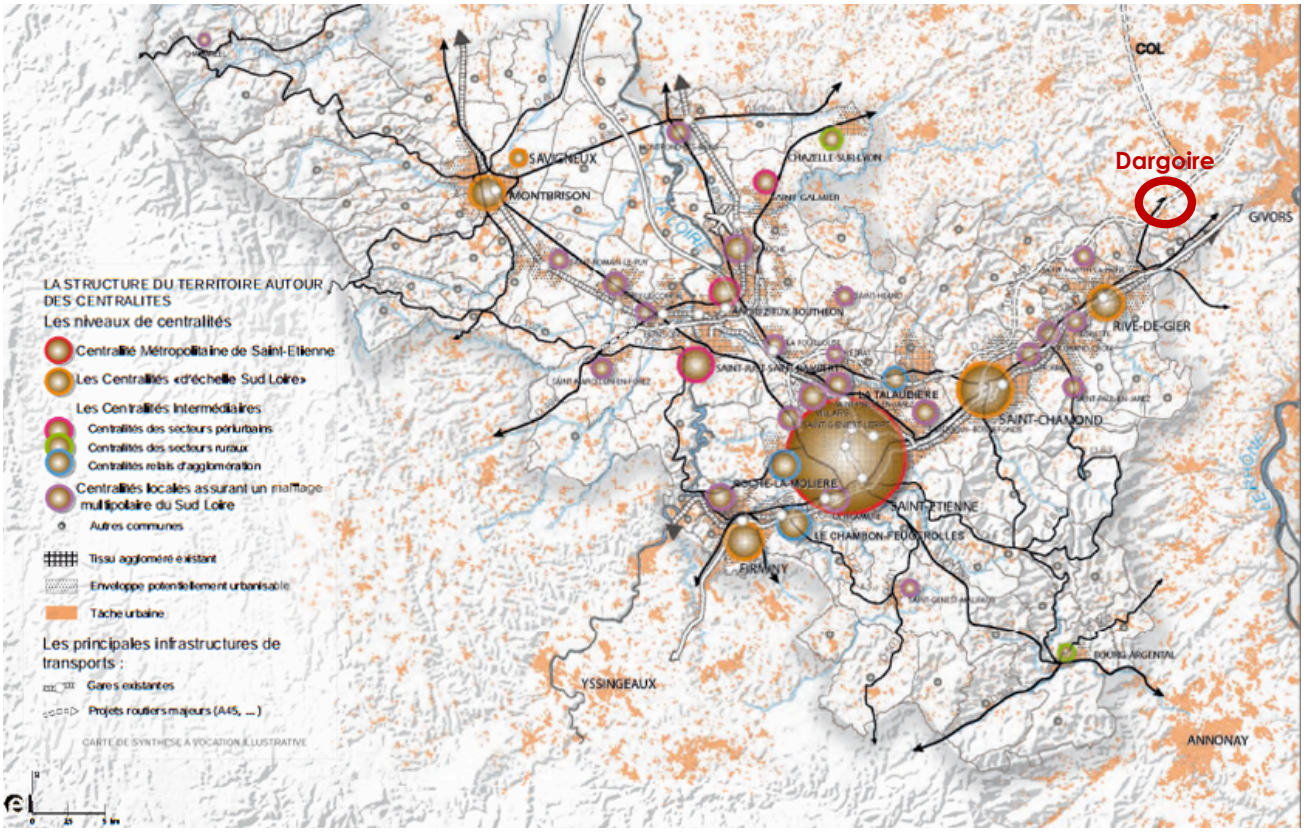

3.2) Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat

Le SCOT détermine les objectifs et les conditions de mise en œuvre d'une politique de l'habitat, visant à renouveler et à diversifier l'offre résidentielle.
Il définit et précise les objectifs en matière de répartition spatiale de l'offre nouvelle de logements afin d'assurer un développement du Sud Loire équilibré et solidaire.

3.2.1) Orienter une répartition équilibrée de la production de logements sur le Sud Loire

Les objectifs de construction du SCOT comprennent l'ensemble de l'offre nouvelle en logements à construire, qu'elle soit en accession privée ou sociale, en locatif privé ou social. Pour valoriser le renouvellement urbain, il est fait exception :

- ***→ des logements existants, anciens ou vétustes remis sur le marché de l'accession et de la location à la double condition :***
  - ***- qu'ils soient vacants***
  - ***- qu'ils soient compris dans une opération de réhabilitation conduisant à mettre sur le marché pas plus de 5 logements.***
- ***→ des nouveaux logements créés par la réhabilitation et les changements de destination d'autres friches bâties (économiques et commerciales par exemple) situées dans le tissu aggloméré existant des communes, à la double condition:***
  - ***- que le clos et le couvert soient assurés en préalable à la réhabilitation et au changement de destination envisagé***
  - ***- qu'ils ne conduisent pas à la création de plus de 5 logements***
- ***→ Les nouveaux logements créés par la réhabilitation ou par les changements de destination de bâtiments agricoles situés dans le tissu aggloméré existant des communes, voire en dehors, quand des raisons de préservation patrimoniale le justifient et à la double condition :***
  - ***- qu'ils ne portent pas atteinte au maintien et à la pérennité de l'exploitation agricole concernée***
  - ***- qu'ils ne conduisent pas à la création de plus d'un logement***

↳ La répartition de la production de l'offre nouvelle dans le temps

		2014-2020	2021-2030	2014-2030
Nombre de logements	Lié aux ambitions démographiques	6 130	11 670	17 800
	Lié au point de stabilité	13 470	19 330	32 800
	Total	19 600	31 000	50 600
	Moyenne par an	2800	3 100	2 950

↳ La répartition de la production de l'offre nouvelle par EPCI

- 2014-2020 :

	Saint-Etienne Métropole	Loire Forez	Pays de St Galmier	Monts du Pilat	Chazelles sur Lyon	Total
% de répartition de la construction observée entre 2006 et 2011	65,54	23,93	6,53	3,19	0,81	100
Répartition proposée	71	19,3	5,4	3,3	1	100
Nbre de logements	13 930	3 780	1 050	644	196	19 600
	1 990/an	540/an	150/an	92/an	28/an	2 800/an

- 2021-2030 :

	Saint-Etienne Métropole	Loire Forez	Pays de St Galmier	Monts du Pilat	Chazelles sur Lyon	Total
Répartition proposée	75,2	16	4,8	3	1	100
Nbre de logements	23 300	5 000	1 500	900	300	31 000
	2 330/an	500/an	150/an	90/an	30/an	3 100/an

A l'échelon communal, chaque commune aura la possibilité de créer le nombre de logements permettant le maintien du point de stabilité.

On entend par "point de stabilité" le nombre de logements nécessaires pour faire face à la désaffectation du parc existant et à la décohabitation des ménages actuels, ceci pour répondre au maintien d'une dynamique maîtrisée de la construction de logements dans le Sud Loire.

A l'échelon des EPCI, en vue de répondre à l'ambition démographique du projet, la répartition de la construction liée à l'accueil de nouveaux ménages se fera selon des critères tenant au niveau de centralité, aux enjeux de renouvellement urbain, au niveau de desserte actuel ou projeté, au niveau de polarisation d'emplois des centralités et des communes.

Cette répartition sera la suivante :

- de l'ordre de 90% de l'offre nouvelle de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages seront localisés dans les centralités
- de l'ordre de 10% de l'offre nouvelle de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages seront localisés suivant les critères du Scot dans le cadre des politiques intercommunales de l'habitat.

Sur la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, la répartition de la construction de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages est donnée à titre indicatif par le SCOT sur la période 2014-2020 :

- 36 % dans la centralité métropolitaine : Saint-Etienne (de l'ordre de 1 250 logements)
- 20 % dans les centralités bien desservies et présentant des enjeux de renouvellement urbain: Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse
- 30 % dans les centralités aujourd'hui bien desservies ou bien desservies à terme de la Couronne et des vallées : Roche-la-Molière, La Talaudière, Saint-Genest-Lerpt, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, Saint-Jean-Bonnefonds, Unieux, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette
- 3 % dans les autres centralités locales : Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Martin-La-Plaine, Saint-Héand
- 10 % à allouer dans le cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Cette répartition se fera dans l'objectif de conforter fortement la ville centre et les centralités présentant des enjeux importants de renouvellement urbains et bien desservies en transports collectifs.

Hormis les possibilités de constructions de nouveaux logements nécessaires pour atteindre le point de stabilité démographique, le SCOT ne prévoit donc pas de possibilités de constructions de nouveaux logements destinés à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune de Dargoire, qui ne présente pas les caractéristiques d'une centralité suffisamment pourvue en équipements, services, et commerces, pour constituer un pôle densifié disposant d'une mixité de fonctions. Le SCOT laisse toutefois à la discrétion du PLH de la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole la répartition de 10 % de la production de logements (soit 345 logements).

3.2.2) Orienter une répartition équilibrée de la production de logements sur le Sud Loire

↳ Le développement de l'offre en logements accessibles socialement

L'offre nouvelle de logements accessibles socialement devra s'établir à hauteur de 30 % minimum de l'offre globale du SCOT. A titre indicatif, 75 % de cette offre en logements accessibles socialement sera réalisée sous la forme de logements locatifs sociaux (privés et publics) et très sociaux, les 25% restant seront réalisés sous la forme de logements en accession aidée.

Les communes autres que les centralités veilleront à assurer une production régulière de logements accessibles socialement lors de leurs opérations de développement résidentiel dans une optique de solidarité. Dans ces communes, les logements accessibles socialement représenteront de l'ordre de 10% des constructions neuves.

Les documents d'urbanisme locaux faciliteront la production de cette offre en logements accessibles socialement* en mobilisant les moyens et les outils nécessaires pour justifier d'une politique de mixité sociale comme par exemple : des servitudes prévues à l'article L. 151-41-4 sur la mixité sociale et/ou en indiquant dans les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs ouverts à l'urbanisation des objectifs de diversification résidentielle.

- La réponse aux besoins des populations spécifiques
  - Logements adaptables : les PLH encourageront leur production à hauteur de 25 % de l'offre nouvelle
  - Logements à destination des populations très modestes : les PLH favoriseront leur production, en priorité dans les centralités et les secteurs disposant d'une bonne accessibilité en transports collectifs, et à proximité des services et équipements publics.

- Promouvoir la qualité dans la programmation et la construction de logements

3.3) Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi

3.3.1) Mettre en œuvre des sites de développement économique de niveaux métropolitain et Sud Loire

3.3.2) Organiser la mise en œuvre de sites de développement économiques locaux et micro-locaux

- Sites économiques de niveau local

Les sites économiques de niveau local sont situés au sein des centralités du Sud Loire et sont soit existants soit des extensions de site économique existant. Ces espaces économiques doivent se composer de :

- sites de moyenne dimension (plus de 10 hectares commercialisables) ayant pour vocation d'accueillir des PME et des activités artisanales locales. Ils doivent être bien desservis par le réseau primaire de desserte routière
- sites de plus petites dimensions (moins de 10 hectares commercialisables) répondant notamment aux besoins de relocalisation d'entreprises artisanales existantes souhaitant conserver une implantation à proximité de leurs marchés. Ces sites doivent être aménagés dans une logique de continuité avec les tissus bâtis existants.

- Sites économiques de niveau micro-local

Les sites économiques de niveau micro-local correspondent aux espaces économiques localisés en-dehors des centralités.

Le SCOT Sud Loire recommande que les sites d'intérêt micro-local doivent:

- être d'une surface inférieure ou égale à 3 hectares commercialisables sur une commune,
- être aménagés dans une logique de continuité avec les tissus urbains existants afin d'éviter le mitage
- justifier d'une bonne accessibilité au réseau primaire de desserte routière et de la desserte par les réseaux de transports collectifs
- justifier d'une prise en compte et d'une minimisation des impacts et nuisances par rapport à l'habitat, au paysage, à l'agriculture et aux milieux naturels
- être destinés exclusivement aux activités nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs

Pour la création et l'extension de sites économiques de niveaux local et micro-local, le SCOT Sud Loire prescrit une consommation foncière nette maximum de :

- 90 ha nets commercialisables pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole
- 50 ha nets commercialisables pour la Communauté d'agglomération Loire Forez
- 40 ha nets commercialisables pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
- 15 ha nets commercialisables pour la Communauté de communes des Monts du Pilat
- 10 ha nets commercialisables pour la commune de Chazelles sur Lyon.

3.3.3) Promouvoir une démarche de labellisation des sites de développement économique sur un plan environnemental

3.3.4) Favoriser le développement du tourisme et des loisirs

Le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux :

- d'identifier et conforter les pôles touristiques et de loisirs existants en permettant leur aménagement ;
- de maintenir et renforcer la capacité d'hébergement touristique sur le territoire du Sud Loire, en favorisant notamment le développement et la modernisation de l'hôtellerie, et de manière plus diffuse les hébergements de plein air, les parcs résidentiels de loisirs et de plus petites capacités (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hébergements insolites,…) ;
- de valoriser les sites touristiques et de loisirs, et leurs abords ;
- de permettre la transformation de bâtiments agricoles existants, quand des raisons de préservation patrimoniale le justifient, en gîte rural ou chambre d'hôtes, sous réserve de ne pas porter atteinte au maintien et à la pérennité de l'activité agricole.

En matière d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée (pédestre, vélo…), les documents d'urbanisme locaux contribueront à concevoir un réseau de cheminements modes doux, en prenant en compte des liaisons d'importance Sud Loire ou d'importances plus locales, cohérentes et interconnectées.
Pour cela, pourront être matérialisés dans les plans de zonage : des emplacements réservés ou à minima un zonage inconstructible permettant de préserver les emprises nécessaires. De plus, des orientations d'aménagement et de programmation modes doux pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme locaux.

3.4) Accompagner le développement commercial du territoire

Le Scot Sud Loire vise à :

- Prioriser le développement commercial des centres-villes et centres bourgs
- Maîtriser et accompagner le développement commercial périphérique
- Accompagner le développement des activités commerciales spécifiques

Il s'agit ainsi de renforcer l'offre commerciale des centralités existantes et de maintenir une activité commerciale sur les secteurs plus ruraux, en évitant la dispersion.

L'extension des unités commerciales existantes hors centres-villes des centralités ou hors zones d'activités commerciales identifiées dans le SCOT (ZACOm) sont autorisées, à condition que cela reste limité à des activités de proximité et que cela se fasse hors zones N ou A.

Dans les communes telles que Dargoire, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de favoriser et développer l'activité commerciale dans les centres bourgs ou en continuité immédiate du tissu urbain existant et formant le centre-bourg. L'activité commerciale visée pour ce type de commune correspond à une activité de proximité (commerce multiservices ou itinérant).

Carte de l'armature économique du SCOT Sud Loire (extrait du SCOT)

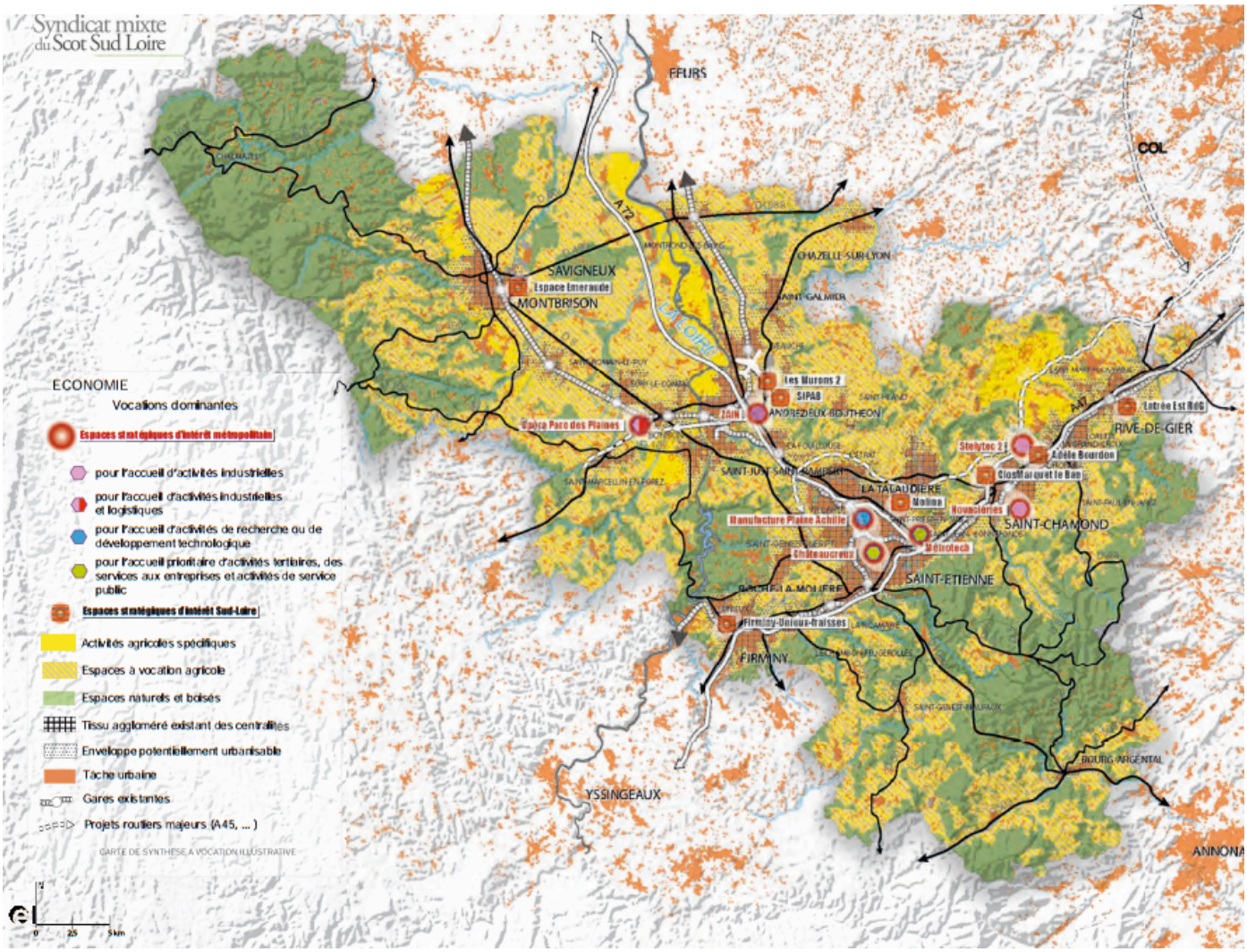

3.5) Organiser un développement spatial maitrisé

3.5.1) Maitriser les extensions urbaines dans l'espace et le temps

Les documents d'urbanisme devront justifier de l'utilisation des surfaces en extension et de leur ouverture à l'urbanisation dans le temps au regard :

- des possibilités offertes par la densification du tissu aggloméré existant
- des possibilités offertes par les processus de réhabilitation des bâtiments existants
- des possibilités offertes par les réhabilitations de logements vacants et les processus de démolition-reconstruction notamment dans des secteurs de renouvellement urbain des centralités
- par une approche des possibilités offertes par le phénomène de division parcellaire des espaces bâtis présentant des potentialités de densification.

A ce titre une analyse des divisions parcellaires devra être conduite sur les 5 dernières années dans le processus d'élaboration de documents locaux d'urbanisme.
Les sites d'extension pourront eux-mêmes être ouverts progressivement à l'urbanisation afin d'optimiser et de maîtriser la consommation d'espaces.

3.5.2) Optimiser la consommation d'espaces par la densification des nouveaux secteurs d'habitat

Concernant Dargoire :
- **une densité de 15 logements à l'hectare** en tissu aggloméré existant et dans les extensions urbaines espaces agri-naturels
- enjeu de **diversification des formes d'habitat :** favoriser notamment la maison de ville, les maisons en bande, l'habitat intermédiaire (plus de deux logements par bâtiment avec accès individuel), les petits collectifs individualisés et toutes les formes d'habitat alternatif à l'habitat pavillonnaire.

3.5.3) Encourager la mise en œuvre de nouvelles modalités dans les politiques d'urbanisme

3.6) Articuler développement urbain et politiques de déplacements

- Ménager des possibilités de saisir les opportunités foncières pour la densification à proximité des gares (« quartiers de gares »)

- Localisation préférentielle des grands équipements, des zones d'activités commerciales et des zones d'habitat densifiés au regard des réseaux de transports et de communication

3.7) Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable

3.7.1) Promouvoir l'intermodalité et la complémentarité entre les modes

3.7.2) Développer et renforcer l'offre de transports collectifs à travers un schéma de transports collectifs global pour le Sud Loire

- *L'accessibilité nationale et internationale du Sud Loire*
- *La desserte régionale et les liaisons inter-cités pour le Sud Loire*
- *La desserte entre les secteurs du Sud Loire desservis par le ferroviaire*
- *Les liaisons entre le Pilat et Saint-Etienne et entre les secteurs de la Plaine du Forez*
- *La desserte des zones urbaines du Sud Loire*
- *La desserte des secteurs ruraux du Sud Loire*

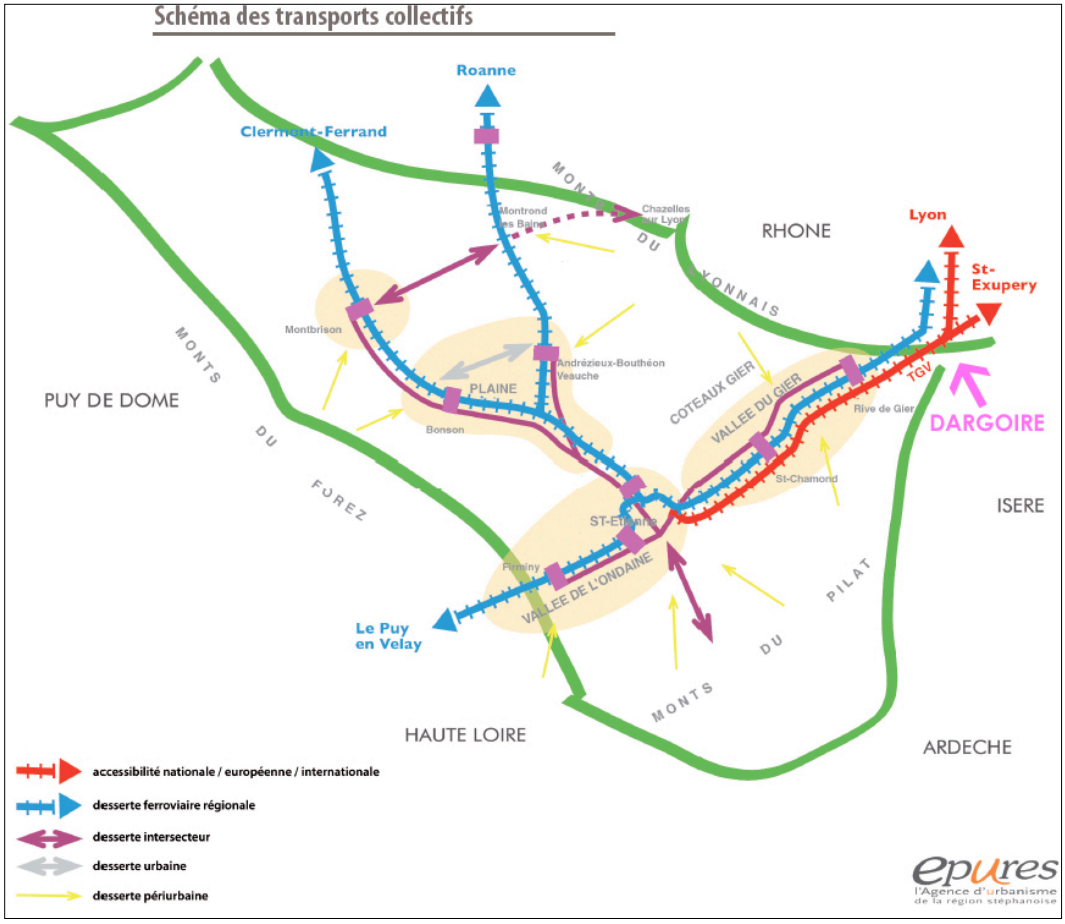

3.7.3) Aménager un réseau de voiries hiérarchisé dans le Sud Loire complémentaire au réseau de transports collectifs



3.7.4) Promouvoir le transport de marchandises par le fret ferroviaire et une nouvelle logistique urbaine dans le Sud Loire

3.7.5) Favoriser le développement des modes doux et des alternatives à la voiture individuelle

Le SCOT affirme que, en déclinaison du schéma intercommunal (lorsqu'il existe ou à défaut par simple initiative locale), les documents locaux d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront :

- favoriser les déplacements en modes doux
- Préserver, organiser les itinéraires et circulations des piétons et des vélos à l'échelle de la commune
- réserver les espaces nécessaires à leur réalisation.

Ces orientations respecteront les principes de continuité, de sécurité et de qualité des aménagements des itinéraires cyclables.

Première partie : La commune de Dargoire

Etat initial de l'environnement

I. TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

I.1. Situation géographique et administrative

I.1.1. La situation géographique

D'une superficie de **192 hectares**, la commune de Dargoire se situe au Sud-Est du département de la Loire, à l'extrême Est de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne, dominant la Vallée du Gier. Au cœur de l'axe Lyon-Saint-Etienne, la commune est desservie par l'Autoroute A47, qui traverse son territoire en partie Sud.
Dargoire jouxte les communes de Saint Jean-de-Touslas (69) au Nord, Saint Romain-en-Gier (69) à l'Est, Tartaras (42) au Sud et à l'Ouest. La commune est en limite des départements du Rhône et de la Loire.

Distances :

- 7 km de Rive-de-Gier
- 30 km de Saint-Etienne
- 11 km de Givors
- 30 km de Lyon

Infrastructures :

-**L'Autoroute A 47** reliant Saint-Etienne et Lyon, également notée voie Européenne E 70.

-**La RD 488, « Route de Givors »,** au départ de La Madeleine (Commune de Saint Maurice-sur-Dargoire), passant au Sud-est de Dargoire, filant jusqu'à Givors.

-**La RD 37.2, « Route de Dargoire ».** Elle devient « Rue du Lozange » lorsqu'elle traverse le bourg en limite communale Sud-ouest. Elle relie le bourg de Dargoire à la RD 488.

-**La RD 103 e « Route de Saint Romain-en-Gier »,** longe la limite communale Nord-est. Au départ du bourg d'Echalas au Sud-est de Dargoire, elle passe par le bourg de Saint Romain-en-Gier pour conduire enfin vers la commune de Saint Jean-de-Touslas. Elle se prolonge par un tronçon noté D 654 pour rejoindre la D 342, plus au Nord.

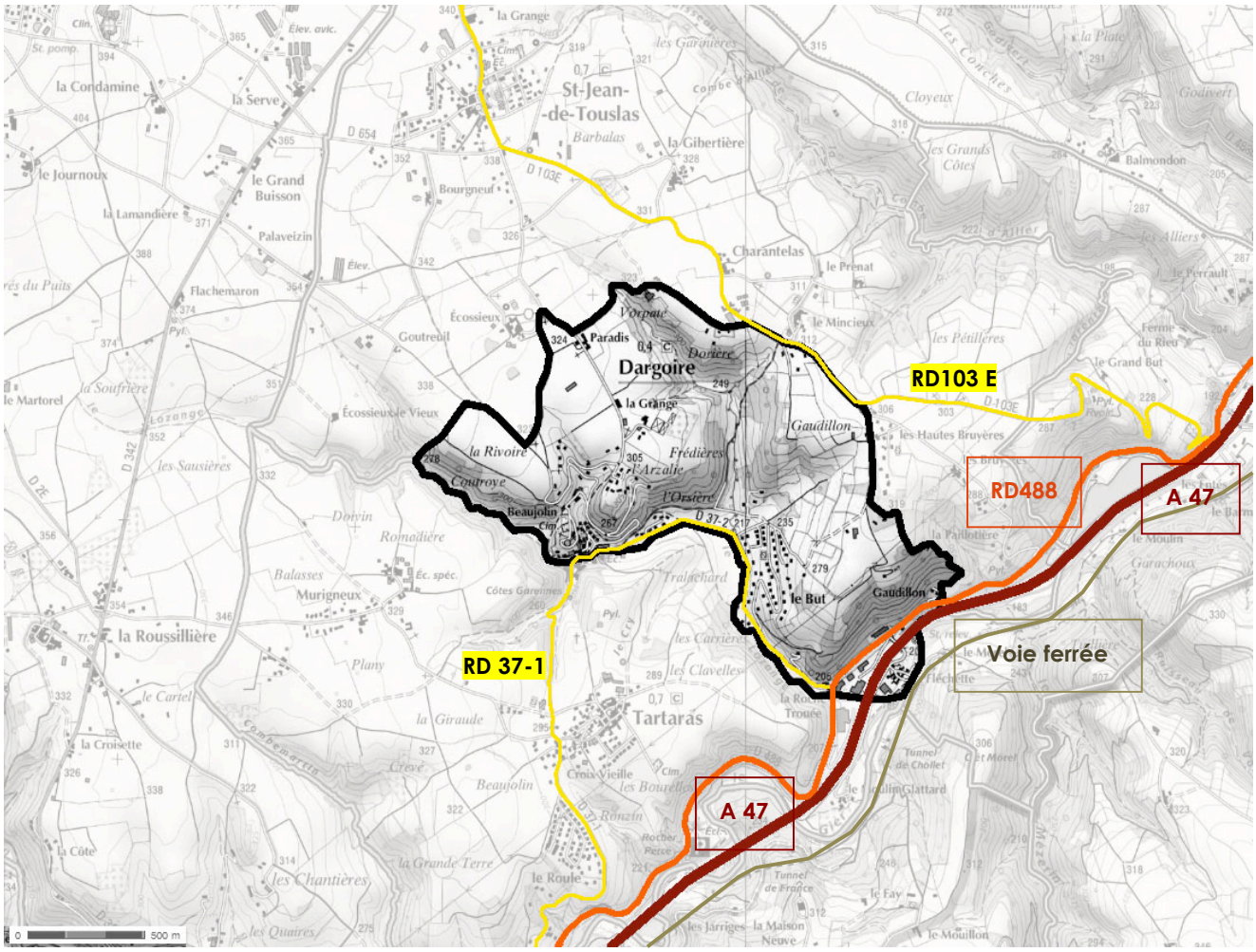

Autoroute A47 Lyon-St Etienne

Route départementale structurante

Route départementale secondaire

Voie SNCF Lyon-St Etienne

I.1.2. La situation administrative

Canton

La commune de Dargoire fait partie du canton de Rive-de-Gier qui regroupe 10 autres communes : Châteauneuf, Charnay, La Grand Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez, Genilac, Saint Joseph, Saint Martin-la-Plaine, Tartaras.

Intercommunalité

La commune de Dargoire appartient à la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole depuis 1999 (arrêté préfectoral du 24 Décembre 1999).

D'abord Communauté de Communes, Saint Etienne Métropole était constituée à sa création en 1995 (arrêté préfectoral du 21 Décembre 1995) de 22 communes. Communauté Urbaine depuis 2001(arrêté préfectoral du 12 décembre 2001), Saint Etienne Métropole accueille désormais 45 communes, pour une population de 389 153 habitants en 2012. S'étendant des portes de l'Auvergne, jusqu'à la vallée du Rhône, sa superficie couvre 570 km² et trois agglomérations au sens de l'INSEE :

- Saint-Etienne avec sa couronne, Firminy et la Vallée de l'Ondaine,
- Saint-Chamond avec la Vallée du Gier
- Saint-Just-Saint-Rambert avec Andrézieux-Bouthéon et le sud de la plaine du Forez.

CA SAINT-ETIENNE METROPOLE (délibération du 3 Juin 2015)

En matière d'urbanisme et d'aménagement :
Plan Local d'urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Droit de préemption,
Après avis des Conseils municipaux, constitution de réserves foncières, Zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, hors zones d'activité économique.

En matière de voirie :
Création, aménagement et entretien de voirie,
Parcs et aires de stationnement hors de la voirie publique,
Signalisation, Actes de gestion et de police correspondants.

Ne sont pas intégrés aux compétences de la Communauté Urbaine la création, l'aménagement, l'entretien des places publiques, des plantations d'alignement et des chemins ruraux. Le nettoiement, le déneigement et l'éclairage public sont également exclus.

En matière d'énergie :
Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité,
Réseaux de chaleur ou de froid urbains,
Contribution à la transition énergétique,
Soutien aux actions de maîtrise de la demande.
Les réseaux locaux (desserte d'équipements publics...) ne font pas partie de cette compétence.
·
En matière d'eau :
Stratégie : définition d'un schéma directeur,
Gestion de la ressource en eau,
Production de la ressource,
Distribution de la ressource,
Relation usager.

En matière funéraire :
Création, extension et gestion des nouveaux cimetières et des nouveaux sites funéraires. Il est précisé que la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums font l'objet d'une intégration aux compétences de la Communauté Urbaine déjà engagée par ailleurs.
La gestion et l'agrandissement des cimetières communaux existants sont exclues de cette compétence.

En matière de politique de la ville :
Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de Développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
La mise en œuvre des contrats de ville n'est pas intégrée à cette compétence. ·

En matière d'habitat et de politique du logement:
Politique de l'habitat et du logement,
Actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Plans de sauvegarde,
Résorption de l'habitat insalubre,
Accueil des gens du voyage.

Carte du territoire



I.2. Le milieu naturel

I.2.1. Le climat

La commune

La commune de Dargoire, située entre la vallée du Gier et les contreforts des Monts du Lyonnais avec une altitude moyenne de 300 m, bénéficie de l'influence de la vallée du Rhône. Le climat est relativement doux mais avec des vents dominants Sud et Nord qui peuvent parfois être violents. La pluviosité locale annuelle se situe entre 700/750 mm.

Le microclimat spécifique présent sur le bas de Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Jean-de-Touslas, Dargoire, Chassagny, Saint-Andéol-le-Château est **venté, très séchant, épargné des grêles et gros orages.** Ce microclimat, bien connu des agriculteurs est relativement peu connu des stations météo. Celles-ci prévoient d'installer un site de mesure pluviométrique et d'ensoleillement.

Les altitudes modérées confèrent à la commune un **climat modéré** :

- une température annuelle moyenne supérieure à 10°
- un cumul annuel des précipitations peu élevé : environ 830 mm
- peu de neige

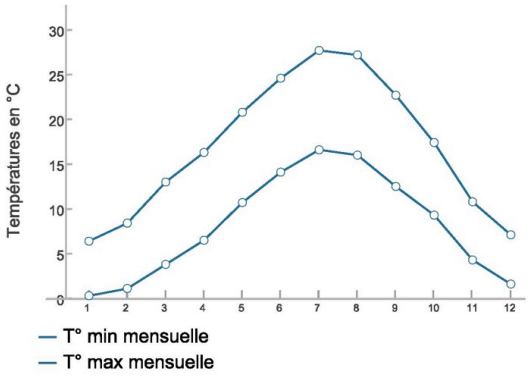

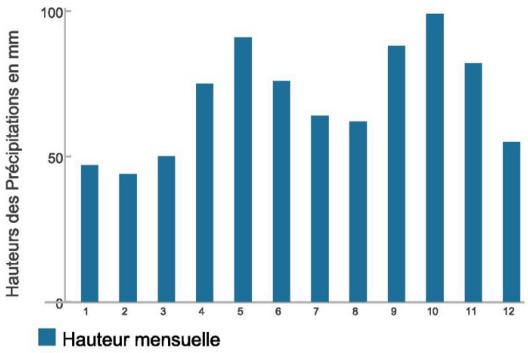

La région Lyonnaise

La région lyonnaise est placée dans une **position intermédiaire** par rapport aux principaux centres d'action de l'atmosphère. Elle apparaît comme un **carrefour climatique** (station Lyon Bron) où s'affrontent les **influences continentales et méditerranéennes**. Cette bataille d'influences lui confère une personnalité climatique originale qui procède de toutes, mais n'est en fait subordonnée à aucune. Il en résulte des renversements brusques de situations et des changements de temps fréquents qui valent au climat une réputation de capricieux.

Sur l'ensemble de la région, la **pluviométrie est modeste**.

La pluviométrie est relativement faible l'hiver (notamment en janvier avec une hauteur ne dépassant pas 30 mm) et très importante l'automne et au printemps (avec une pointe de plus de 80 mm en octobre).

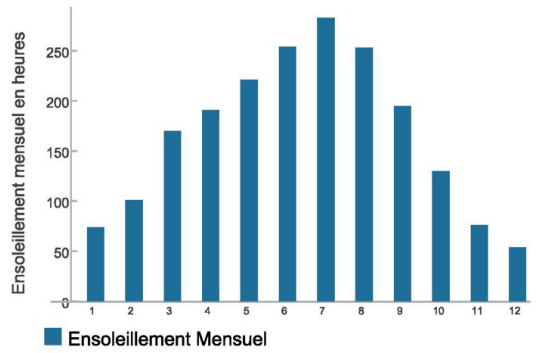

NORMALES ANNUELLES
Source : METEO FRANCE (station Lyon Bron)

Le plan Climat Energies

Saint- Etienne Métropole s'engage à suivre la stratégie des trois fois 20 à l'horizon 2020 :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20% sa consommation d'énergie
- Augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables

Pour atteindre ses objectifs, le Conseil Communautaire a adopté la Plan Climat Energies en date du 10 Janvier 2011.

Il s'agit de :

- connaître les émissions du territoire, leurs tendances d'évolution ainsi que les consommations énergétiques
- définir une stratégie en se fixant des objectifs et des indicateurs de résultats
- mettre en œuvre un programme d'actions élaboré avec les acteurs du territoire
- mobiliser les acteurs du territoire pour participer à cette planification à l'échelle du territoire

Le programme de lutte contre le changement climatique est élaboré selon deux objectifs transversaux **:**

- **Atténuer notre impact sur le dérèglement climatique** : réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020, en supprimant les gaspillages énergétiques, en optimisant la consommation d'énergie pour un même service et en développant les énergies renouvelables.
- **S'adapter au dérèglement climatique** : réduire la vulnérabilité du territoire en anticipant le réchauffement climatique (+ 2°C selon les experts du GIEC). L'agglomération envisage de mettre en place des opérations d'aménagement du territoire, de développement agricole et économique qui intègrent les évolutions de la biodiversité et du climat.

La commune de Dargoire a signé la charte d'engagement concernant ce plan.

Elle s'est engagée à travers cette charte à :
- **contribuer** aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial par la mise en place d'actions concrètes
- **favoriser** la diffusion de cette prise de conscience via une communication interne et externe adaptée
- **participer** aux réunions thématiques de coproduction coordonnées par Saint-Etienne Métropole
- **évaluer** l'impact des actions conduites pour diffuser les résultats et participer au suivi global de l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial

I.2.2. Gisement solaire et éolien

L'ensoleillement moyen à Dargoire est de l'ordre de 2002 heures par an sachant qu'en France, il varie d'environ 1400 h (Finistère) à presque 3000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Dargoire est d'environ 1500 kWh/m²/an, ce qui représente un **potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant**, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.

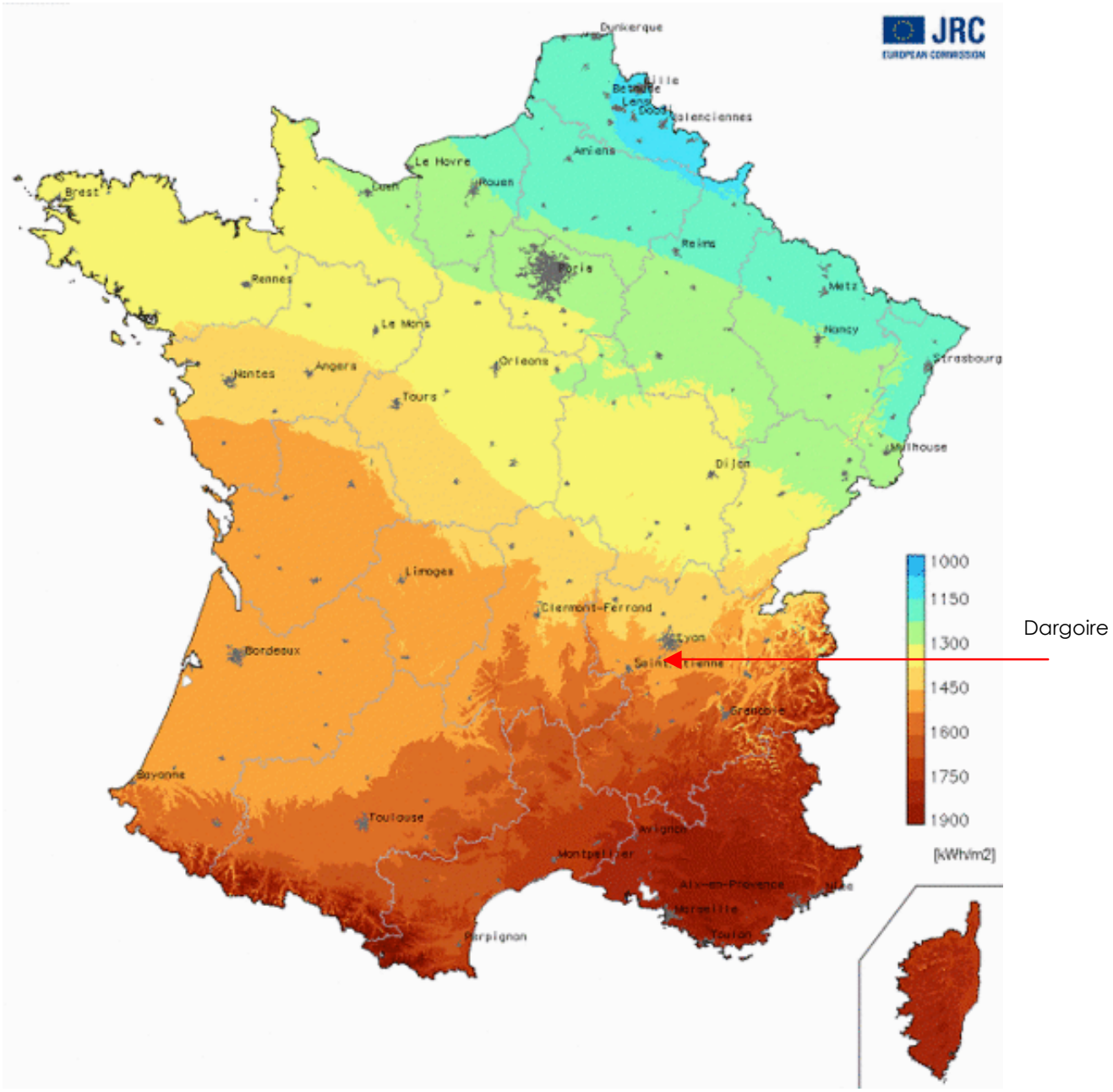

Le gisement solaire en France en kWh/m2. Source : Union européenne.

Le gisement éolien est sans doute moins intéressant. A Dargoire, la moyenne probable de la vitesse du vent est de l'ordre de 5 à 6 m/s, mais il n'est pas envisageable aujourd'hui d'exploiter ce gisement.

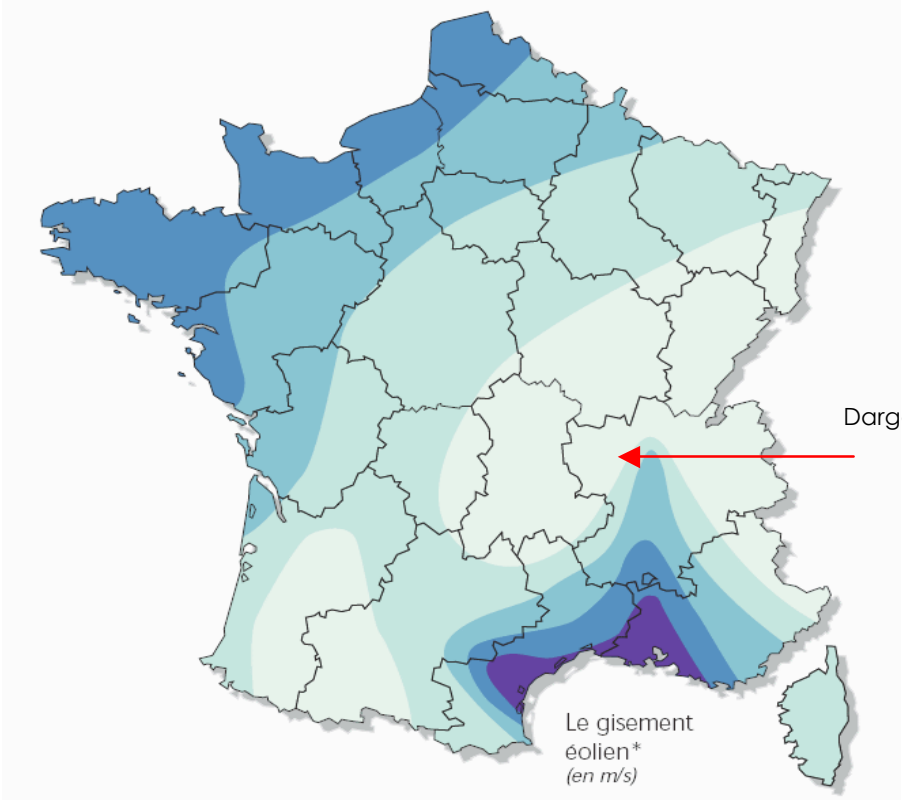

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le gisement éolien en France en m/s. Source SFE

La commune de Dargoire est majoritairement exposée au sud.

Les cours d'eau qui traversent la commune (Le Lozange et ses affluents ainsi que le Gier en limite communale sud) dessinent une topographie offrant :

- des **terrains majoritairement exposés au sud et à l'est, dans la partie est de la commune**. Cette zone réunit le bourg et les coteaux boisés en partie basse, qui rejoignent le plateau mornantais.

- et d'autres **terrains exposés au sud et à l'ouest, dans la partie ouest de la commune**. On y trouve la zone industrielle de la Fléchette, dans la vallée du Gier, la zone urbanisée autour du chemin des Vignes et des coteaux.

Exposition _ *à partir cadastre et IGN*

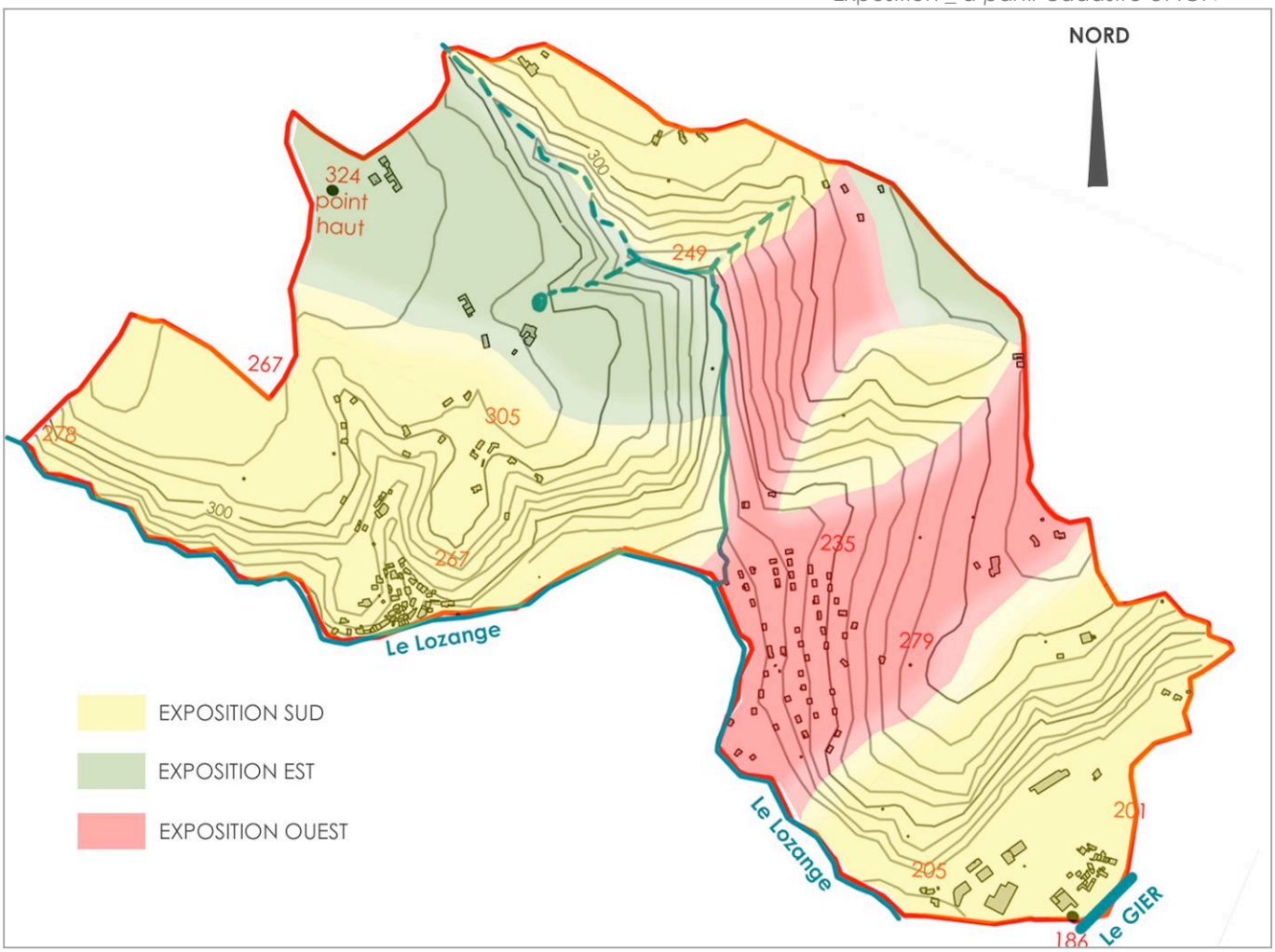

I.2.3. La géologie

Le territoire de Dargoire fait partie du bassin houiller stéphanois avec un substrat rocheux composé de schistes. Les formations superficielles sont composées d'argiles souvent très humides et dans la vallée du Gier d'alluvions liés au cours d'eau.

Les formations dominantes, sur la région de Dargoire, sont des **formations cristallophylliennes et métamorphiques** représentées par des Gneiss à deux micas (série du Pilat) dans la partie Nord/Ouest. On retrouve des formations (gneiss phylitteux à deux micas) en alternance, sous forme de bandes, avec des formations glaciaires ou périglaciaires du Stéfanien (assise Rive de Gier).
A l'extrémité Sud-Est de la commune, on peut localiser d'autres formations cristallophylliennes représentées par des micaschistes chloriteux fins.
Enfin, des formations superficielles sédimentaires sont présentes essentiellement le long des lits des principaux cours d'eau (alluvions fluviatiles modernes). Ce sont des formations sablo-caillouteuses.
On rencontre deux entités géologiques régionales différentes sur la commune:

- le complexe métamorphique des Monts du Lyonnais au nord/ouest : formation méta sédimentaire de Paragneiss (en jaune)
- la série du Pilat au sud : formation cristalline de Gneiss à deux micas (en rose)

Autour du Gandillon, on trouve un affleurement de terrains houillers composés, à la base, d'une brèche à gros blocs anguleux avec, au dessus ou latéralement, des schistes, des grès plus ou moins grossiers et conglomératiques.

Carte géologique _ *Infoterre BRGM*

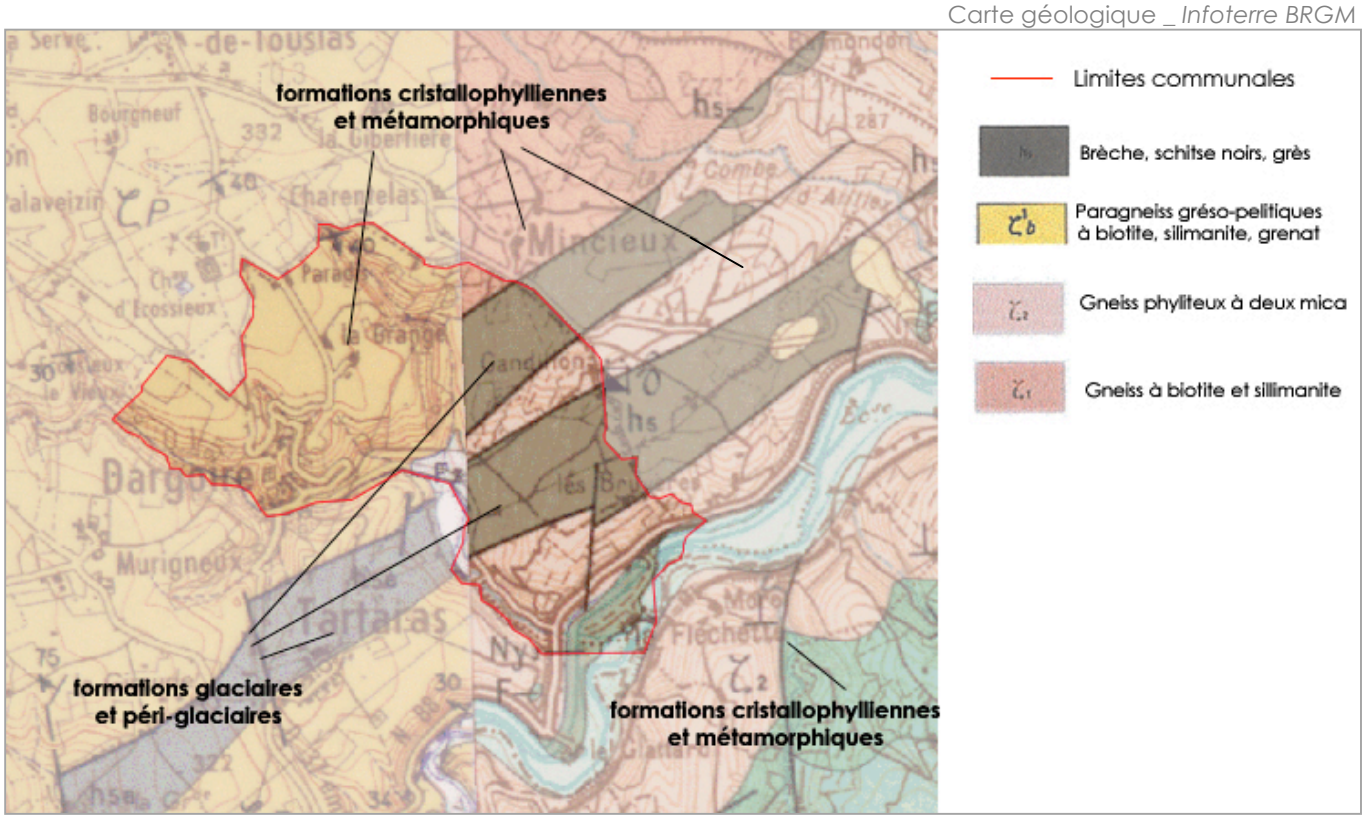

I.2.4. La topographie et l'hydrographie

La topographie

La commune appartient au Pays du Gier, territoire qui comprend un fond de vallée industriel et urbain où coule la rivière Gier (entre Monts du Lyonnais et Massif du Pilat) et un espace rural formé de coteaux qui dominent la Vallée.

La topographie de la commune est très contrastée avec :

- un point bas à 186 m sur la rive gauche du Gier, où se trouvent la zone industrielle et l'autoroute A47.
- et un point haut à 324 m au point culminant au lieu dit Paradis.

On observe 3 secteurs différents :

- La vallée du Gier et du Lozange: mince cordon, bordé de flancs raides et boisés, qui se déroule au sud de Dargoire dans le secteur de la Fléchette et le long du Lozange.
- Les bordures de cette vallée : secteur où la topographie est très marquée avec un dénivelé de l'ordre de 100 m qui assure la jonction avec le plateau.
  Le site du village appartient à cette zone escarpée et s'organise autour de la butte où se trouve l'église.
- Les plateaux : secteurs plus plats qui se développent au nord de la vallée du Gier (lieu dit Le Paradis).

Le bourg est situé à une altimétrie moyenne de 247m.

Le réseau hydrographique : cours d'eau et mares

Outre **la rivière du Gier** qui coule en limite Sud-Est du territoire communal, le réseau hydrographique de la commune de Dargoire comporte:

- le ruisseau Le Lozange, affluent du Gier : il dessine sa limite sud et représente le principal cours d'eau de la commune. Il prend sa source sur un plateau relativement peu pentu et s'enfonce ensuite dans la vallée au fond de laquelle se trouve le village de Dargoire. Le lit est entièrement recouvert dans la traversée du village.
- un cours d'eau, affluent du Lozange. Il coupe la commune en deux et plusieurs cours d'eau temporaires le rejoignent.

La commune, située dans le bassin versant du Gier, fait partie du contrat de rivière pour le Gier et ses affluents.

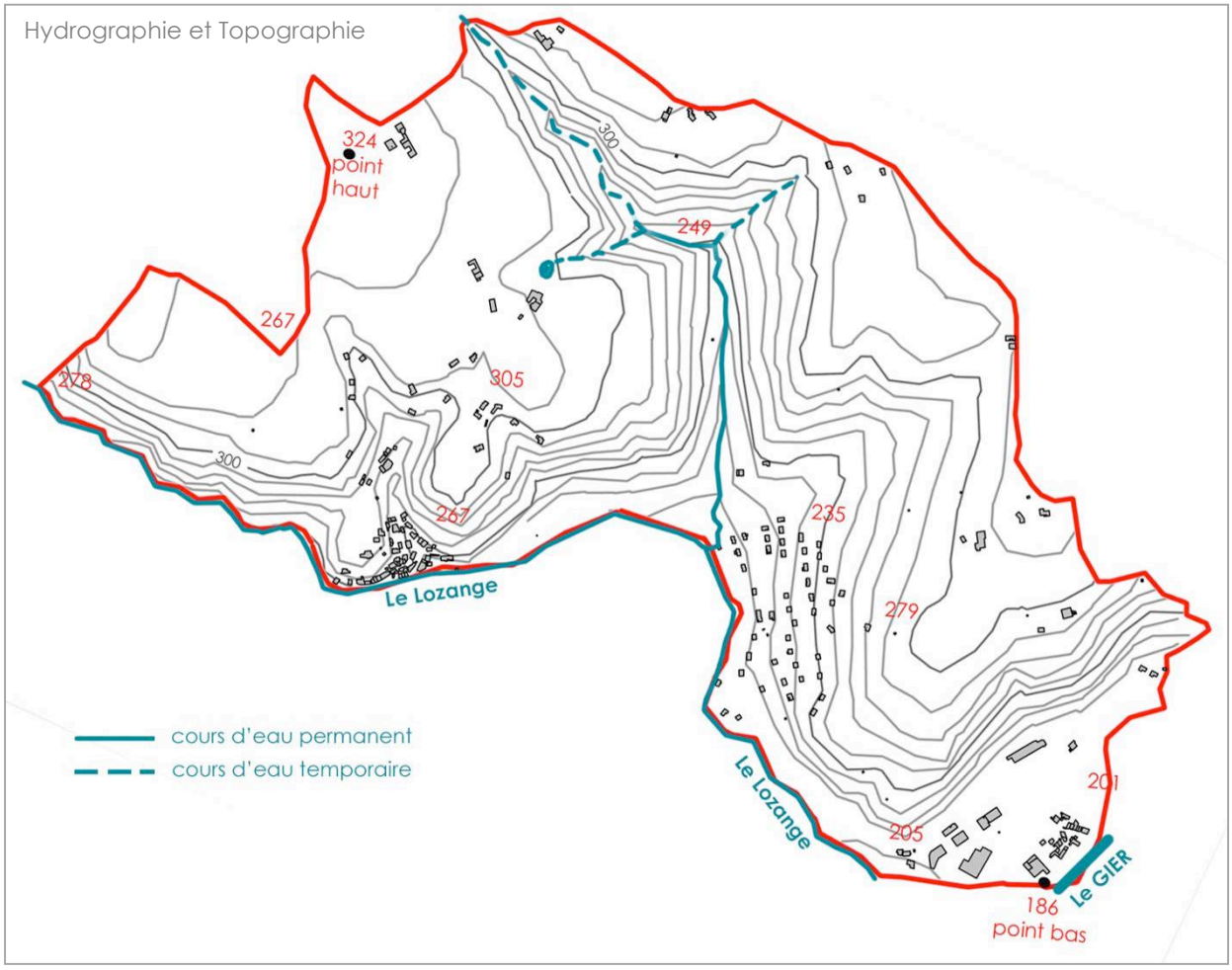

La FRAPNA Loire a identifié quelques mares sur la commune, soulignant toutefois que la faiblesse du réseau aquatique constitue un handicap pour la faune batrachologique.

Le PLU protègera les principales mares au titre de l'article L151-19

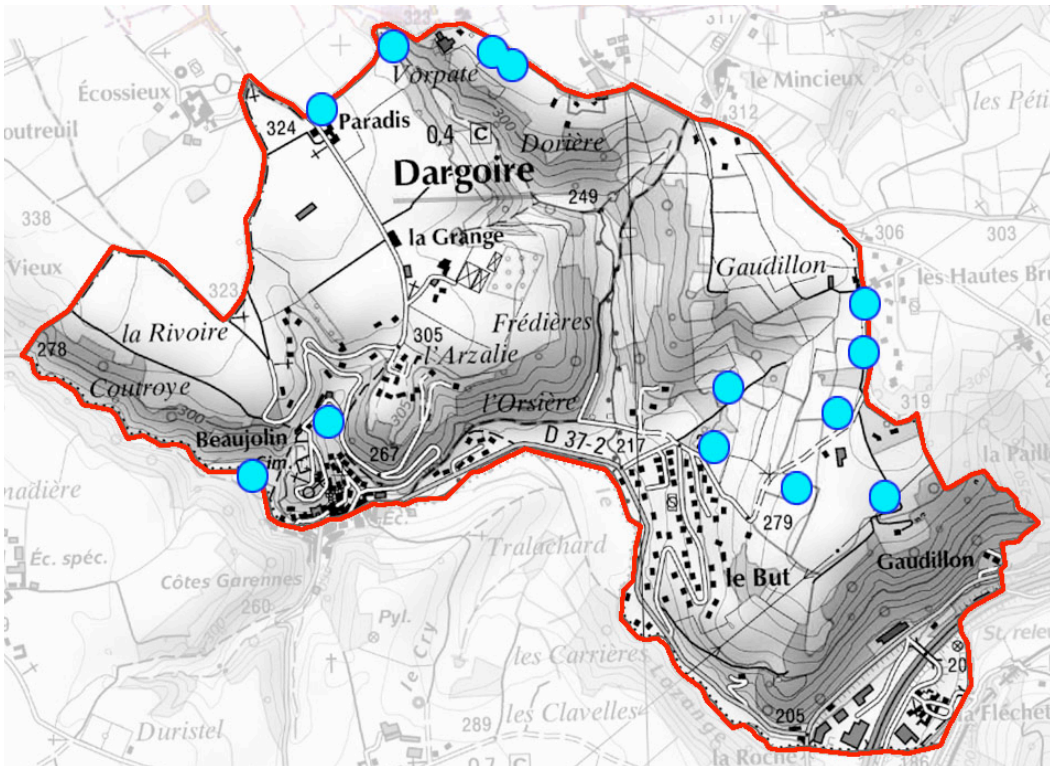

Qualité des cours d'eau

- **Une mauvaise qualité des eaux du Gier…**

La synthèse des données acquises entre 1988 et 1994 par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée présente le Gier comme un cours d'eau dont le niveau de pollution est très élevé.

L'eutrophisation (modification et dégradation du milieu aquatique) y est importante et régulière autour de la commune. On observe des rejets ponctuels domestiques ou urbains élevés en flux (>5000EH) dans la rivière en amont de la commune notamment au niveau des communes de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond.

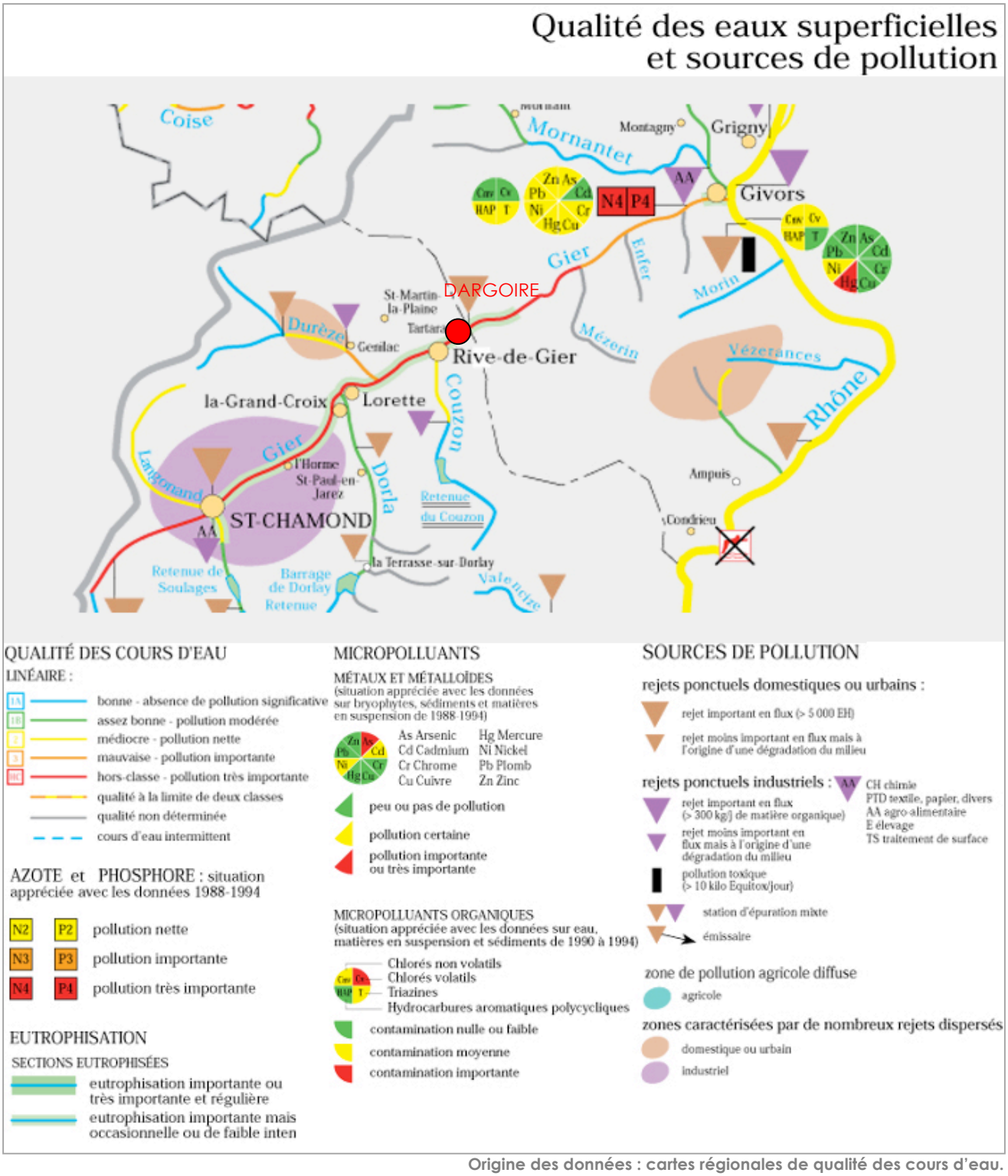

Origine des données : cartes régionales de qualité des cours d'eau.
Synthèse des données acquises de 1988 à courant 1994_Comité de Bassin RMC, octobre 1995

- **…qui ne semble pas s'améliorer**

Le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire a réalisé une étude en 2006 permettant à la fois d'effectuer un bilan de l'état des cours d'eau mais aussi de mesurer l'évolution de leur qualité depuis 2002.

Deux stations situées au Pont de Couzon et à Châteauneuf identifient des eaux de qualité physico chimique médiocre à très mauvaise. Une baisse importante de qualité des matières organiques et oxydables (pic de DBO5 : 16 mg/l en septembre) et surtout des matières phosphorées est observée depuis 2002. Le niveau en Nitrates reste stable (classe passable : 15 déclassement sur 18 prélèvements : 10,7 à 21,2 mg/l de N-NO3-). Les rejets de la station d'épuration de Saint-Chamond, les eaux polluées du Janon, et les rejets diffus et ponctuels domestiques et industriels pénalisent encore lourdement le cours d'eau.

Enfin la note hydro biologique d'une troisième station située à la Grand Croix est de 6/20 (classe mauvaise, GI2 et 16 taxons) et elle est inférieure aux données antérieures (2002 : 9/20, GI2 et 27 taxons ; 2004 : 7/20, GI2 et 19 taxons). Ceci confirme donc bien le niveau de dégradation général des eaux et l'impact des toxiques : nitrates et ammoniaque sur la faune invertébrée.

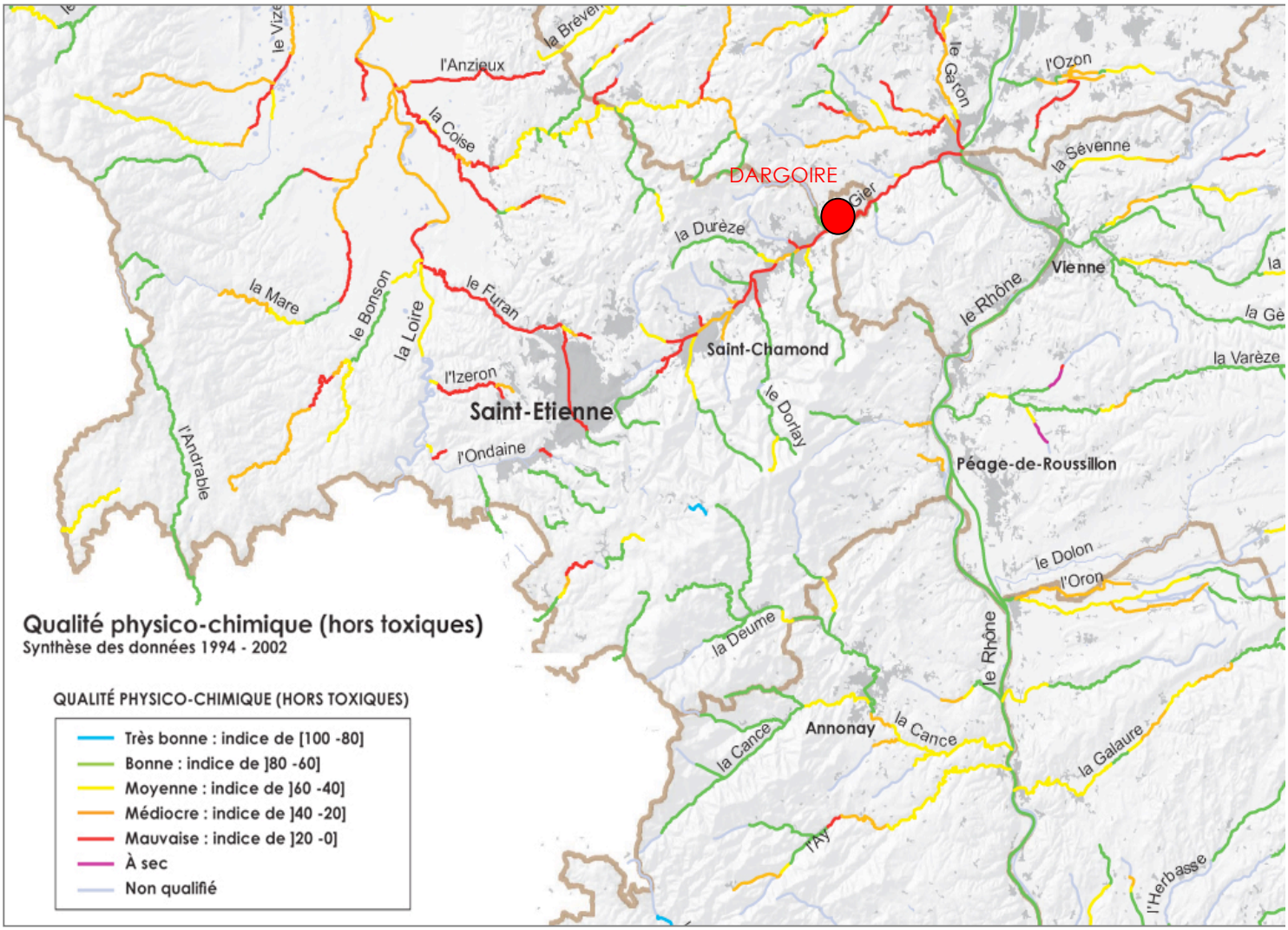

Dans son dossier de synthèse en 2013, le Contrat de Rivières du Gier et de ses affluents met en avant les principaux polluants.

Le bassin versant du Gier est caractérisé par une **opposition entre des affluents**, en général assez **préservés** dans leur partie amont, et le **Gier très dégradé** dès la ville de l'Horme. On peut remarquer qu'il y a un lien entre l'urbanisation et la dégradation de la qualité de l'eau. En effet, le Gier et la partie terminale des affluents semblent davantage dégradés. Le Gier est touché par une importante pollution organique (azote et phosphore), à priori d'origine domestique. Cette pollution affecte sa qualité biologique. Le **phosphore est la substance qui pénalise le plus la qualité du Gier**. On retrouve çà et là des excès modérés d'autres substances, certainement en lien avec des problématiques locales. La pollution par les nitrates ne touche que modérément les cours d'eau du bassin versant.
Concernant les micropolluants, une pollution par les micropolluants de type HAP, métaux et métalloïdes est constatée à partir du quartier Terrenoire à Saint-Etienne et se prolonge sur tout le cours du Gier. Elle touche également les affluents dans leur partie aval, à proximité des zones de confluence. Une **pollution par les produits phytosanitaires** touche le Gier à partir de L'Horme, ainsi que la Durèze. Une **pollution par les PCB** touche également le Gier.

Documents de gestion des cours d'eau

- **Le SDAGE**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin pour une durée de 6 ans, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc….

La commune de Dargoire se situe sur le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2016-2021 orientera la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc.…

La commune de Dargoire est concernée par les masses d'eau suivantes :

_ ***la masse d'eau superficielle FR_DR_474 Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône*** : état écologique mauvais et état chimique pas bon, objectif de bon état 2021 (motif du report : pesticides, substances dangereuses, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires)

_ ***la masse d'eau souterraine FR_D0_512 Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône*** : état quantitatif et état chimique bons, objectif de bon état 2015

_ ***la masse d'eau souterraine FR_D0_613 Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux*** : état quantitatif et état chimique bons, objectif de bon état 2015

La masse d'eau superficielle- Le Gier

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le Gier (sous bassin versant de la commission territoriale Rhône moyen) doit répondre aux problèmes à traiter par les mesures suivantes :

Substances dangereuses hors pesticides

- Mettre en place des conventions de raccordement
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Pollution par les pesticides

- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et non agricoles
- Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Dégradation morphologique

- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Altération de la continuité biologique

- Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole
- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Menace sur le maintien de la biodiversité

- Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
- Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Déséquilibre quantitatif

- Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

Les masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, elles sont le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (synthèse hydrogéologique départementale de la DIREN).

La commune de Dargoire est implantée sur deux masses d'eau souterraine :

- le Socle des Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux :
  La quasi-totalité de la masse d'eau est occupée par des **terrains cristallins et cristallophylliens** (granites, gneiss).
  Dans les formations cristallines, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les altérites, de type arènes, qui confèrent à la roche une certaine porosité d'interstices ; la **perméabilité reste cependant faible** du fait de la présence de minéraux argileux.
  Les eaux souterraines apparaissent en surface par de **nombreuses sources à faible débit** (quelques l/min à 50 l/min, voire 100 l/min), conséquence de la mauvaise perméabilité et/ou de la faible fracturation.
  Accessoirement, des dépôts tertiaires et quaternaires, en recouvrement et comblement des vallées, notamment dans le Doux, la Cance et le Gier, sont à l'origine de petits **aquifères locaux, plus ou moins indépendants**.
  Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation efficace moyenne de 200 à 400 mm/an).
  La masse d'eau est drainée vers le Rhône par le Gier, la Cance, l'Aly et le Doux.

  Les sources potentielles de pollution de la masse d'eau pour le socle des Monts du Lyonnais **sont principalement liées à l'activité agricole**.
  Toutefois, les teneurs en pesticides sont généralement inférieures à 50 ng/l. Son état quantitatif et son état chimique sont bons, si bien qu'un objectif de bon état était visé pour 2015 dans le cadre du SDAGE.

- Les formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône : son terrain est à base de schistes, grès, conglomérats de Houiller.
  Les terrains houillers du bassin carbonifère stéphanois (du synclinal carbonifère de Saint-Etienne) se présentent comme une **accumulation de terrains sédimentaires (alternance de grès, schistes et charbon pour l'essentiel) sur une épaisseur de 2 500 à 3 000 m.** Ils **reposent directement sur le socle cristallin** et sont recouverts à l'extrémité est par les terrains secondaires et tertiaires.

A plus de 30 m de profondeur, les terrains du houiller présentent en **l'état naturel** (c'est-à-dire lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'exploitation minière), des **perméabilités très faibles et ne sont pas aquifères** (ils peuvent cependant constituer des aquifères superficiels de faible capacité à proximité de la surface où leur décompression les rend plus perméables).
Par contre, **lors de l'exploitation minière du bassin, des fracturations** supplémentaires des terrains du houiller apparaissent à l'aplomb des zones exploitées. Très ouvertes, elles jouent ainsi un **rôle de drain** et confèrent aux terrains des zones exploitées **une conductivité hydraulique forte**.

A l'arrêt de l'exhaure minière allant de paire avec l'arrêt des exploitations, ces zones font l'objet d'un remplissage progressif par les eaux d'infiltration. **Et ces zones constituent les principaux magasins aquifères du secteur d'étude.**
Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 900 mm) et par les apports des versants cristallins.
La masse d'eau est drainée par le Gier et ses affluents.

Les sources potentielles de pollution de la masse d'eau du Bassin Houiller sont liées **à l'urbanisation importante de la zone** (agglomérations de Saint-Chamond, L'Horme, La Grand-Croix et Rive-de-Gier) et **à son industrialisation de longue date** (en particulier par des activités de métallurgie et de teinture).
Les teneurs naturelles en sulfates sont supérieures à la norme en vigueur de 250 mg/l (valeurs compris entre 490 et 2000 mg/l).

- **Le SAGE**

La commune de Dargoire n'est pas concernée par un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

- **Le contrat de rivière du Gier et de ses affluents**

Le premier contrat de rivière de 1994 à 2001 qui a concerné uniquement le Gier avait pour objectif de réhabiliter l'image de la vallée et a principalement permis d'améliorer la qualité de l'eau. L'étude bilan présenté en 2002 a permis de montrer les lacunes de ce premier contrat comme l'absence de prise en compte des affluents ainsi que de thématiques importantes comme la gestion quantitative de la ressource ou encore les pollutions industrielles et agricoles. Suite à ce bilan, les acteurs du territoire ont montré une forte volonté politique de s'engager dans une nouvelle procédure pour solutionner ces problématiques.
Saint-Etienne Métropole et le SIGR (Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien) qui disposent de la compétence « animation de contrat de rivière » porte le deuxième contrat de rivière respectivement pour le compte des communes de la Loire et du Rhône.

Carte d'identité	
Nom	bassin versant Gier
Taille	418 km^2
Altitude source	1 299 mètres au Crêt de la Perdrix dans le Pilat
Altitude confluence	153 mètres à Givors
Linéaire de cours d'eau	220 km dont 40 km pour le Gier
Affluents rive gauche	Janon, le Langonand, la Durèze et le Bozançon
Affluents rive droite	le Couzon, le Dorlay, le Grand Malval, et le Mézerin
Nombre de communes	40 dont 28 sur le département de la Loire et 12 sur le Rhône
Nombre d'habitant	120 000 au dernier recensement de 2009
Nombre d'habitant	280 habitant au km^2 en moyenne mais beaucoup plus fort en vallée

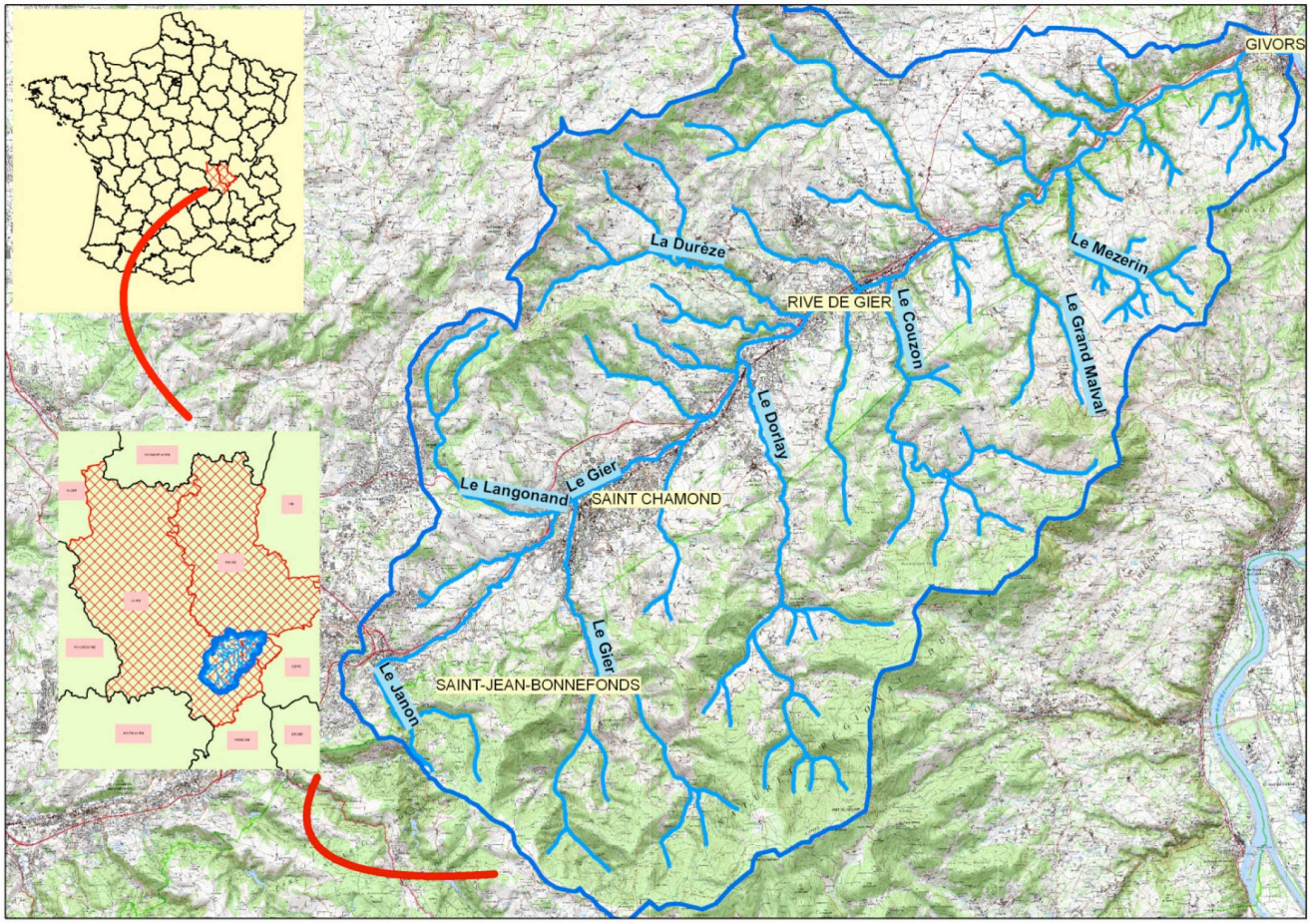

Situation géographique du bassin versant Gier

Le second contrat de rivière du Gier est finalement entré en vigueur le 1er octobre 2013, pour une durée de 7 années.

Les acteurs

Les principaux acteurs du contrat sont :

- Les communes concernées par le bassin versant du Gier (en totalité ou pour partie)
- La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole
- Les principales collectivités rhodaniennes concernées par le bassin versant :
    - Communauté de Communes de la Région de Condrieu
    - Communauté de Communes du Pays Mornantais
    - Commune de Givors

Les enjeux du second contrat

VOLET A **Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau**	Limiter les pollutions d'origine domestique
	Limiter les pollutions d'origine agricole (autres que phytosanitaires)
	Limiter les pollutions d'origine industrielle
	Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires
	Limiter les pollutions des infrastructures routières
	Préserver la ressource en eau potable
VOLET B **Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau**	Préserver les biens et les personnes contre les crues
	Restaurer et entretenir le lit et les berges à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères
	Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau
	Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau
	Préserver et restaurer les zones humides
VOLET C **Coordination, animation et suivi du Contrat de rivière**	Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
	Assurer le bon déroulement du contrat de rivière

I.2.5. L'air

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise

Dargoire est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise révisé, approuvé en juin 2012, qui a vu son périmètre élargi par rapport au premier PPA de 2008 (en effet, les PPA sont obligatoires sur les territoires qui dépassent les valeurs limites pour la qualité de l'air ou qui risquent de les dépasser, et les résultats d'études d'Air Rhône-Alpes montrent que des territoires au-delà du périmètre du PPA 1 présentent des risques de dépassements de la valeur limite, ce qui a conduit à élargir le périmètre du plan).

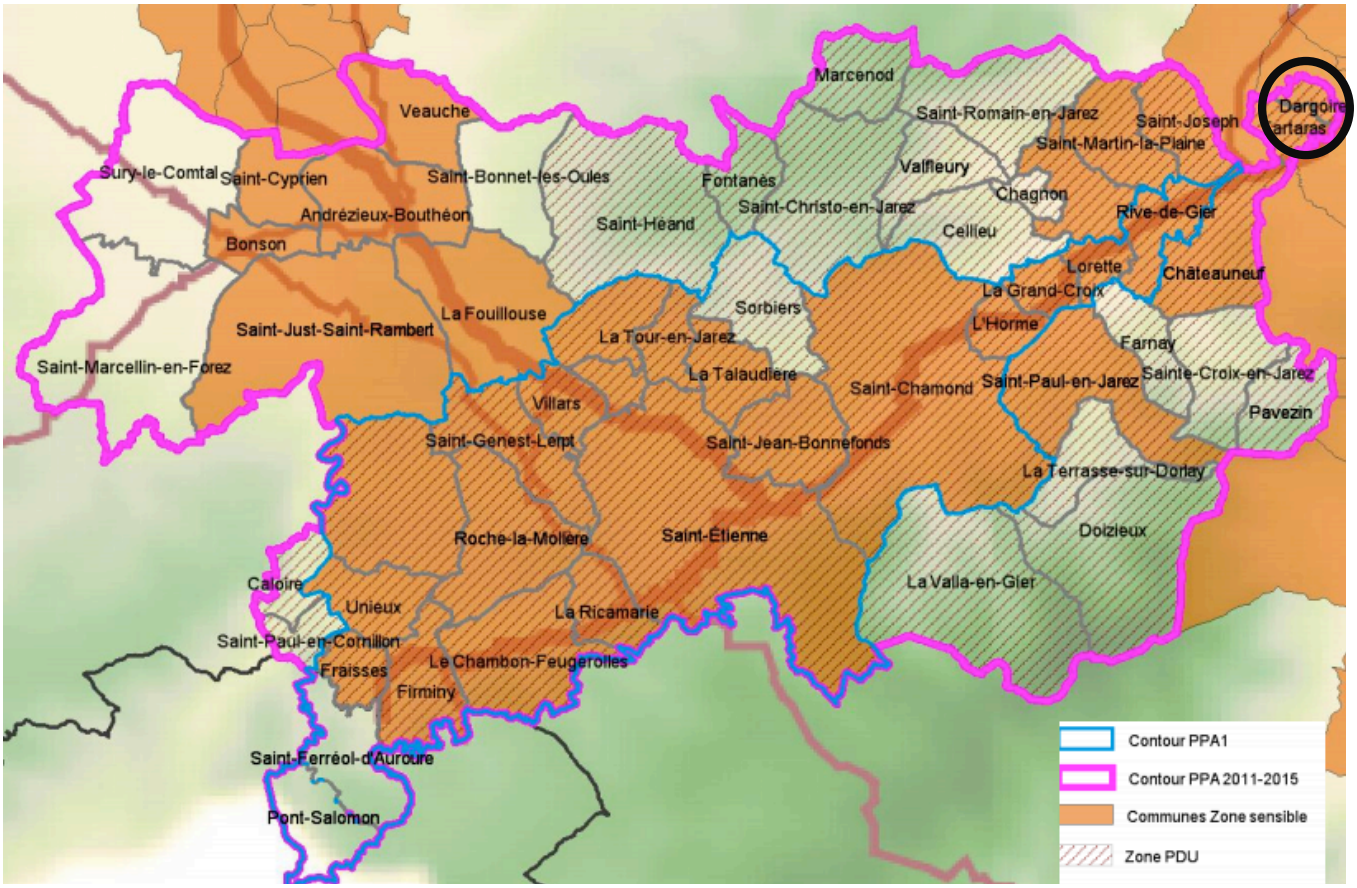

Ce document stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ne présentent pas de contrainte de compatibilité explicite avec lui, bien que l'article L101-2 du Code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme doivent préserver la qualité de l'air.

De fait, **le SCOT Sud Loire fait de la limitation de l'exposition des populations au bruit et à la pollution l'un des objectifs de son documents d'orientations et d'objectifs** (DOO), renvoyant aux zones où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise pour fixer certaines contraintes aux documents d'urbanisme locaux, qui doivent notamment **encadrer l'implantation de bâtiments à usage d'habitation et des équipements collectifs sensibles (école, crèche, maison de retraite, hôpital….) à proximité des infrastructures routières les plus polluantes et aux abords des industries soumises à des régimes de contrôle liés à la pollution atmosphérique.**

La cartographie ci-dessous, extraite du PPA révisé de l'agglomération stéphanoise, identifie en rouge les zones sensibles à la qualité de l'air concernées. Elle permet de montrer que la commune de Dargoire est concernée par l'objectif du SCOT sur sa partie Sud-Est, dans la vallée du Gier (en bordure de l'autoroute A47), en limite avec Echalas, Tartaras et St Romain-en-Gier. Le hameau et la zone d'activités de la Fléchette, ainsi que les abords du Gier et du Lozange (à son embouchure) sont plus particulièrement impactés.

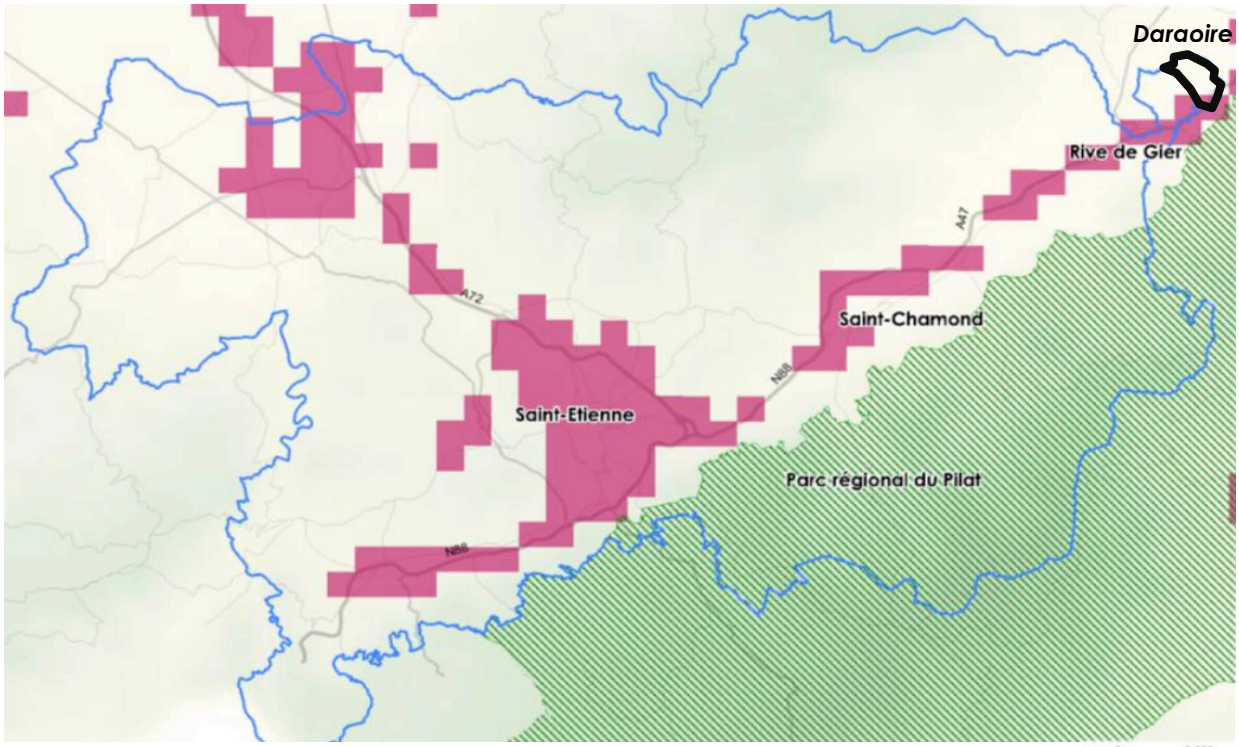

Carte de localisation des zones sensibles en matière de qualité de l'air à l'échelle du PPA

S'il n'y a pas d'obligation règlementaire de compatibilité du PLU avec le PPA de l'agglomération stéphanoise, ce dernier prévoit toutefois, parmi de nombreuses actions thématiques dans le domaine de la construction (locaux résidentiels, industriels…), des actions plus spécifiquement liées à l'urbanisme.

Il prévoit ainsi que « les documents d'urbanisme devront au moins comprendre les éléments suivants :

- dans les rapports prévus pour ces documents d'urbanisme (SCoT ou PLU), un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO2 et de PM10, est attendu. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données disponibles auprès d'AIR Rhône-Alpes
- dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU ou des SCOT, qui doivent définir les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme […], l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur des zones sensibles et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement ».

Ainsi, Dargoire étant concernée par les zones sensibles identifiées dans le PPA de l'agglomération stéphanoise, le PLU doit non seulement s'inscrire en compatibilité avec le SCOT en encadrant strictement, voire en interdisant tout développement de l'habitat et d'équipements collectifs sensibles sur la partie Sud Est du territoire (vallée du Gier, hameau et ZA de la Fléchette), mais il doit aussi intégrer des éléments de diagnostic et de projet en matière de qualité de l'air.

La qualité de l'air à Dargoire

L'analyse des données disponibles sur le site internet *Air Rhône-Alpes* montre, sur le secteur de l'A47-Vallée du Gier, qui correspond aux zones sensibles à la qualité de l'air repérées dans le cadre du PPA de l'agglomération stéphanoise sur la commune de Dargoire, montre une qualité de l'air plutôt moyenne :

- le taux de monoxyde de carbone mesuré dans l'air est largement en dessous des valeurs règlementaires à ne pas dépasser ;
- le taux de particules fines est globalement inférieur, sur une année, aux valeurs règlementaires maximales, avec toutefois quelques dépassements périodiques (voir le graphique ci-dessous mesurant le niveau de pollution de l'air sur l'année 2013) ;
- le taux de monoxyde d'azote et de dioxyde d'azote est en revanche fréquemment dépassé.

L'observation sur les 3 dernières années montre une légère amélioration de la qualité de l'air : les valeurs enregistrées en 2013 sont meilleures que celles enregistrées en 2011. Sur le long terme, on constate, entre 2004 et 2013, une très nette diminution du monoxyde d'azote et du monoxyde de carbone, et une stagnation du dioxyde d'azote (qui avait augmenté avant d'amorcer une réduction entre 2011 et 2013).
La qualité de l'air autour de l'A47 dans la vallée du Gier semble donc s'améliorer légèrement, sans pour autant respecter les seuils maximaux.

Année	**Monoxyde d'azote**	**Particules PM10**	**Monoxyde de carbone**	**Dioxyde d'azote**
	µg/m3	*µg/m3*	*µg/m3*	*µg/m3*
Moy 2013	38,08	26,5		43,08
Moy 2012	41,25	25,67	272	45,67
Moy 2011	47,58	28,92	305,92	49,00
Moy 2004	60,75		368,58	43,92
Valeurs réglementaires annuelles				
Objectif de qualité	40	30,00		40,00
Valeurs limite pour la protection de la santé humaine		40,00	10000,00	40,00

Evolution des principaux polluants dans l'air autour de l'A47-vallée du Gier entre 2004 et 2013

Evolution des principaux polluants dans l'air autour de l'A47-vallée du Gier en 2013

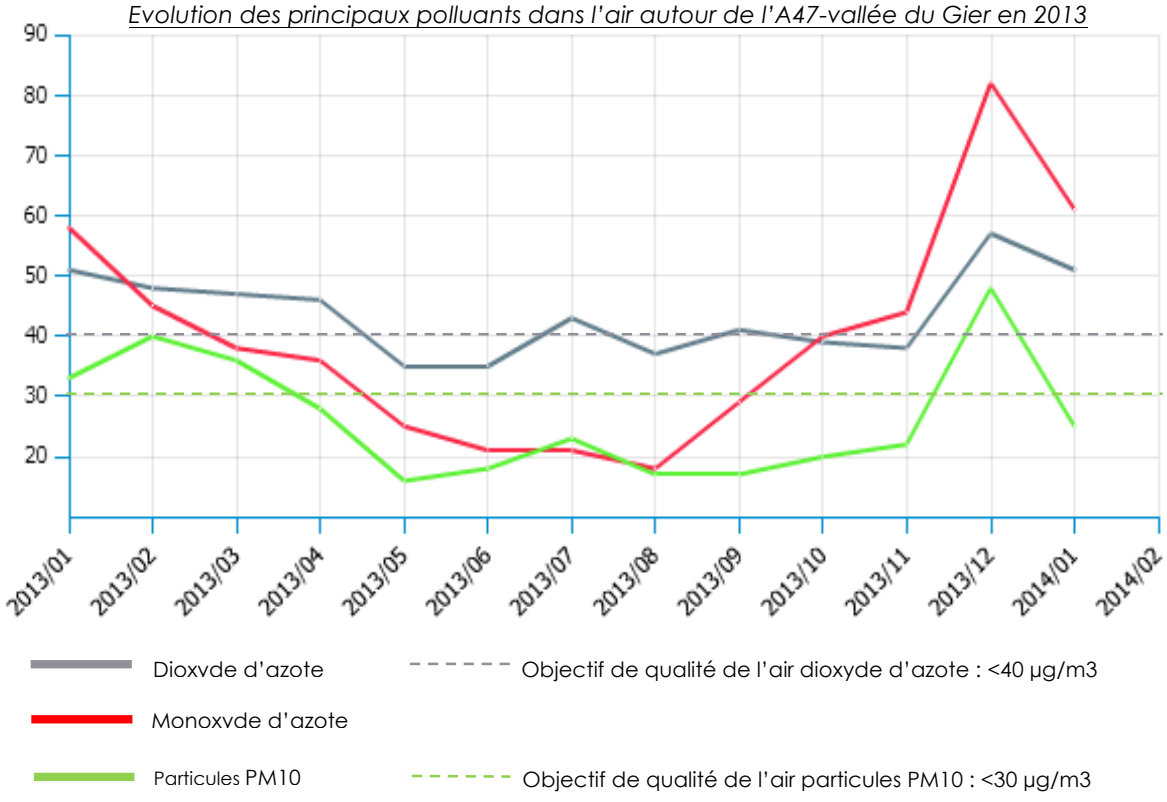

⇨ ***Compte tenu d'un niveau de qualité de l'air plutôt médiocre sur la partie Sud Est du territoire, autour de l'A47 et de la vallée du Gier, la PLU devra éviter tout développement de l'urbanisation sur ces secteurs, en cohérence avec les orientations du SCOT Sud Loire, elles-mêmes issues du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise.***

I.2.6. Les milieux naturels

La commune de Dargoire est concernée en limites Ouest et Nord-ouest par une ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type II signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

<u>La présence d'une ZNIEFF en limites Ouest : la ZNIEFF de type II n°6915 : Plateau Mornantais</u>

Au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, le Plateau mornantais conserve un paysage original de landes sèches, de zones humides, de prairies et de cultures.

Il est connu de longue date par les naturalistes locaux (de nombreuses publications anciennes de botanistes font d'ailleurs référence à cette zone sous le nom d'"Etang de Lavaure"). C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge…) que la faune.

Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Oedicnème criard, Vanneau huppé…), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Triton crêté…), ou les mammifères (Putois).

L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escale idéale pour de nombreux oiseaux migrateurs, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.

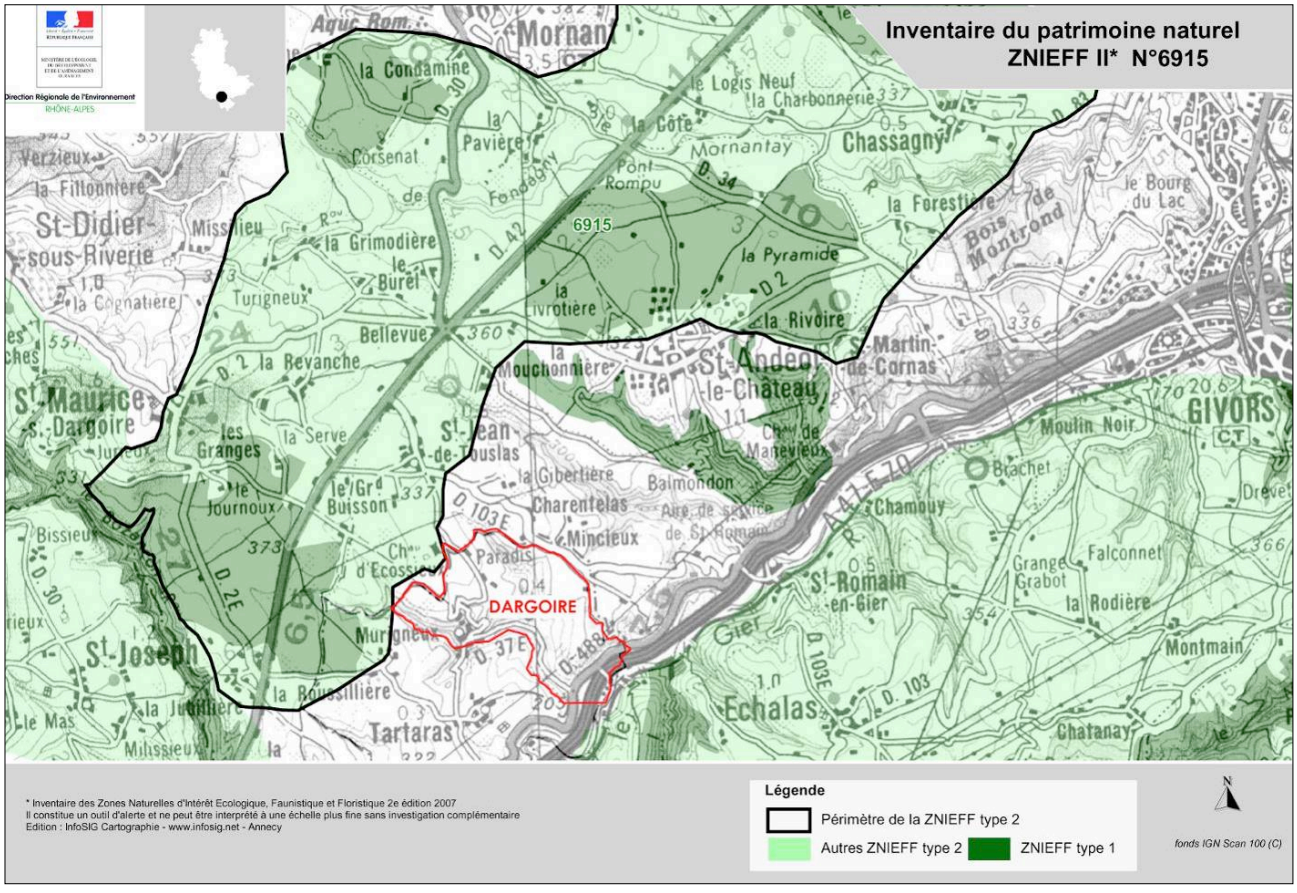

La trame verte et bleue

Définitions

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer…
La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les **« réservoirs de biodiversité »** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les **« corridors écologiques »** : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes

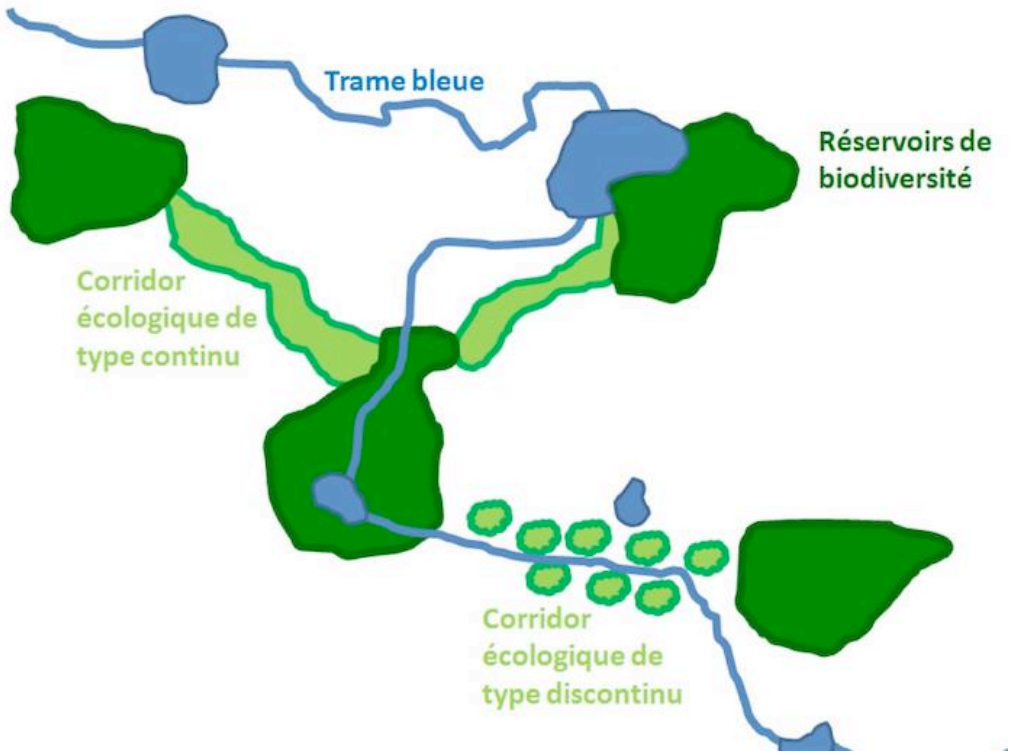

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent pour différents milieux et différentes espèces (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à différentes échelles (régionale, communale, parcellaire...).
Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).
Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, l**es documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.
Le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).
L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.
Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maitrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

- **Les études corridors préalables au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes (étude RERA)**

Une étude « cartographie des réseaux écologiques en Rhône Alpes » a été réalisée par la région. Elle met en évidences les éléments suivants :

- ***Vallée du Gier*** : vallée fortement urbanisée a priori infranchissable car l'A47 est un obstacle entre deux massifs (circulation importante) sauf au niveau des viaducs et tunnels et de quelques voiries qui passent en dessus ou en dessous.

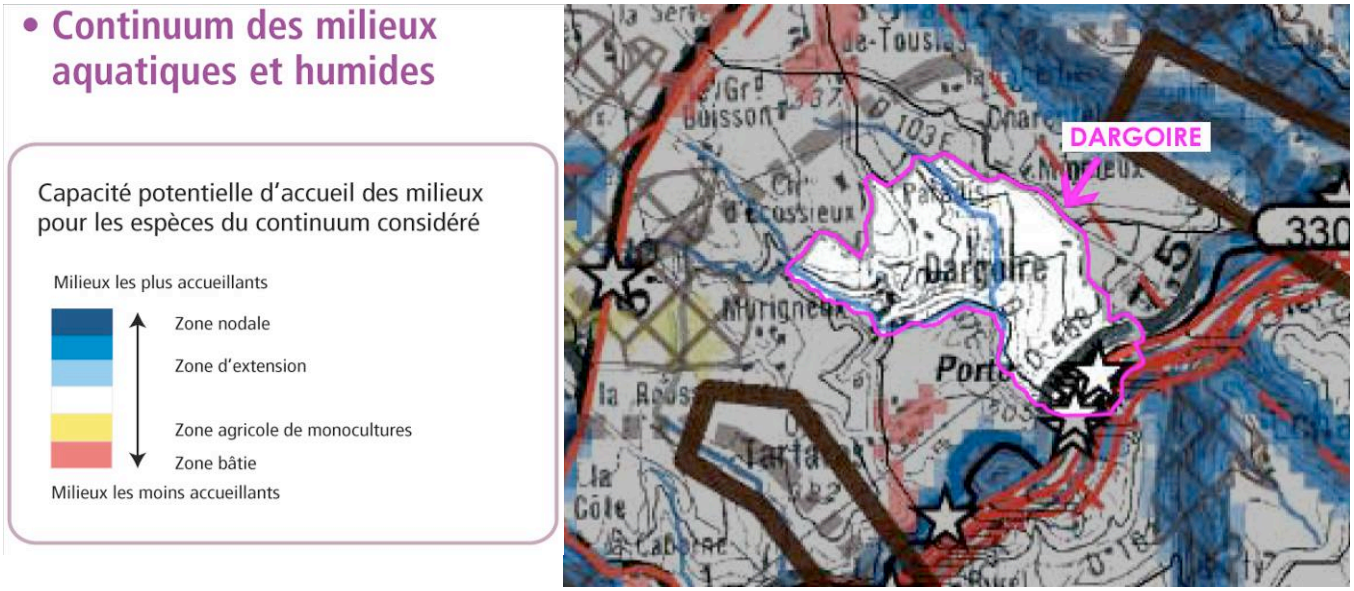

On observe un morcellement du corridor aquatique du Gier, notamment au niveau de Dargoire.
Depuis le raccordement à la STEP de St-Chamond, on observe un retour d'une vie piscicole : chevesne, goujon, loche.

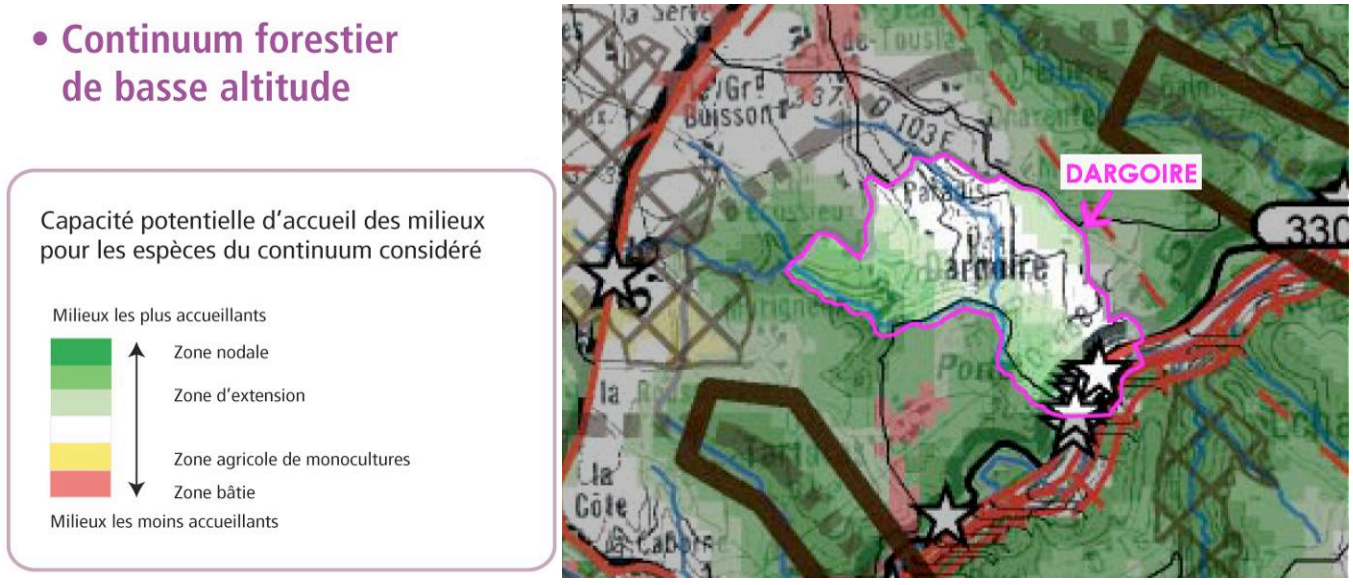

-Connexion Pilat - Mont du Lyonnais : on observe deux franchissements terrestres majeurs de la vallée du Gier au Sud-ouest et au Nord-est de la commune.

Un corridor terrestre passe à proximité de Dargoire, au Nord, sur la commune de Saint Jean-de-Touslas.

- **Continuum des zones agricoles extensives et des lisières**

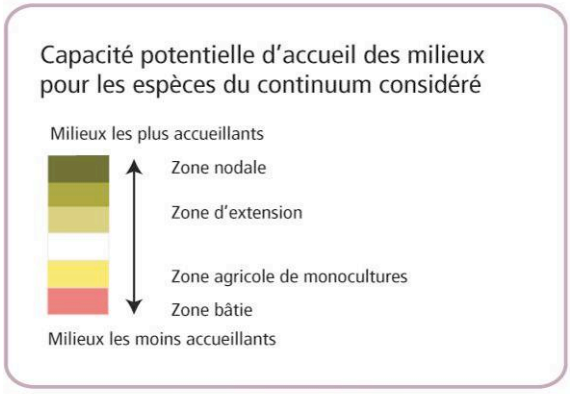

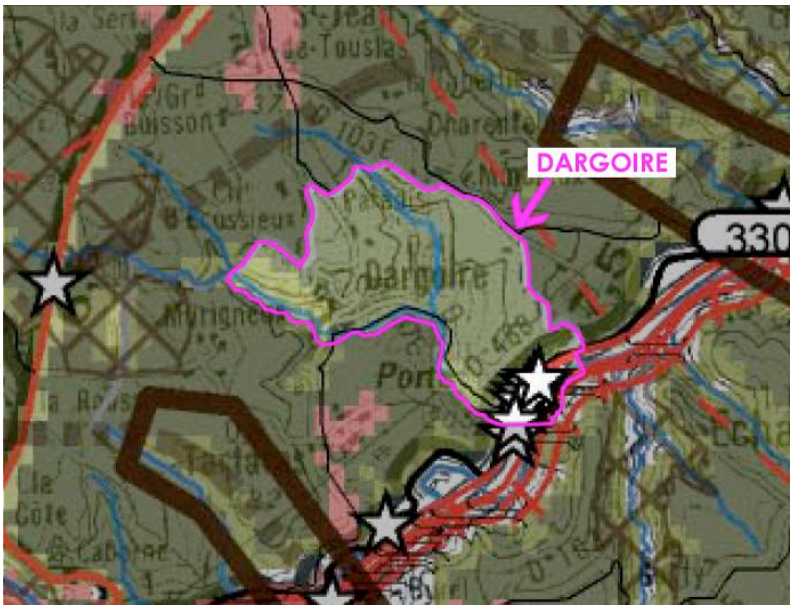

Le territoire communal constitue dans sa quasi-totalité une zone favorable à l'accueil d'espèces.

A l'échelle de la commune de Dargoire, les corridors sont assez peu nombreux. Les corridors aquatiques sont particulièrement morcelés, le Gier étant bordé par les infrastructures routières, ferroviaires et les zones d'activités commerciales ou industrielles. Toutefois, la commune dispose d'un continuum forestier de basse altitude (les combes boisées) et d'un milieu agricole ouvert favorable à la circulation des chevreuils.

A l'échelle régionale, l'enjeu consiste à rétablir et préserver les connexions Nord-Sud entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Pilat, par-delà la vallée du Gier, fortement urbanisée.

Extrait du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE),

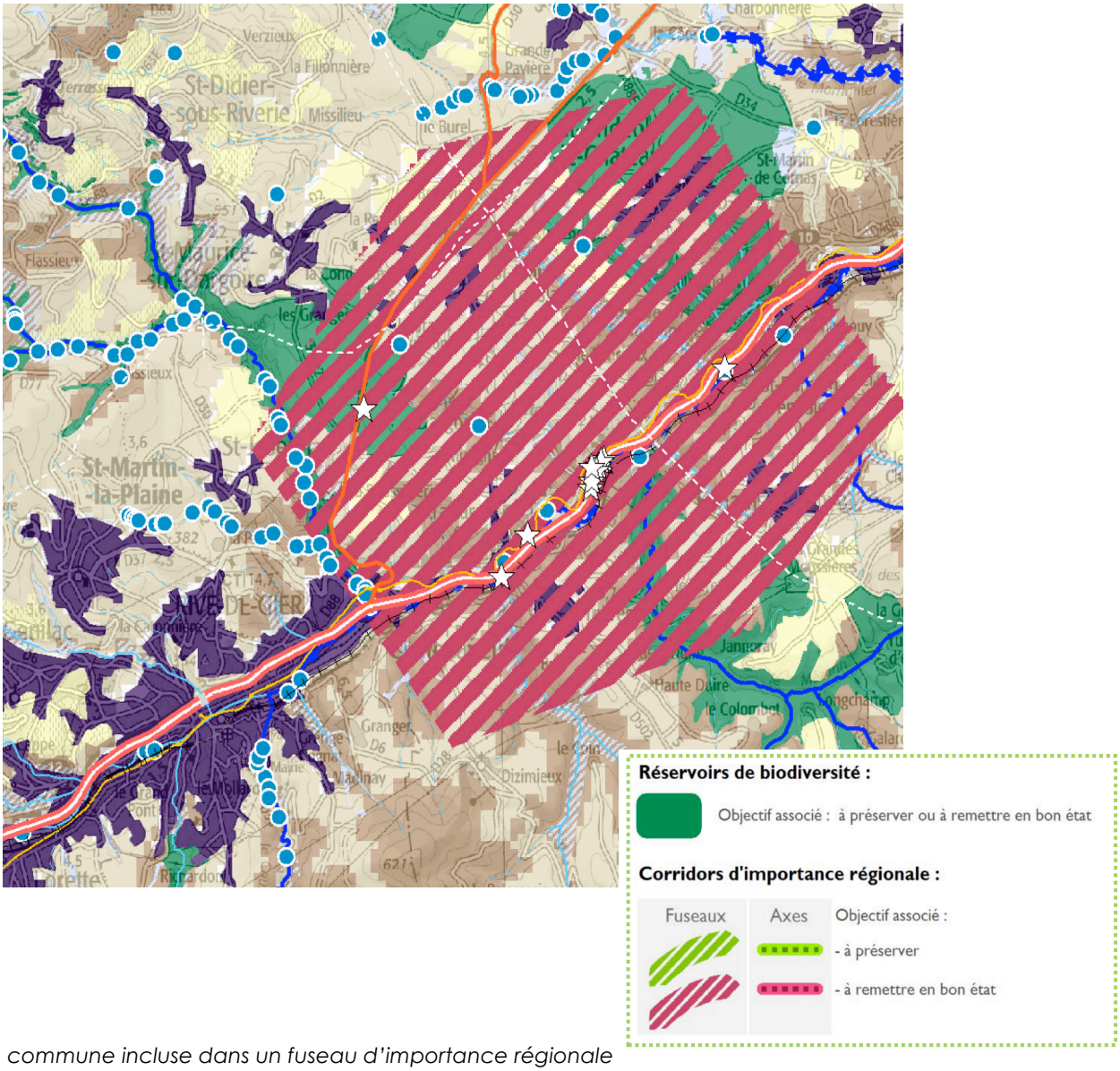

Une commune incluse dans un fuseau d'importance régionale

La commune de Dargoire est incluse dans un fuseau correspondant à un corridor d'importance régionale dont l'objectif associé est une remise en bon état. La commune est le support d'échanges entre Monts du Lyonnais et Monts du Pilat.

Les obstacles de déplacement

En parallèle des éléments du paysage favorisant le déplacement des espèces, il est important de noter ceux qui, eux, l'entravent. Ainsi, les relevés de terrain ont permis de noter les différents grillages et murs hors des zones urbanisées, pouvant empêcher la circulation des espèces. La précision du type de grillage est nécessaire car les différentes espèces ne sont pas toutes impactées de la même manière selon la taille des mailles.

L'autoroute et les routes départementales sont également des obstacles au déplacement.

Leur impact est différent selon les espèces. Enfin, outre les bâtiments en eux-mêmes, les zones urbanisées combinent plusieurs freins au déplacement : les clôtures, les routes et une présence humaine importante, gênante pour la faune.

- **Le « Contrat corridor » à l'échelle de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole**

Annexe 1 _ Cartographie des corridors biologiques de Saint-Etienne Métropole

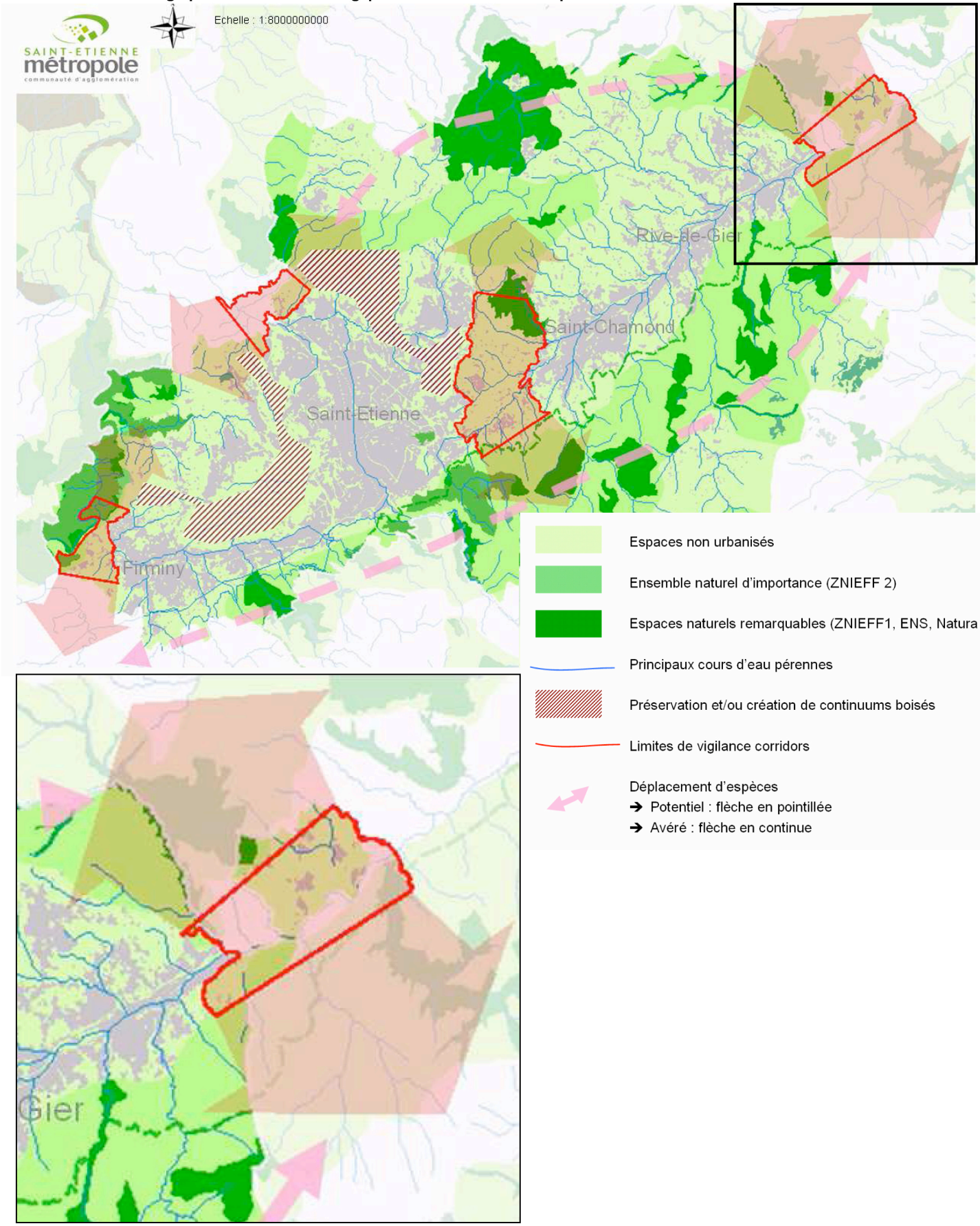

La présence des infrastructures routières (A47 + RD 488) et ferroviaire le long de la vallée du Gier génère des points de conflits, des barrières écologiques. Pourtant, la connexion entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Pilat semble essentielle pour maintenir la fonctionnalité écologique de cet ensemble montagneux formant les contreforts Est du Massif Central. **C'est pourquoi la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, au cœur de la vallée du Gier et de ces deux ensembles montagneux, a identifié des « périmètres de vigilance corridors », où l'enjeu de restauration de la continuité écologique est d'autant plus prégnant que la situation est dégradée, compte tenu de la forte urbanisation des secteurs concernés. La portion de la vallée entre Tartaras et Dargoire est concernée, et fait l'objet de diverses actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'actions du « Contrat corridor »** qui, porté par la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, qui l'a approuvé en 2011, mobilise et engage différents partenaires dans la mise en œuvre de ces actions, qui touchent différents champs de compétences : réglementation (documents d'urbanisme), études, inventaires et suivis à effectuer, travaux (entretien, aménagement), animation, communication, démarches parallèles aux contrats corridors (contrats de rivière…).

De fait, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Dargoire est concernée par le Contrat Corridors, pour lequel elle s'est engagée à mettre en œuvre les conditions nécessaires à sa réalisation dans le temps imparti (le plan d'actions du contrat corridors est pressenti pour 5 ans).

Le Contrat corridor fixe l'objectif d'intégrer les enjeux de « connectivité écologique » dans les documents de portée réglementaire, afin de pérenniser les corridors et maintenir les milieux forestiers, les milieux agricoles et les landes, en luttant contre la pression foncière.

Cet objectif donne lieu à deux actions principales :

- ***Action REG 1.1 : Prendre en compte les mares dans les PLU.***

  Le contrat corridors demande à ce que les mares repérées soient protégées au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme qui permet, dans le cadre des PLU, *« d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».*

- ***Action REG 1.2 : Inscrire les haies, les milieux boisés, les landes/milieux ouverts, les ripisylves, les espaces verts des zones urbanisées et les éléments du réseau écologique dans les PLU***

  Les communes signataires du Contrat corridors s'engagent à inscrire dans leur document d'urbanisme les éléments paysagers dont le maintien est un enjeu fort pour préserver les corridors écologiques. Les haies et ripisylves doivent ainsi être inscrites au même titre que les milieux forestiers en zone N ou « espace boisé classé ». Des prescriptions sur la plantation des haies seront en outre inscrites. Le contrat corridors demande enfin aux documents d'urbanisme d'encadrer les typologies d'espèces développées : les espèces locales différentes seront implantées en fonction du sol, tandis que les espèces exotiques seront évitées.

D'autres actions de type travaux d'entretien et d'aménagement ou des actions liées aux démarches parallèles engagées sont également prévues sur la commune de Dargoire.

En cohérence avec le contrat corridors porté par la CA de Saint Etienne Métropole, le PLU de la commune de Dargoire mettra en place les mesures de protection nécessaires pour pérenniser les corridors et maintenir les milieux forestiers et agricoles. Les zonages N et A, ainsi que des dispositions spécifiques liées à l'application des articles L151-19 et L 113-1 seront mobilisés, en tenant compte toutefois des nécessités propres à l'activité agricole ou à l'entretien des abords des cours d'eau, qui impliquent de limiter la multiplication des espaces boisés classés.

- **Les corridors identifiés à l'échelle communale**

Une étude menée par la Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature (FRAPNA) Loire a permis d'identifier les principaux lieux de passage de la faune sur la commune **en particulier entre ses plateaux en partie haute et les fonds de vallées, aux abords du Gier et du Lozange.** Bien que la traversée Nord/Sud du Gier soit délicate du fait de la forte urbanisation présente sur le secteur, les abords, en fond de vallée, demeurent un couloir de circulation usuellement emprunté.

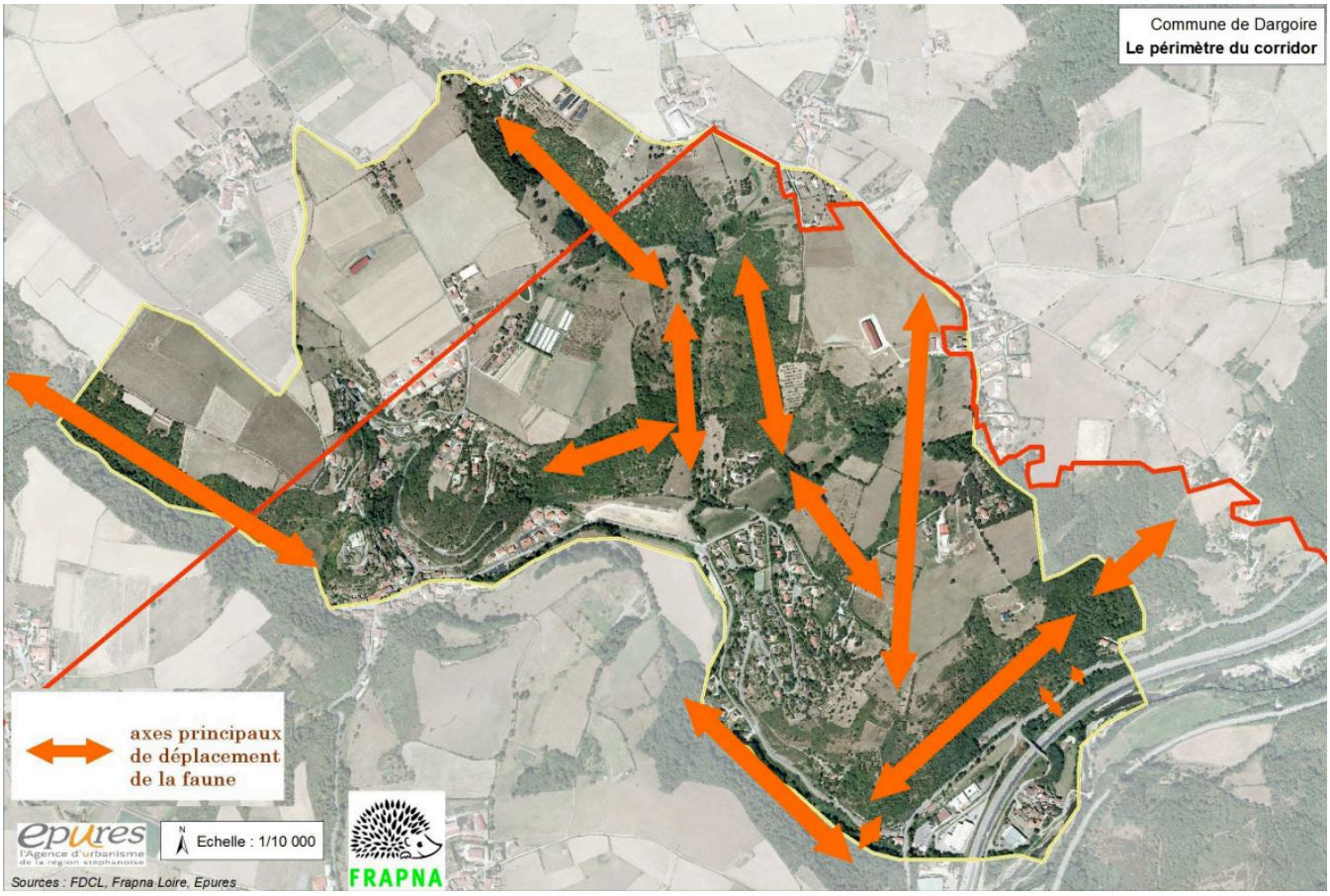

Le réseau boisé et les haies et alignements d'arbres

Le territoire communal compte des milieux boisés et des haies et alignements d'arbres favorables à la faune locale (lieu de circulation, de nidification, de reproduction…). La FRAPNA a identifié précisément ces milieux, qu'elle appelle à conserver.

Concernant la préservation des haies, l'association propose en outre d'inclure au règlement du PLU les préconisations suivantes : *« il sera préférable pour chaque haie de planter des espèces variées de préférence locales avec des arbres à fruits et à baies (Prunus spinosa, Fusain d'Europe, Troène vulgaire, Cornouiller sanguin, Noisetier, aubépine monogyne, Eglantier…) avec au minimum 3 espèces différentes aux cinq mètres. Elles devront conserver une strate herbacée au sol. Des arbres de haut jet pourront être insérés tous les dix mètres. Celles actuelles et mono-spécifiques pourront être remplacées au fur et à mesure de leur vieillissement par des haies mixtes composées d'espèces locales. Toute action d'entretien et d'utilisation du bois devra être faite en automne ou hiver ».*

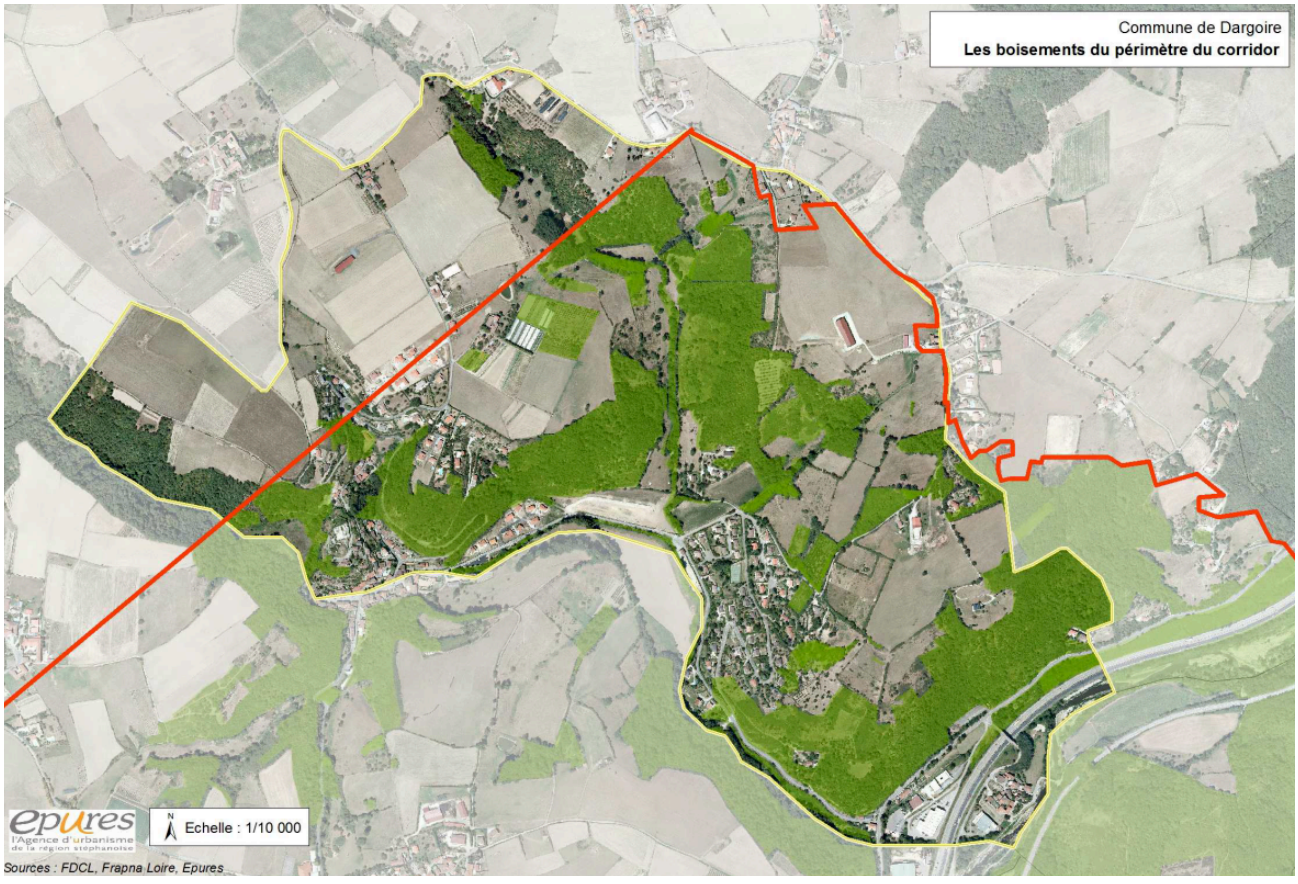

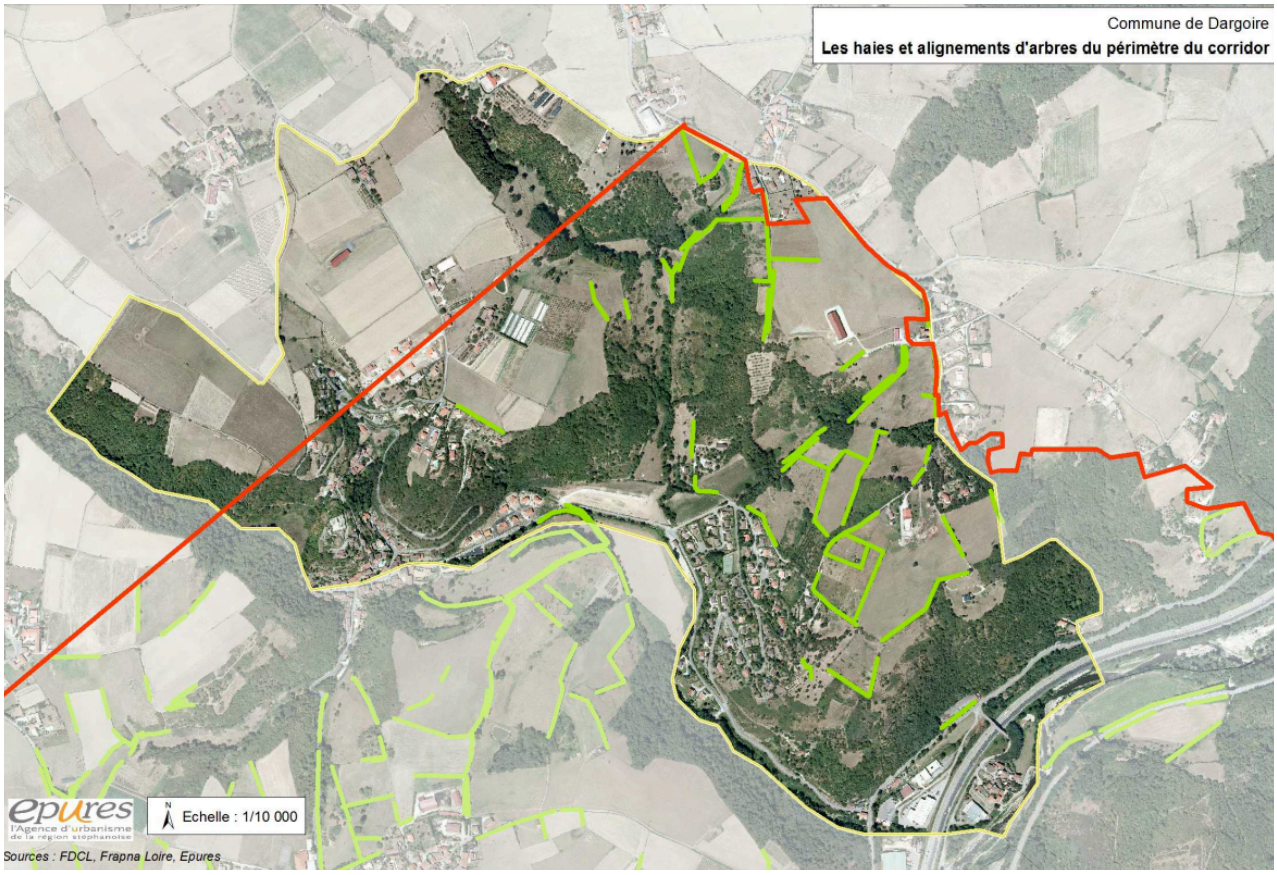
Commune de Dargoire
Les haies et alignements d'arbres du périmètre du corridor
epures
l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
Echelle : 1/10 000
Sources : FDCL, Frapna Loire, Epures

Les zones humides

Repérées dans le cadre de l'inventaire départemental, les zones humides participent à la trame bleue du département, et constituent des réservoirs de biodiversité ou des « chaînons » importants dans le système écologique du département. Ils doivent à ce titre être protégés de toute atteinte à leur intégrité : toute évolution de l'occupation du sol sur ces secteurs est proscrite, de même que tout mouvement de sol.



I.2.7. La faune et la flore

La faune

Les zones boisées et la proximité de cours d'eau permanents ou intermittents constituent des biotopes favorables pour la faune locale qui présente des espèces plutôt communes : les passereaux (pinson, mésange, verdier bruant, serin, rouge-gorge…), les colombidés (tourterelles, pigeons ramiers…), les oiseaux de passage (grives, bécasses…).

Dans les zones cultivées du plateau, les espèces les plus caractéristiques sont les alouettes des champs, la bergeronnette, l'étourneau.

Le gibier est également présent : faisans, perdrix, lapins de garenne, lièvres, dont la population est gérée par la Société de Chasse.

D'autres espèces animales courantes sont à mentionner, comme le renard, le blaireau, le hérisson, les rapaces.

Quelques espèces cavernicoles sont également recensées.

La médiocre qualité des eaux du Gier n'est pas favorable à l'essor des espèces piscicoles.

L'inventaire ZNIEFF rénové en Rhône-Alpes identifie nombre d'espèces faunistiques et floristiques au sein de la ZNIEFF de type II du Plateau Mornantais. Celles-ci sont listées dans les encadrés ci-après.

Faune vertébrée

Amphibien
Crapaud accoucheur / *Alytes obstetricans*
Crapaud commun / *Bufo bufo*
Crapaud calamite / *Bufo calamita*
Pélodyte ponctué / *Pelodytes punctatus*
Grenouille rousse / *Rana temporaria*
Triton alpestre / *Triturus alpestris*
Triton crêté / *Triturus cristatus*

Mammifère
Lièvre d'Europe / *Lepus europaeus*
Putois / *Mustela putorius*

Oiseau
Hibou moyen-duc / *Asio otus*
Chouette chevêche / *Athene noctua*
Œdicnème criard / *Burhinus oedicnemus*
Engoulevent d'Europe / *Caprimulgus europaeus*
Petit Gravelot / *Charadrius dubius*
Busard cendré / *Circus pygargus*
Pigeon colombin / *Columba oenas*
Caille des blés / *Coturnix coturnix*
Bruant des roseaux / *Emberiza schoeniclus*
Faucon hobereau / *Falco subbuteo*
Bécassine des marais / *Gallinago gallinago*
Blongios nain / *Ixobrychus minutus*
Pie-grièche à tête rousse / *Lanius senator*
Locustelle tachetée / *Locustella naevia*
Bruant proyer / *Miliaria calandra*
Courlis cendré / *Numenius arquata*
Traquet motteux / *Oenanthe oenanthe*
Hibou Petit-duc / *Otus scops*
Moineau friquet / *Passer montanus*
Huppe fasciée / *Upupa epops*
Vanneau huppé / *Vanellus vanellus*

Faune invertébrée

Libellule
Agrion mignon / *Coenagrion scitulum*


Pélodyte ponctué


Busard cendré


Agrion mignon

La Flore

Il s'agit de zones boisées naturelles des bordures du Gier et de ses affluents avec des ripisylves bien marquées où dominent les aulnes glutineux, les frênes, les peupliers, les noisetiers, les sureaux…

Entre les versants, des adaptations de la végétation sont à souligner notamment à la sécheresse estivale pour les versants exposés au soleil (plants xérophiles).

Doradille du Forez / *Asplenium foreziense Le Grand.*
Jonc fleuri / *Butomus umbellatus L.*
Gratiole officinale / *Gratiola officinalis L.*
Littorelle à une fleur / *Littorella uniflora (L.) Ascherson*
Isnardie des marais / *Ludwigia palustris (L.) Elliott*
Lythrum à feuilles d'Hysope / *Lythrum hyssopifolia L.*
Ophioglosse commun (Langue de serpent) / *Ophioglossum vulgatum L.*
Orchis à fleurs lâches Orchis / *laxiflora Lam.*
Pilulaire à globules (Boulette d'eau) / *Pilularia globulifera L.*
Pulsatille rouge / *Pulsatilla rubra Delarbre*
Scorzonère peu élevée / *Scorzonera humilis L.*
Germandrée d'eau / *Teucrium scordium L.*


Gratiole officinale


Pulsatille rouge

I.2.8. Les risques et contraintes

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Dargoire a été concernée par 5 arrêtés de catastrophes naturelles:

- Tempête de novembre 1982
- Poids de la neige-chutes de neige de décembre 1982
- Inondations et coulées de boue de juin 1983
- Inondations et coulées de boue de décembre 2003
- Inondations de novembre 2008

Risques d'inondation

- **Le PPRNi**

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi)** de la rivière le Gier et de ses affluents (les ruisseaux le Janon, le Ricolin, le Langonand, l'Arlos, le Mornantet ,l'Onzion, les Arcs, le Fay, le Frein, la Faverge, le Dorlay, le Collénon, la Durèze, l'Egarande, le Féloin, le Beaulieu, le Couzon, le Bourbouillon, le Frigerin, le Bozançon, la Gaise, le Grand Malval, le Lozange, le Mézerin , la Vareille, la Combe d'Allier, le Godivert et le Cotéon) a été prescrit par arrêté interpréfectoral **le 9 septembre 2009**. Il concerne 40 communes sur 2 départements.

Les études préalables menées dans le cadre de l'élaboration du PPRNi du Gier ont déjà permis d'établir des cartes d'aléas indiquant les zones les plus exposées au risque inondation, compte tenu des hauteurs d'eau et vitesses de courant mesurées en période de crues. La carte d'aléa de Dargoire identifie des zones d'aléas faibles et moyens en limite Sud Est du territoire communal, aux abords du Gier (voir ci-après « *Risque d'inondation* »).

Le PPRi a été approuvé le 8 Novembre 2017 et est annexé au présent PLU.

Risque d'inondation lié au Lozange

Ce rapport fait état notamment du comportement du Lozange, ruisseau qui prend sa source sur un plateau relativement peu pentu et s'enfonce ensuite dans une vallée au fond de laquelle se trouve le village de Dargoire. Son lit est entièrement recouvert à la traversée du village. Un état des lieux, suite aux inondations de 2008 est également exposé.

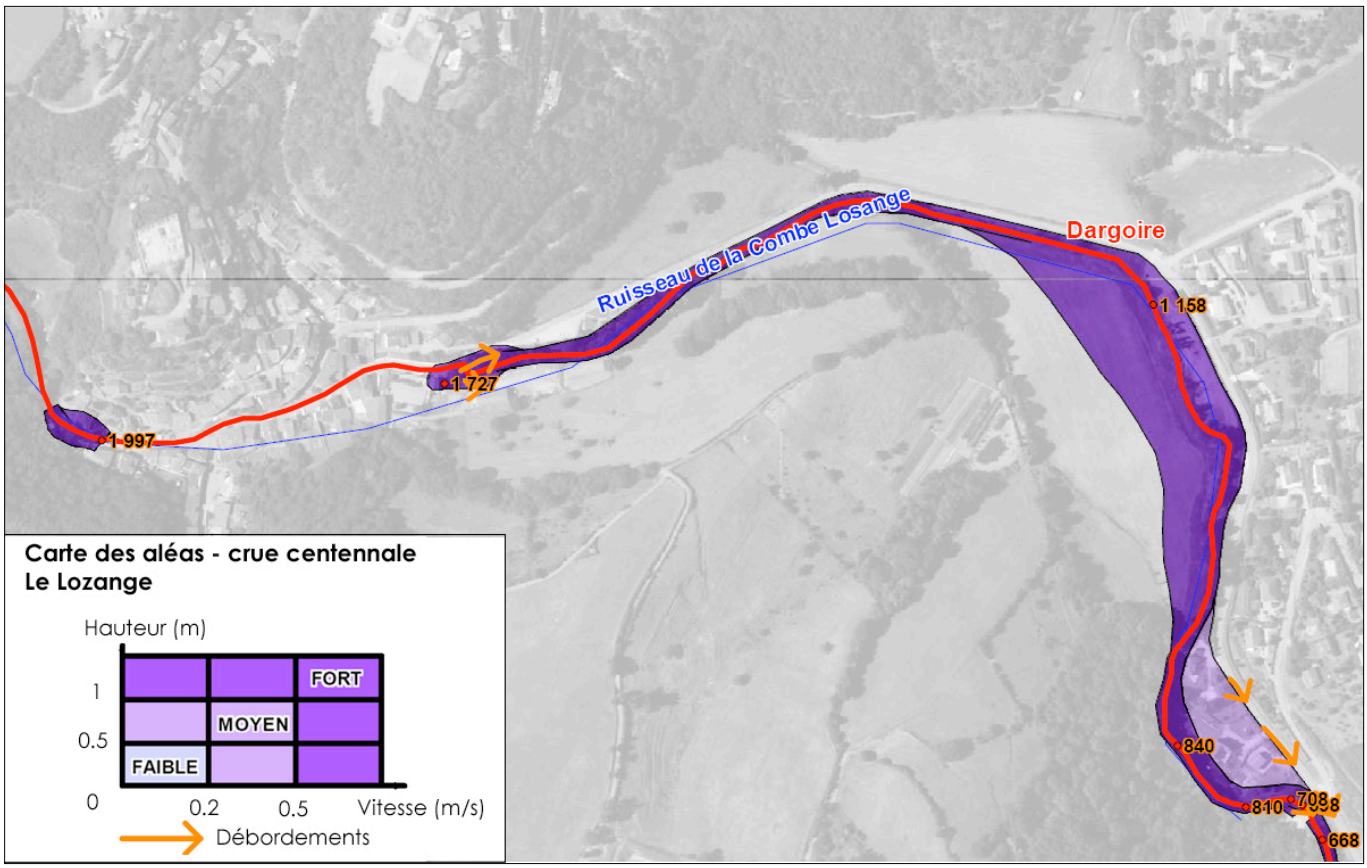
Ruisseau de la Combe Losange
Dargoire
1 158
1 727
1 997
840
810
708
668
Carte des aléas - crue centennale
Le Lozange
Hauteur (m)
1
0.5
0
FORT
MOYEN
FAIBLE
0.2
0.5
Vitesse (m/s)
Débordements

Ci-après sont localisés les différents marqueurs de montée des eaux, voire de débordements identifiés suite aux inondations de 2008.

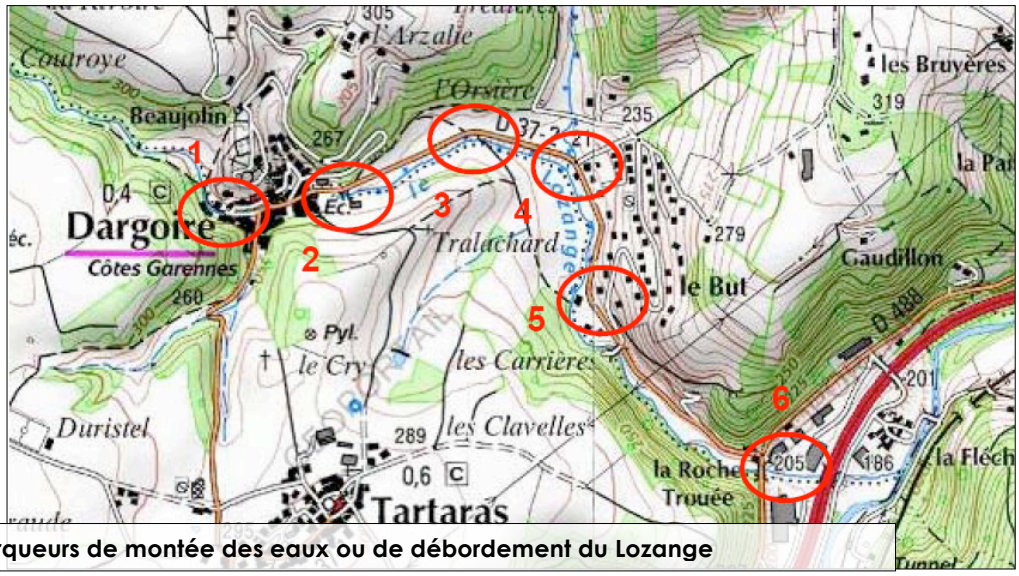

Localisation des marqueurs de montée des eaux ou de débordement du Lozange

- En 2008, en amont de la couverture de Dargoire (1), le Lozange était en limite de débordement. Le niveau 2003 est cerclé de rouge.
- Au point n°2, le chemin a été submergé (environ 15 cm). Il s'en est suivi des érosions en aval, sur les parties déversantes. Le Lozange reçoit les eaux du thalweg de Tartaras.
- Au point n°3, en aval de la buse (remplaçant les deux buses existantes en 2003), l'enrochement a été sapé et une partie du talus est localement effondrée. L'eau débordait sur la route (environ 10 cm).
- Au point n°4, le ruisseau affluent en rive gauche a débordé. Les eaux débordantes ont érodé le lit majeur du Lozange. Le Lozange a débordé dans les champs de rive droite.
- Au point n°5, les quelques habitations situées en bordure du Lozange ont eu leur jardin en partie inondé. Les structures bordant localement le lit ont été affouillées.
- A noter que plus en aval, (point n°6 et aval 5), les ouvrages du lieu dit des carrières et celui de la Roche trouée ont été tous deux hydrauliquement suffisants lors des deux crues.
- Juste avant la confluence avec le Gier, l'ouvrage traversant l'autoroute A47 s'est avéré insuffisant pour la crue de 2008. L'ouvrage a été mis en charge sur une hauteur d'au moins 60 cm ce qui a largement contribué à l'inondation d'une entreprise située juste en rive gauche.


Point n° 1


Point n° 3


Ouvrage de l'autoroute

⇨ **Les crues du Lozange posent donc régulièrement des problèmes, touchant les espaces urbanisés qui le jouxtent : bourg de Dargoire, bas du lotissement du But, viaduc de l'autoroute A 47… Le PPRNi du Gier et de ses affluents, prescrit le 9 septembre 2009, devrait tenir compte de cette problématique.**

Risque d'inondation lié au Gier

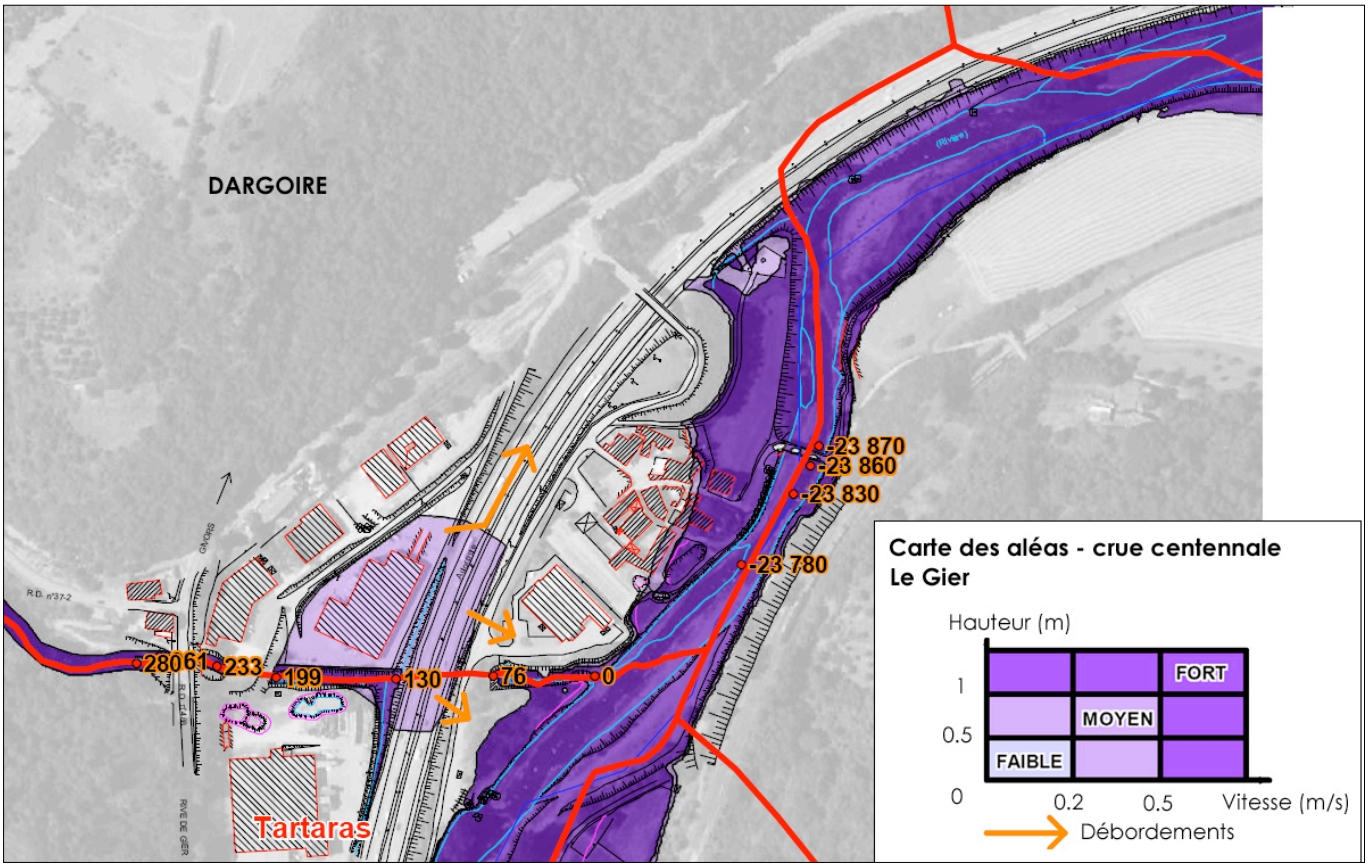

Hameau de la Fléchette

Le Gier a débordé en rive gauche au niveau du hameau de la Fléchette pour les crues de 2003 et 2008. Les dégâts ont été moindres en 2008 puisque aucune habitation n'a été inondée (contrairement à 2003).

Le hameau de la Fléchette subit également des dégâts suite aux érosions répétées du Gier, toutefois dans une moindre ampleur (seuls quelques enrochements sont partis).

La passerelle sur le Gier génère une perte de charge non négligeable lors de fortes crues (la passerelle a été mise en charge en 2008 et en 2003). Cela peut contribuer aux débordements vécus dans le hameau.



Erosion de berge et passerelle, au hameau de la Fléchette

Préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Rivière du Gier, de l'Ondaine/Lizeron et du Furan, Saint Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien ont mis en place un accompagnement des communes de leur territoire pour l'intégration de la préservation des cours d'eau, des zones humides et des axes de ruissellement dans leur document d'urbanisme.
Une étude menée en parallèle à l'élaboration du PLU par Progéo Environnement porte sur l'identification des cours d'eau et des axes de ruissellement sur la Commune de Dargoire, et propose des outils visant à leur protection.

Compte tenu de la topographie de la commune et de sa localisation, l'hydrologie et l'hydraulique des ruisseaux et rivières est ainsi impactée par les apports des communes amont et les apports des réseaux d'eaux pluviales de surfaces urbanisées conséquentes. A noter également l'impact des rejets de ruissellement de la plateforme de l'autoroute A47 sur les écoulements du Gier.
Les crues sont fortes et rapides, ce qui implique des inondations importantes notamment en fond de vallée au centre-village, et qui peut créer des érosions et affouillements tout au long du linéaire des cours d'eau et au pied des ouvrages.
Par ailleurs, la canalisation des thalwegs et des ruisseaux peut s'avérer insuffisante en termes de capacité hydraulique, et, associée à des obstructions des ouvrages « d'entonnement », génère des débordements et des ruissellements urbains conséquents, entraînant là aussi des inondations et des dégâts aux infrastructures.
De fait, plusieurs autres problématiques peuvent être rencontrées en ce qui concerne le fonctionnement des cours d'eau : le non ou mauvais entretien de la ripisylve peut générer un surplus d'embâcles qui peuvent à la fois aggraver les inondations et les érosions de berges, tandis qu'un déboisement important des versants et des berges, associé à une urbanisation importante, peut entraîner une aggravation de l'érosion et une diminution des habitats et de la qualité physique des cours d'eau.

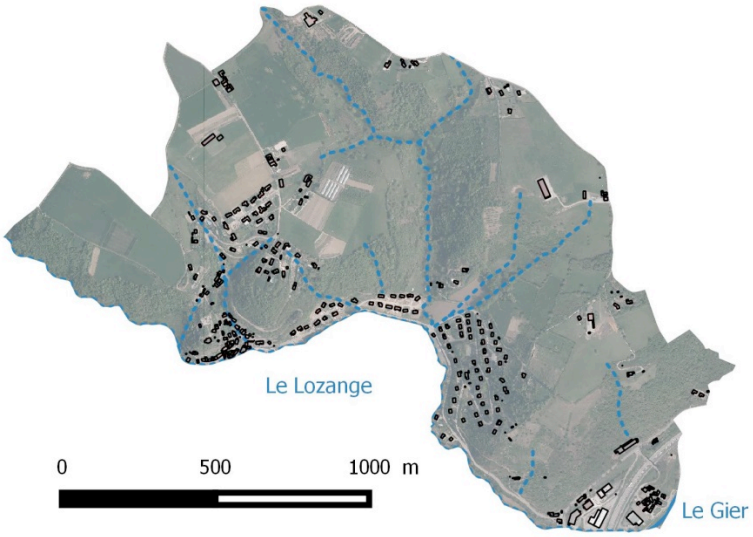

Le territoire de la Commune est majoritairement boisé, secondairement urbanisé et agricole.
L'urbanisation historique (le bourg) s'est organisée autour de l'utilisation de l'eau du Lozange et de son affluent rive gauche (ancien village de teinturiers), et sur les flancs de la colline de l'Eglise.
Récemment l'urbanisation s'est développée également sous forme pavillonnaire sur les flancs des coteaux ou en pied, le long de la RD37-2, et également autour de la route d'accès à St Jean.
Ainsi de nombreux enjeux (constructions à usage d'habitation) existent en bordure des cours d'eau au sein des champs d'inondation, voire même sur les axes préférentiels d'écoulement.
La maîtrise du ruissellement et des écoulements en crues sur la commune est donc primordiale, et constitue également un enjeu important en termes de solidarité avec les autres communes situées en aval, sur le cours du Gier.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, des zones à enjeux ont été identifiées et les secteurs à investiguer ont été les suivants :

Thlawegs affluents du Lozange, d'amont en aval :

- Le thalweg et son « affluent » aboutissant rue des Sapins
- Le thalweg « de Muraillettes » aboutissant en amont du lotissement Le Clos
- Le thalweg de l'Orsière
- Le thalweg (permanent)de Frédières et son « affluent » aboutissant entre le lotissement de l'Orsière et le quartier Le But

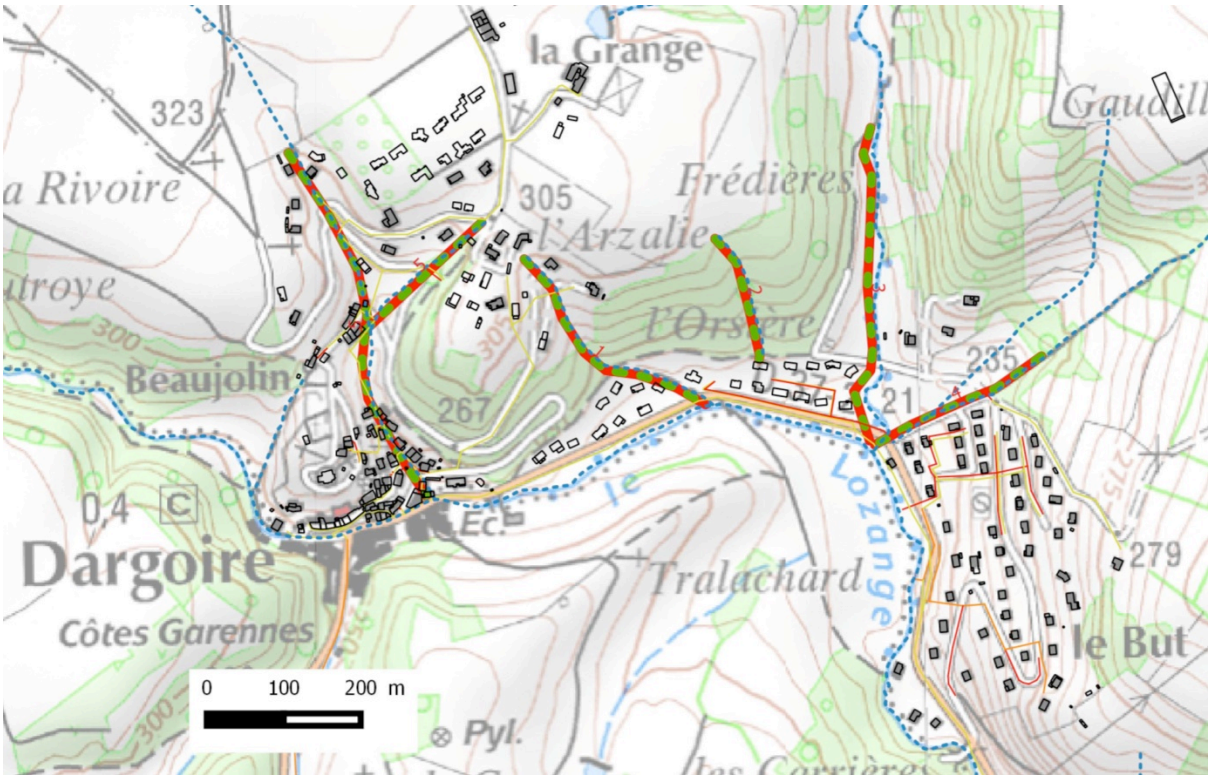

Sur ces secteurs (lorsque l'accès était possible)

- l'axe de ruissellement principal (voire le cours d'eau) a été identifié,
- l'occupation du sol, les enjeux et la ripisylve ont été relevés,
- les témoignages éventuels des riverains présents ont été notés,
- et une analyse hydrogéomorphologique a permis de définir l'emprise de l'espace de respiration nécessaire.

A partir de ces informations, les principes suivants ont été retenus :

- **Constitution d'une bande de protection/préservation au sein de laquelle toute construction et remblai sont interdits**. En cas de construction ou infrastructure existant au sein de cette bande de recul, des prescriptions et des recommandations spécifiques sont édictées afin de ne pas aggraver le risque voire le réduire ; par ailleurs, l'avis de la cellule rivière du Contrat de Rivière est obligatoire pour tout projet envisagé à proximité des cours d'eau.
- Préconisations relatives à la **préservation de la ripisylve** et à la **limitation de l'imperméabilisation**,

Cela s'est traduit par :

- La réalisation d'une cartographie comprenant le réseau hydrographique, les éléments pour la trame verte et bleue (ripisylve à préserver et bande de recul et de respiration inconstructible), et les niveaux de risque pour les habitations/constructions proches des cours d'eau ayant fait l'objet d'une visite de terrain
- La réalisation d'un recueil de fiches de préconisations sur les secteurs ayant fait l'objet d'une visite de terrain
- La réalisation d'un document détaillant les objectifs, aspects réglementaires et justification des prescriptions, préconisations et recommandations effectuées

La démarche utilisée a été la suivante :

- **Mise à jour du réseau hydrographique** (source BD Carthage) :
    - adaptations mineures du tracé pour l'ajuster au cadastre, et éventuellement aux relevés de terrain,
    - et complément du réseau en ajoutant les thalwegs (axes de ruissellement) qui n'y étaient pas intégrés, à partir des constats de terrain, de la photographie aérienne, du schéma directeur et de la carte IGN au 1/25000e ; ces tronçons ont été identifiés comme thalwegs intermittents.
- **Définition de la bande de respiration (bande de recul)** : une bande tampon de principe, de part et d'autre de l'axe de l'ensemble du réseau hydrographique de la commune mis à jour comme expliqué précédemment, a été définie
    - **Sur 20m de part et d'autre de l'axe du Gier et sur 10m de part et d'autre de l'axe du Lozange :** ainsi, compte tenu de la largeur du lit mineur en pied de berge et de la hauteur des berges, cela permet de délimiter une bande pouvant représenter jusqu'à 10m de part et d'autre des hauts de berges, espace qui pourra permettre des aménagements doux en cas de besoin,
    - **Sur 10m de part et d'autre de l'axe pour les autres ruisseaux permanents ou intermittents à ciel ouvert**.

Ces bandes de respiration sont classées en zone naturelle ou agricole ou pour les zones urbaines sont reportées en zone « non aedificandi » sur le document graphique.



Carte réalisée par Progéo Environnement

Légende

Réseau hydrographique (cours d'eau, axe de ruissellement)

- Intermittent
- Permanent

Réseaux (canalisations)

- eaux pluviales
- unitaire
- Bassins versants analysés
- Bande de recul et espace de respirat
- Alea fort PPRI Gier
- Alea moyen PPRI Gier

Habitations proches des cours d'eau

- Risque faible : respect de la bande de recul
- Risque moyen : pas d'extension en direction du cours d'eau
- Risque fort : travaux soumis à étude hydraulique
- Risque très fort : pas de reconstruction en cas de sinistre
- ripisylve à preserver

- Zones humides inconstructibles

Enjeu :

- faible
- moyen
- Espace de fonctionnalité de la zone humide (cond. particulières)

Il est à noter que l'axe de ruissellement figurant sur la carte ci-contre est erroné. En effet, un fossé gérant les eaux pluviales a été bouché. Ce dernier longe le chemin de Gandillon et trouve son exutoire dans le ruisseau.

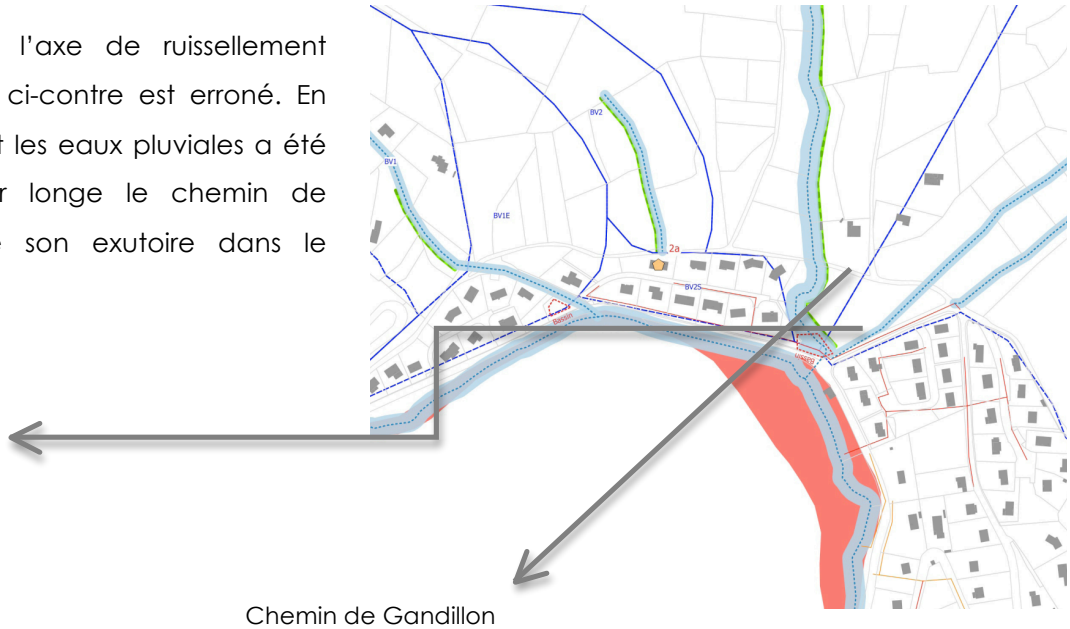

Le risque sismique

La commune de Dargoire est concernée par un aléa sismique faible.

Cartographie des risques en Loire

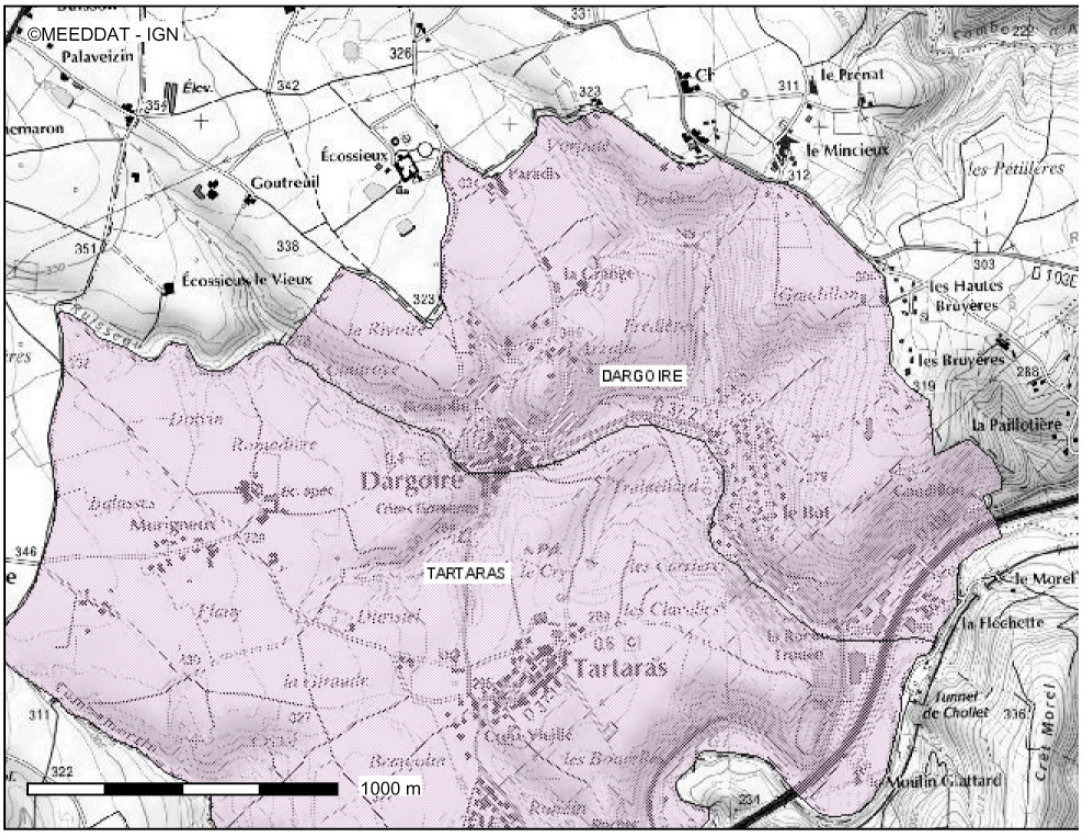

Date d'impression : 08-09-2010

Communes

Aléa sismique 2005

Faible

Modéré

Moyen

Description :

Cartographie des risques en Loire - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise ces normes de construction spécifiques.

Le risque Mouvements de terrain

En revanche de nombreux mouvements de terrains ont été recensés sur la commune depuis les années 1980. Ils sont localisés particulièrement le long du ruisseau du Lozange.

En voici la liste (Source : Base BDMVT, BRGM) :

- Une chute de blocs, éboulement ne faisant aucun dommage et causé par l'érosion, d'une largeur de 3 mètres, au sud du lotissement Le But, apparu autour de 1980;
- Un glissement de terrain survenu en avril 1983 au lotissement Le But ;
- Un glissement de terrain au lieu-dit Eglise de l'Assomption, en 1993 ;
- Une érosion de berges le 10 janvier 1995 sur les communes de Dargoire et Tartaras, sans causer de dommages.
- Un second glissement de terrain au lotissement le But en mars 2001, d'une largeur de 10 mètres, causant des dommages matériels ;
- Une érosion de berges au printemps 2003, au hameau la Fléchette, causée par la pluie et à l'origine de dommages matériels ;
- Une réactivation et forte aggravation de l'érosion de berge en rive gauche du Gier, au lieu-dit La Fléchette, le 2 décembre 2003, endommageant des biens.

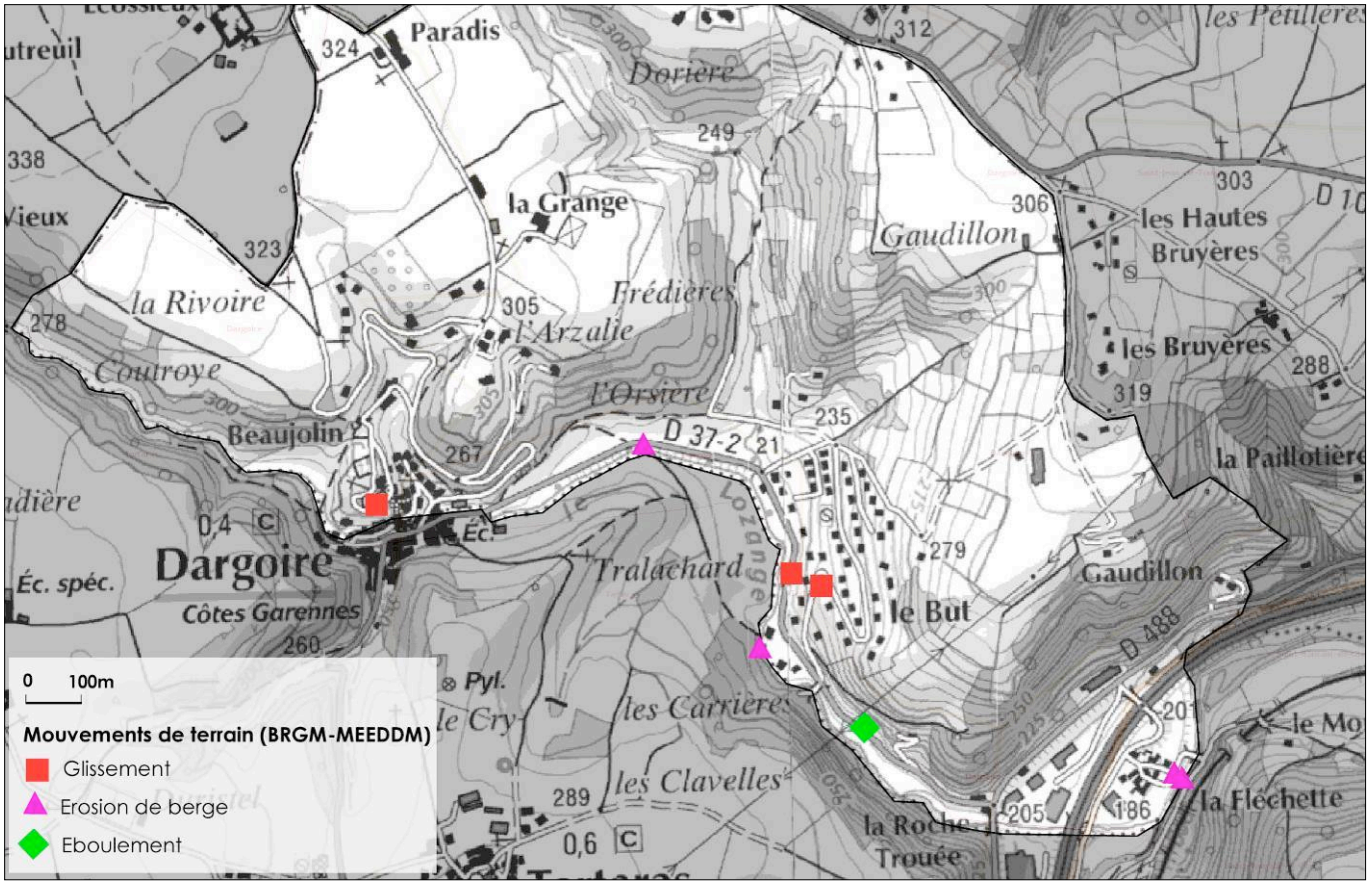

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Dargoire a confié au bureau d'études Hydrogéotechnique sud Est **une étude géologique sur 2 secteurs spécifiques** :

- Le lotissement du But,
- Le secteur de la Fléchette

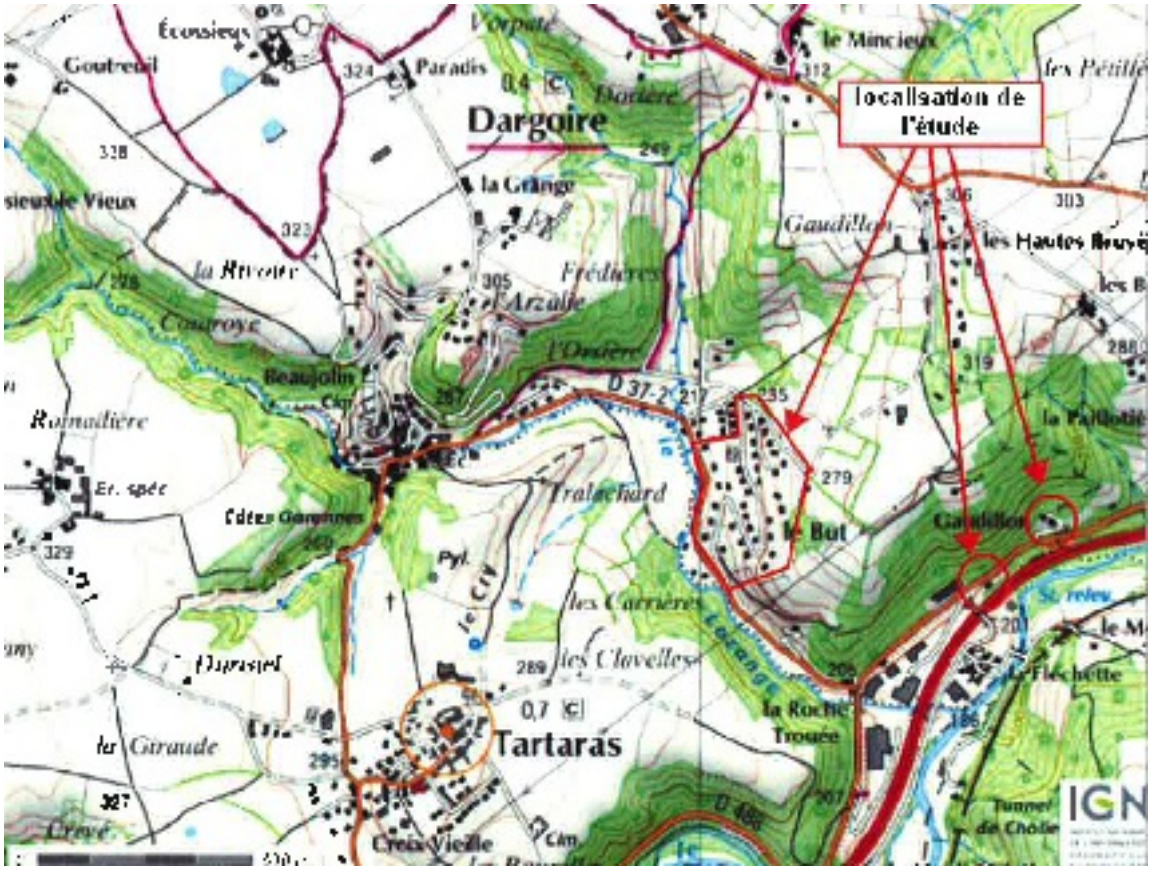

Le but des études engagées est de déterminer précisément les conditions et les limites de constructibilité de tout bâtiment pour tout usage autorisé par le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans les zones définies à risques géologiques de glissement de terrain.

Le lotissement du But

Compte tenu des fortes pentes, de l'absence de substratum rocheux en surface, des venues d'eau et des traces d'instabilité observées et connues, le bureau d'études préconise de réaliser des études géologiques et géotechniques de type G12 et G2, spécifiques aux projets envisagées (extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions, terrassements) qui permettront de définir l'épaisseur des terrains de couverture et la profondeur du substratum rocheux, les critères de fondations des bâtiments et soutènements (ancrage systématique au substratum rocheux, reprise en sous œuvre des existants…), les conditions de stabilité des soutènements envisagés (stabilité interne et au grand glissement, renforcement éventuel, etc…), les conditions de terrassement, de drainage, etc…

A défaut d'une étude spécifique, le bureau d'études préconise d'y interdire les constructions ou aménagements.

Dans tous les cas, il y a lieu d'interdire toute infiltration d'eau dans le sol en place et tout rejet dans les zones de pente (raccordement au réseau, dispositif de rétention des eaux pluviales adapté au projet…).

Secteur La Fléchette

Dans ce secteur, les constructions neuves, extensions, aménagements et reconstructions sont autorisés en recommandant :

Pour ce qui est de l'implantation

- de respecter un retrait de 5 mètres minimum des zones de pente supérieure à 25°
- de s'écarter des creux de talweg et zones humides (problème de ravinement, portance des sols, gestion des eaux de ruissellement…)

Pour ce qui est des fondations

- de respecter les règles de l'art des DTU,
- de descendre les fondations des bâtiments au rocher compact ou à un horizon suffisamment porteur (arène, cailloux et blocs…) ; pas de fondation arrêtée dans des remblais ou faciès meubles type argileux ou limoneux,
- de prévoir des volumes de gros béton de rattrapage des irrégularités du toit des horizons porteurs

Pour ce qui est des piscines

- de prévoir des ouvrages en béton armé notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais,
- de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau ou vers un dispositif de rétention,
- de prévoir des plages étanches

Pour ce qui est des terrassements

- de limiter les amplitudes de mouvement de terre à 3 mètres en déblais et 2 mètres en remblais,
- d'interdire tout stockage de matériaux en crête de talus ou de soutènement,
- de limiter les pentes de talus à 3 Horizontal pour 2 Vertical,
- si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique,
- de poser les remblais éventuels sur redans d'accrochage avec base drainante.

Pour ce qui est du drainage et de la gestion des eaux usées et pluviales

- d'interdire toute infiltration d'eau en contexte de pentes,
- de capter toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants)
- de prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement et de surface (cunettes, fossés, forme de pente) écartant les eaux des habitations et des zones de fortes pentes,
- de raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou on s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux, solution transitoire soumise à l'autorisation des services compétents. Le rejet après traitement reste problématique : il sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher, ce qui impose de conduire ces eaux jusqu'à un exutoire susceptible de les recevoir (ruisseau en eau permanente, fossé…)
- de gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adaptés au projet (citerne, bassin…) avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel (hors zone de pente).

Le risque lié aux retraits et gonflements d'argiles

La commune de Dargoire est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il existe, par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune qui constitue un aléa faible, comme le montre la carte ci-après. Les zones concernées se situent à l'Est et au Sud-est du bourg, en limite sud de la commune au niveau du passage de l'autoroute d'une part, traversant la commune depuis le But jusqu'à la Route de Saint Romain-en-Gier d'autre part.

Aléa faible : Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

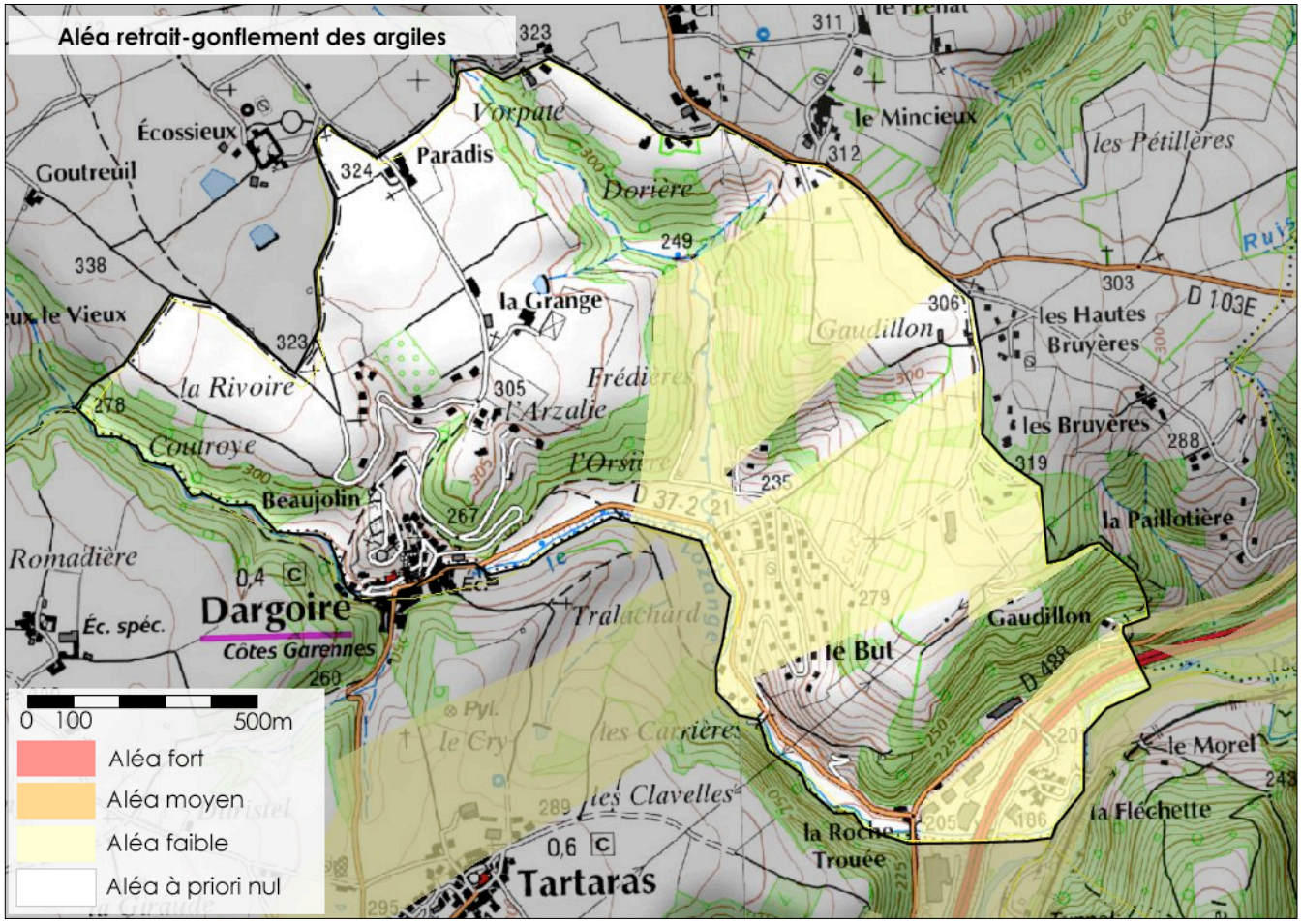

I.3. Les dynamiques du paysage et du développement urbain

I.3.1. L'occupation du sol

Le territoire communal de Dargoire présente trois types distincts d'occupation des sols :

- Les **espaces boisés** que l'on retrouve sur les **balmes** et **la combe au centre**. Ces boisements qui bordent les cours d'eau viennent souligner la topographie très contrastée de la commune.
- De grandes **prairies à l'est** recouvrent les pentes depuis le plateau jusqu'au bas des versants boisés.
- Enfin **en partie nord/ouest**, et au dessus d'une altitude d'environ 300m, **des terres cultivées** habillent le plateau mornantais.

Quelques zones de vergers sont éparpillées sur le territoire communal.

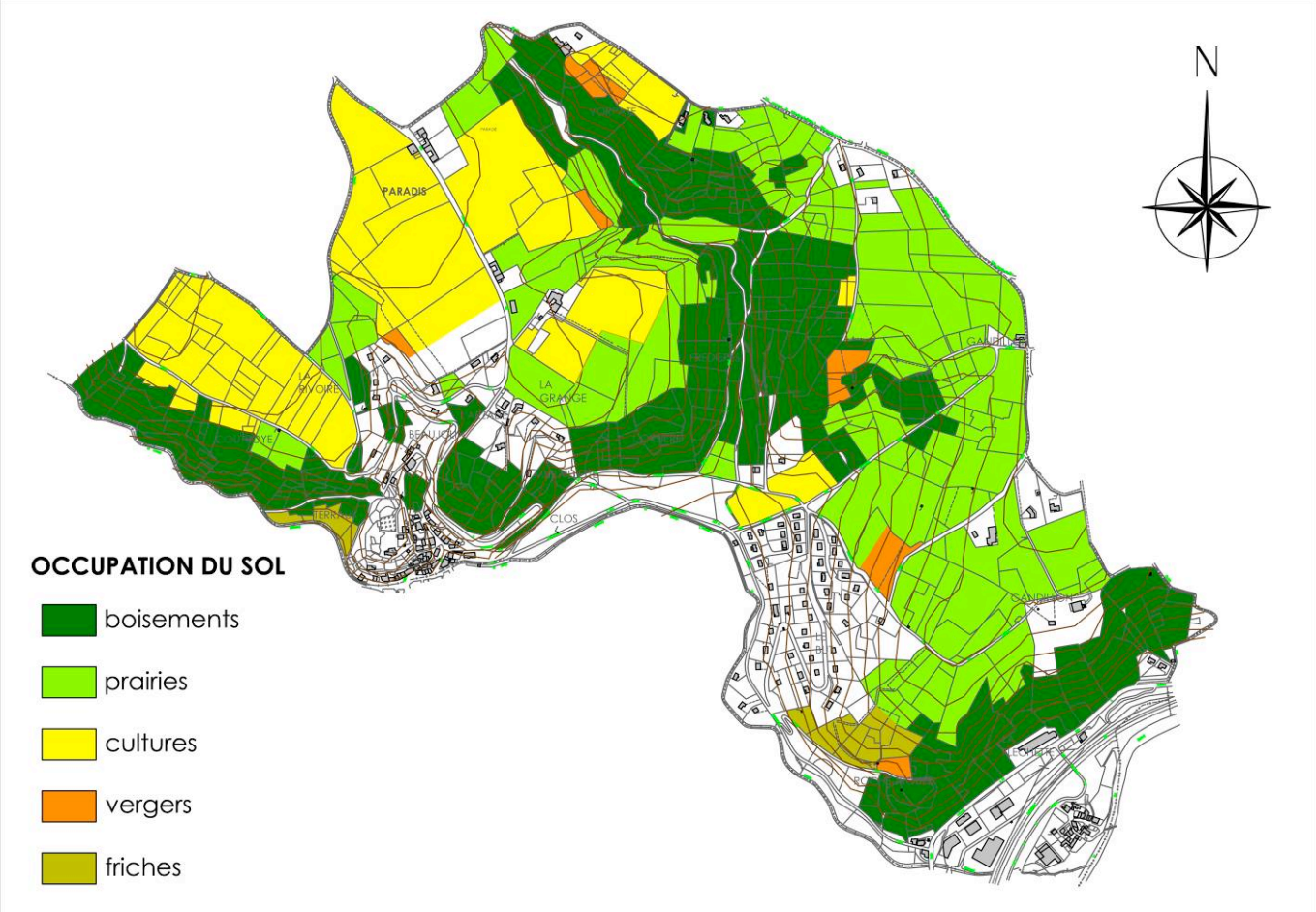

I.3.2. Les unités paysagère définies en Rhône-Alpes par la DREAL

La commune est concernée par deux unités paysagères :

_ Le plateau du Sud-Ouest Lyonnais (Paysages émergents 035-R-L), recouvrant le nord de la commune

Du haut de ses 370 mètres, le vaste plateau du sud-ouest lyonnais domine la vallée du Rhône. Les crêtes des Monts du Lyonnais le bordent sur son flanc ouest, tandis que les lignes du Pilat se laissent deviner plus au sud. Les jours de météo favorables, certains sommets des Alpes s'offrent au regard.

Contigu à Givors et au sud de l'agglomération lyonnaise, proche des autoroutes A7 et A42, et des voies ferrées, le plateau du sud-ouest lyonnais subit de fortes influences en termes de fréquentation, d'aménagement et de constructions… Les dynamiques de transformation sont sans cesse à l'œuvre et Lyon se rapproche presque inexorablement. Ainsi, se perçoit de façon palpable la tension entre une gestion agricole du plateau aux productions variées (petits fruits, arboriculture et céréales) et la création d'une campagne péri-urbaine résidentielle.

Plus à l'ouest, les rapports de force s'inversent, la ville s'estompe au profit de la campagne, fréquentée par les urbains pour leurs loisirs de proximité

_ La Vallée du Gier entre Châteauneuf et Givors, au sud de Dargoire (Paysages marqués par de grands équipements (036-R-L)

Encaissée entre deux versants abrupts très densément boisés, la vallée du Gier entre Givors et Chateauneuf peut se résumer en quelques mots : une autoroute extrêmement passante (l'A47 qui relie Lyon et Saint-Etienne) doublée d'une Nationale, une voie de chemin de fer. A quelques encablures de ces infrastructures coule le Gier ; caché du regard, il se rappelle hélas à ses riverains et aux voyageurs en transit lors de phénomènes de crues. Peu habitée, et pour cause, la vallée du Gier recèle une enfilade de zones industrielles et commerciales, surtout sur son flanc est à proximité de Givors. Une ambiance sonore fournie par un flot incessant de véhicules et de poids lourds, des visions sombres dues à l'encaissement de la vallée, un tableau peu réjouissant pour une vallée étroite dont la vocation s'exprime en termes de passage. Ici, l'homme consomme et roule, mais il ne vit pas.

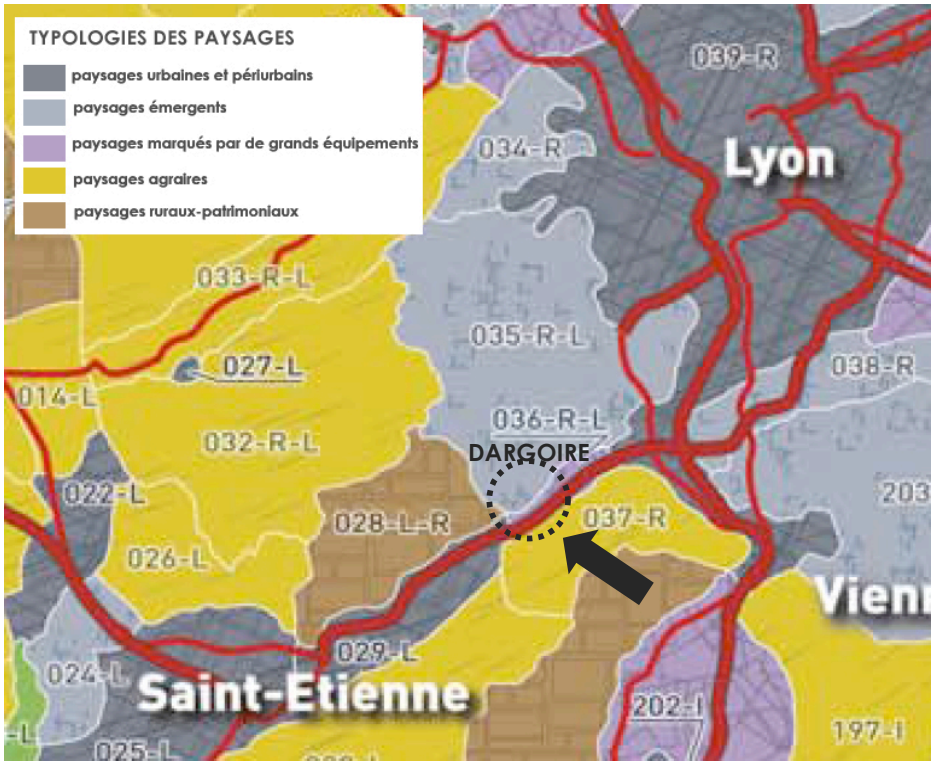

I.3.3. Plan Vert et bleu : préservation et mise en valeur des paysages

Saint-Etienne Métropole s'est doté en décembre 2011 d'un document cadre intitulé « Plan Vert et Bleu, Nature-Rivières- Paysage ».
Ce document a été construit autour de 3 grands axes stratégiques :

- préserver des grands paysages emblématiques,
- créer et recréer des liens entre les villes et la nature,
- faire entrer la nature et le patrimoine dans les villes et villages.

Ces objectifs peuvent être déclinés dans les PLU, particulièrement les objectifs 1 à 3 qui conduisent à travailler sur :

- la réalisation d'une liaison verte structurant le milieu urbain à l'échelle de l'agglomération,
- la définition d'une trame verte urbaine à l'échelle communale,
- les liaisons vertes entre les espaces urbains et ruraux,
- la préservation des éléments structurants du paysage,
- la résorption des points noirs paysagers,
- la préservation des silhouettes des villages et des vues sur celle-ci.

I.3.4. Les entités paysagères

Les entités paysagères sont des séquences de paysage caractérisées par une ambiance homogène.

La topographie très contrastée de Dargoire découpe et organise le territoire en offrant des paysages très variés.
La commune, pincée entre le plateau Mornantais au Nord et la vallée du Gier au sud, permet le raccordement de ces entités :

- progressivement, par des versants (au niveau du bourg et du lieu-dit Le But)
- plus brutalement, par des balmes boisées à l'est et à l'ouest qui constituent des coteaux très escarpés

Alors qu'au centre une combe nord/sud découpe le territoire communal, la vallée encaissée du Lozange souligne la limite communale au sud.

Nous venons d'identifier sept entités paysagères remarquables, que nous allons restituer et décrire, à l'aide de la cartographie jointe :

- Le plateau Mornantais
- La combe centrale
- Les balmes boisées
- Le versant du But et du Gandillon
- Le versant du bourg
- La vallée du Lozange
- La vallée du Gier

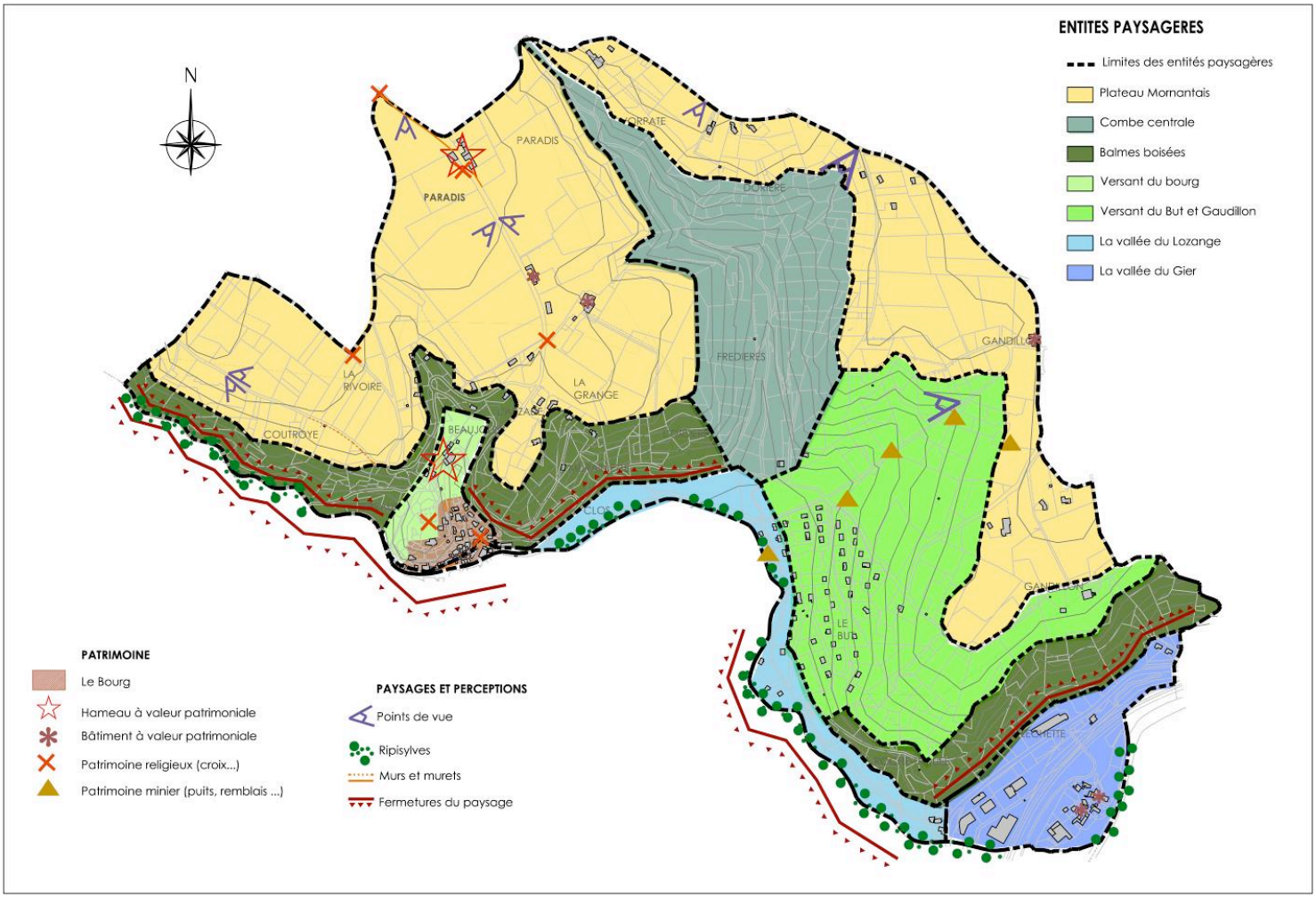
ENTITES PAYSAGERES
Limites des entités paysagères
Plateau Mornantais
Combe centrale
Balmes boisées
Versant du bourg
Versant du But et Gaudillon
La vallée du Lozange
La vallée du Gier
N
PARADIS
PARADIS
LA RIVOIRE
COUTROYE
LA GRANGE
FREDIERES
GANDILLON
LE BUT
PATRIMOINE
Le Bourg
Hameau à valeur patrimoniale
Bâtiment à valeur patrimoniale
Patrimoine religieux (croix...)
Patrimoine minier (puits, remblais ...)
PAYSAGES ET PERCEPTIONS
Points de vue
Ripisylves
Murs et murets
Fermetures du paysage

Le plateau Mornantais

Le plateau Mornantais entoure et délimite Dargoire au nord et à l'est. Cette entité paysagère, qui se prolonge sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas, se compose principalement de grandes parcelles agricoles. L'ensemble est à une altitude supérieure à 300m.
Point haut de la commune, il constitue un véritable promontoire offrant des points de vue remarquables sur le paysage lointain

Occupation du sol et végétation

De grandes terres agricoles marquent l'ensemble du territoire sur le plateau situé au nord et à l'ouest de Dargoire autour des lieux-dits du Paradis, de La Grange ou de La Rivoire. Quelques vergers ponctuent le paysage au nord vers le secteur de Vorpate. Plus à l'est, ce sont des grandes étendues de prairies qui bordent la route de Saint-Romain-en-Gier et offrent des vues dégagées sur les alentours.
Outre les vergers, l'entité est très peu arborée. On retrouve quelques feuillus autours des hameaux ou en délimitation de parcelles.
Deux voies principales (routes départementales) parcourent le plateau : les routes de Saint-Jean-de-Touslas et de Saint-Romain-en-Gier.


Terre agricole au nord _ Le Paradis


Grande prairie à l'est _ Le Gandillon

Le bâti

Des hameaux, plus ou moins anciens, sont clairsemés sur le plateau notamment au nord de Dragoire et le long de la route de Saint-Jean-de-Touslas. Le hameau du Paradis, à l'entrée de la commune, rassemble une unité bâtie en pierre, peu entretenue, mais qui comporte un intérêt patrimonial rural important à préserver.
Des maisons individuelles, plus récentes, se sont implantées ponctuellement le long de la RD103E. Leur impact sur le paysage est faible, réduit entre autre par la présence de haies le long de la voie.
Plus récemment des maisons individuelles regroupées en lotissement, vers le secteur de la Grange, altèrent les qualités visuelles du site.


Hameau_Le Paradis


Pavillons_RD 103E


Lotissement_ La Grange

Perceptions paysagères

C'est l'entité de la commune la plus ouverte. Elle offre des vues lointaines panoramiques, souvent de qualité. Le massif du Pilat ou encore les Monts du Lyonnais constituent une toile de fond intéressante. Des murs en pierre soulignent par endroit ces points de vue remarquables.
Des croix de mission, parsemées sur le plateau, accompagnent le paysage.


Panorama sur le Massif du Pilat


Croix de mission


Muret soulignant les vues

Eléments déstructurant

On peut mentionner les effets déstructurants de l'urbanisation diffuse qui contribue à détériorer les qualités initiales du site.

Les enjeux

- **Contenir l'urbanisation, préserver l'activité agricole**
- **Maintenir l'ouverture paysagère**
- **Valoriser le patrimoine en préservant les hameaux patrimoniaux (Le Paradis)**

La combe centrale

Entité bien visible depuis le plateau, la combe divise le territoire communal en deux parties. Cette petite vallée, qui s'étend le long d'un affluent du Lozange, descend du plateau jusqu'à la vallée du Lozange et traverse le secteur des Fredières. Elle est soulignée par une masse arborée épaisse.

Occupation du sol et végétation

En plus d'une végétation rivulaire, cette entité est marquée par l'omniprésence de bois de feuillus qui marquent le paysage et accompagnent le mouvement des cours d'eaux.



Masse arborée épaisse

Le bâti

Le relief et la végétation qui composent la combe rendent l'occupation humaine impossible.

Perceptions paysagères

L'ensemble de la combe est très homogène et dense. Elle est restée relativement sauvage. Un chemin de randonnée (chemin de Mincieux) y propose un parcours forestier et permet sa découverte dans sa partie sud.
L'inclinaison des terrains autour de la combe offre ponctuellement des points de vue dégagés en « V ».





Points de vue dégagés

Eléments déstructurants

Aucun élément n'est fondamentalement déstructurant.

Les enjeux

- **Préserver cet espace naturel privilégié**
  Encourager et développer l'attrait touristique de la zone via les sentiers de randonnée

Les balmes boisées

Eléments de raccordement abrupts entre le plateau et les vallées, les balmes sont identifiables par leur relief escarpé (avec un dénivelé de parfois plus de 100m), le tapis d'arbres qui les recouvre et leur dessin sinueux.
Deux balmes sont identifiables sur le territoire communal :

- *Au sud/est en amont de la vallée du Gier et de la zone de la Fléchette*
- *Au Sud/ouest en amont de la vallée du Lozange, autour du bourg et des zones urbanisées le long de D37.2 (Le Clos)*


Balme surplombant la Fléchette


Balme surplombant le bourg


Balme surplombant Le Clos

Occupation du sol et végétation

Comme l'entité « combe centrale », les balmes sont habillées de boisements avec principalement des arbres feuillus et hauts et gardent un caractère sauvage.
Elles forment ainsi des bandes épaisses et denses, facilement perceptibles sur Dargoire.
La route de Saint-Jean-de-Touslas et la rue de l'église filent sur la balme autour du bourg alors que la route de Givors marque le découpage net de la balme de la Fléchette.


Végétation des balmes

Le bâti

Ces secteurs sont peu bâtis compte tenu des dénivelés importants.
Seules quelques constructions (maisons individuelles ou habitat intermédiaire) s'assoient sur le dévers des balmes dans la zone circulaire entourant le centre bourg.


Bâti des balmes

Perceptions paysagères

La balme du bourg offre ponctuellement des points de vue sur le bourg et son église ou sur le hameau de Beaujolin. Ces cadrages ou panoramas depuis la route, à travers les arbres, offrent une découverte progressive de Dargoire.



Panorama _ point de vue depuis les balmes jusqu'au centre bourg

Depuis le plateau ou le versant du But et du Gandillon, on peut observer le jeu sinueux des balmes autour du Lozange (sur les communes de Dargoire et de Tartaras) qui laissent peu de place à l'urbanisation.

Enfin leur relief a pour effet majeur de cloisonner le territoire et ainsi de fermer le paysage au sud.



Les Balmes depuis le plateau

Eléments déstructurants

L'urbanisation, bien que faible, tend à se développer autour de la route de Saint-Jean-de-Touslas et risque à terme de dénaturer ce paysage de qualité.

Les enjeux

- **Contenir l'urbanisation sur cette entité et minimiser son impact visuel**
- **Maintenir des points de vue sur le bourg et ses environs**

Le versant du bourg

C'est l'entité qui a la surface la plus réduite de Dargoire.
Elle se trouve encaissée entre les pentes fortes des balmes de la commune et de Tartaras. Elle a la particularité d'être organisée circulairement autour d'une butte surplombée par l'église.

Occupation du sol et végétation

Le secteur est essentiellement composé par le bourg d'origine médiéval contenu dans un pincement topographique et encerclé de verdure. En son cœur, la butte de l'église et du cimetière offre quelques terrains verts en terrasses. Le point haut de la butte est marqué par une croix « plantée » dans un terrain enherbé depuis lequel des points de vue remarquables se dégagent sur le grand paysage.

Le hameau du Beaujolin plus au nord compose aussi cette entité. Il est relié au centre via la rue de l'église.


Vue de la butte et l'église


Hameau du Beaujolin


Croix sur la butte

Le bâti

C'est l'entité la plus riche en termes de bâti. Elle est marquée par l'identité forte du bourg médiéval. Il s'accroche autour de la butte. Le bâti présent est majoritairement en R+1 ou R+2 et recouvert de pierres. Des murs de séparation ou de soutènement en pierre viennent renforcer son caractère homogène.
Le bourg de Dargoire comprend un site pittoresque de la Loire rassemblant la porte de ville monumentale, les façades voisines et la ruelle intérieure.
L'église Notre Dame de l'Assomption, datant du XVIème siècle, est aussi un élément à valeur patrimoniale (patrimoine religieux). Des problèmes de stabilité ont contraint à la fermeture temporaire de l'édifice. L'église est actuellement un point d'appel visuel important.
D'autres types de bâtiments se trouvent dans le bourg, c'est le cas à la fois de maisons bourgeoises mais aussi de constructions plus récentes parfois mal intégrées au site.


Ruelle intérieure


Porte de ville


Bâti « accroché » à la butte


Implantation de bâti plus récent

Perceptions paysagères

L'enclavement du bourg entre les balmes lui donne un aspect très « confidentiel ».
De plus les ruelles qui le composent sont souvent très étroites et/ou sinueuses et accentuent cette sensation « d'encloisement ».
Seules les hauteurs de la butte, peu aménagées, offrent des vues ouvertes sur la vallée du Lozange à l'est.

L'entité «Versant du bourg» est remarquable depuis le reste du territoire communal grâce à l'église, véritable signal.


Venelle du centre


Vue depuis la butte


Eglise=signal

Eléments déstructurants

Parmi les éléments déstructurants, on compte les constructions plus récentes qui ont pris place dans le bourg et qui sont pour certaines peu ou mal intégrées au bourg (volumétrie, rythme des façades, couleurs d'enduit..).

Les enjeux

- **Valoriser le patrimoine historique de la commune**
- **Tenir compte de l'intégration topographique et esthétique pour les constructions à venir dans le bourg**
- **Entretenir et préserver le hameau du Beaujolin**

Le versant du But et du Gandillon

C'est un autre moyen de raccordement entre le plateau et la vallée du Lozange dont la pente est plus faible que celle des balmes. Il s'étend du Gandillon à la zone du But.

Occupation du sol et végétation

L'occupation du sol diffère entre l'amont et l'aval du versant.
La partie haute du versant demeure assez naturelle principalement occupée par de grandes prairies souvent bordées d'arbres ou de haies. On y trouve aussi quelques vergers.
En revanche, la partie avale a été urbanisée dans le secteur du But autour du chemin des Vignes.
Le ruban houiller se trouvant sous cette entité, la zone comporte quelques empreintes témoignant de l'exploitation minière d'autrefois (puits…). Ces éléments du patrimoine minier sont néanmoins peu accessibles.



Prairies en amont du versant

Le bâti

Seule zone urbanisée de l'entité, Le But rassemble des maisons individuelles implantées le long des courbes de niveau dont l'impact visuel est atténué par la présence d'une végétation dense.



Le But zone urbanisée

Perceptions paysagères

La grande taille des prairies affranchies de végétation permet des vues lointaines sur la commune de Tartaras puis sur le Massif du Pilat en second plan.

Eléments déstructurants

Hormis le fort impact visuel du lotissement du But depuis la RD37E en provenance du bourg, aucun élément n'est fondamentalement déstructurant.



Points de vue sur Tartaras

Les enjeux

- **Contenir le mitage sur les hauteurs du versant**
- **Préserver les prairies, espaces naturels de valeur**
- **Maintenir l'ouverture paysagère vers le sud**

La vallée du Lozange

Cette vallée très étroite, resserrée par les balmes de la commune et celle de Tartaras, souligne la limite sud de Dargoire.

Occupation du sol, végétation et bâti

La vallée est suivie par la rue du Lozange et la route de Dargoire (RD37.2).
Le long du ruisseau, on trouve une ripisylve plus ou moins dense (bois, buissons, herbe).
Enfin des zones nouvellement urbanisées accueillent dans le secteur du Clos et du bas du But des maisons individuelles de type pavillonnaire.


Ruisseau du Lozange

Perceptions paysagères

La vallée est très fermée et organisée autour de la route. Elle ne présente pas de réelle qualité paysagère.


Nouvelles constructions _ Le Clos

Eléments déstructurants

Les nouvelles maisons qui jouxtent la rue du Lozange sont très perceptibles depuis la voie et ne possèdent pas de traitement paysager actuellement leur permettant une intégration plus fine.

Les enjeux

- Valoriser le rapport au Lozange
- Préserver la ripisylve
- Travailler l'intégration des nouvelles constructions

La vallée du Gier

Cette entité est la plus fréquentée avec d'importants mouvements générés par l'autoroute A47.
Elle offre des paysages très contrastés de part et d'autre de l'autoroute.



Occupation du sol, végétation

La zone est principalement occupée par des infrastructures linéaires (voie ferrée, autoroute A47 et départementale D488) et du bâti réparti sur la zone d'activités et le hameau ancien de la Fléchette.
Le Gier, en limite sud, est accompagné d'une ripisylve.



Bâti

Alors que les bâtiments de la zone d'activités comprennent des grands hangars en forme de parallélépipèdes installés le long des voies, le hameau de la Fléchette comporte un bâti dont l'implantation est plus intimiste.
Les bâtiments à l'architecture variée s'organisent autour d'un bâtiment ancien couronné d'une tour (patrimoine).

La zone d'activité est également sans intérêt architectural notable.

Perceptions paysagères



Les infrastructures marquent ce couloir et créent des visions longitudinales.
La zone d'activités de la Fléchette constitue un point de repère même si la qualité paysagère n'est pas remarquable.

Eléments déstructurants

La zone d'activités Fléchette est un élément déstructurant de la commune (en termes d'identité).
Par ailleurs on notera le manque de traitement des espaces publics dans le hameau plus ancien qui revêt un certain caractère patrimonial.

Les enjeux :

- Valoriser le rapport au Gier
- Aménager l'espace public du hameau ancien de la Fléchette

I.4. Le Patrimoine

I.4.1. Une histoire qui a laissé des traces

Les origines

Les origines de la commune sont peu connues. La découverte de vestiges datant de l'époque romaine (briques, tuiles) témoigne d'une présence humaine à l'époque gallo-romaine. Le site de Dargoire, autrefois Dalgori se situait sur la voie romaine Vienne-Feurs appelée voie de l'étain. On retrouve des traces sûres de l'existence de Dargoire au XIe siècle, puisque son seigneur de l'époque, Gaudemar Charpinel, participa à la croisade de 1096. La cité médiévale était autrefois couronnée d'un château. En 1793, la commune apparaît sous le nom d'Argoire. Elle prend son nom définitif « Dargoire » autour de 1801.

Le blason

Suite à l'avis favorable donné par la Conférence Permanente d'Héraldique de la Loire, le Conseil municipal a décidé de retenir un blason conforme à la tradition héraldique. Ce blason, sculpté sur les piliers extérieurs de l'église du village, représente une branche en or qui aurait été fondue par les habitants pour être remise au roi Henri IV lors de son passage à Dargoire. On distingue la branche, symbole de la droiture du seigneur, et les rameaux, représentant ses vassaux.
La devise du blason est « Droit et Fort » à l'image du roi.



I.4.2. Patrimoine bâti

- **Le vieux Dargoire**

La commune compte un **site pittoresque de la Loire**. Il s'agit de l'ensemble formé par la porte de ville de Dargoire, les façades des immeubles voisins ainsi que la ruelle à l'intérieur du bourg. Classée le 26 juillet 1946, la zone s'étend sur une surface de 1.5 ha.





Le vieux bourg étagé à flanc de colline sur les rebords des monts du lyonnais en rive gauche du Gier possède des vestiges du XVème et XVIème siècle. La porte voûtée monumentale, donne suite à l'intérieur du bourg à une pittoresque ruelle en pente. La porte de ville se caractérise par une ligne massive, l'architecture de ses montants et de ses deux voûtes superposées, dont la plus basse se présente en plein cintre, et la supérieure en arceau brisé. Une ruelle pavée prolonge à l'intérieur du village le passage voûté et laisse voir, sur les façades des maisons qui la bordent, quelques vestiges Renaissance, parmi lesquels, une ouverture aujourd'hui condamnée, dont il subsiste un linteau en accolade taillée dans le granit. On remarquera également sur cette rue le débouché d'une traboule accédant en escalier, aux quartiers du sommet du village. Cet ensemble pittoresque, qui s'identifie à l'image de tout le vieux bourg, invite à une promenade de découverte à l'intérieur des ruelles étroites qui le sillonnent.

- **Le château**

Le bourg était autrefois couronné par le château de Rousillon. Bien peu d'informations sont, à ce jour, connues sur cet édifice. En 1793, un mouvement révolutionnaire mène les Dargoriens au pillage et à la destruction progressive de leur château, récupérant mobilier et matériaux de construction. Cinquante ans plus tard, la quasi-totalité de l'édifice avait disparu. On aurait localisé son emplacement dans la zone où est aujourd'hui implanté le cimetière. Néanmoins, nombre de vestiges médiévaux sont encore disséminés au cœur du bourg ancien.

- **L'église Notre dame de l'Assomption**

L'église qui couronne le bourg date du XVIe siècle. Elle abritait autrefois une Vierge fanal qui servait d'après la légende à guider les pèlerins en route pour Saint Jacques de Compostelle, une lanterne enchâssée dans sa poitrine. L'église a récemment fait l'objet de travaux de sécurisation de ses abords et de renforcement de ses murs de soutènement, pour pallier à l'instabilité du sol sur cette protubérance de sédiments rocheux. Ces problèmes de stabilité ne sont pas récents puisque déjà en 1854, des travaux avaient été engagés pour tenter de remédier à l'affaissement des parties Sud et Ouest. Se pose la question du devenir de l'édifice qui constitue par ailleurs un point d'appel visuel.

(Source : Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire, Joseph Colomb)



On observe également sur le territoire quelques croix de mission.

I.4.3. Patrimoine minier

Dargoire fait partie d'une ancienne zone d'extraction minière car elle est située sur un ruban houiller d'environ 300 m de large sur 2000 m de long qui traverse le territoire des communes de Dargoire, de Tartaras et de Saint-Jean de Touslas. Cette zone d'extraction minière était à l'origine séparée en deux concessions :

- La concession de Tartaras/Dargoire de 528ha, instituée par un décret du 27 Juillet 1808
- La concession de Saint Jean-de-Touslas de 173ha, instituée par un décret du 29 août 1857

Ces deux concessions fusionnent en 1902 pour former la concession de Tartaras et Saint-Jean de Touslas exploitée par la société anonyme des houillères de Trèves-Saint-Romain.

Un arrêté inter-préfectoral en juillet 1999 acte l'arrêt définitif des travaux d'exploitation dans les mines.

(Source : HBCM, direction des arrêtés, Saint-Etienne)

La carte ci-dessous représente le ruban houiller et les deux concessions existantes au début des travaux d'exploitation minière.

Sur cette zone, on trouvait de nombreux puits ou galeries à plus de 50 mètres de profondeur (puits Saint Louis, puits Saint Vincent, puits Saint-Georges).

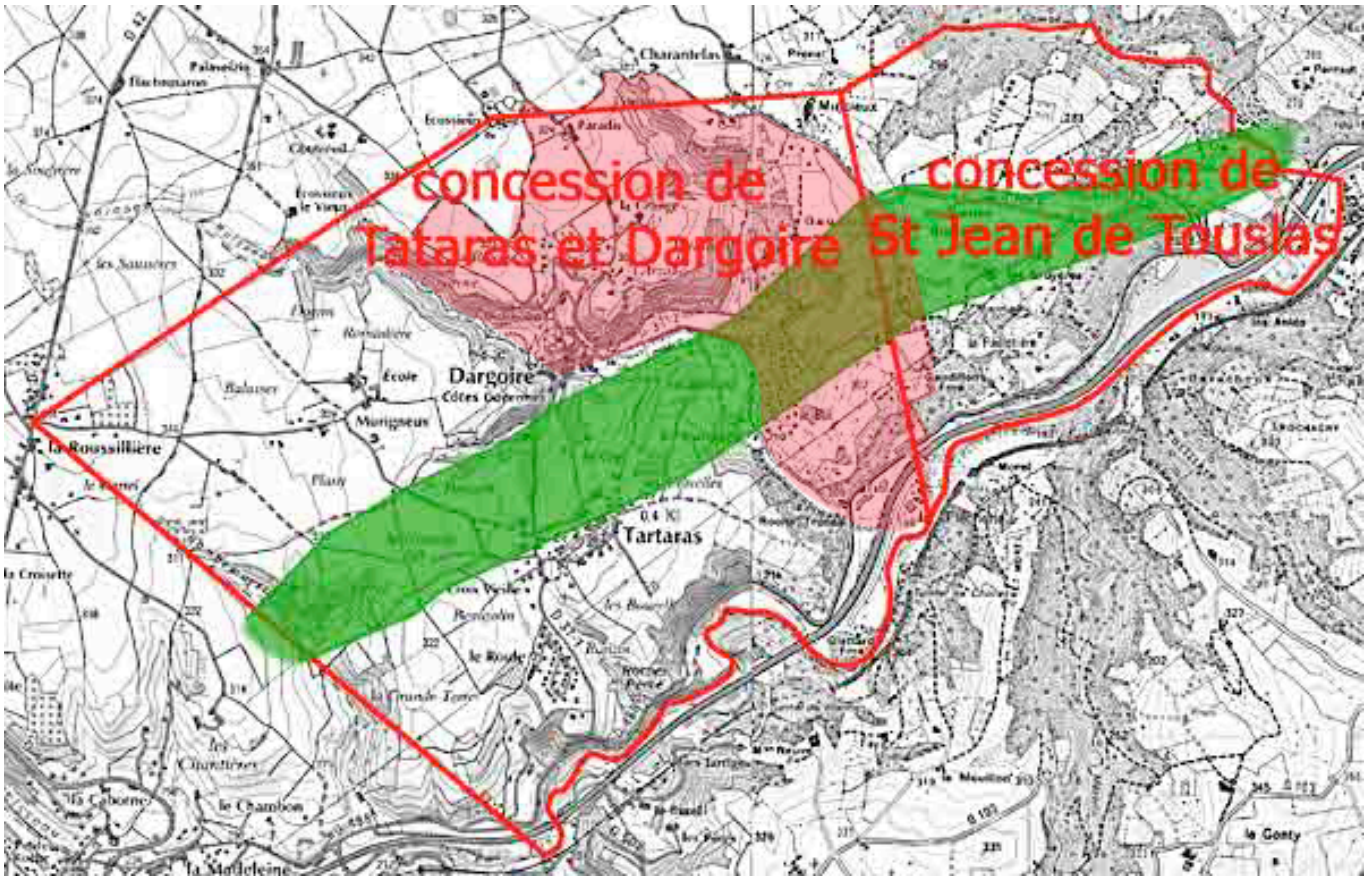

Il reste encore quelques traces des départs de galeries de mines dans le paysage de Dargoire, mais peu visibles car difficiles d'accès.



C'est le cas en surplomb du chemin du Gandillon où l'on peut encore voir une galerie descendant en pente douce sur une dizaine de mètres.

Une deuxième entrée de galerie, connue sous le nom de fendue des Serpents, fait face au Gier un peu en aval de la Fléchette.



Patrimoine archéologique

Les sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire communal sont localisés sur la carte ci-dessous.
Il s'agit de :

- 42 083 0001/motte cadastrale/Moyen Age
- 42 083 0002/espace fortifié /bourg/Moyen Age classique
- 42 083 0003/au bourg/château fort/Moyen Age classique
- 42 083 0004/St Jean/au bourg/église/Moyen Age classique
- 42 083 0005/dans le nouveau cimetière/Gallo-romain/murs
- 42 083 0006/Gandillon/chemin des bruyères/ Epoque moderne ? /pierres dressées

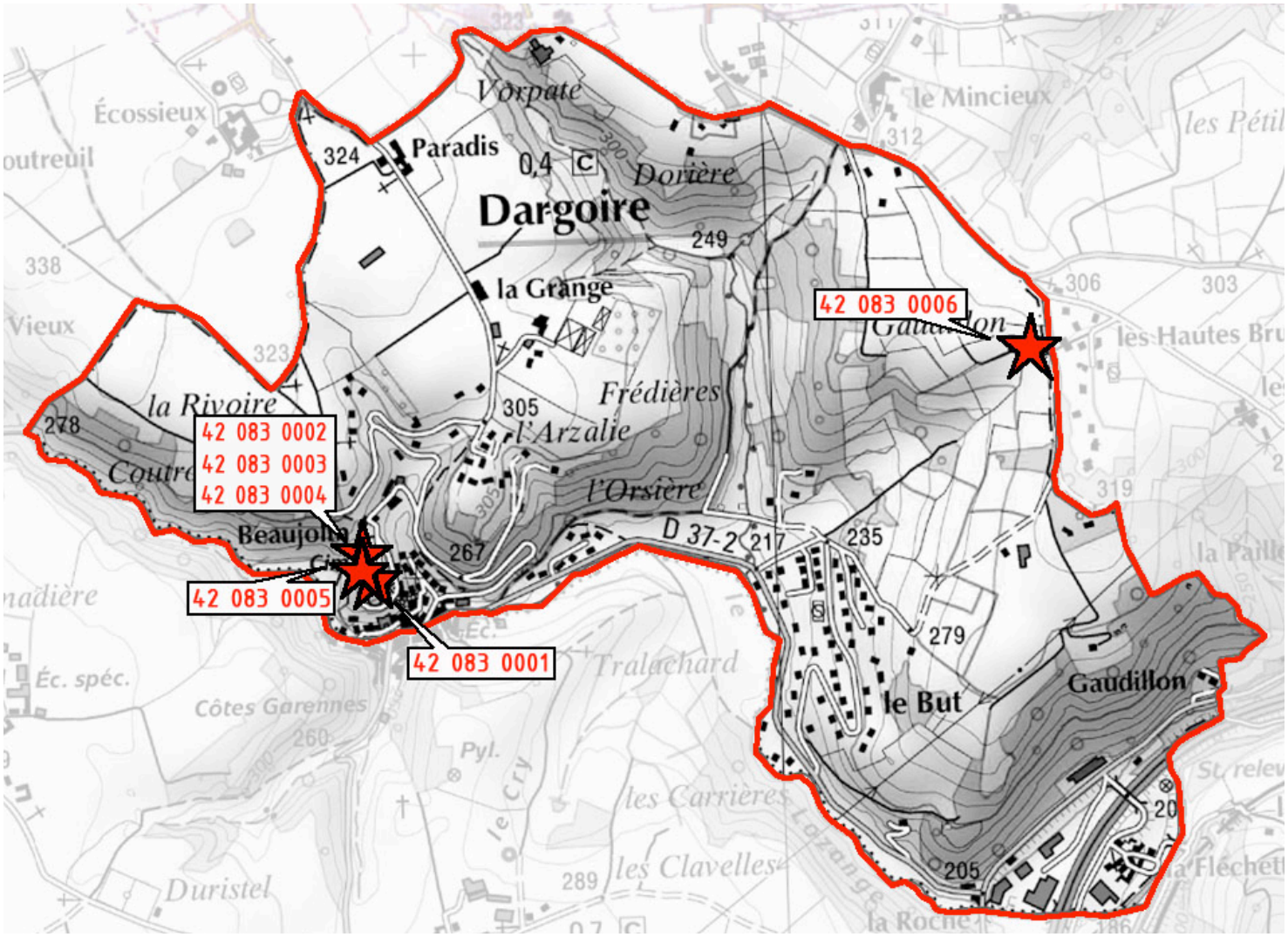

I.4.4. Patrimoine ordinaire

Dans le cadre du PLU, la commune a procédé au repérage de son patrimoine bâti dit ordinaire.

- **Hameaux remarquables**

1	**Ferme Reynard (Le Gandillon)**	 
2	***Maison à tour (La Fléchette)***	
3	***Maison en pierres au cœur du hameau (La Fléchette)***	
4	***La Grange _ Unité bâtie 1***	

5	***La Grange _ Unité bâtie 2***	 
6	***Le Paradis***	   
7	***Le Beaujolin***	 

- **Les murs en pierre**





- **Les arbres**


Rangées de 3 arbres - Le Paradis


Arbre - vers D103


Deux arbres devant école

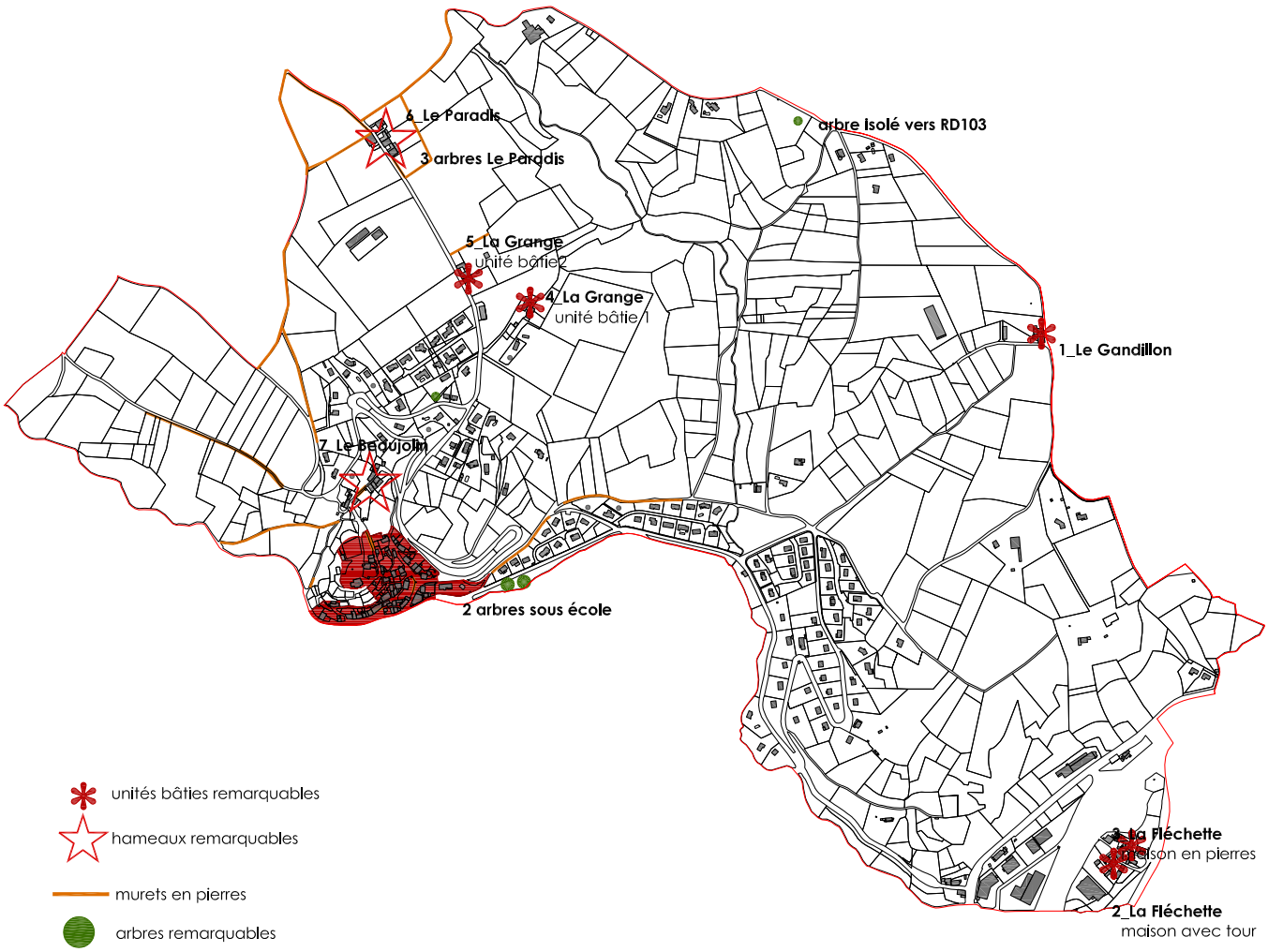

Le patrimoine

I.5. Synthèse

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
Situation administrative	**Un territoire qui s'inscrit dans de multiples politiques supracommunales :** - **DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise** : maitrise du mitage, maintien des espaces agricoles ouverts et des continuités et fonctionnalités écologiques, **- SCOT Sud Loire** : un cadrage pour la stratégie de développement et d'aménagement de la commune **- PLH de la CA Saint Etienne Métropole**		**Croiser les données et réflexions pour une traduction cohérente dans le PLU.**
Situation géographique	**Situation géographique de passage, dans la vallée du Gier, à égale distance entre Lyon et Saint-Etienne** **Un relief plutôt marqué, entre 186 et 325 m d'altitude** **Exposition et ensoleillement plutôt favorables**, majoritairement au Sud et à l'Ouest **1 cours d'eau majeur, le Gier, marquant la limite Sud Est de la commune, et son affluent, le Lozange, marquant la limite Sud de la commune.**	Une commune, lieu de passage : autoroute A 47, RD 488… générant nuisances et risques (transport de matières dangereuses), ainsi qu'une certaine pression urbaine (accessibilité aisée aux 2 pôles métropolitains de Lyon et St Etienne)	**Maitriser l'urbanisation de la commune, attractive**

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
Risques naturels		**Une commune exposée à de nombreux risques :** - **Inondation :** PPRNi du Gier et de ses affluents prescrit le 09/09/09, en cours d'élaboration MAIS les **relevés de crues et les cartes d'aléas montrent une exposition des zones urbanisées de la commune aux crues du Lozange (bourg, Le But, A 47…)** - **Glissements de terrains, chutes de blocs et ruissellement/ ravinement sur les abords du Lozange** - **Retrait/gonflement des argiles : aléa faible sur le coteau du** - **Séisme** : impact modéré (risque de niveau 2) - Présence d'anciennes galeries d'exploitation minière - Problématiques liée aux ruissellements	**Prendre en compte l'ensemble des risques dans les possibilités d'urbanisation sur la commune, particulièrement le risque inondation.**
Le patrimoine naturel	Un continuum forestier de basse altitude et un continuum agricole ouvert qui constituent des zones de circulation favorables aux chevreuils notamment.	**Un patrimoine naturel marqué par la présence d'une ZNIEFF de type 2 concerne la commune sur ses limites Ouest** **Un territoire communal qui ne constitue pas une zone nodale dans le réseau écologique rhônalpin mais des axes de circulation de la faune toutefois repérés en amont et en aval de la commune, de part et d'autre du Gier.**	**Un impact négligeable de la ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal (franges Ouest).** A l'échelle de la communauté urbaine, **un territoire qui s'inscrit dans une zone de vigilance corridor : des possibilités de circulation de la faune dégradées,** un lien Monts du Lyonnais/Monts du Pilat à restaurer

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
Les politiques de préservation des milieux naturels	- **Contrat de rivière du Gier** - **Contrat Corridors de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole**, avec des actions liées à la réglementation (documents d'urbanisme), aux travaux (aménagement, entretien des cheminements piétons/sentiers, des berges des cours d'eau…)		**Intégrer les dispositions des contrats de rivière et contrats corridors :** - **protéger les mares au titre de l'article L 151-19** - **protéger les haies au titre de l'article L113-1 (EBC)** - **inscrire les ripisylves en zone N inconstructible (mais laisser des possibilités d'entretien des berges sans classement en EBC)**
Les entités paysagères et leurs dynamiques	**7 entités paysagères** distinctes, du fait d'un relief plutôt complexe Une commune assurant la **jointure entre Monts du Lyonnais et vallée du Gier,** disposant de coteaux et combes escarpés **Des cônes de vue intéressants** sur les vallées du Gier et du Lozange, les Monts du Pilat, ainsi que sur le bourg et l'église, en promontoire **Un bourg médiéval** accroché à la butte au tissu homogène et à l'identité forte **Une église en promontoire,** point d'appel visuel dans le grand paysage **Des hameaux aux fortes qualités paysagères :** Le Beaujolin, le Paradis	**Des constructions pavillonnaires récentes** au fort impact paysager : lotissement du But, sur le coteau, ou pavillons individuels sur le plateau **La vallée du Gier : entité déstructurée et déstructurante** → fort impact de l'urbanisation, des infrastructures routières…	**Stopper le mitage du paysage, en particulier sur le plateau et les combes, qui accueillent quelques développements pavillonnaires.** **Préserver les cônes de vue, en particulier sur les grandes entités paysagères (bourg, vallées) et les éléments patrimoniaux**
Le patrimoine historique	Existence d'**un patrimoine riche** sur la commune : bourg médiéval classé site d'intérêt national, hameau du Beaujolin, église en promontoire, porte de Dargoire… Quelques bâtiments d'intérêt patrimonial : La Fléchette, La Grange, Le Paradis…	**Une église dont les abords ont dû être sécurisés, et les murs de soutènement renforcé**	**Préserver les éléments du patrimoine (151-19)** **Amorcer une réflexion sur la valorisation de l'église et de ses abords**

II. L'ACTIVITE HUMAINE

II.1. La population

II.1.1 Une évolution démographique en trois temps

Depuis 1968, l'évolution démographique de la commune est marquée par trois périodes distinctes :

- une très forte augmentation de la population entre 1968 et 1990, le nombre d'habitants étant quasi multiplié par 4 passant de 111 à 428
- une période de décroissance et de stabilité démographique entre 1990 et 2009
- une croissance qui repart à la hausse depuis 2009 portant la population de Dargoire en 2012 à 478 habitants selon un taux de variation annuel de 2,8% traduisant l'ouverture à l'urbanisation des lotissements de l'Orsière et le Clos en raison notamment du desserement des agglomérations proches (Lyon et Saint-Etienne).

Ces nouvelles constructions devraient encore avoir un impact sur la démographie à venir, avec l'arrivée de nouveaux ménages.

Cette tendance suit l'évolution enregistrée à l'échelle du canton de Rive de Gier depuis 2000, alors que la Communauté Urbaine continue à perdre des habitants depuis 1975.

Le taux d'évolution annuel de la population est de +2,8 %/an entre 2007 et 2012, impulsé à la fois par son solde naturel (+1,1%) qui n'a jamais été aussi important depuis 1990 (il s'agit du solde entre le nombre des naissances sur le nombre des décès), couplé à son solde migratoire redevenu positif (+1,7%) alors que sur la période 1999-2007 il était de -0,7%. Ce regain d'attractivité peut trouver une explication dans la pression foncière qui s'exerce sur l'agglomération lyonnaise jusqu'au Pays Mornantais (où le foncier devient rare et se renchérit).

Evolution de la population depuis 1968
source : INSEE RGP 2012

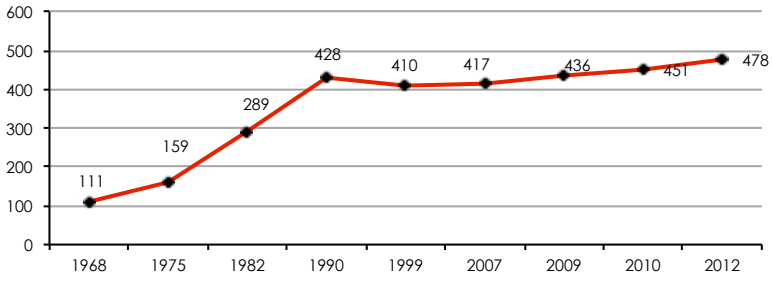

Variation de la population
entre 1975 et 2012 (en %)
source : INSEE RGP 2012

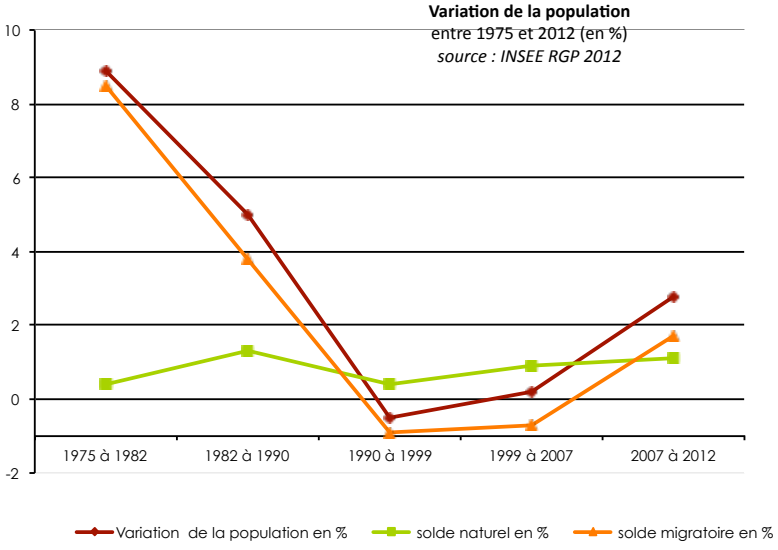

Evolution de la population depuis 1968
Saint Etienne Métropole source : INSEE RGP 2012

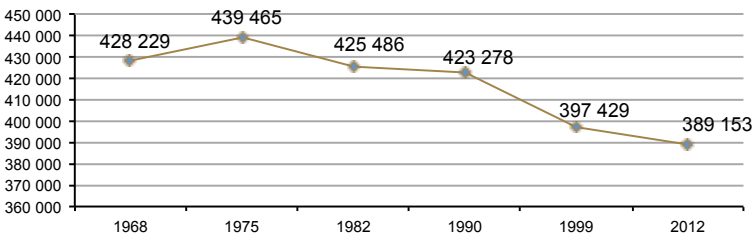

II.1.2 Une population majoritairement composée de ménages avec enfants, mais qui vieillit

En 2012, Dargoire comptait 181 ménages et bénéficiait d'un indice de jeunesse favorable de 1.5 (soit une population composée de 1,5 fois plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans).

Toutefois, en 1999, cet indice était de 3.4 et en 2007 de 1,94. L'évolution de l'indice de jeunesse, divisé par plus de 2 en 13 ans, traduit la faible attractivité du village pour les jeunes ménages extérieurs. Cependant, le regain de croissance démographique enregistré depuis 2007 est favorable à la tranche d'âge des plus jeunes. En effet, les 0-14 ans voient leur poids augmenter passant de 17,9% en 2007 à 20,3% en 2012, poids quasi similaire à celui de 1999 (21%). Le solde migratoire positif sur cette même période aura permis l'accueil de jeunes couples avec enfants en bas âge. En revanche la tranche des 14-29 ans « boude » la commune en faveur des agglomérations proches pour y réaliser leurs études ou leur début de parcours professionnel. Elle ne représente en 2012 plus que 35,9% contre 40,5% en 1999. Même si la population à Dargoire reste familiale, elle vieillit, puisque le poids des tranches d'âges de plus de 30 ans a augmenté passant de 59% en 1999 à prés de 64% en 2012. En effet, même si un renouveau démographique s'opère depuis 2007, les familles arrivées en masse dans les années 1970-1980 ont vieilli.

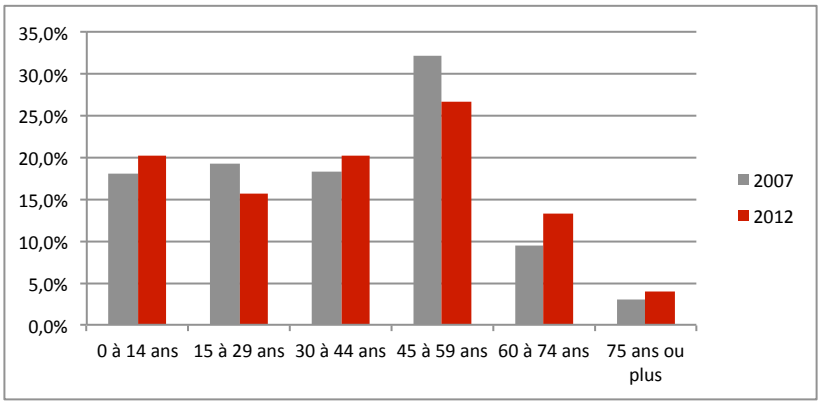

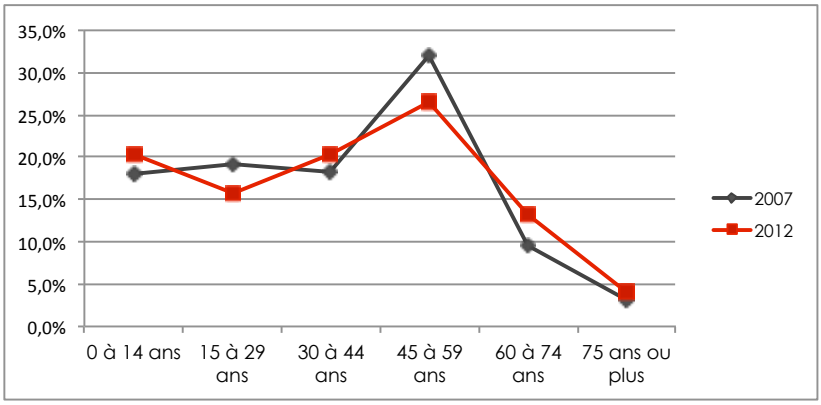

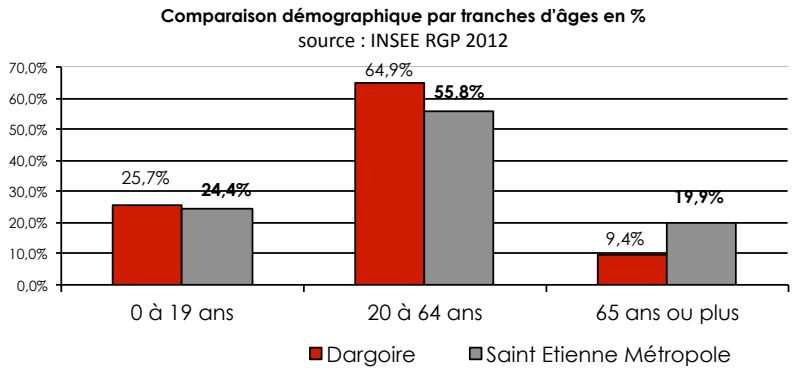

La commune doit donc anticiper les conséquences liées au vieillissement de sa population, tout comme les besoins liés à la présence de jeunes enfants sur la commune et notamment dans le scolaire et le périscolaire. Toutefois, les objectifs de construction de logements sur la commune étant, dans le cadre du projet de PLH, fixés à une dizaine de logements, les possibilités de diversification de l'offre de logements et de développement des services pour répondre à ces enjeux sont limitées.

II.1.3 Les ménages

L'évolution communale de la taille des ménages répond à un contexte singulier, puisqu'elle a augmenté jusqu'au début des années 1990, atteignant alors un nombre d'habitants par logement particulièrement élevé (3.3). Depuis, la taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer, passant à 2,9 en 1999 (soit -0,4 personne/logement en 10 ans ou -0,04 personne/logement/an) et 2,6 en 2012 (soit -0,3 personne/logement en 10 ans ou -0,03 personne/logement/an), soit une diminution moyenne, sur l'ensemble de la période, de 0,035 personne/logement/an), à un rythme près de 3 fois supérieur à la tendance nationale.

Évolution comparative de la taille des ménages

Source. INSEE recensement 2012

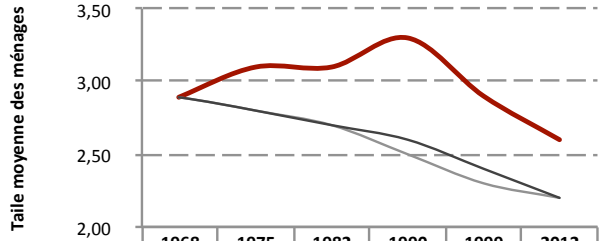

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Dargoire	2,90	3,10	3,10	3,30	2,90	2,60
Saint Etienne Métropole	2,90	2,80	2,70	2,50	2,30	2,20
Dépt. Loire	2,90	2,80	2,70	2,60	2,40	2,20

Toutefois, si la chute a été importante dans les années 1990, son rythme s'est légèrement ralenti depuis. Ainsi, dans la mesure où l'INSEE estime que la tendance, généralisée, devrait se poursuivre, celle-ci devrait toutefois garder un rythme plus proche de la moyenne sur la commune de Dargoire. De fait, on peut estimer que la taille moyenne des ménages diminue d'environ 0.13 personne/logement d'ici 12 ans ou 0,013 personne/logement/an, pour atteindre environ 2,47 habitants/logement en 2028 (hypothèse retenue de 12 ans pour « la durée de vie » du PLU).

La poursuite de ce phénomène implique, pour la commune, de compter davantage de logements pour garder un même nombre d'habitants.

Ainsi, si Dargoire souhaite conserver, en 2028, les 468 habitants recensés selon les données INSEE 2011, elle ne devra non plus compter 177 logements, mais 190, soit 11 logements de plus d'ici 12 ans.

En d'autres termes, 11 des 18 logements construits sur Dargoire d'ici 2028 permettront de répondre au phénomène de desserrement des ménages et d'atteindre le point d'équilibre démographique, tandis que seuls 7 logements permettront l'accueil de nouveaux habitants (environ une vingtaine d'habitants supplémentaires entre 2011 et 2028 (cf tableau hypothèse de croissance PADD). Le taux de variation annuel correspondant est de 0,22%.

II.2. L'environnement économique

II.2.1. Les aires d'influences ceinturant la vallée du Gier- Les tendances de la dernière décennie

Dargoire est située à la fois à l'interface des agglomérations lyonnaise et stéphanoise, représentant à elle deux des pôles économiques majeurs, mais également à l'interface du plateau mornantais qui fait état d'une bonne dynamique économique et d'un territoire qui cherche à se reconvertir : la vallée du Gier.

a. Le second souffle de l'agglomération stéphanoise

Si le bassin de Saint-Etienne se caractérise par un secteur tertiaire dominant, le bassin du Gier est encore fortement marqué par les activités industrielles qui représentent plus de 51% des emplois.

Le bassin de Saint-Etienne se caractérise par une stabilisation du nombre d'emplois, après une longue période de crise économique. Le bassin du Gier est quant à lui empreint par cette situation de déprise industrielle. La tertiarisation de l'économie est largement amorcée sur le bassin de vie stéphanois, avec une croissance des emplois de services qui compense les pertes du secteur industriel. Sur la Vallée du Gier, cette tertiarisation est très timide et ne concerne que les services aux particuliers.

Dans le cadre de l'Inter-Scot, l'étude Davezie1 classe le secteur Sud Loire comme un territoire à dominante productive, dont la valeur ajoutée dépend fortement de l'extérieur de la grande région lyonnaise dans la mesure où les activités productives sont « exportatrices ».

Le bassin du Gier est particulièrement significatif dans ce domaine : les activités productives industrielles représentent 18 % des établissements (contre 13% pour le bassin de St Etienne) et près de 40% des emplois (22% dans le bassin de St Etienne).

La vallée du Gier est un territoire en mutation, s'orientant vers les activités tertiaires.

b. Eclairage sur le secteur de la CC du pays Mornantais

Avec 6 851 emplois en 2012 et 2517 établissements, ce territoire présente un caractère rural et agricole encore marqué.
Le secteur industriel est limité (13% des emplois), mais il se maintient grâce à un tissu de PME/TPE locales et un secteur de la mécanique assez développé (250 emplois)

Le secteur tertiaire est largement dominant grâce aux services aux particuliers et à la forte croissance des services aux entreprises : ingénierie et nettoyage par exemple…
Ce territoire se caractérise par des mouvements pendulaires forts, avec l'agglomération lyonnaise et l'Ouest Lyonnais, mais aussi avec le Sud Loire.

[1] Etude commandée à L. Davezie (Université Paris XII) et P. Estèbe (Bureau d'études Acadie) sur la place de l'économie dite

II.2.2. La population active

a. *Une population active en progression et qui se tertiarise*

La population active représentait, en 2012, 76,3 % de la population totale de la commune. Parmi ces actifs, 70,8 % avaient un emploi, et 5,5 % étaient au chômage. Si la part des actifs a augmenté de 4 points depuis 1999, celle des chômeurs a diminué, entre 1999 et 2012, de près de 1 %. De même, la part des étudiants ou élèves a fortement diminué, passant de 16,7 à 6,7 % de la population totale. Cette forte diminution est un autre élément traduisant le vieillissement de la population communale : les jeunes inactifs sont devenus de jeunes actifs. Autre évolution notable : la part des retraités, qui, à l'inverse, à quasiment triplé, passant de 4,7 à 13,4 % de la population totale. Là encore, cette évolution montre le vieillissement de la population relevé sur la commune.

On retient donc de l'analyse de l'emploi dans la population active que la commune de Dargoire dispose d'un niveau de chômage relativement bas en comparaison du canton de Rive de Gier et de la France métropolitaine, et d'une population active qui a progressé du fait de l'entrée sur le marché du travail de ses jeunes, nombreux dans les années 1980-1990, et malgré la nette hausse du nombre de retraités.



www.leprogres.fr

L'évolution des catégories socio-professionnelles sur la commune traduit une certaine tertiarisation de l'emploi : les catégories des cadres et professions intellectuelles, et surtout des employés, évoluent à la hausse, tandis que la population d'ouvriers est passée d'environ 29 % à 21 % de la population totale. La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises a également diminué de 11,5 à 6 % en 10 ans, tandis que le nombre d'agriculteurs sur la commune se maintient.

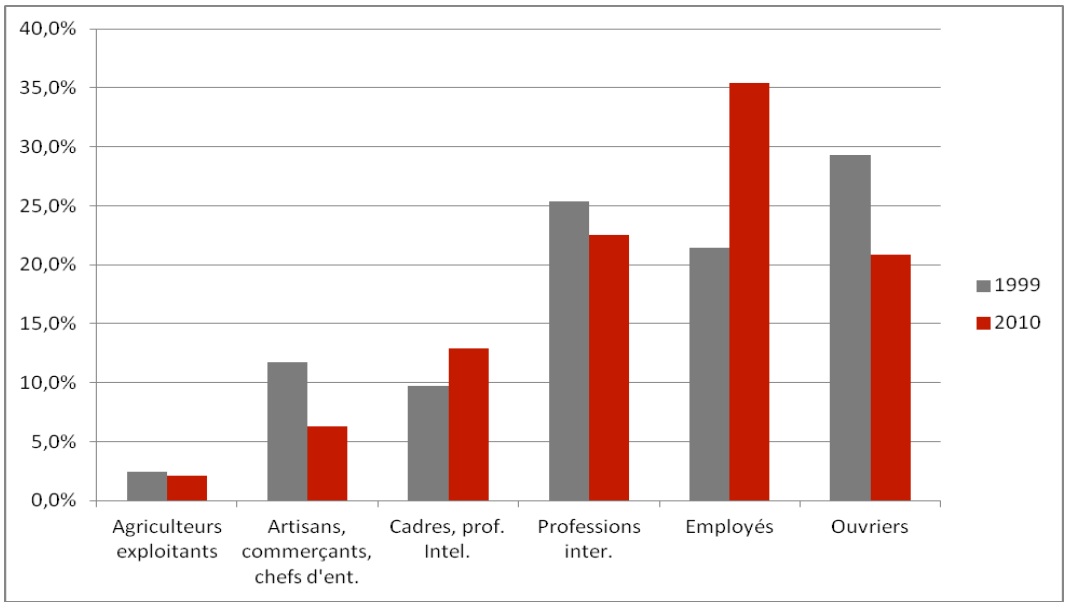

b. *Une population active de plus en plus dépendante de l'extérieur*

Si la commune a vu sa population active augmenter entre 1999 et 2012, passant de 72 à 76,3 % de la population totale, elle a en revanche vu le nombre d'emplois présents sur son territoire diminuer de près d'un quart, passant de 161 emplois en 1999 à 127 emplois en 2007. Cependant et depuis 2007, on assiste à une hausse portant le nombre d'emploi à Dargoire à 145. Ainsi, l'indice de concentration d'emplois est passé d'un niveau plutôt correct pour une commune rurale telle que Dargoire (82,6 en 1999), qui bénéficie de la présence de l'A 47 dans la vallée du Gier et de la zone d'activités à proximité, à un niveau plus faible en 2007 (58,6) pour remonter à 61,1 en 2012. Dit autrement, la commune est passée de 82 emplois pour 100 actifs en 1999 à 61 emplois pour 100 actifs en 2012. Cette évolution engendre de fait une accentuation de la dépendance de la commune avec l'extérieur en termes d'emplois : en 1999, 13,3 % des actifs habitant Dargoire travaillaient à Dargoire, alors qu'ils ne sont plus que 9,3 % en 2007, mais passent à 9,9% en 2012. Dans tous les cas, la proportion est particulièrement faible, quoique logique pour une commune à caractère rural. On soulignera cependant que l'indice de concentration d'emploi est plutôt élevé.

La part des actifs travaillant en dehors de la commune a augmenté, au profit, surtout, du département limitrophe du Rhône, puisque la part des actifs travaillant dans une autre commune de la Loire a diminué, passant de 22,2% à 16,7% entre 2007 et 2012. Ceci s'explique par la localisation de la commune, en limite du département de la Loire avec le Rhône, et qui dispose de bonnes facilitées d'accès à la métropole lyonnaise, dynamique.

Lieu de travail des actifs et résidents de Dargoire de 15 ans et plus
source. INSEE recensement 2012,

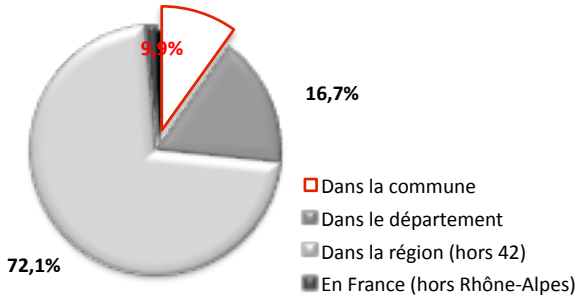

De fait, les habitants de Dargoire rejoignent leur lieu de travail majoritairement en voiture, camion ou fourgonnette. Les transports en commun sont utilisés que par 3,9% de la population active ayant un emploi et les modes doux ne concernent que 2,6% des actifs.

Part des moyens de transport utilisés par les habitants de Dargoire pour se rendre au travail
source. INSEE recensement 2012

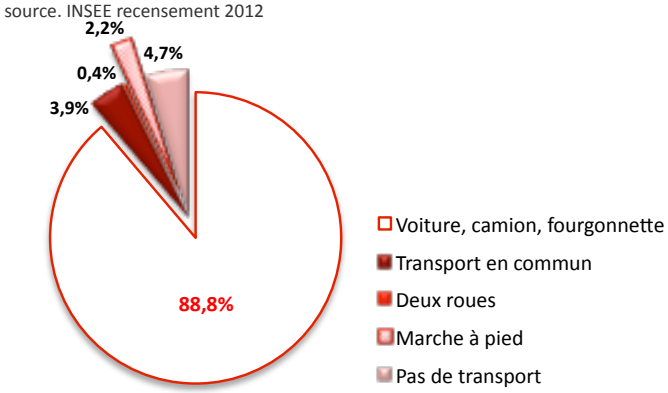

II.2.3. L'économie communale

Le territoire communal retient et propose des emplois à quasi 10 % de sa population active (c'est un peu plus qu'en 2007). On retrouve les emplois dans les 29 entreprises que recense l'INSEE au 1er Janvier 2014 (notamment dans la zone d'activités de la Fléchette), accueillant des sociétés prestataires de services (agencement de magasins, bureau d'études, vente). Le reste des emplois est occupé par des artisans (électricité, chauffage...), une agence immobilière, un centre équestre...

a. *Les établissements économiques*

***Déf** : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la " boutique " d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les données du CLAP (Connaissance de l'Appareil Productif) au 31 décembre 2013 recensent 40 établissements sur le territoire communal (hors agriculture). Parmi eux, 57,5% sont liés aux services divers, commerces et transports, 20% sont des entreprises du BTP, 12,5% sont liés au secteur de l'industrie et enfin 10% relèvent des administrations publiques, l'enseignement et le domaine de la santé.
Sur les 45 établissements, 27 n'ont aucun salarié, 15 emploient de 1 à 9 salariés et 2 dans les domaines de la construction et des services et transport ont entre 20 et 49 salariés.

Nombre d'établissements actifs de Dargoire (hors agriculture par secteur d'activité en 2013
source. INSEE-SIRENE données 2014

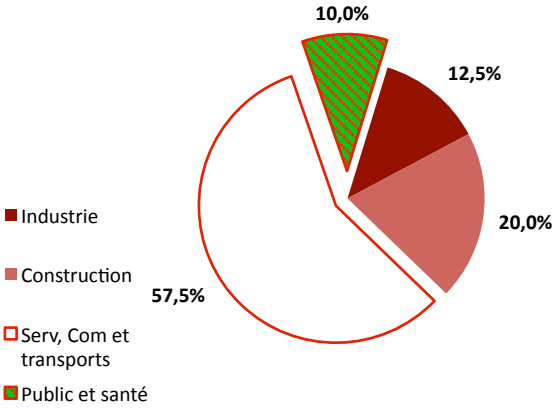

La compétence économique incombe à Saint-Etienne Métropole, en terme de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire, quelque soit leur nature.
Les établissements économiques présents sur Dargoire sont globalement installés au niveau du bourg et dans la zone d'activité de la Fléchette. La transition paysagère de la ZA de la Fléchette à l'autoroute n'a pas été traitée. Il y a un vis-à-vis immédiat sur l'infrastructure depuis les façades des activités.

Répartition des établissements actifs à Dargoire, selon leur masse salariale au 31 déc. 2013
Source. CLAP / INSEE RGP 2012

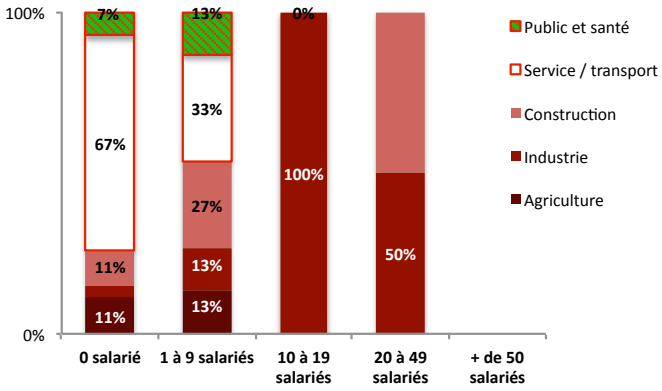

La commune accueille sur son territoire 29 entreprises qui, comme pour les établissements, sont majoritairement liées aux domaines des services divers, commerces et transports.
On relèvera par ailleurs que 4 entreprises (dont 2 individuelles) dans ce domaine d'activités ont été créées à Dargoire en 2014.

Nombre d'entreprises de Dargoire (hors agriculture par secteur d'activité en 2014
source. INSEE-SIRENE données 2014

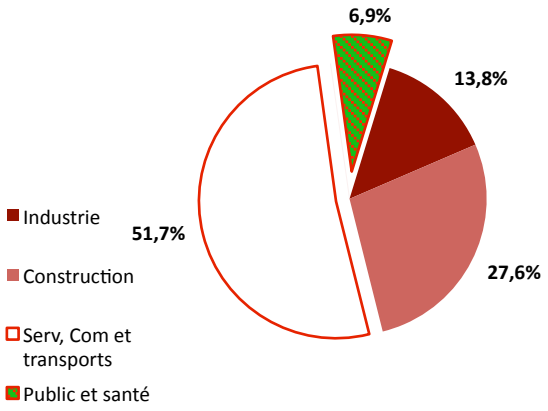

	RAISON SOCIALE	DOMAINE D'ACTIVITE	ECHELLE
ZA LA FLECHETTE	CUBIK	Agencement de magasins	
	SOVEP	Outillage pour verreries	
	SAGA PRODUCTION	Agencement de magasins	+ de 10 salariés
	AGE BLANC	Agencement de magasins	+ de 10 salariés
	MECA SP INDUSTRIE	Maintenance industrielle	
	ATG	Production de tresse de carbone	
	PERIMACHINES	Bureau d'études	
INDEPENDANT & ARTISANS	France IMMO Conseil	Agence immobilière	
	DURAND Elagage	Paysagiste - élagage	
	L'Atelier Equestre de la Grange	Dressage et éthologie équestre	
	Electricité Générale	Electricité générale	
	SAV Chauffagiste	Chauffagiste	
AGRICULTEURS	Exploitant 1	Exploitation maraichère (labélisée BIO)	
	Exploitant 2	Elevage de moutons (chemin des Bruyères)	Contrainte de recul à respecter
	Exploitant 3	Elevage de moutons (chemin de Volpatte)	Contrainte de recul à respecter
	Exploitant 4	Culture maraichère	
	Exploitant 5	Exploitation agricole	

b. *La zone d'activité de la Fléchette*

La proximité au centre bourg de Dargoire de l'A47, a permis l'implantation de la zone d'activité de la Fléchette. Des établissements de services aux entreprises et de production se sont installés de part et d'autre de l'autoroute. L'échangeur le plus proche est situé à 2 km en direction de Givors. Il reste encore un tènement disponible le long de la RD488 – environ 2500 m².

Le reste du territoire accueille des artisans, des chefs d'exploitations agricoles et des travailleurs indépendants.



c. *Les activités économiques du centre-bourg*

A ce jour, aucun commerce de proximité n'existe sur le territoire communal. Le boulanger de Tartaras se déplace chaque jour à des heures bien précises et offre ainsi un service à la commune de Dargoire.

d. L'activité agricole

- **Quelques données statistiques**

Saint-Etienne Métropole a retenu comme compétence facultative, la mise en place d'actions de développement agricole.



Exploitation bio

L'activité agricole est une composante forte de l'identité paysagère locale. A Dargoire elle témoigne d'un fort dynamisme. En effet, on compte à ce jour 5 sièges d'exploitations agricoles, un nombre stable depuis 1988, après une diminution enregistrée dans les années 1980. Toutefois, une des 5 exploitations risque de disparaître à l'horizon 10 ans, du fait de l'âge de l'exploitant et de l'absence actuelle de repreneur.



Ateliers Equestres de la Grange

La surface agricole des exploitations de la commune était, en 2010, de 262 hectares, ce qui marque une étonnante augmentation de 187 % par rapport à 2000 (91 hectares). On notera cependant que cette surface n'est pas forcément localisée sur la commune (pratique de mise en estive) ce qui peut expliquer l'augmentation entre 2000 et 2010. Entre 1988 et 2000, la surface agricole des exploitations avait déjà augmenté de 40%.
L'Unité de Travail Annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. A Dargoire l'UTA se maintient depuis 1988 passant de 7 à 6 en 2000 pour revenir à 7 en 2010.

L'orientation technico-économique de la commune est tournée vers la polyculture et le polyélevage.
Le recensement agreste 2010 ne donne aucune information sur les cultures permanentes, en revanche il met en exergue une augmentation non négligeable des superficies toujours en herbe passant de 43 hectares en 2000 à 212 hectares en 2010 et une relative stabilité des terres labourables 46 hectares en 2000 et 48 hectares en 2010.

Notons que le cheptel est en augmentation constante depuis 1988. En 2010, on relève 228 têtes.

Alors que le plateau Mornantais accueille essentiellement des cultures céréalières, les cultures fourragères s'étendent sur les versants Sud de la vallée du Gier,

En 2000, 80 % de ce foncier agricole est exploité en fermage. Cela représente 70 ha en 2000 contre seulement 14 ha en 1979.

Evolution des superficies agricoles en hectares

RGA 2000

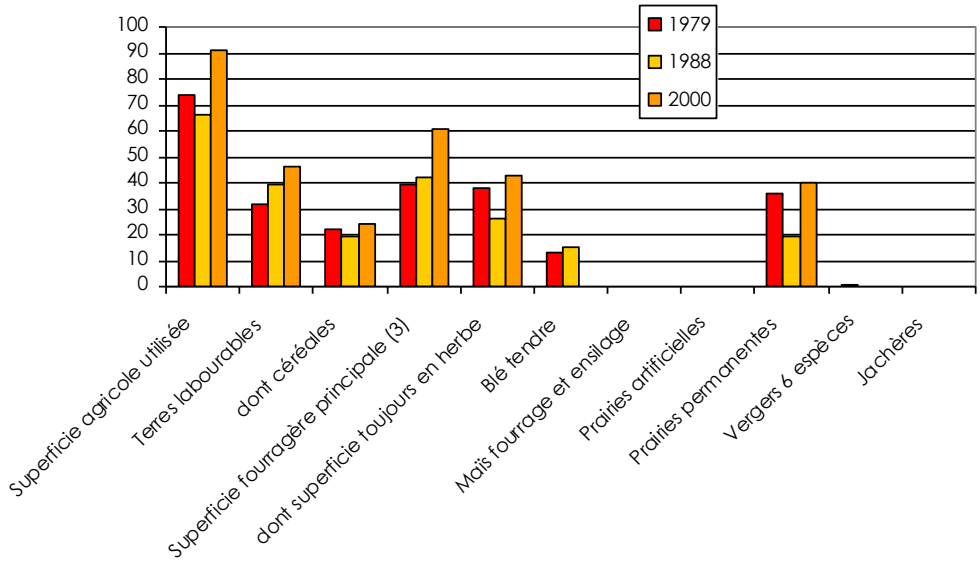

On compte deux éleveurs de moutons et deux exploitations maraîchères dont l'une labélisée « Bio », occupant 4 hectares.

La commune accueille également les Ateliers Equestres de la Grange, qui s'occupent du dressage des chevaux, de leur rééducation, ainsi que de l'apprentissage du cavalier à sa monture.

Les données AGRESTE de 2010 ne fournissent aucune indication concernant l'âge des exploitants. Toutefois, sur les 4 exploitants recensés, la commune estime qu'un seul devrait partir en retraite sous une dizaine d'années.

Dargoire fait partie d'une zone géographique déterminée par l'INAO qui attribue une IGP[2] concernant l'élevage des Volailles du Forez. Les éleveurs souhaitant se lancer dans l'élevage de volailles du Forez devront répondre à un cahier des charges précis. Cette appellation n'a aucune incidence sur le PLU.

[2] Indication Géographique Protégée – reconnaissance attribuée par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

- **Carte agricole**

La carte ci-dessous recense les 5 sièges d'exploitations présents sur la commune, avec leurs surfaces exploitées correspondantes. Il est à noter que la construction située dans le village correspond à l'habitation d'un agriculteur (qui est aussi le siège de l'exploitation), mais les constructions agricoles sont sur une autre commune. Cet exploitant est ainsi repéré sur la carte ci-dessous comme exploitant extérieur.

A noter que la Charte du foncier agricole dans la Loire (co-rédigée par la DDT, le Conseil Général et la Chambre d'agriculture) demande un périmètre de non constructibilité de 100 m autour de ces sièges d'exploitation, ainsi qu'autour des bâtiments d'élevage (sauf dans le cas d'une habitation tiers déjà présente ou d'un bâti agricole inséré dans un tissu urbanisé).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, la profession agricole a été associée à la démarche faisant part entre autres des éventuels projets d'avenir les concernant. Seul un exploitant a communiqué son intention de construire un bâtiment agricole au lieu dit Le Paradis. A travers le document graphique, les élus ont émis le souhait de permettre une évolution de chaque exploitation agricole en place et de trouver un équilibre entre les espaces naturels à préserver au titre des continuums écologiques et l'instauration d'un zonage agricole susceptible d'accueillir de nouvelles exploitations.

L'accès aux terrains agricoles est assuré par le réseau important de chemin ruraux et de chemins d'exploitation qui sillonnement le territoire communal. La circulation des engins agricoles sur la commune ne pose à ce jour aucun problème.

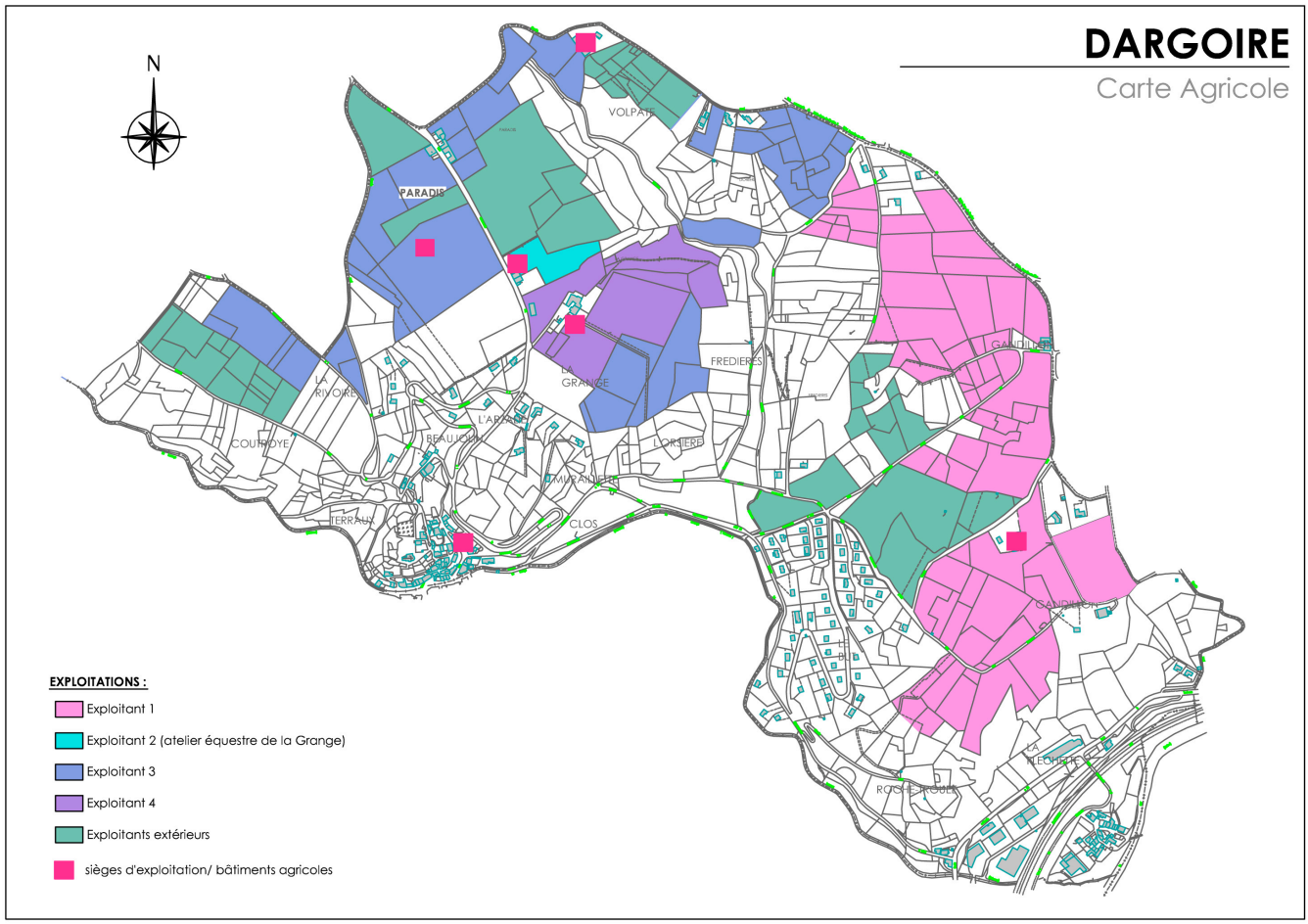

e. *Le tourisme*

Saint-Etienne Métropole a retenu comme compétence facultative l'élaboration et la mise à jour d'un schéma directeur de développement touristique.



Centre-bourg de Dargoire

Le tourisme dans le secteur du plateau mornantais est essentiellement orienté vers le tourisme vert et patrimonial libre et ouvert aux promeneurs.

Dargoire bénéficie d'un site géographique exceptionnel. Accrochée à une colline, on peut percevoir depuis le village, le massif alpin ainsi que celui du Pilat. De nombreuses curiosités bâties gratifient le village, à commencer par le porche de Dargoire et sa venelle pavée. Les maisons en pierre de taille reflètent parfaitement l'identité vernaculaire de Dargoire.

L'offre hôtelière sur le canton de Rive-de-Gier est essentiellement localisée sur le chef lieu de canton, avec 2 établissements hôteliers. Le plateau Mornantais limitrophe dispose d'une offre importante en hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et campings. Cette offre apparaît toutefois insuffisante par rapport à la demande. Au sein du parc immobilier, on ne compte plus aucune résidence secondaire, parmi les 192 logements de la commune.

Dargoire a balisé de nombreux chemins de randonnées coupant à travers champs et bois, tout autour du centre-bourg, ainsi qu'à proximité des lotissements.

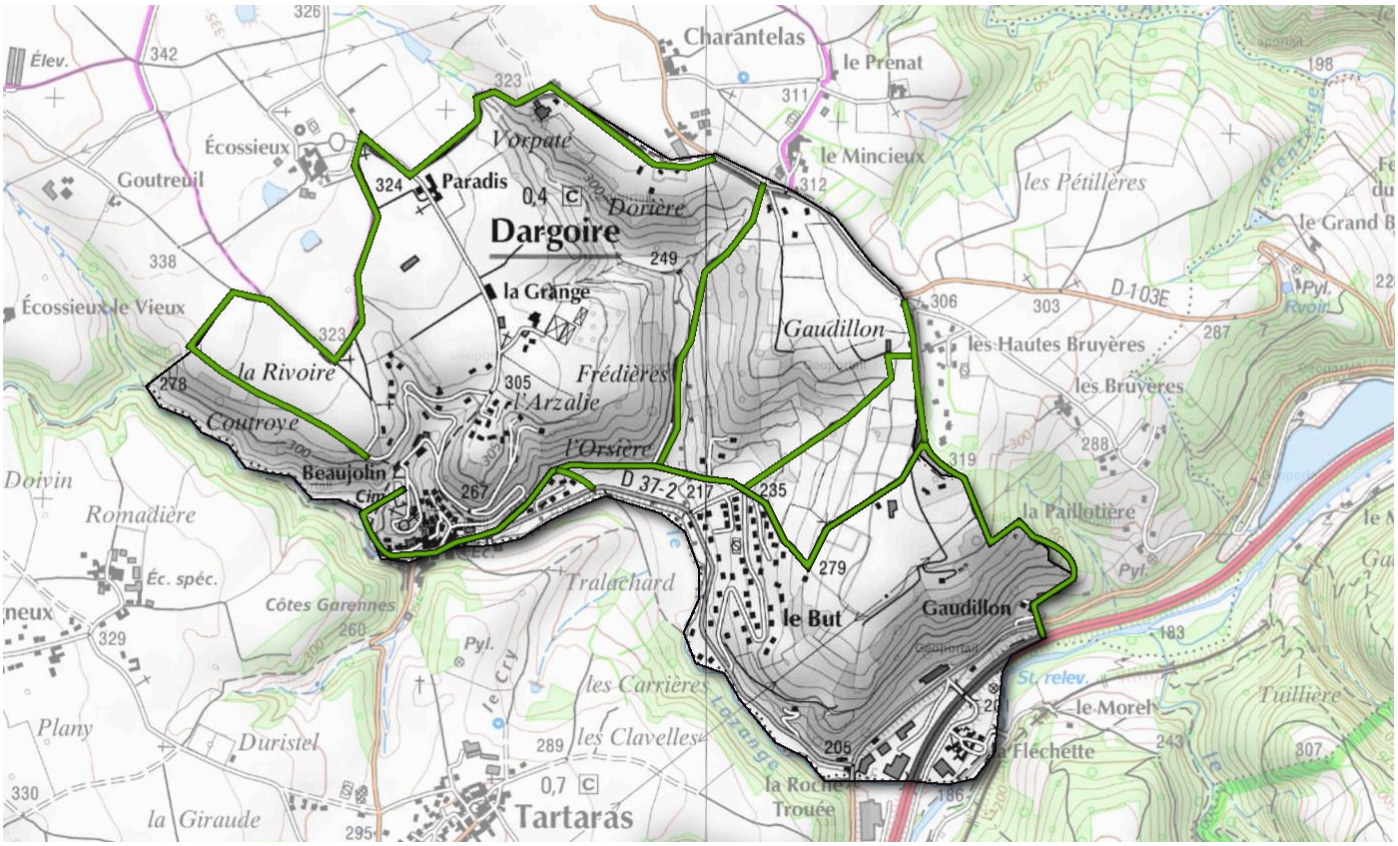

Chemins pédestres, d'après le plan de Dargoire

f. La sylviculture

Il n'existe aucune activité sylvicole sur le territoire communal et il n'est relevé aucune circulation d'engins forestiers.

II.3. Risques et nuisances liés au milieu humain

II.3.1. Le risque minier

La commune de Dargoire est concernée par d'anciennes concessions de mines. Il s'agit :

- de la concession de houille de Tartaras et Dargoire, instituée par décret du 27 Juillet 1808 dont le titre a été annulé le 17 Mars 1902,
- de la concession de houille de Saint-Jean-de-Touslas, instituée par décret du 29 Août 1857, dont le titre minier a été annulé le 17 Mars 1902,
- de la concession de houille de Tartaras et Saint-Jean-de-Touslas, instituée par décret du 17 mars 1902 par réunion des deux précédentes concessions. Elle a fait l'objet d'une renonciation actée par arrêté ministériel du 24 Juillet 2001.

Une étude détaillée des aléas miniers de l'extrémité Est du bassin houiller de la Loire a été réalisée par Géodéris. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale d'inventaire des risques miniers, réalisée pour le compte de l'Etat par l'établissement public à caractère industriel et commercial INERIS (Institut National pour l'Environnement Industriel et les Risques), expert de l'administration dans le domaine de l'après-mine.

Conformément à la méthodologie nationale élaborée pour la définition des aléas miniers, l'évaluation détaillée des aléas est basée principalement sur une démarche et une analyse approfondie des archives relatives aux anciens travaux miniers, complétée par des enquêtes de terrain afin de localiser les anciens ouvrages et de recueillir des informations complémentaires.
Les données exploitées dans le cadre de cette étude sont essentiellement constituées par les informations issues des dossiers d'arrêt de travaux et de renonciation élaborés par Charbonnages de France.
Le recueil de ces informations ainsi que l'analyse des méthodes d'exploitation et du contexte géologique ont permis d'élaborer une cartographie des aléas miniers de type « effondrement localisé », « tassement », « glissement » et « échauffement », en liaison avec les travaux souterrains. Ces cartes permettent de délimiter les secteurs exposés à chacun de ces phénomènes potentiels.

En l'état actuel des connaissances, il apparaît que la commune de Dargoire est principalement impactée par l'aléa « effondrement localisé »:

- **à l'aplomb des puits et des galeries isolées ;**
- **à l'aplomb des quartiers d'exploitation peu profonds (profondeur 0 à 30m)**
- **à l'aplomb des zones situées au voisinage des affleurements de charbon, où on ne peut exclure la présence de travaux très anciens réalisés antérieurement à l'institution des concessions.**

Au droit des petits dépôts houillers identifiés correspondant à des stériles de puits ou de galeries, des zones d'aléas de niveau faible de type « tassement » sur les plates-formes et « glissement » sur les flancs ont également été affichées.

Enfin au droit du terril du puits Marie Louise, constituant le plus gros dépôt du secteur, riche en schistes charbonneux, un aléa « échauffement » a été retenu.

Aléas miniers de l'agglomération stéphanoise

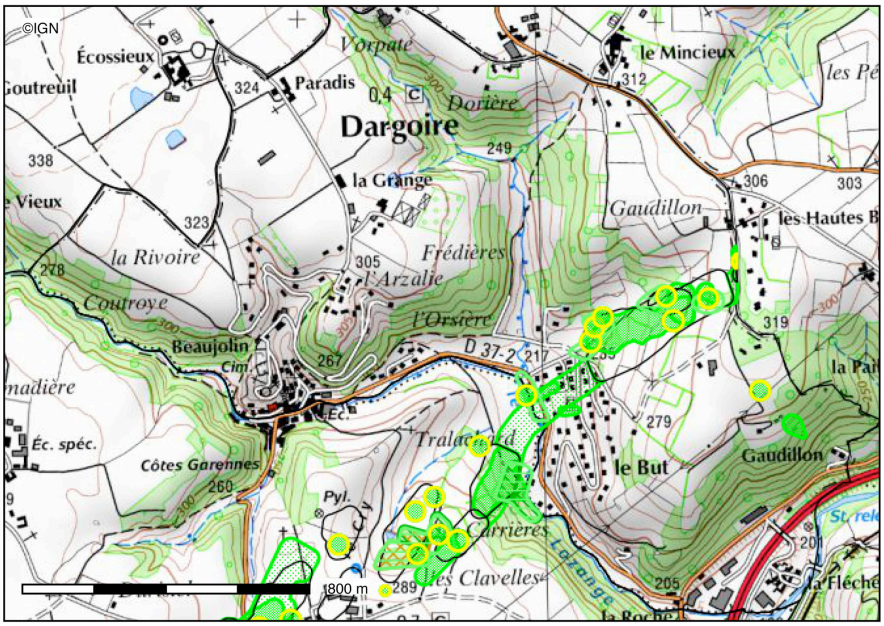

Conception : DDT 42
Date d'impression : 01-11-2017

- Puits sans aléas
- Effondrements localisés moyens travaux avérés sur puits
- Effondrements localisés faibles travaux avérés sur puits
- Effondrements localisés moyens travaux avérés
- Tassements
- Glissements
- Effondrements localisés faibles travaux supposés
- Effondrements localisés faibles travaux avérés
- Echauffements terrils
- Périmètre OIN
- Secteurs EPASE
- Communes
- Bâti

Description :
Secteurs d'aléas miniers selon l'étude GEODERIS 2011

Cette carte est donnée à titre indicatif. Il y a lieu de préciser que les effondrements localisés avérés sur puits sont en réalité classés en aléas moyens et non en aléas faible. Les parcelles impactées par l'aléa moyen sont inconstructibles.

A ce jour, une mise à jour est en cours qui devrait permettre de requalifier les aléas présents sur le territoire communal.

II.3.2. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Ces risques concernent surtout l'A47 et ses abords, la RD488 et la voie ferrée. Cependant, contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces vulnérables des risques liés au TMD par route, par définition mouvants et incertains.

II.3.3. Le risque de rupture de barrage

Le Porter à Connaissance de l'Etat indique que la commune est soumise au risque de rupture de barrage. Aucune étude hydraulique ne permet d'identifier les espaces inondables.

II.3.4. Le bruit et les nuisances sonores

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de bruit de la commune de Dargoire.

L'autoroute A47 au sud de la commune est classée comme voie bruyante de catégorie 1 par l'arrêté préfectoral n°DT-11-005 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire. Le bruit mesuré au point de référence de l'A 47 (mesure effectuée, conformément à l'arrêté préfectoral, à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et à une distance de la voie de 10 m, et augmentée de 3 dB par rapport à la valeur en champ libre, du fait que l'A47 soit une voie en « tissu ouvert ») s'élève en effet à 83 décibels. Concrètement, ce classement de l'A47 en voie bruyante de catégorie 1 implique des contraintes spécifiques en termes d'isolation acoustique des constructions, sur une bande d'une largeur de 300 m mesurée à partir de chaque bord extérieur de la voie.
Les contraintes d'isolation acoustique sont déterminées par l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

A l'inverse de l'autoroute A 47, infrastructure de transport majeure et structurante à l'échelle régionale, les autres voies irriguant la commune, peu circulées ne font l'objet d'aucun classement. Seuls les secteurs de Gandillon, La Fléchette et Roche trouée sont de fait impactés par le bruit et les contraintes de l'arrêté du 30 mai 1996 en termes d'isolation acoustique des bâtiments.

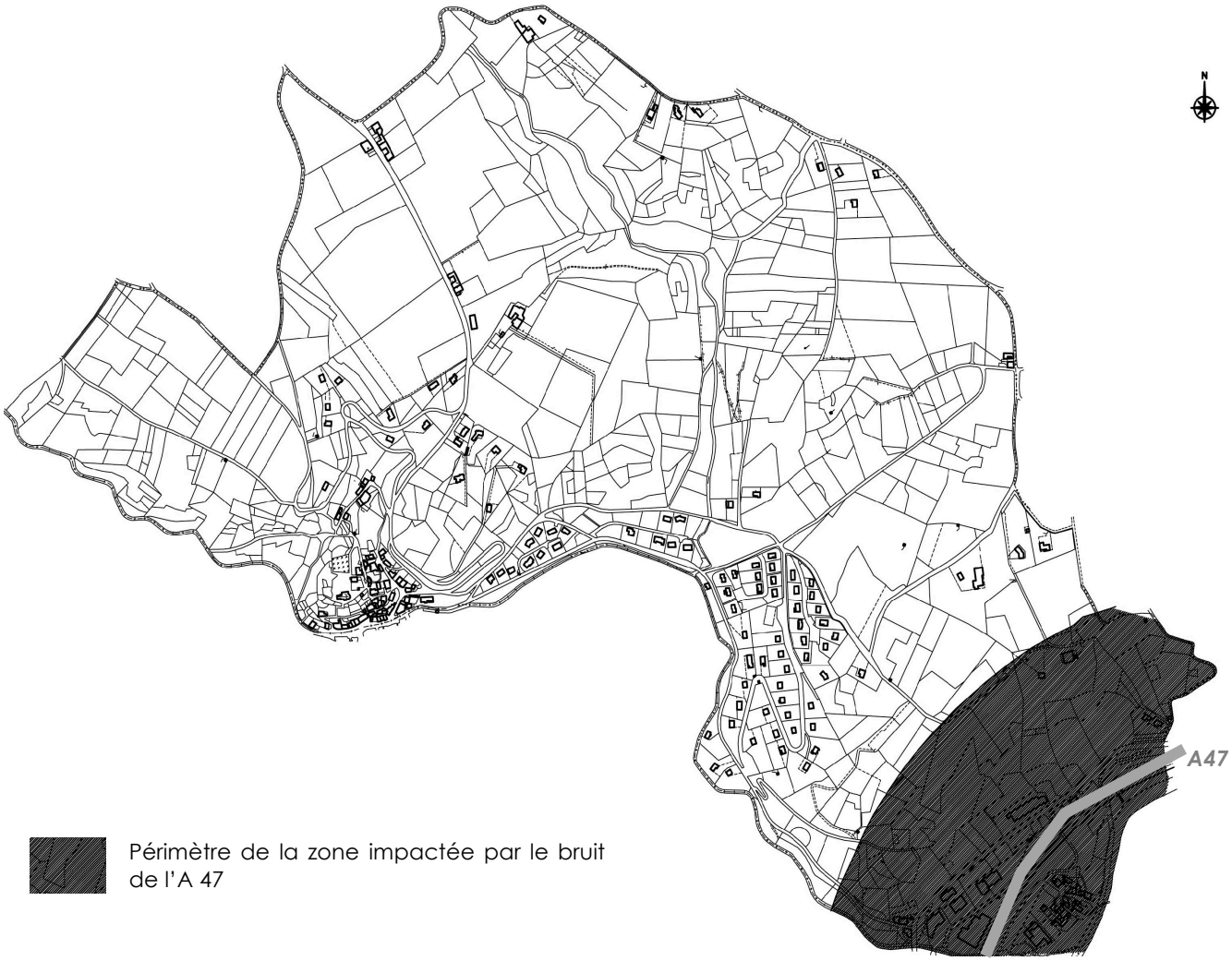
N
A47
Périmètre de la zone impactée par le bruit de l'A 47

II.4. Synthèse

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
ACTIVITES HUMAINES			
Démographie	• **Une population familiale** (ménages avec enfants) dominante, mais une progression constante de la part des plus de 60 ans. • **Un dynamisme démographique retrouvé depuis 2007**	• **Une évolution démographique très fluctuante :** - explosion dans les années 1975-1990, le nombre d'habitants a été multiplié par 2,6 - diminution du nombre d'habitants dans les années 1990 - stagnation dans les années 2000 - regain de croissance démographique entre 2007 et 2012, lié à une augmentation des soldes naturels et migratoire et à un rythme de construction qui s'est accéléré ces dernières années • **Une taille moyenne des ménages à 2,6 personnes par logement en 2012, mais qui a fortement diminué (3,3 en 1990)** **=>** une tendance qui va se poursuivre mais en ralentissant • **Une commune qui vieillit fortement :** - **une part de retraités** qui a quasiment triplé en 10 ans, et une part d'étudiants divisée par 2 - le poids **des tranches d'âge supérieures à 45 ans** augmente dans la population totale, alors que le poids des moins de 45 ans diminue. - **Une tranche d'âge des 30-45 ans** qui diminue en nombre	**Diversifier l'offre de logements pour assurer le renouvellement démographique de la commune, mais dans un contexte de production de logements fortement contraint**

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
Activités économiques	• **Un nombre d'actifs qui augmente,** en dépit du triplement du nombre de retraités : les étudiants d'hier deviennent les actifs d'aujourd'hui • **Un taux de chômage** inférieur à la moyenne nationale • Une commune qui bénéficie de la présence des agglomérations lyonnaise et stéphanoise à proximité • **Une zone d'activités de la Fléchette** comptant 7 entreprises disposant d'une bonne visibilité et d'une bonne accessibilité grâce à l'A47. une surface totale de 2 500 m² est encore disponible sur la ZA de la Fléchette pour développer l'activité. • **Une activité agricole** qui se maintient	• Une commune qui a vu son **nombre d'emplois diminuer d'un quart.** • **Un accroissement de la dépendance de la commune avec l'extérieur** en termes d'emploi : 13 % des actifs habitant la commune travaillaient à l'extérieur de la commune en 1999, 9,9 % en 2012. • **Une commune qui ne compte aucune activité commerciale de proximité,**	• **Préserver les possibilités d'implantation sur le foncier disponible sur la ZA de la Fléchette** • **Préserver l'espace agricole et les possibilités d'extension/ d'évolution des bâtiments agricoles** • **Valoriser les espaces publics du centre-bourg pour inciter les touristes/promeneurs à faire étape sur la commune.**
Risques et Nuisances liés aux activités humaines		• **L'A47, une voie de grande circulation classée en catégorie 1** au titre des infrastructures de transport terrestre bruyantes : des prescriptions à respecter en termes d'isolation acoustique à respecter dans un périmètre de 300 m de part et d'autre de la voie **Une comme sujette au risque de transport de marchandises dangereuses par voie terrestre** (A 47 et RD 488), mais aucune contrainte d'urbanisation spécifique **Un risque de rupture de barrage** **Un risque lié à la présence d'anciennes mines** **Un risque d'inondation lié à la présence du Gier et du Lozange**	**Prise en compte de l'ensemble des risques dans l'éventuel développement urbain**

III. LES DYNAMIQUES URBAINES

III.1. L'habitat

III.1.1. Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole

Saint Etienne Métropole a souhaité adopter un second Plan Local de l'Habitat (PLH). Il constitue un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine et définit la politique de l'agglomération pour la période 2011-2016.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions de ce PLH.

Le Plan Local de l'Habitat définit **4 priorités majeures** :

- ***Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins.***

  Saint-Etienne Métropole se fixe le cap de la production de **1 900 logements par an** pour répondre aux besoins des ménages résidants et attirer de nouveaux habitants. La commune de Saint Etienne, centralité du territoire, doit confirmer sa place au sein de la dynamique métropolitaine lyonnaise.
- ***Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.***

  Face aux déséquilibres et aux processus de ségrégation constatés sur le territoire, le PLH oriente l'offre de logements dans les secteurs prioritaires. Il veille à la répartition de la production de logements sociaux et à la mixité des programmes de logements pour contribuer au « vivre ensemble ». Par une politique foncière axée sur le renouvellement urbain, le PLH contribue à la maîtrise de l'étalement urbain et à la préservation de la qualité résidentielle.
- ***Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages.***

  En agissant sur l'ensemble des segments du marché du logement (logement social, promotion privée, accession aidée ...) le PLH contribue à améliorer l'accès au logement pour tous sans discrimination quels que soit l'âge, la structure familiale, les handicaps ou les ressources des ménages.
- ***Améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.***

  Le PLH mobilise une palette d'outils opérationnels pour la lutte contre l'habitat dégradé, la prise en compte des besoins émergents (personnes âgées, ménages en grande difficulté sociale, gens du voyage...) pour un habitat performant et durable (qualité architecturale, énergétique, environnementale, d'usage...).

Pour y parvenir, **des objectifs de production ont été quantifiés** au niveau de l'agglomération puis de chaque commune. Cela donne les chiffres suivants :

A l'échelle de l'agglomération _ 1900 logements /an répartis ainsi :

Logement social public *dont logement très social*	600 logements *120 logements*	32 %
Logement privé conventionné (ANAH)	150 logements	8 %
Promotion privée (locatif et accession)	750 logements	39 %
Accession abordable (aidée, sociale)	400 logements	21 %
TOTAL par an	**1 900 logements**	**100 %**

A l'échelle des communes _ Une proposition de territorialisation des objectifs de production de logements par an pour 2011-2016 :

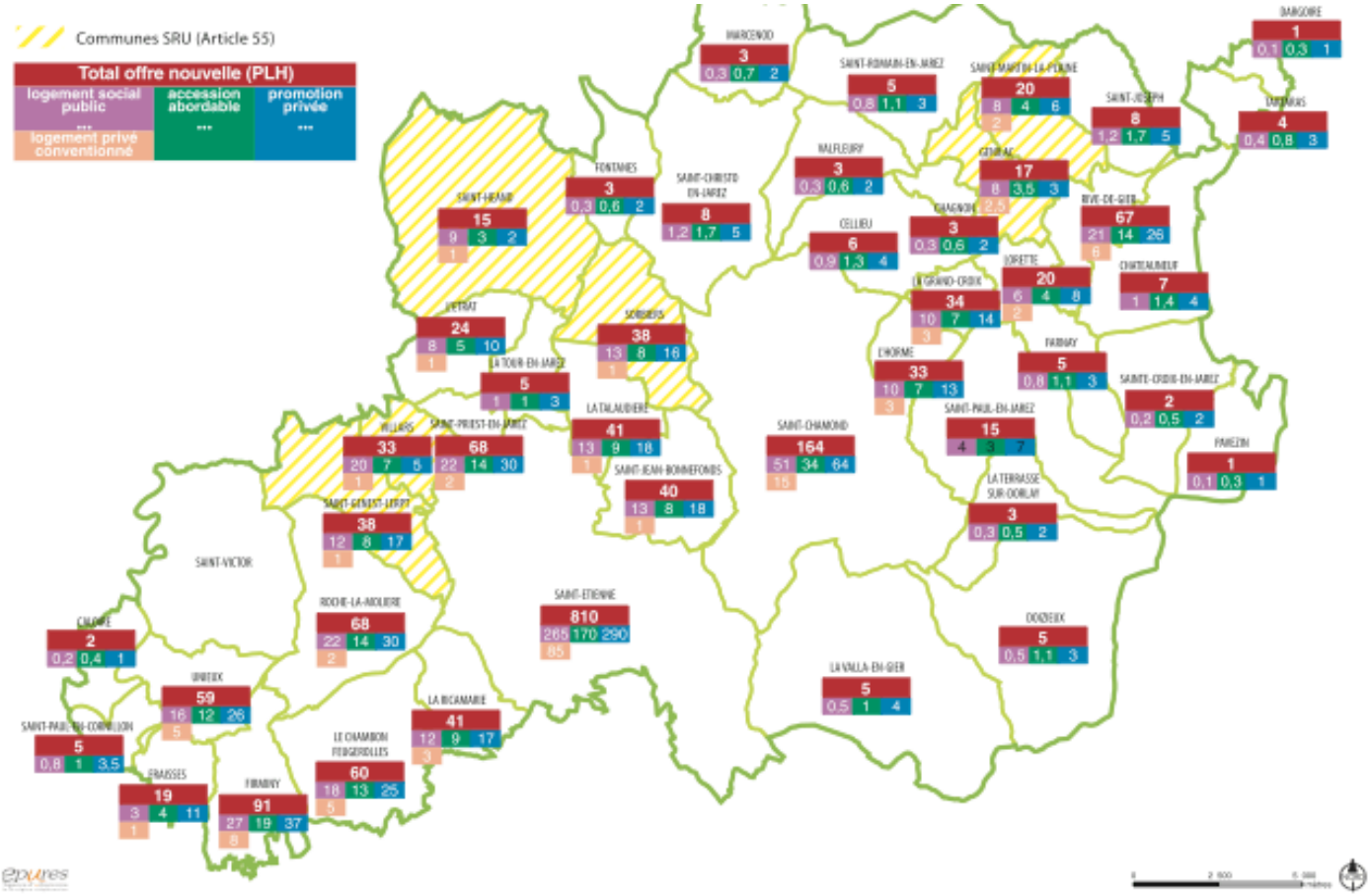

Objectifs de production d'offre nouvelle par an	SEM	Saint-Etienne	Communes urbaines	Communes de couronne	Communes périurbaines et rurales
TOTAL	**1900**	**810**	**570**	**405**	**115**
Logement social public	600	265 32%	170 29%	140 35%	25 21%
dont logement très social	*120*	*50*	*35*	*30*	*5*
Logement privé conventionné (ANAH)	150	85	50	10	5
Promotion privée (locatif et accession)	750	290	230	170	60
Accession abordable (aidée, sociale)	400	170	120	85	25

- **A l'échelle de Dargoire** _ Une proposition de territorialisation des objectifs de production de logements par an pour 2011-2016 :

Entre 2011 et 2016, le PLH suggère un objectif de production de 1 logement par an pour la commune, soit 6 logements au total pour cette période. Les données communales montrent qu'entre le 1er Janvier 2011 et aujourd'hui (fin février 2016), 8 permis de construire ont été accordés.

TOTAL NOUVELLE OFFRE PLH	1,0
logement social public	0,1
accession abordable	0,3
promotion privée	1,0

III.1.2. L'analyse du parc de logements et de son évolution

Un rythme de construction qui a repris après un net ralentissement dans les années 1990

En 2012, la commune de Dargoire comptait 192 logements, dont 181 résidences principales (soit 94,1 % du parc), ce qui représente une augmentation de 34 logements par rapport à 2007, pour un rythme moyen de 6,8 nouveaux logements/an sur cette période. Cette évolution traduit une forte accélération du rythme de construction de logements, puisque seulement 5 nouveaux logements avaient été construits entre 1990 et 1999, décennie durant laquelle la taille des ménages a connu une baisse spectaculaire et où le nombre d'habitants a baissé. La production de logements ne permettait pas alors d'atteindre le point d'équilibre démographique.

La part des résidences principales dans le parc de logements est en augmentation quasi constante depuis 1976 mais diminue très légèrement sur la période 2007-2012. Elle représente aujourd'hui 94,1 % des logements. Le village compte 11 logements vacants (soit 5,9% du parc) mais n'accueille plus de résidence secondaire.

Répartition des logements par catégorie en 2012
Source. INSEE recensement 2012

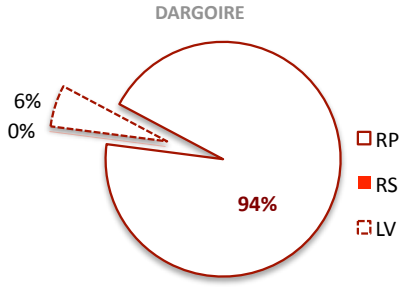

Évolution de la répartition des catégories de logements au sein du parc immobilier de Dargoire
Source. INSEE recensement 2012

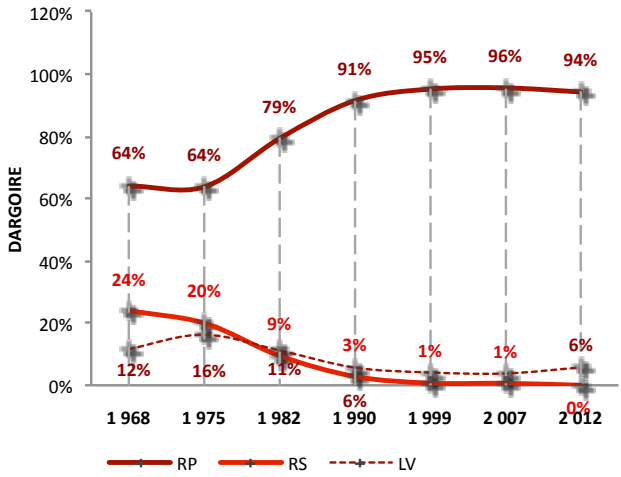

Les données communales et les données extraites du fichier SITADEL (fichier des services instructeurs de l'Etat) permettent d'affiner cette tendance relevée à travers les données de l'INSEE. Les deux fichiers relèvent en effet que 53 logements ont été réalisés sur la commune entre 1999 et 2016, ce qui représente près de 28% de l'ensemble des logements de la commune.

Surtout, le fichier SITADEL permet de noter que si le rythme de construction s'est accéléré à partir de 2002 (on est passé de 0 à 1 logement/an dans les années 1990 et début des années 2000 à une moyenne de 2 à 4 logements entre 2002 et 2006), il s'est considérablement accentué entre 2007 et fin 2015, puisque près de 4,6 logements par an ont été construits sur ces 9 années. Cela correspond à l'ouverture à l'urbanisation des lotissements du Paradis, du Clos et de l'Orsière, notamment.

Le tableau ci-dessous est issu des données SIT@DEL2. Il prend en compte ***toutes les constructions commencées***

Année	Nombre de logements individuels purs	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Nombre total de logements
1999	0	0	0	0
2000	0	0	0	0
2001	1	0	0	1
2002	1	0	3	4
2003	2	0	0	2
2004	0	0	0	0
2005	3	0	0	3
2006	2	0	0	2
2007	6	0	0	6
2008	6	0	0	6
2009	9	0	0	9
2010	14	0	0	14
2011	0	2	0	2
2012	1	0	0	1
2013	0	0	0	0
2014	1	0	0	1
2015	1	0	0	1
2016	1	0	0	1
TOTAL 1999-2016				**53**

Un parc quasi-exclusivement composé de maisons individuelles, qui amorce toutefois une légère diversification

En tant que commune rurale, Dargoire dispose d'un parc de logements très largement composé de maisons individuelles, de type maisons de village pour les logements anciens du centre-bourg, fermes ou anciennes granges dans les hameaux traditionnels et maisons pavillonnaires dans les lotissements récents. La commune se démarque toutefois par l'absence, jusque dans les années 2000, de toute offre de logements collectifs ou groupés (maisons jumelées), à la différence d'autres communes rurales disposant d'un bourg médiéval composé de petits collectifs.
Toutefois, une légère diversification de l'offre de logements a été engagée dans les années 2000, l'INSEE relevant l'apparition de 8 appartements dans le parc de logements communal, soit 4 % de l'offre totale de logements.

En cohérence avec les objectifs du SCOT et dans l'idée d'assurer une dynamique démographique pérenne, le PLU doit, tout en maitrisant le rythme de constructions limité, poursuivre cet effort de diversification : en construisant des logements plus petits de type individuel groupé ou petit collectif, la commune a l'occasion de favoriser un plus grand turn-over, et d'orienter l'offre nouvelle de logements vers les jeunes ménages avec éventuellement un enfant, de capter une population jeune nouvelle.

	2012		1999	
Maisons	184	96%	146	100%
Appartements	8	4 %	0	0%

Les statuts d'occupation

La commune comporte, comme la plupart des communes rurales, une part très largement prédominante de propriétaires de leur logement. Toutefois, la proportion de propriétaires est particulièrement élevée sur la commune, avec plus de 89 % de ménages, tandis que les biens en location voient leur part très légèrement augmenter entre 1999 et 2012. La possibilité d'un parcours résidentiel sur la commune demeure ainsi plutôt réduite, Dargoire représentant un territoire attractif pour les ménages en quête d'un bien en accession. Ceci engendre du même coup une certaine absence de mixité sociale, et des difficultés à assurer le renouvellement démographique pour la commune (moins de turn-over dans les biens en accession que dans les biens en location).
A noter que la commune compte 4 logements sociaux (ancien presbytère et le long de la RD488) selon les données communales, tous aménagés depuis 1999 (l'INSEE n'en comptait point à l'époque).

	1999		2012	
Propriétaire	125	89,9%	162	89,8%
Locataire	9	6,2%	14	7,9%
Dont locataire d'un logement social	0	0%	3	1,7%
Logé gratuitement	5	3,4%	4	2,3%

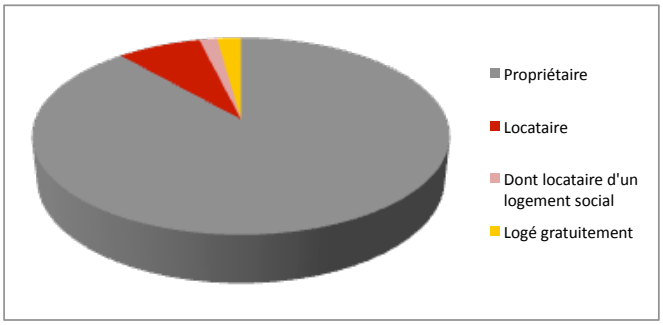

Des logements de grandes tailles et de plus en plus grands

Plus de 86 % des logements comportent au moins 4 pièces, tandis que les moins de 2 pièces ne représentent que 1,1 % du parc. Les logements susceptibles de répondre à de jeunes ménages, à des personnes âgées ou des ménages ayant peu de revenus sont ainsi peu nombreux, illustrant là encore une forte homogénéité de l'offre de logements présente sur la commune. Il convient en outre de noter que la taille moyenne des logements de la commune tend à augmenter, puisque les logements comptaient en moyenne 4,5 pièces en 1999, contre 4,6 en 2012. Cette évolution s'inscrit dans une tendance générale quoique paradoxale, dans un contexte ou le nombre moyen d'habitants par logement diminue. Dit autrement, les logements sont, à Dargoire comme à l'échelle départementale ou nationale, de plus en plus grands, alors que les ménages sont de plus en plus petits.

Nombre moyen de pièces par résidences principales

	2012	1999
Maisons	4,6	4,5
Appartements	3,1	-

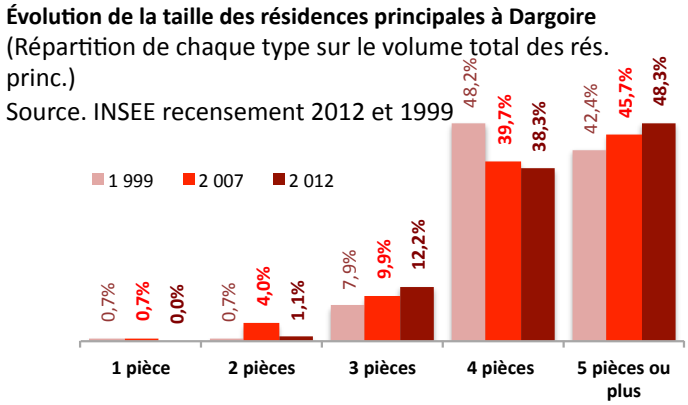

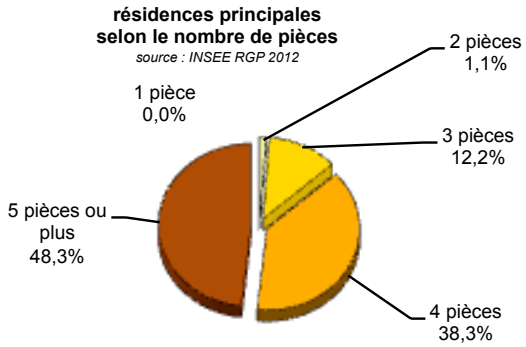

Une stabilité dans le niveau de confort des logements

Le niveau de confort des logements est resté stable entre 1999 et 2009 ; on note une tendance à la hausse du mode de chauffage individuel « tout électrique ».

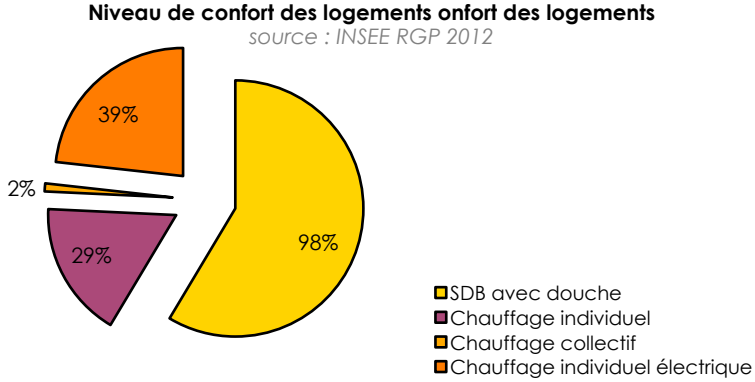

Une stratégie résidentielle durable

Les ménages qui choisissent de s'installer à Dargoire, y restent assez longtemps, puisque 71,2 % d'entre eux habitent la commune depuis plus de 5 ans (à titre de comparaison, en France, seuls 66 % des ménages habitent leur logement depuis plus de 5 ans), dont 56% depuis plus de 10 ans (49 % en France).
Ces données reflètent la stratégie résidentielle des ménages qui s'installent à Dargoire : la commune, qui dispose d'un cadre de vie préservé entre plateau mornantais et coteaux de la vallée du Gier, offre en outre une bonne accessibilité aux agglomérations lyonnaise et stéphanoise, jouissant de fait d'une bonne attractivité pour les ménages désireux de quitter la ville pour vivre dans de vastes espaces tout en bénéficiant des commodités à proximité. Dargoire correspond ainsi pour beaucoup de ménages à une forme d'aboutissement de leur parcours résidentiel (l'accession à la propriété d'une maison individuelle), ou en tout cas un territoire d'élection du lieu de domicile plus qu'un territoire par défaut.

Cependant, la part des ménages habitant leur logement depuis plus de 5 ans a diminué de 9% au profit des ménages plus fraichement installé, avec une tendance qui se rapproche des moyennes locales et nationale. Ceci traduit d'une part une évolution des modes de vie (augmentation des divorces et des déménagements consécutifs notamment) et, d'autre part, le léger phénomène de diversification de l'offre de logements sur la commune (avec du collectif et du groupé).

résidences principales
date d'emménagement
source : INSEE RGP 2012

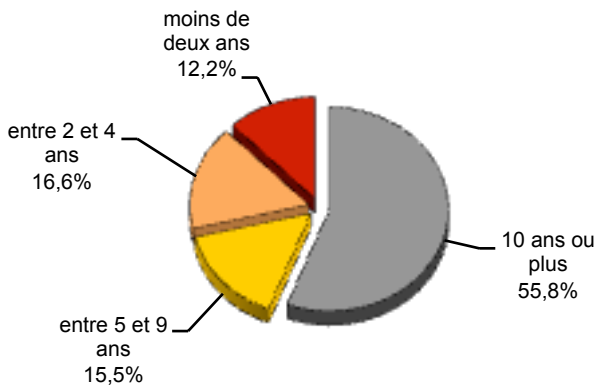

Achèvement des résidences principales

Au regard de la dynamique de construction de la commune, 55% du parc de logements a été construit entre 1946 et 1990 et 19 % depuis 1991.

Période d'achèvement des résidences principales de Dargoire
source. INSEE recensement 2012

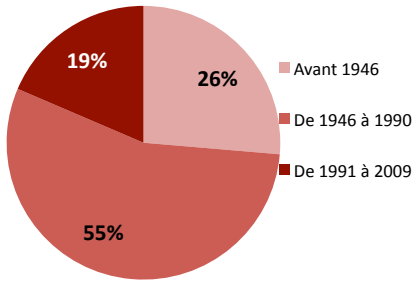

Un taux de motorisation très élevée

Le **taux de motorisation sur la commune est très élevé et s'accroit,** puisque seulement 2,8 % des ménages ne possèdent pas de voiture en 2012, contre 6,9 % en 1999 et 5,3% en 2007.

Cette proportion de ménages multi-motorisés est supérieure d'environ 30 % aux moyennes départementale et nationale, et plus de 10 % par rapport aux moyennes souvent observées en milieu rural. Cela s'explique par l'absence de tout commerce et la faible offre en services et équipements sur la commune, ainsi que par l'accessibilité aisée en voiture aux principaux centres urbains.

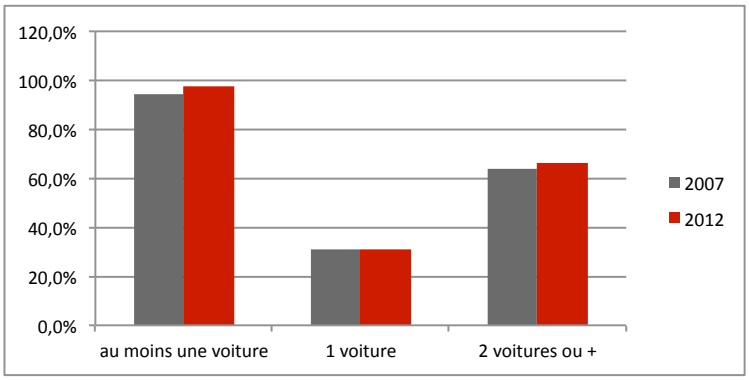

	2012		2007	
Au moins une place de parking	141	78 %	121	80,1%
au moins une voiture	176	97,2%	143	94,7%
1 voiture	56	31,1%	47	31,1 %
2 voitures ou +	120	66,1%	96	63,6%

En termes de stationnement, l'INSEE recense une légère diminution de 2,1 % du nombre de ménages disposant d'une place de stationnement privé, sur parcelle, entre 2007 et 2012. Ce taux très faible s'explique par le développement des maisons individuelles récentes qui peuvent intégrer du stationnement privatif sur parcelle. Toutefois, reporté à l'augmentation dans les mêmes proportions de la part de ménages équipés d'une voiture, on constate toujours un déficit entre le nombre de ménages disposant d'une voiture (97,2% des ménages) et le nombre de ménages en mesure d'assurer leur stationnement sur parcelle (78 %). En centre-bourg notamment, les caractéristiques des lieux obligent à prévoir du stationnement sur l'espace public.
Le PLU devra ainsi adapter les règles de stationnement en fonction de chacune des zones de la commune.

III.2. Le Foncier : le bilan du POS actuel de la commune

III.2.1. Rappels des objectifs du POS

Le fil conducteur des objectifs de la révision du POS, approuvé en 2001, était de **« redonner du dynamisme à Dargoire tout en protégeant les milieux naturels sensibles ».**

Cinq objectifs avaient été retenus :

- **Définir un rythme d'urbanisation plus approprié pour la commune**
  Le choix communal, compte tenu de l'évolution de la population et des volontés de développement, s'orientait vers un rythme de croissance moyen conduisant à environ 460 /480 habitants à l'horizon 2010.
  Pour rappel, la commune comptait 451 en 2010 et 478 en 2012. L'objectif démographique du POS révisé en 2001 semble donc atteint.

- **Essayer de diversifier la politique de l'habitat**
  Il s'agissait à l'époque de diversifier l'offre de logements à travers une reconquête de l'habitat ancien et la réalisation de petites opérations adaptées au contexte communal.
  Si 3 réhabilitations ont pu avoir lieu sur la commune entre 2006 et 2016, on constate aussi que l'offre de logements a amorcé sa diversification, puisque 7 logements sur les 53 construits entre 1999 et 2016, sont des logements alternatifs à la maison individuelle, soit 13 % de la production, faisant ainsi apparaître une offre nouvelle (4 % de l'ensemble du parc). Cet effort doit toutefois être poursuivi, de même qu'en termes de mode d'occupation, puisque la part des logements en accession libre demeure quasi exclusive, à 90 % de l'offre de logements, et ce bien qu'une offre nouvelle de logements sociaux ait été créée sur la commune (4 logements).

- **Améliorer le niveau des équipements publics**
  Après la requalification du bâtiment de la mairie, c'était au tour des installations pour la vie associative, des écoles, des espaces publics et des infrastructures de bénéficier d'aides financières pour améliorer le niveau général des services.

- **Protéger les sites sensibles et la zone agricole**
  Cet objectif insiste sur une vigilance nécessaire pour la commune concernant la préservation de l'homogénéité de ses zones agricoles, les paysages naturels ou bâtis de qualité et les sites sensibles (Le But et la Vallée du Gier principalement).

- **Faire progresser la Coopération Intercommunale**
  Cet objectif visait à palier aux problèmes des contraintes administratives et à l'exiguïté du territoire en ouvrant des potentialités et solidarités bénéfiques pour la commune.

III.2.2. Zones constructibles à vocation d'habitat

Le calcul des potentialités du POS en termes de nombre de logements peut être réalisé grâce à un recensement des parcelles qui, classées en U ou NA, demeurent non construites.
Les zones constructibles du POS à vocation d'habitat, sur la commune, sont les suivantes :

- **Zone U :** *Zone urbaine immédiatement constructible*

Elle se subdivise en :

- un secteur **UB** correspondant au bourg de Dargoire et au hameau de la Fléchette
- un secteur **UC** correspondant aux extensions récentes du bourg (le Clos, la Grange, l'Arzalie)

Règlement
UB : pas de surface minimum, pas de COS, pas de CES, hauteur max 11m
UC : surface de tènement supérieur à 800 m^2, pas de CES pour les bâtiments d'habitation, une hauteur max de 9 m et un COS de 0,4

- **Zone NA :** *Zone naturelle constituant une réserve pour les besoins d'urbanisation à long terme.*

Son utilisation éventuelle peut se faire sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou après une modification ou révision du POS ; dans ce cas elle deviendra une zone UC. Elle concerne deux parties de parcelles situées au nord du secteur de l'Arzalie

- **Zone NAa**

Zone naturelle peu ou pas équipée, urbanisable pendant la durée du POS sous forme d'opérations d'ensemble à vocation résidentielle (urbanisation à court terme). Elle comprend deux secteurs :

- un secteur à l'est de la zone UC du Clos, le long de la rue du Lozange
- un secteur au nord de l'Arzalie vers le Paradis

NAa : les opérations à usage de logements et leurs annexes doivent être réalisées soit :

- dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec un aménagement cohérent de la totalité de la zone (surface minimum du terrain de 0,5ha)
- sous forme de ZAC (surface minimum du terrain de 0,5ha)

Surface minimum par lot devant accueillir de l'habitat à 1000 m^2, Pas de CES, hauteur maximum 9m, COS de 0,3 pour les opérations d'ensemble et SHON maximum de 250m^2 (extension comprise) pour les parcelles déjà bâties.

III.2.3. Les disponibilités foncières

Le calcul des potentialités du PLU en termes de nombre de logements est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites mais constructibles dans le cadre de l'application du POS en vigueur (zones U et NA).
Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan de zonage du POS existant, le cadastre et les permis de construire accordés depuis la rédaction du POS.
On fixe ensuite des hypothèses hautes et basses de développement pour chaque zone :

- Pour les zones UB et UC, les hypothèses basses sont basées sur un logement par parcelle avec une surface minimum de terrain de 400m². Pour les hypothèses hautes, un COS de 0.4 est appliqué et une surface de plancher moyenne de 140m² par logement a été utilisée (120 m² pour les deux parcelles situées dans le bourg en zone UB).
- Pour la zone NA, une hypothèse haute de 15 log/ha (densité préconisée par le SCOT) et une hypothèse basse de 1 logement par 1200m² (équivalent à ce qui a été réalisé pour le lotissement de la zone NAa mitoyenne) sont envisagées.

Le tableau et la carte ci-après montrent les capacités de logements sur les parcelles disponibles de ces zones.

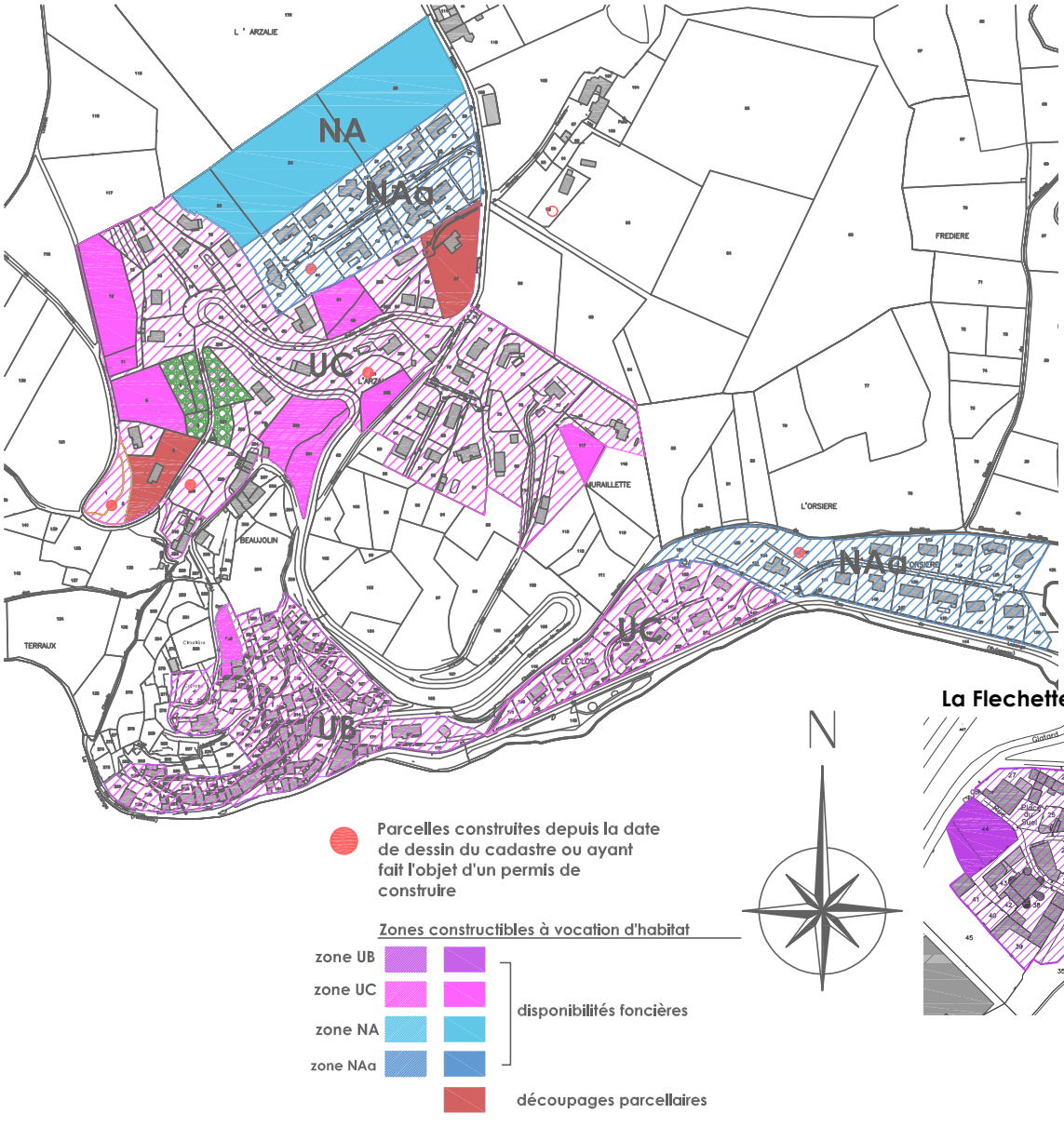

zone	localisation	Commentaire	parcelle (s)	surface (m2)	nombre de logements	
					mini	*maxi*
zones U						
UB						
UB	La Fléchette	frange urbaine	B44	564	1	1
UB	La Fléchette	frange urbaine	B 45	215	0	0
UB	Le bourg	face au cimetière	A 226	653	1	1
UC						
UC	rte de Saint Jean de Touslas	Enveloppe urbaine/forte pente	A 60	717	1	1
UC	rte de Saint Jean de Touslas	Enveloppe urbaine/ pente	A 61	1112	1	2
UC	L'Arzalie	frange urbaine	A 301	1351	1	2
UC	L'Arzalie	frange urbaine	A 302	2180	1	4
UC	La Rivoire	frange urbaine	A 5	2315	1	4
UC	La Rivoire	frange urbaine	A 11	455	1	1
UC	La Rivoire	frange urbaine	A12	3111	1	5
UC	Muraillette	frange urbaine	A117	1040	1	2
UC	L'Arzalie	Enveloppe urbaine	A332	978	1	2
TOTAL ZONES U				**14 691**	**11**	**25**
zones NA						
NA						
NA	Le Paradis	au nord de la zone NAa	A 23/24/25	17030	20	35
				TOTAL zones NA	20	35
				TOTAL	**31**	**60**
					46	

Dans le cadre de son POS actuel, **Dargoire peut accueillir dans les zones U une vingtaine de logements, sur 1,46 ha En intégrant la zone NA, la création de 45 logements moyens est rendue possible dans les dents creuses et les secteurs d'extension (densité moyenne de 15 logements hectare).**

L'analyse des potentiels découpages parcellaires est établie selon les critères suivants :

- prise en compte des parcelles dont la surface est supérieure à 2000 m2. Cette hypothèse se base sur la topographie très marquée des parcelles concernées
- accès possible depuis une voie communale ou départementale,
- occupation libre des jardins (c'est à dire non occupés par des annexes ou des piscines)

Le potentiel est évalué à 2 parcelles correspondant à 2 logements supplémentaires.

Pour rappel, Saint-Etienne Métropole se fixe le cap de production de 1900 logements par an pour répondre aux besoins des ménages résidants et attirer de nouveaux habitants. Au titre de la territorialisation du PLH et des objectifs de production de logements encadrés par le SCOT Sud-Loire, la commune de Dargoire se voit attribuer **un objectif de production sur la période courant du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2028 de 18 logements nouveaux.** Entre le 1er Janvier 2011 et mars 2016, 8 permis de construire correspondant à 9 logements ont été déposés. Il reste donc un potentiel d'une dizaine de logements pour les douze prochaines années.

Depuis le 1er Janvier 2011, la consommation foncière est la suivante :

Année	N° de parcelle	Surface en m2	Nombre de logements/ densité	
2011				
	19	1072,67	1	
	58/59	1064,00	2	
	124	1000,44	1	
2012				
	331	898,00	1	
	328	853,00	1	
2013				
	126	1000,71	1	
TOTAL		**5 888,82**	**7**	**Soit 12 logts/ha**
2014				
	1 et 2	1485,00	1	
2015				
	44	987,00	1	
TOTAL		**2 472,00**	**2**	**Soit 8 logts/ha**

Pour la période 2011/2013, la densité est de 12 logements/hectare, alors qu'elle n'est plus que de 8 logements/hectare depuis l'approbation du SCOT sud Loire en décembre 2013.

Afin de respecter un objectif de densité qui soit compatible avec les objectifs du SCOT, il est donc nécessaire, dans le cadre de la présente révision, **de réduire les surfaces constructibles du POS**, les capacités foncières actuelles étant trop importantes**. Pour respecter une densité moyenne de 15 logements/hectare depuis l'approbation du SCOT, la commune de Dargoire doit viser une densité de 18 logements/hectare pour son PLU, ce qui correspond à une surface de l'ordre de 0,55 hectare.**

III.3. Le paysage urbain

III.3.1. Evolution de l'urbanisation et de la consommation foncière

La commune de Dargoire s'est essentiellement construite en fonction des contraintes du relief et de son occupation agricole. Les balmes boisées et les versants pentus qui la composent ne lui ont pas laissé une grande liberté pour son urbanisation. L'essentiel de son développement s'est fait à proximité de la vallée du Lozange. De plus, les terres du plateau, idéalement situées, ont très vite été dédiées à l'agriculture, freinant ainsi tout développement de la commune en partie nord.

On peut parler pour Dargoire **d'une urbanisation en trois temps** :

- C'est d'abord le vieux bourg qui se construit au Moyen-Age, confortablement installé et protégé entre les balmes sinueuses où est édifiée l'église et le long du Lozange. De nombreux hameaux anciens, composés de vieilles granges, apparaissent ensuite progressivement sur l'ensemble du territoire souvent à proximité des terres agricoles (Le Paradis, La Fléchette, La Grange…).
  => L'ensemble des secteurs d'urbanisation traditionnelle, antérieure à 1960, recouvre environ 6,3 hectares, pour une petite soixantaine de logements, soit une densité moyenne d'environ 9 logements/ha.

- La position idéale de la commune entre Lyon et Saint-Etienne va lui faire connaître un pic considérable d'urbanisation entre 1975 et 2000 avec le lotissement du But. Cette zone est à la fois bien exposée (sur le versant) et proche des grands axes routiers. Une cinquantaine de maisons individuelles y ont été édifiées. Par la suite, le village, qui subissait une forte demande, a dû régénérer son bâti ancien afin de réduire progressivement le nombre de logements vacants. Au nord du bourg, les secteurs de l'Arzalie, du Beaujolin et de la Muraillette ont accueilli des villas individuelles implantées sur de vastes parcelles et jouissant d'une vue remarquable sur le paysage. Quelques implantations diffuses se sont aussi faites en limite de Saint-Jean-de-Touslas (lieu-dit Dorière).
  => L'ensemble de ces secteurs d'urbanisation récente, antérieure à 2000, recouvre une surface d'environ 13 hectares, comptabilisant un total de près de 90 logements. La densité moyenne est d'environ 6,6 logements/ha.

- Enfin, à partir de 2005, une seconde vague d'urbanisation contemporaine se fait jour, avec la commercialisation des lots inclus dans les 3 opérations du Clos et de l'Orsière (qui viennent s'insérer en continuité du centre bourg et le long de la rue du Lozange), ainsi que du Paradis, qui marque, de son côté, le premier « empiètement » sur l'homogénéité agricole du plateau.

  ⇨ Cette urbanisation récente représente une trentaine de logements, pour une surface totale d'environ 5 hectares, soit une densité moyenne de 6 logements/ha.

Le tableau et la carte ci-dessous synthétisent les différentes phases d'urbanisation de la commune, et mesurent l'évolution de la consommation foncière, ainsi que l'évolution de la densité sur la commune.

	Surface approximative consommée (ha)	Nombre approximatif de logements construits	Densité approximative moyenne (logements/ha)
Urbanisation ancienne (avant 1960)	6,30	60	9
Urbanisation récente (1960-2000)	13,1	75	6,6
Urbanisation contemporaine (post 2005)	4,8	30	6,25
TOTAL/MOYENNE	**24,2**	**165**	**7,28**

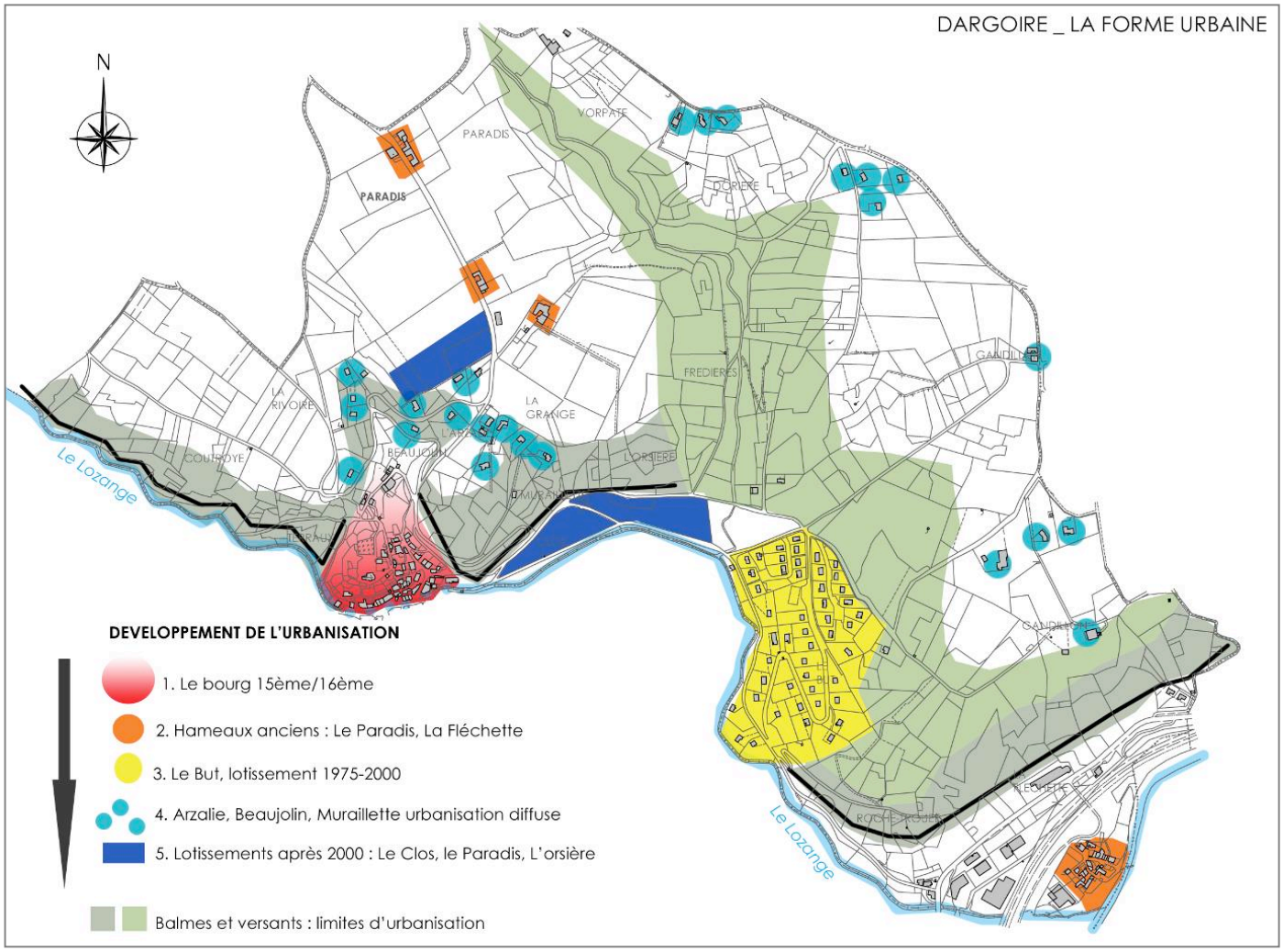

Développement de l'urbanisation : Illustrations

1. Le tissu dense du bourg entre les balmes



2. Les hameaux anciens au bâti groupé :



4. Le But, premier pic d'urbanisation



5. Urbanisation diffuse, exemple de l'Arzalie



6. Les lotissements après 2000, exemple du Clos



III.3.2. Morphologie urbaine

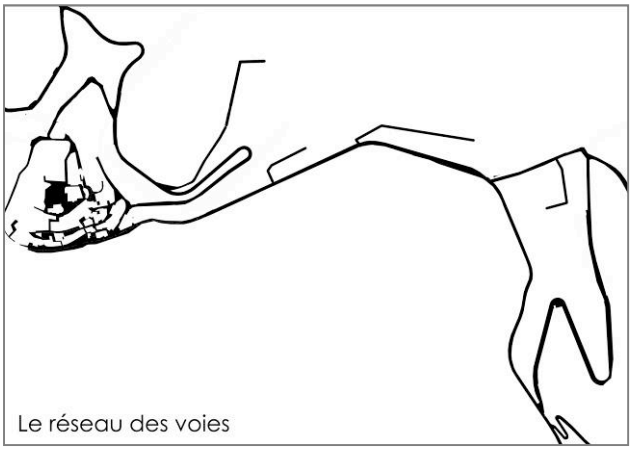

Le réseau des voies



Les entités bâties

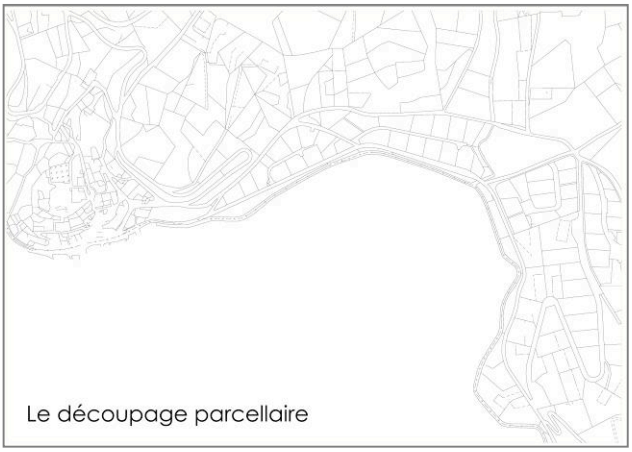

Le découpage parcellaire

L'observation du réseau viaire, du bâti et du découpage parcellaire dans le bourg de Dargoire souligne les temps d'urbanisation exposés précédemment avec :

- l**e bourg :** Il est organisé en ilots disposés dans la pente et délimités par l'espace public essentiellement composé de venelles étroites ou de routes sinueuses. Les parcelles sont perpendiculaires aux voies et le bâti aligné sur rue suit l'ondulation des voiries.
  Le bâti, en partie sud, est continu. Il permet de dégager ponctuellement des espaces vides en fonds de parcelles qui peuvent accueillir des jardins.
  Plus au nord le bâti est légèrement plus épars ; il conserve cependant une densité très importante.

- **les extensions urbaines :** Les lotissements récents sont constitués de parcelles très régulières, traduisant une opération globale. La parcelle de forme carrée ou rectangulaire est l'élément référent. Le bâti est implanté en cœur de parcelle. La densité est bien plus faible que dans le centre bourg.

  Dans une moindre mesure, on retrouve une urbanisation plus diffuse au nord du bourg.

III.3.3. Typo-morphologie du bâti

- *Le centre bourg*


Murs de pierres du bourg


Balcon sur venelle


Bâti enduit


Le bourg et le relief

Le bâti ancien est essentiellement composé en R+1 ou R+2 et coiffé d'une toiture en tuiles à deux pans.
Sa morphologie se trouve à l'intermédiaire entre la maison et le petit immeuble. Il est aligné sur la rue ou surélevé par des murs de pierre qui assurent une continuité urbaine et une bonne réponse au relief escarpé.
Les jardins se trouvent surtout dans les espaces dégagés en fond de parcelle. Quelques balcons étroits viennent ponctuellement habiller les façades donnant sur les rues étroites.
La pierre est le matériau prédominant dans le bourg. Elle accentue son caractère homogène et lui confère ainsi une identité forte. L'enduit de teinte claire (beige, blanc cassé, gris) constitue le second habillage des façades.

A la fin du siècle dernier, quelques bâtiments nouveaux se sont implantés et certains bâtiments existants ont été réhabilités. Ces opérations ont été réalisées en respect de la typologie d'origine. Il existe cependant quelques travaux non finalisés (murs agglo non enduits…).

- *Les hameaux anciens*


Le Beaujolin


Le Paradis




La Fléchette

On retrouve la prédominance de la pierre dans les hameaux anciens (Le Beaujolin, Le Paradis…) assurant souvent une lecture cohérente de l'ensemble. Les unités bâties sont de plus, souvent prolongées de murets en pierre.
Le bâti est quasiment similaire à celui du bourg (R+1, R+2 avec toitures à deux pans, jardins en arrière de parcelles..). On compte de nombreuses vieilles granges dans ces hameaux.
Les groupements bâtis du Paradis sont en forme de « U » et s'organisent autour d'un espace central donnant sur la rue de type cour.

Le hameau de la Fléchette apparaît comme le moins homogène par la diversité de ses façades.

Les extensions urbaines



Le But



L'Orsière et le Clos



Le Paradis

L'urbanisation diffuse vers le secteur de l'Arzalie et les différents projets de lotissements composent les extensions urbaines de Dargoire.

La **maison de lotissement ou le pavillon** se caractérise par une implantation en milieu de parcelle dans une logique d'éloignement de la rue. L'architecture peut varier mais il s'agit essentiellement de bâtiments en R+1. Chaque maison abrite un logement unique.

La diversité des volumes, la primauté de la parcelle comme élément référent, l'implantation en milieu de parcelles des opérations ne permettent souvent pas une lecture globale mais accentuent la vision d'une urbanisation diffuse.

Le But, plus ancien, dont les maisons s'inscrivent dans la pente constitue un ensemble assez homogène de par l'aménagement paysager des espaces extérieurs. C'est la végétation qui réduit son impact visuel.

Pour les autres lotissements plus récents, dont la végétation n'est pas encore dense, l'impact visuel est relativement important. Ce phénomène s'observe davantage pour le lotissement du Paradis situé en limite de plateau et de l'espace agricole et constituant une barrière visuelle sur le paysage lointain.

III.4 Transports et déplacements

III.4.1. Réseau viaire

Voies de transit et réseau primaire

Dargoire est **affecté par des mouvements journaliers importants** avec plus de 90% des résidents actifs, ayant un emploi, travaillant à l'extérieur de la commune.

Le réseau de voirie est, en l'état actuel, marqué par la présence de deux axes forts est/ouest de transit, en limite sud de la commune:

- **l'A.47** : autoroute majeure du secteur du Gier, entre Givors et Saint-Etienne et passant par Rive-de-Gier. Elle reçoit un trafic de transit conséquent pour la commune et possède un impact visuel déstructurant. Les sorties les plus porches de Dargoire se situent à l'ouest de Givors et au niveau de la zone d'activités de la Madeleine située sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire.
- **la R.D.488:** route longeant l'autoroute entre Givors et la Madeleine. Elle est le lien routier « historique » du fond de la vallée du Gier. Deuxième axe de transit de Dargoire, elle assure aussi la desserte locale des communes qui la touchent. Elle est classée dans le réseau d'intérêt général deuxième catégorie.

Ces voiries sont souvent surchargées avec une armature dépassée par l'importance des flux.

Malgré l'importance de ces deux réseaux, leur position au sud en contrebas des balmes réduit leur impact sur le reste du territoire communal et sur le bourg.

Parmi le réseau primaire, on retrouve également deux axes classés dans le réseau d'intérêt local de quatrième catégorie, en limites communales nord et sud : la **R.D.37.2** qui relie le bourg à la R.D. 488 et à Tartaras, ainsi que la **R.D.103.E** entre Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Romain-en-Gier. Tous deux sont des axes de transit et de desserte à l'échelle locale

Le réseau secondaire et de desserte locale

La **V.C.2** (ou route de Saint-Jean-de-Touslas) sillonne l'ouest de la commune. Elle constitue l'essentiel du réseau secondaire et permet une liaison directe entre le bourg et le plateau Mornantais, via la commune de Saint-Jean-de-Touslas. Elle assure la **desserte** des habitations du bourg et au nord de celui-ci.

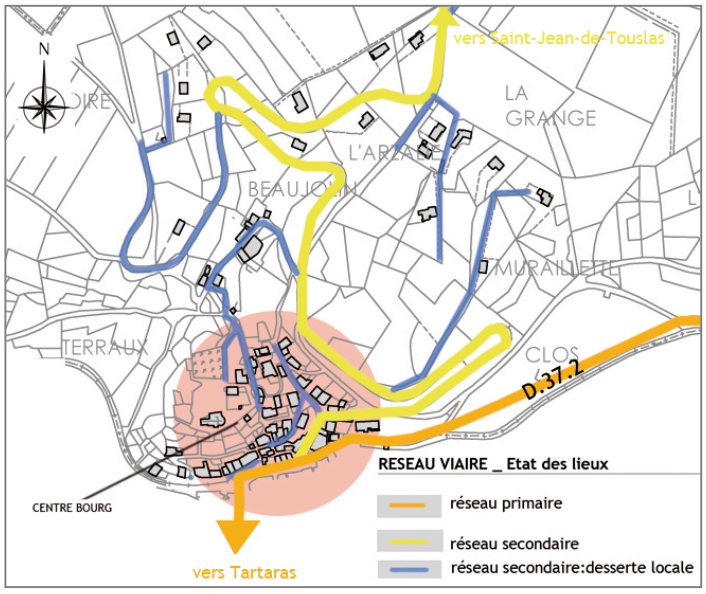

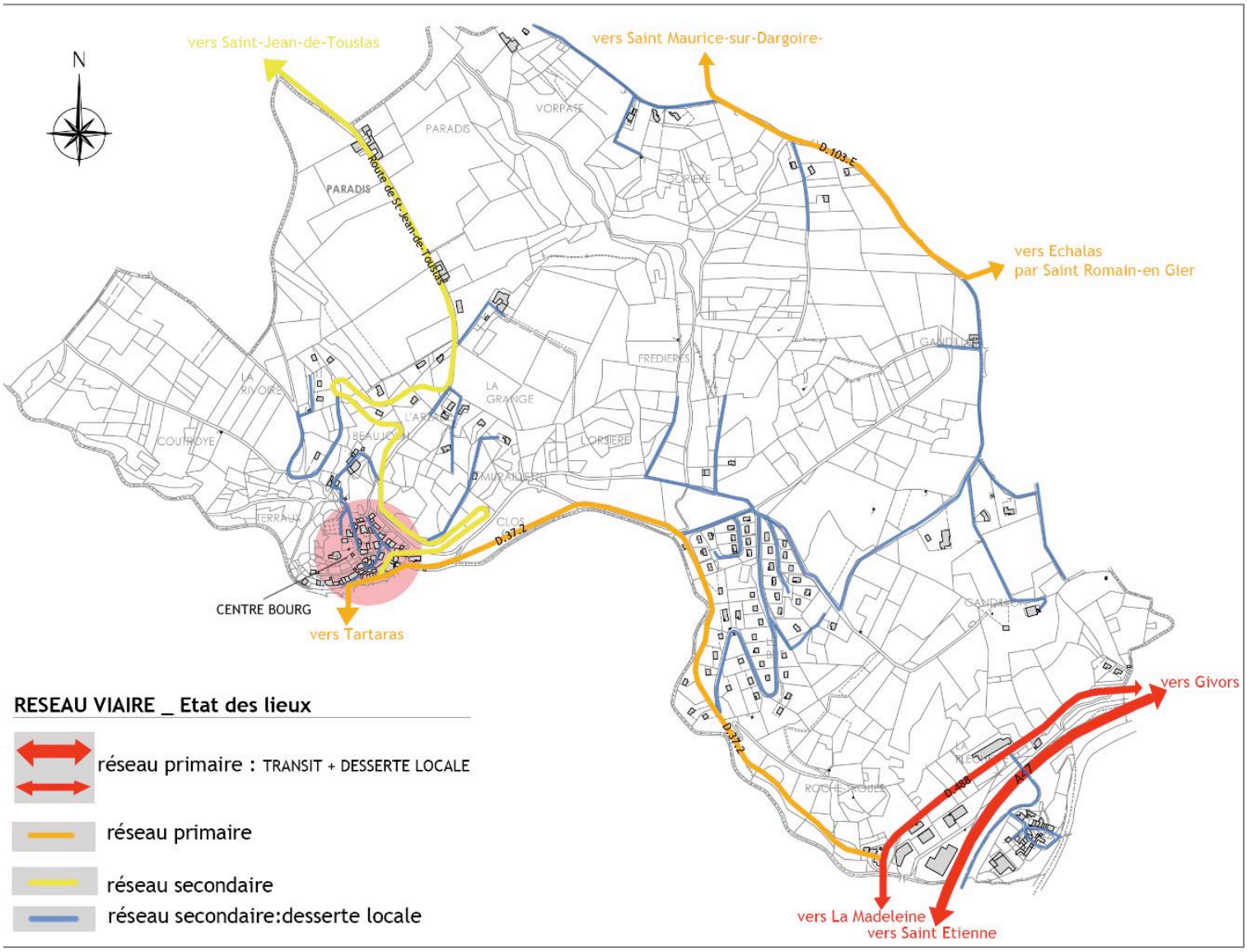

L'analyse du réseau de voiries secondaire est l'occasion de remarquer un état de relative dégradation de certaines voies, en particulier entre le hameau du Beaujolin et le centre-bourg.



Liaisons piétonnes

De nombreuses liaisons piétonnes sont possibles autour du centre bourg. Elles se matérialisent :

- par des chemins de terre (surtout en périphérie du centre bourg) qui rejoignent les sentiers de randonnée pédestre
- par des venelles pavées au cœur du Vieux Dargoire
- par un trottoir aménagé à l'avant de l'école
- par des voies en enrobé que se partagent les piétons et les véhicules.

Ces dernières sont les plus fréquentes et on observe actuellement peu de réels aménagements pour les circulations piétonnes.

On peut noter également qu'il existe un cheminement public pour assurer la liaison en toute sécurité entre le centre bourg et le secteur « Le But », cependant il nécessite une requalification pour le transformer en réel trait d'union entre ces deux secteurs urbains pouvant être emprunté par les modes doux.

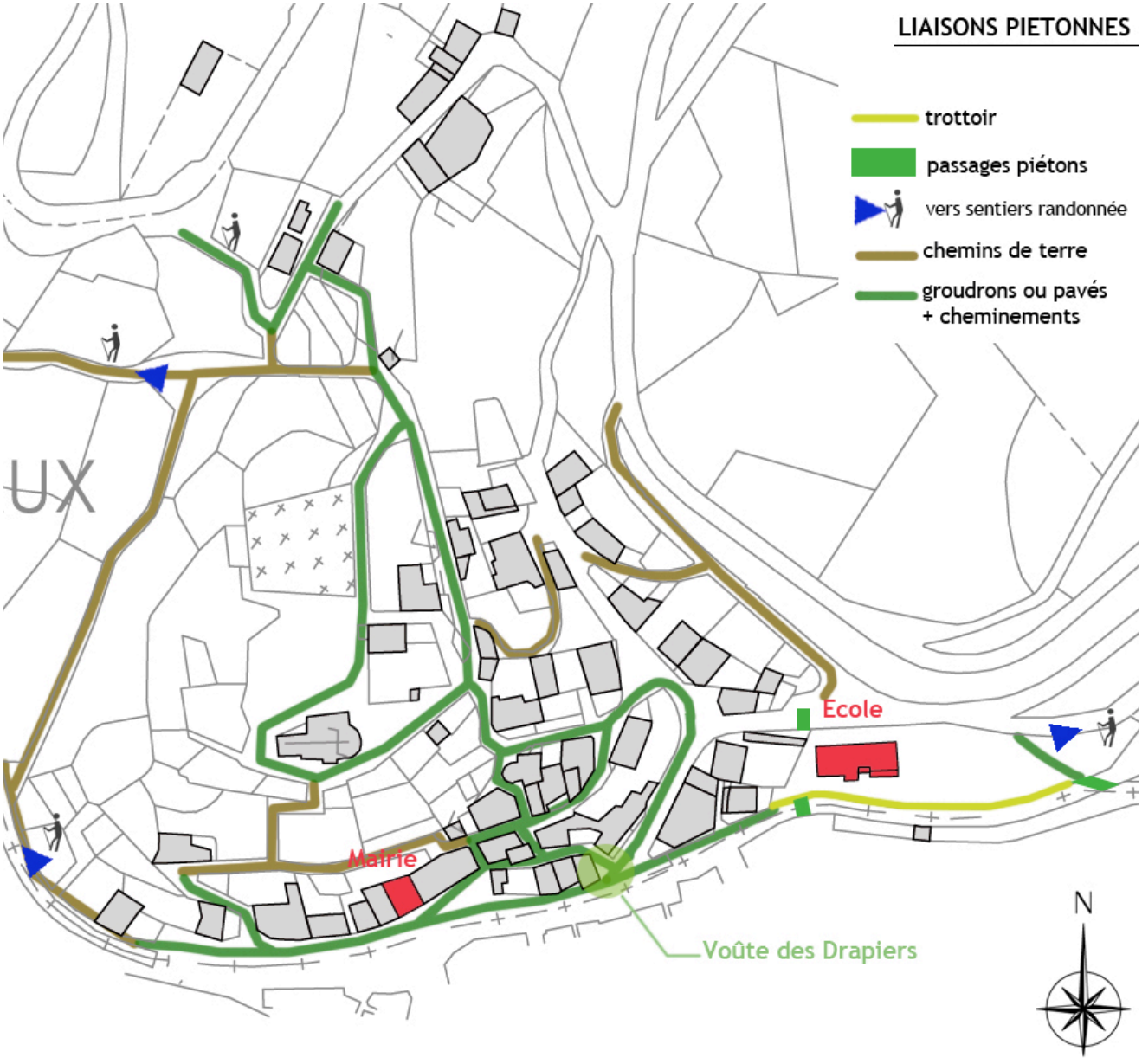

III.4.2. Stationnement

Dans le bourg

L'ensemble des stationnements publics du centre bourg se situe **de part et d'autre de la rue du Lozange,** sur les communes de Dargoire et de Tartaras. Ils offrent, au total, **une cinquantaine de places** organisées en épi, alignées sur la voie ou en poches à proximité des équipements et services (mairie; école, association de jeux de boules...). Dargoire comptabilise, seule, une vingtaine de places.
Les 2 zones les plus importantes rassemblent chacune, en entrée de bourg, 15 à 20 places.

Hormis les places situées devant la mairie, ces aires de stationnement ne sont pas accompagnées d'un traitement végétal ou d'un traitement au sol, qui pourrait réduire leur impact et leur permettre une meilleure intégration dans le paysage vert de la commune.

On notera, de plus, le stationnement gênant de certains véhicules dans des zones non marquées au sol (autour du carrefour de la rue du Lozange et de la route de Saint-Jean-de-Touslas). Ce phénomène peut être expliqué par le manque de places.





En dehors du bourg



En dehors du bourg, on retrouve 2 poches de stationnement : soit une dizaine de places à côté de la salle municipale du puits Saint-Louis et 5 à 10 places dans le hameau de la Fléchette.
Comme dans le centre bourg, aucun traitement particulier ne s'ajoute à ces espaces. Ce manque est d'autant plus important à la Fléchette où le stationnement recouvre la place au cœur du hameau.

⇨ L'analyse de l'offre de stationnement permet d'identifier un problème de stationnement « sauvage » en centre-bourg, sur la rue du Lozange, et, d'une manière plus générale, un enjeu pour la valorisation, la qualification de ces espaces de parking, pour les insérer dans une trame d'espaces publics « verts ».

III.4.3. Les transports en commun

La commune de Dargoire n'est pas directement desservie par une ligne régulière de transports en commun.
Les Dargoriens peuvent cependant rejoindre les lignes de cars mises en place par la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole ou le département du Rhône à:

- Rive de Gier :
  - **la ligne 5** des STAS (transports urbains de Saint Etienne) qui relie Saint-Etienne et Rive-de-Gier en 50 minutes avec une fréquence de 10 à 12minutes.
  - **la ligne 125** du Conseil général du Rhône qui relie Lyon Perrache et Rive-de-Gier en moins d'une heure avec une fréquence de 20 à 30 minutes
- Givors:
  - **la ligne 101** du Conseil général du Rhône entre Vienne (en 20 minutes) et Lyon (moins d'une heure) avec une fréquence de 20 à 30 minutes

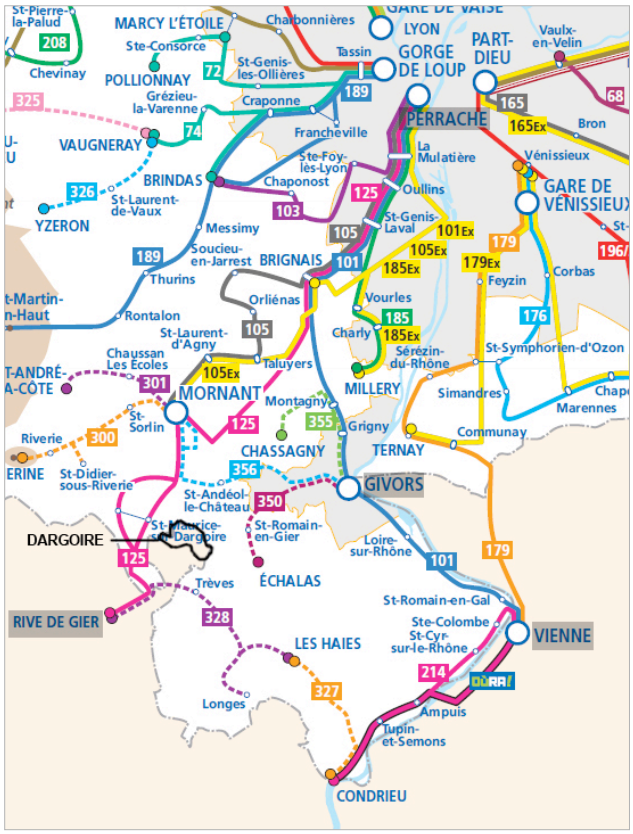

Les habitants peuvent aussi faire appel à un **service de transport à la demande (« Monbus »)** à l'initiative de la Communauté Urbaine et mis en place par les STAS, offrant minibus ou taxi-bus entre les communes de Saint Joseph, Tartaras et Dargoire et permettant notamment de rejoindre le secteur de la Madeleine et Rive-de-Gier.
Il existe 4 arrêts pour ce service sur la commune: l'Ecole, le Puits Saint-Louis, le But et la Fléchette.
Il est à noter qu'il n'existe pas de connexion directe avec Givors.

Enfin, les trains TER constituent un autre moyen de rejoindre les grandes agglomérations de Lyon et Saint-Etienne : soit Givors/Lyon en 20 minutes ou Rive-de-Gier/Saint-Etienne en 25 minutes. La ligne TER Lyon/St-Etienne, l'une des plus fréquentées de France, bénéficie d'une offre cadencée, avec une fréquence de train toutes les 15 à 30 minutes en heures de pointe.

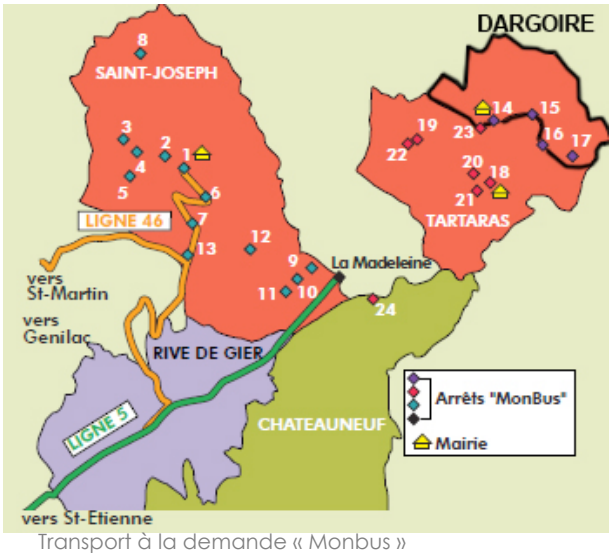

Transport à la demande « Monbus »
Dargoire-Tartaras-Saint-Joseph

III.4.4. Déplacements cyclables et modes doux

L'enquête ménages-déplacements réalisée en 2001 pour Saint-Etienne Métropole montrait que seulement 2% de la population de plus de 5 ans (dans les 83 communes) utilisaient le vélo quotidiennement. Dans le Gier, la pratique du vélo est très faible dans l'ensemble des communes du secteur. Les pistes et bandes cyclables y sont nombreuses mais le réseau n'est ni continu, ni cohérent. Certaines voiries sont pourtant très fréquentées par les vélos, pour un usage de loisirs ou sportif, sans qu'elles soient aménagées ou signalées en conséquence. C'est le cas notamment de la R.D.488 (au sud de Dargoire) entre Rive-de-Gier et le département du Rhône.

Pour palier à ce manque, le P.D.S (Plan de Déplacement de Secteur) du Gier, approuvé en mai 2004, propose:

- l'aménagement d'un itinéraire cyclable urbain continu sur l'ensemble du Gier entre La Madeleine et St Chamond
- la sécurisation et le jalonnement de la R.D.488 entre Rive-de-Gier et la Madeleine en lien avec le projet mené par le conseil général du Rhône (schéma directeur vélo du Rhône 2010-2011) d'une bande cyclable et voie verte à aménager depuis Givors.



Schéma directeur vélo 2010/2011
Département du Rhône

P.D.S du Gier _ Saint Etienne métropole

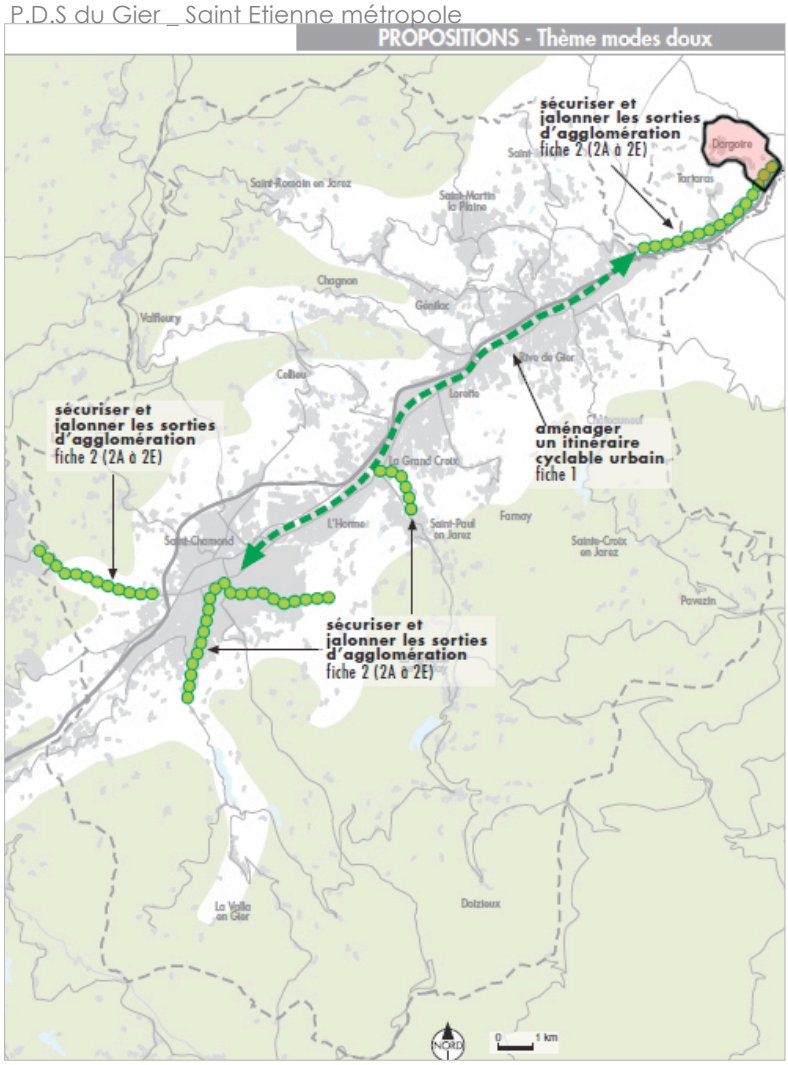

La voie verte des confluences

Le projet d'itinéraire de la « Voie Verte des Confluences » comporte actuellement deux tracés alternatifs dans ce secteur le long du Gier. Le tracé idéal traverse la commune de Saint-Romain-en-Gier, l'autre une zone naturelle au sud-est de la commune de Dargoire. La zone du PLU retenue ne remettra pas en cause ce projet de voie verte inscrite dans le très long terme.

Le Covoiturage

Un repérage de quelques places de stationnement sur le parking de la mairie va être réalisé pour le covoiturage.

III.5. Activités, équipements et espaces publics

III.5.1. Les équipements

Dans la commune

L'essentiel des équipements de Dargoire se trouve dans la partie basse du territoire communal, à proximité de la rue du Lozange :

- La mairie, l'église Notre Dame de l'Assomption, le cimetière et l'école maternelle se trouvent dans le centre bourg.
- Une salle communale (Puits Saint-Louis) pouvant accueillir 50 personnes et un terrain de tennis chemin des vignes (appartenant au club de tennis de la commune et rassemblant une trentaine d'adhérents) se situent vers le secteur du « But ».

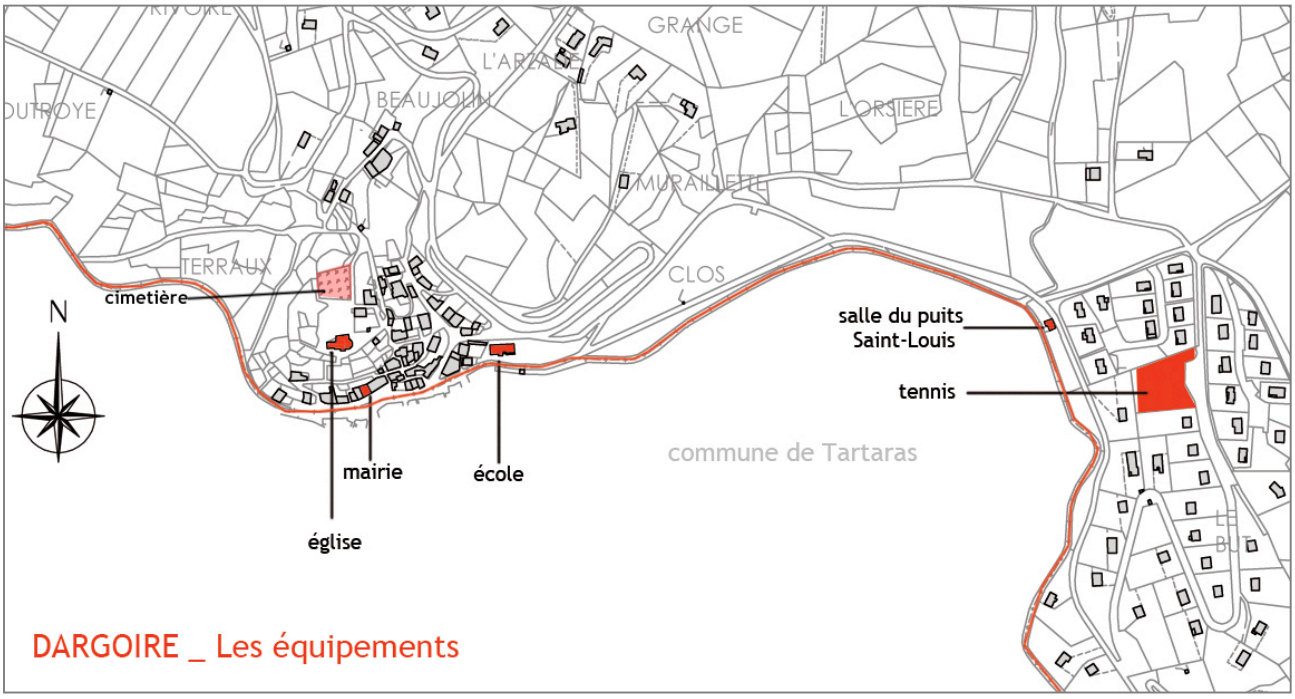

En lien avec Tartaras

La commune ne compte que peu d'équipements mais sa proximité avec la commune de Tartaras lui permet de jouir d'équipements supplémentaires. C'est le cas notamment pour :

- Une salle polyvalente intercommunale située au lieu dit « La Croix-Vieille » qui permet aux habitants des deux communes de profiter d'une salle polyvalente, de terrains de tennis et de handball, d'une plateforme d'évolution de jeux divers, de terrains de pétanque …
- Tartaras dispose également d'une bibliothèque d'accès gratuit pour les Dargoriens.

Les autres communes

Les communes avoisinantes permettent aussi d'accéder à d'autres types d'équipements culturels, sportifs ou autres. C'est le cas à Rive-de Gier où se trouvent de nombreux gymnases, une médiathèque, des salles de spectacles…La vie associative sur la commune est assez importante puisque Dargoire comptabilise 14 associations dédiées surtout aux sports et aux loisirs. Les locaux de la mairie sont d'ailleurs utilisés par celles-ci.

L'enseignement primaire et secondaire

L'enseignement primaire est assuré par un regroupement pédagogique intercommunal entre Dargoire et Tartaras.
L'école de Dargoire assure les cours pour les classes maternelles et l'école de Tartaras les cours pour les classes élémentaires.
Les adolescents de Dargoire se rendent principalement sur la commune de Rive-de-Gier pour les collèges et les lycées. Cette commune offre 2 collèges privés (Les Collines et Les Combes), 2 collèges publics (F. Truffaut et L.Michel), un lycée d'enseignement général et un lycée d'enseignement professionnel.



Les effectifs de ces dernières années sont les suivants :

Effectifs	**2009/2010**	**2010/2011**	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**
Ecole de Dargoire (maternelle)							
	58	57	53	55	55	58	57
Ecole de Tartaras (Primaire)							
	78	76	82	87	86	88	95
TOTAL	**136**	**133**	**135**	**142**	**141**	**146**	**152**

On constate globalement une certaine stabilité des effectifs sur la période 2009-2016.

III.5.2. Les commerces et les services : une offre quasi absente

L'offre de commerces de proximité (boulangerie, tabac, boucherie…) est nulle. Il en est de même pour les services liés à la santé.

Parmi les services, seule une agence immobilière et un centre de formation sont installées à Dargoire. Leur siège est implanté sur la route de Saint Jean-de-Touslas pour le premier et rue du Lozange pour le second.

Pour palier à ce manque, les habitants doivent se rendre sur les communes voisines dont Tartaras (boulangerie, épicerie, bar), Saint Andéol-le-Château, Saint Maurice-sur-Dargoire et Rive-de-Gier.

Les supermarchés et hypermarchés où se rendent les Dargoriens se trouvent à Rive-de-Gier et Givors.

III.5.3. Les espaces publics

Dargoire compte peu d'espaces publics en tant que tels. Des cheminements ont été aménagés au fil du temps mais ne suffisent souvent pas à constituer des espaces à la fois sécurisés et de qualité.

Les quelques aménagements sont rassemblés autour du bourg et des équipements. On compte:

- **La ruelle pavée :** c'est l'espace public principal du bourg qui représente aussi un élément du patrimoine. Elle permet l'accès à des venelles desservant l'ensemble du bourg médiéval.
- **L'entrée sud de bourg :** elle est marquée devant la mairie par un traitement floral très important le long des murs en pierres qui entourent le bourg médiéval. Cet espace, dont le sol est entièrement goudronné, manque cependant d'une séparation claire entre le piéton et la route.
- **Autour de l'école :** un trottoir, un chemin et des passages piétons ont été réalisés mais cette zone qui constitue l'entrée Est du bourg ne comporte aucun traitement végétal participant à sa mise en valeur.
- **Les jeux pour enfants derrière la salle communale,** le long du Lozange






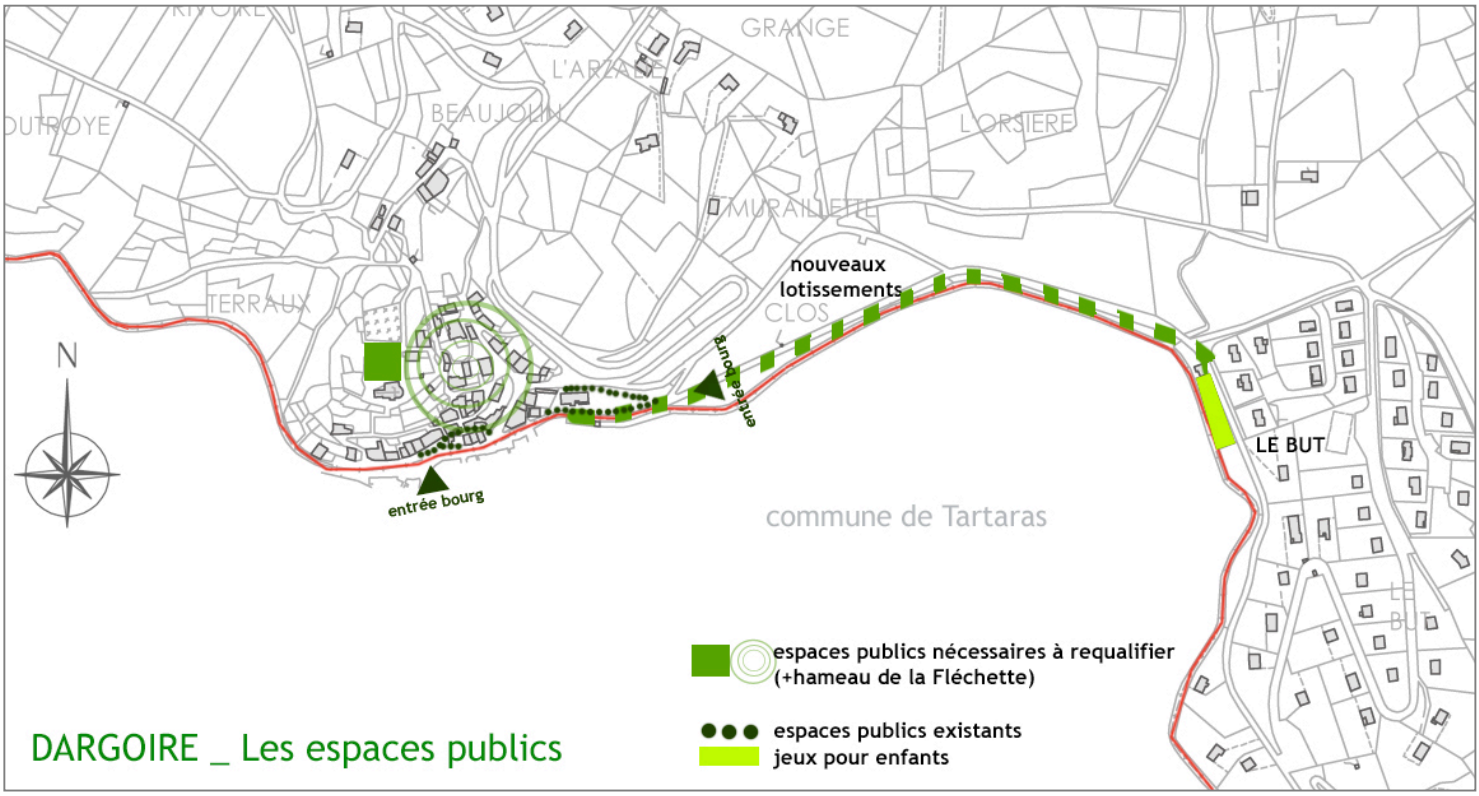

De nombreux secteurs pratiqués par les piétons ou ayant une position stratégique manquent d'aménagement.

Une réflexion semblerait intéressante à porter pour les mettre en valeur et permettre une circulation piétonne fluide sur la commune :

- **La place de l'église :** Actuellement entre l'église et le cimetière, on ne trouve que de l'enrobé. Un réaménagement de l'espace public sur la butte semble à mettre en œuvre d'autant plus que l'édifice vient d'être rénové.
- **Les rues du bourg médiéval :** Mises à part la ruelle pavée et quelques venelles, un traitement au sol dans les rues du bourg permettrait à la fois de palier au problème de la dégradation des voies et à la bonne circulation des piétons.
- **Le long du Lozange :** Entre Le But, les nouveaux lotissements et le village, il existe un cheminement piéton de propriété communale (chemin de Gandillon) que les élus souhaitent requalifier pour en faire un cheminement praticable par tout type de modes doux. En effet l'étroitesse de la rue du Lozange ne permet pas un aménagement sécurisé pour les piétons.
- **La place du hameau de la Fléchette :** Le cœur du hameau n'est aujourd'hui constitué que d'une poche de stationnement. Ce hameau coupé du reste du territoire communal par les grands axes routiers nécessite son propre espace public.






⇨ **Enjeux liés aux équipements et espaces publics :**

- ***Requalifier la liaison entre les lotissements du Clos, du But , les équipements à l'Est et le centre bourg.***
- ***Valoriser et redynamiser le bourg à travers :***
  - l'amélioration ou la requalification des espaces publics du centre-bourg, en particulier les espaces devant la mairie, les abords de l'église et les liaisons au sein du bourg

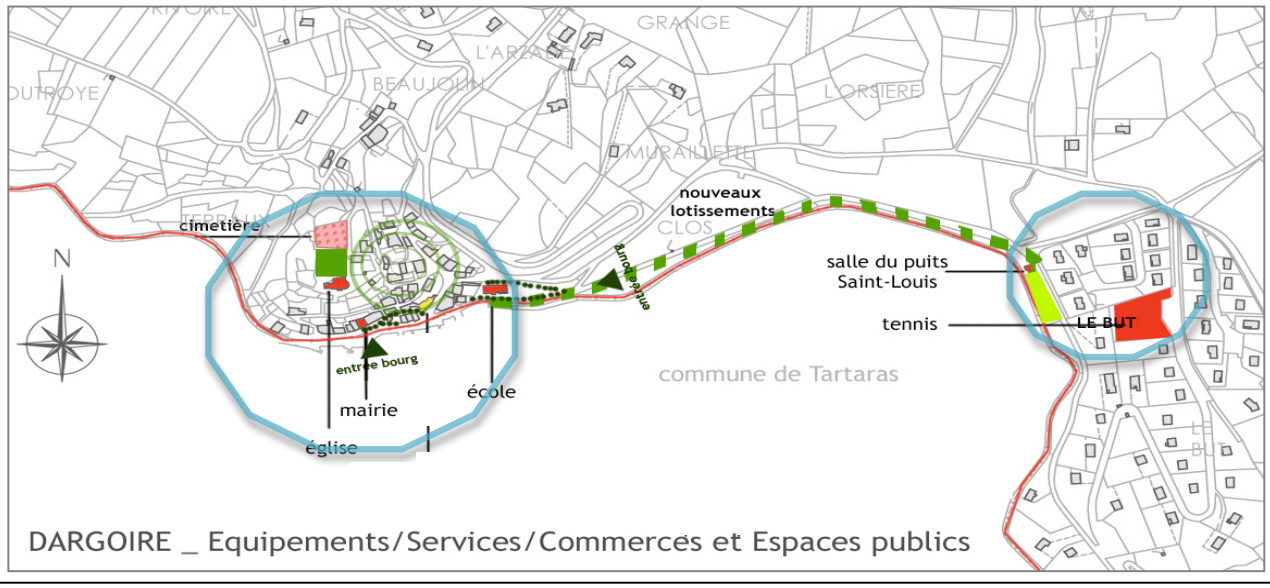

Les entrées de bourg et les entrées de village

Les entrées de bourg et de village sont localisées à deux endroits distincts:

L'entrée sud du bourg, en limite avec Tartaras :

Les parties agglomérées de Dargoire et Tartaras ne forment qu'une entité urbaine en arrivant par la RD 37-1 depuis le sud. Les premières constructions étant situées sur la commune de Tartaras, on ne peut réellement évoquer une entrée de village pour Dargoire.



L'entrée de bourg en provenance de la RD 488 (du sud est de la commune) et de Saint Jean de Toulas

Elle est localisée au niveau de l'école où le bâti se resserre de part et d'autre de la RD 37-2. C'est l'axe médian de cette voie qui sépare les deux communes de Tartaras et de Dargoire. La perspective s'ouvre sur l'église.



L'entrée de village en provenance de la RD 488

Le dernier lotissement réalisé le long de la rue du Lozange ont fait se rejoindre le lotissement du But et le bourg ancien de la commune de Dargoire. L'entrée de village se situe donc au niveau de la salle du Puits Saint Louis, salle communale qui accueille à ses abords une aire de jeux pour enfants.

Les projets de requalification des espaces publics

Les projets de requalification des espaces publics et des entrées de village portent sur les secteurs suivants :
- Amélioration des abords de l'équipement de la salle du puits Saint Louis
- Une liaison sécurisée entre la salle du Puits Saint Louis, le lotissement du But et le centre bourg
- La requalification de l'entrée de bourg au niveau de l'école,
- Le réaménagement des abords de la mairie et du parking

Dans le cadre de son Etude d'Aménagement Globale de son centre Bourg (EAGB), la commune a retenu les hypothèses d'aménagement suivantes :

1- Entre le lotissement du But et l'école :

L'objectif de cet aménagement est de :
- sécuriser le carrefour entre la RD 37-2 et le chemin de Gandillon,
- valoriser l'entrée de village et sécuriser la sortie du parking en lien avec la salle communale



Salle communale du Puits Saint Louis



Les orientations d'aménagement sont les suivantes :
- mise en place d'un plateau suurélevé
- aménagement du parking
- requalifacation de l'espace de jeux existant

2- Entre le lotissement du But et l'école :

Une étude plus fine a été réalisée dans le cadre de l'Etude Globale d'Aménagement du Bourg (EAGB). Elle a mis en évidence la difficulté de créer une liaison sécurisée entre le lotissement du But et l'école, compte tenu de la largeur de la RD37-2 et de la proximité immédiate du Lozange.

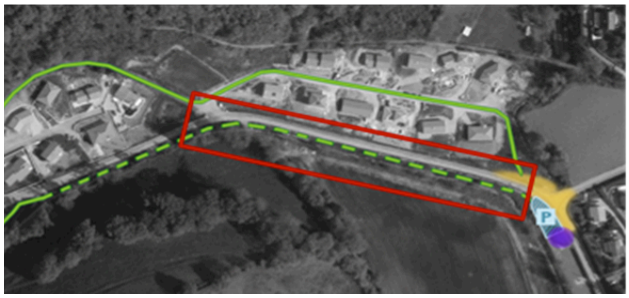

Une alternative à la route départementale peut être trouvée en traversant d'abord le lotissement et en rejoignant ensuite un chemin communal existant en terre à aménager. Les élus de Dargoire retiennent cette solution.





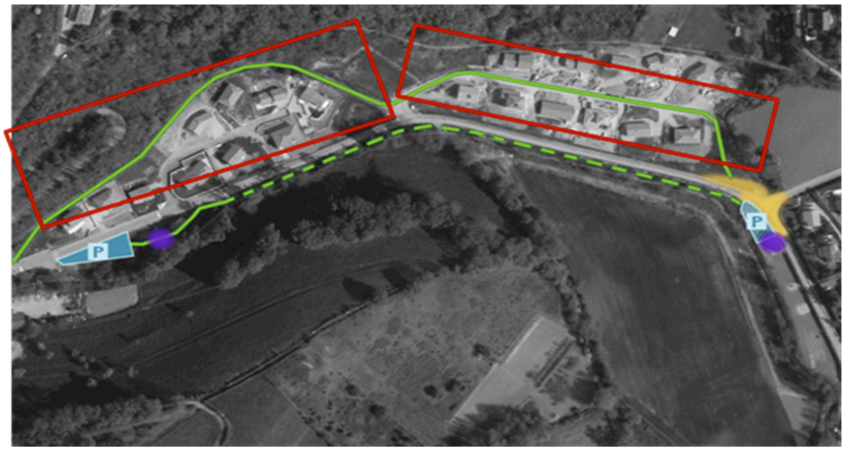

3- Séquence de la rue du Lozange au niveau de l'école en entrée de bourg :

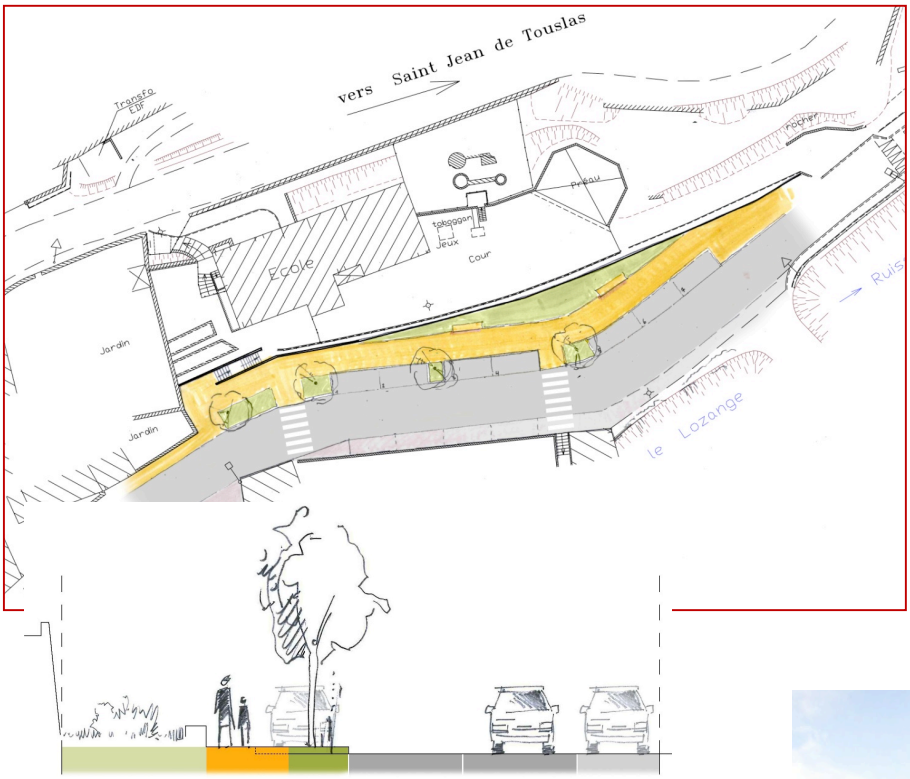



Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Suppression du talus et prolongement du cheminement piéton séquence 1, bordé par un espace végétalisé
- Stationnement longitudinal le long du nouvel espace créé



4- Séquence de la rue du Lozange au niveau de l'école en entrée de bourg :

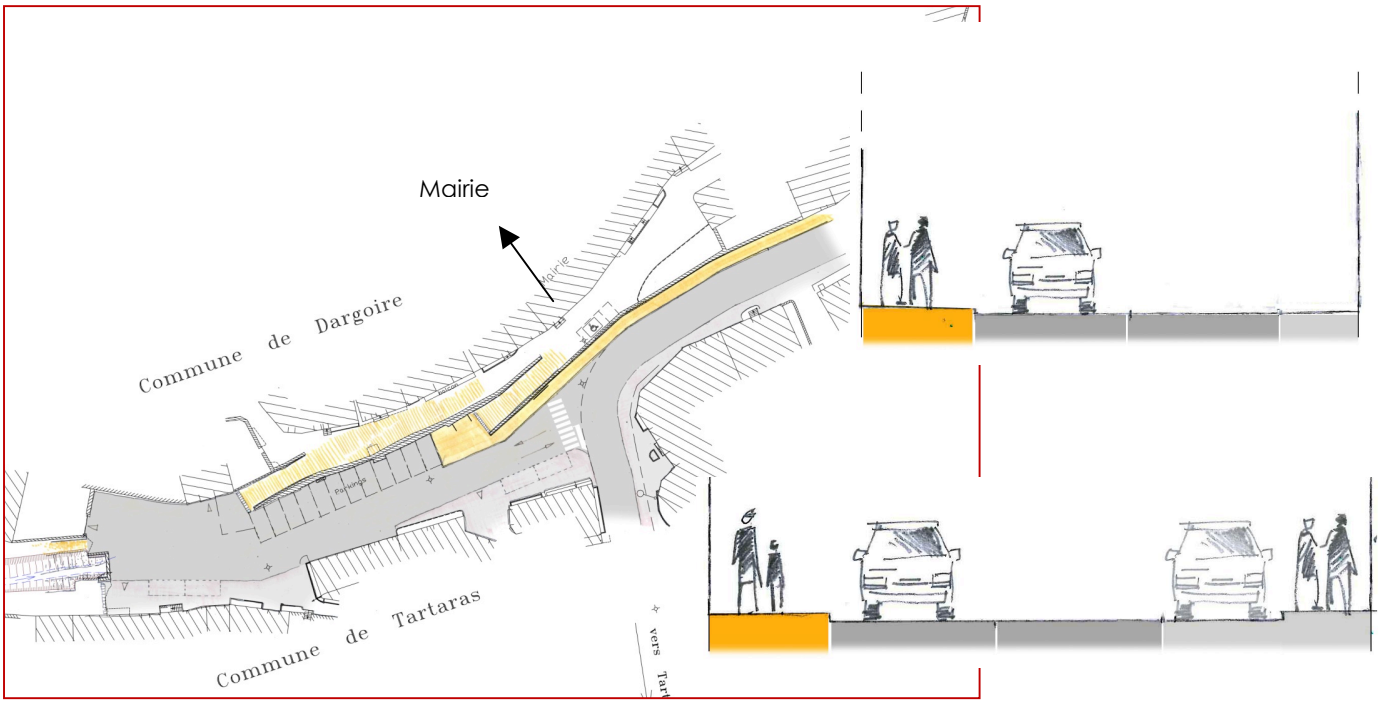



Les principes sont les suivants :

- Un cheminement piéton confortable sur l'accotement Nord (2m mini)
- la mise en place de matériaux adaptés pour différencier les usages
- Des stationnements longitudinaux en partie sud de la voie
- La mise en valeur du mur des remparts par un cheminement piéton qualitatif
- une réorganisation de la sortie du parking

III.6. Réseaux

III.6.1. L'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est relié à la station d'épuration de Tartaras. Un Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisé par le cabinet Gaudriot Ingénieurs Conseils en 2000.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement de la commune de Dargoire a été approuvé en Bureau Communautaire du 21 mai 2015. Les orientations stratégiques du futur schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Saint-Etienne Métropole ont été approuvées par le Conseil Communautaire le 10 mars 2016.
Une fois approuvé, le schéma directeur sera annexé au PLU.

- ***L'assainissement collectif***

➔ **Structure du réseau**

Le Schéma directeur d'assainissement annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé en Décembre 2000 prévoyait la mise en séparatif du réseau de collecte du bourg et son raccordement à la station d'épuration de Tartaras.
En effet, la commune de Dargoire disposait jusque là d'un réseau particulièrement vétuste, avec un collecteur principal de 300m en unitaire sur le secteur du bourg (notamment sur la RD 37-2 en limite avec Tartaras) qui rejetait directement les eaux collectées dans le milieu naturel récepteur, le Gier.

Outre la modernisation du réseau existant à l'époque, le schéma directeur d'assainissement prévoyait une importante extension du réseau d'assainissement collectif, au-delà du bourg : les secteurs déjà urbanisés de la zone industrielle et du hameau de la Fléchette, de l'Azarlie, de Beaujolin, de Muraillette, de Frédières et du But devaient également être raccordés. En outre, les zones Na ouvertes à l'urbanisation, qui ont depuis été aménagées et ont donné naissance aux lotissements du Clos et de l'Orsière, en bordure de la RD37A, étaient également inclus dans le zonage d'assainissement collectif.
Aujourd'hui, l'ensemble du bourg, des secteurs urbanisés le long de la RD 37 dans la vallée du Lozange, et les secteurs de hauteurs tels que Beaujolin, l'Azarlie et Muraillette, ainsi que la partie urbanisée de la vallée du Gier sont désormais raccordés au moyen d'un réseau exclusivement séparatif. Les anciennes canalisations de collecte des eaux usées du bourg servent désormais aux eaux pluviales.

Le rapport relatif au nouveau plan de zonage d'assainissement établi par Le cabinet Merlin soumis à enquête publique du 23 février 2015 au 26 mars 2015 permet d'apporter les précisions suivantes sur les caractéristiques du réseau communal (données 2014) :

PARAMETRE	CARACTERISTIQUES
Diamètre	De 100 à 250 mm
Type de réseau	Réseau essentiellement séparatif
Linéaire réseau de collecte EU	5,7 km
Branchements	211 abonnés
Conventions de rejet	Aucune CSD
Poste de refoulement	Aucun poste
Déversoir d'orage	1 déversoir d'orage : lotissement le But

Saint-Etienne Métropole a engagé une démarche de Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur la totalité de son territoire. Dans cette optique, une campagne de mesures a été réalisée et a permis de mettre à jour des dysfonctionnements du réseau. Un volume d'ECPP de 20m3/j a été identifié (37% du volume total par temps sec) et une surface active raccordée au réseau de 0,5 ha.

➔ La station d'épuration de Tartaras

Les effluents collectés sont tous dirigés vers le collecteur principal qui suit la vallée du Gier.
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) est compétent pour la gestion de la station de traitement de Tartaras implantée sur les bords du Gier, sur la commune de Tartaras. Cette gestion est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
La station d'épuration (STEP) a été mise en service en 1989 et permet d'assurer l'assainissement des effluents des quinze communes de la Moyenne Vallée du Gier : *Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, Rive-De-Gier, Genilac, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves.* Sa capacité initiale, pour un traitement biologique à moyenne charge, était de 38 000 EH et sa capacité hydraulique initiale de 10 000m3/j. Elle traite des effluents essentiellement domestiques.

Localisation de la station de traitement
Rive de Gier - Tartaras

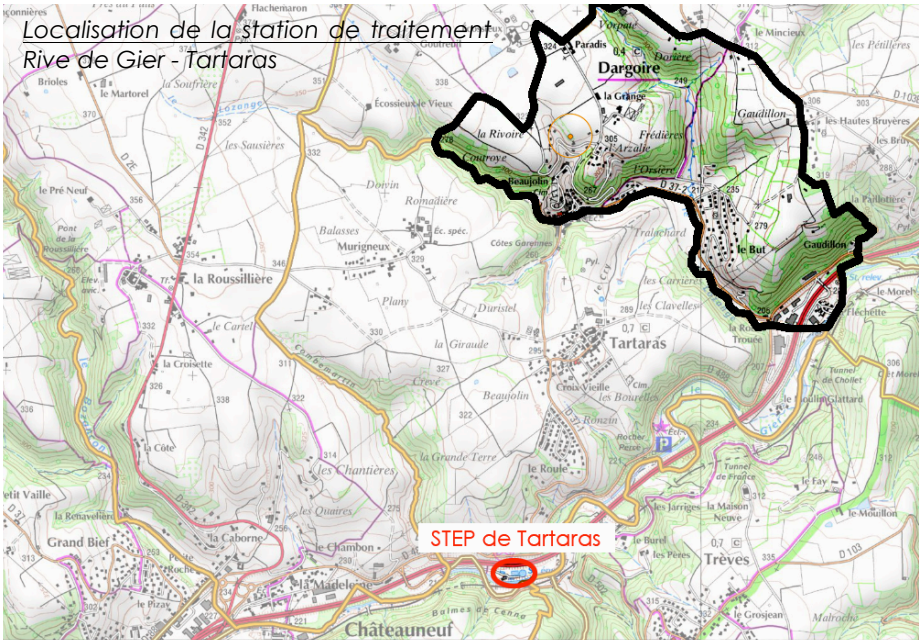

En 2009, la station ayant atteint les limites de sa capacité de traitement des eaux usées, des travaux d'amélioration de son fonctionnement ont été programmés. Il s'agissait notamment de moderniser certains ouvrages de traitement et de stockage des boues, mais aussi de mettre aux normes la filière de traitement des eaux, avec une augmentation de la capacité de traitement programmée en 2 temps, soit :

- une phase 1, achevée en 2012, permettant d'atteindre une capacité biologique théorique d'environ 46000 EH ;
- une phase 2, pour atteindre une capacité maximale 59 000 EH (soit une capacité moyenne de 43 000 EH) programmée à plus long terme, à l'horizon 2025.

La première phase réalisée, la capacité de la STEP de Tartaras est désormais de 46 000 EH, soit 8000 EH de plus que sa capacité initiale. Elle devrait être portée à 59 000 EH dans un second temps, à l'horizon 2025.
Le rapport annuel du SIAMVG pour l'année 2013 montre l'efficacité des travaux engagés, avec un bon fonctionnement général : la capacité nominale de la station en termes de charge polluante n'est pas atteinte, la station, étant, en 2012, à 66 % de sa capacité (avec, par ailleurs, une charge polluante traitée en diminution entre 2011 et 2012, soit moins de rejets d'eaux usées sur l'ensemble des foyers raccordés).
Toutefois, les analyses montrent un problème de surcharge hydraulique, liée à un apport trop important en eaux claires parasites. Calibrée pour un débit équivalent à environ 10 500 m3/j, la station a vu passer une moyenne de 15 637 m3 d'eaux par jour, soit un dépassement d'environ 48 % de sa capacité théorique, avec parfois des dépassements à près de 200 % des capacités théoriques (environ 30 000 m3/j sont parfois relevés les jours de fortes intempéries).
La SAUR, gestionnaire de l'équipement, indique que cette surcharge ne pose, à l'heure actuelle, pas de sérieux problèmes pour le bon fonctionnement de l'équipement, et que, au vu des marges de traitement en charge polluante, la faible urbanisation prévue à Dargoire (un potentiel de seulement 10 logements en 12 ans) ne devrait pas avoir d'impact réellement significatif. Aucun projet de travaux d'amélioration des performances du réseau n'est en tout cas connu à l'heure de l'arrêt du présent PLU.

D'après les conclusions du Cabinet Merlin en charge du Schéma d'assainissement, la capacité nominale de la station d'épuration de Tartaras est suffisante pour accueillir les flux de population supplémentaires liés à l'accroissement de la population et à l'évolution de l'urbanisation sur le territoire du SIAMVG et à fortiori de Dargoire.

Charges entrantes					
	Référence	2010	2011	2012	Variation 2012/2011(%
Débit (m3/j)	10 564	13 796	11 379	15 637	37%
Charge DBO (kg DBO/j)	2 735	1 632	2 024	1 816	-10%
Charge DCO (kg DBO/j)	8 265	5 026	5 508	4 911	-11%
Charge MES (kg MES/j)	4 602	2 738	3 186	2 617	-18%
Charge NGL (kg NGL/j)		433	479	485	1%
Charge NK (kg NK/j)	616	410	471	470	0%
Charge N-NO3 (kg N-NO3/j)		14,7	31,2	12,2	-61%
Charge N-NO2 (kg N-NO2/j)		3,7	3,5	2,5	-28%
Charge PT (kg PT/j)	131	59	64,8	57,7	-11%

Station de traitement :

Tartaras

CONFORMITE PAR PARAMETRE

Année : 2012

					Nombre d'analyses ...						
Paramètre	Flux Moy. en Entrée	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	Conformité
DBO5	1816	3,25	32,3	97%	24	52	51	0	5	0	OUI
DCO	4911	20,5	204	94%	52	52	52	0	5	0	OUI
MeS	2617	3,76	37,4	98%	52	52	52	0	5	0	OUI
NG	485	9,64	95,8	76%	24	52	52	0	5	0	OUI
Pt	57,7	0,93	9,24	82%	24	52	52	0	5	0	OUI

		<= Chg Réf et Qref					> Chg Réf et/ou Q Réf				
		Nombre d'analyses ...					Nombre d'analyses ...				
Paramètre	Chg Ref	réalisées	en dépass.	rédhib.	Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	réalisées	en dépass.	rédhib.	Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.
DBO5		12	0	0	3,26	97%	40	1	0	3,24	97%
DCO		12	0	0	20,5	94%	40	0	0	21,1	93%
MeS		12	0	0	3,77	98%	40	0	0	3,89	97%
NG		12	0	0	9,64	76%	40	0	0	7,99	74%
Pt		12	0	0	0,93	82%	40	0	0	1,05	70%

- ***L'assainissement autonome***

Les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).
La Commune de Dargoire a délégué la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) en 2006, qui regroupe 21 communes de la vallée du Gier : Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Génilac, La Grand Croix, La Terrasse sur Dorlay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Valfleury.
Seule 13 communes dont DARGOIRE adhéraient au SPANC du SIPG, les autres étant en délégation de services publics (Chateauneuf et Saint-Chamond) ou étant déjà gérées par le SIANC du Pilat (Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez et Saint-Paul-en-Jarez).
Depuis 2011, la compétence « Assainissement Non Collectif » du SIPG a été transférée à la Communauté d'Agglomération de SAINT ETIENNE METROPOLE.
Au 31 décembre 2013, le SIANC du Pilat a été dissous et les 6 communes concernées ont transférées la compétence « Assainissement Non Collectif » à la Communauté d'Agglomération SAINT ETIENNE METROPOLE qui est devenue au 1er janvier 2016 Communauté Urbaine.
Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle Consolidé 1er juillet 2012) :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO_5 ;
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ;
- Nécessité d'un marché – Compétence optionnelle pour un SPANC – A ENLEVER

L'étude de sols est obligatoire pour les dispositifs neufs ou les réhabilitations de filière (Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO_5). Le SPANC doit vérifier la cohérence des résultats du bureau d'études et conseille l'usager sur le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Au final, quelque soit la filière retenue par l'usager, cette dernière doit être agréée par la Ministère (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html). Les usagers de ce service doivent s'acquitter d'une redevance, le service étant géré par un budget annexe.

1. Les secteurs d'assainissement non collectif et l'aptitude des sols

L'assainissement non collectif concerne environ une vingtaine d'habitations localisées dans les hameaux du plateau, depuis lequel le raccordement à la STEP de Tartaras est plus coûteux et complexe, compte tenu du relief de la commune. Les secteurs de Gandillon, Dorière, la Grange et Le Paradis sont ainsi concernés.

L'étude réalisée par le cabinet Gaudriot Ingénieurs Conseils (2000) dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune décrit une nature des sols globalement favorable pour le traitement individuel des eaux usées sur les secteurs de Gandillon et de Dorière, en partie Nord et Est de la commune. De fait, les dispositifs d'assainissement npn collectif classiques, tels que les tranchées filtrantes, sont autorisés, à l'exception de la parcelle n°128 sur le secteur de Gandillon.

En revanche, sur les secteurs du Paradis et de la Grange, qui disposent de sols moins perméables, les caractéristiques sont moins favorables à l'assainissement individuel par voie naturelle et les dispositifs d'assainissement autonomes devront être équipés d'une filière d'assainissement drainée agréée avant restitution des effluents traités par infiltration dans le milieu naturel souterrain.

Afin de respecter l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO_5, une étude de filière sera obligatoire pour toute réhabilitation ou construction neuve et le SPANC de SAINT ETIENNE METROPOLE devra en être averti afin que le projet puisse être validé et les travaux de réalisation suivis.

Hameaux	Nature du sol	Hydromorphie	Perméabilité	Aptitude	Filière préconisée
Gandillon	Sol brun sablo-argileux graveleux	Néant	Médiocre (entre 16,8 et 20,1 mm/s)	Peu favorable (parcelle n°128) ou Favorable (ensemble des autres parcelles concernées)	Filtre à sable drainé vertical sur sols peu favorables Tranchées filtrantes en terrain pentu (environ 40 m²) sur sols favorables
Dorière	Sol brun sablo-argileux graveleux	Néant	Médiocre (entre 16,8 et 20,1 mm/s)	Favorable	Tranchées filtrantes en terrain pentu (environ 40 m²)

III.6.2. L'eau potable

Dargoire fait partie **du Syndicat Intercommunal des Eaux du Mont du Lyonnais (SIEMOLY)** dont les ressources proviennent de la nappe alluviale du Rhône.
L'eau distribuée provient des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône.
La capacité de production du syndicat est très excédentaire par rapport à ses besoins.

Cette ressource bénéficie **de périmètres de protection déclarés d'utilité publique** par arrêté préfectoral du 23 Septembre 1999 (la commune n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage).
Avant distribution, l'eau subit un **traitement de désinfection au chlore**.
La gestion de la distribution de l'eau potable a été confiée à la SDEI.
Le réseau de distribution comprend des antennes structurantes pour le bourg de Dargoire (diamètre 150 et 100) et des antennes de plus faibles diamètres pour la desserte des quartiers (80, 60…)

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource par une alimentation de secours : interconnexion avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud et avec le syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine.

III.6.3. Défense incendie

La couverture des zones urbanisées par les poteaux de défense incendie est très bonne sur le secteur du bourg, et les grosses poches d'urbanisation que constituent les lotissements récents qui l'entourent, puisque tous ces secteurs sont couverts. Une très large majorité des poteaux présente en outre une capacité de débit excellente, supérieure à 120 m3/h. Seuls 3 poteaux, sur L'Azarlie (110 m3/h) et le lotissement du But (70 et 85 m3/h) n'atteignent pas ces performances, tout en respectant toutefois la norme de 60 m3/h.
Deux poteaux sont en revanche en deçà de la norme réglementaire de 60 m3/h, sur les secteurs du Bourg et du lotissement du But. Cette déficience est toutefois compensée par la présence à proximité de poteaux aux normes, avec un débit compris entre 60 et 120 m3/h, voire au-delà des 120 m3/h (le bourg de Dargoire est notamment en partie couvert par un poteau incendie situé sur le hameau des Côtes Garennes, qui, localisé sur Tartaras, de l'autre côté de la RD 37-2, le jouxte toutefois).
La réalisation de nouvelles constructions dans les secteurs urbanisés de la commune est donc tout à fait envisageable du point de vue de la défense incendie qui, ayant connu quelques récents travaux, assure une bonne sécurité.

En revanche, un véritable problème se pose sur les secteurs d'habitat diffus sur le Paradis, de Gandillon ou en limite avec Saint-Jean-de-Touslas, en limite Nord du territoire de la commune. Ces secteurs ne sont en effet pas protégés par un poteau de défense incendie.

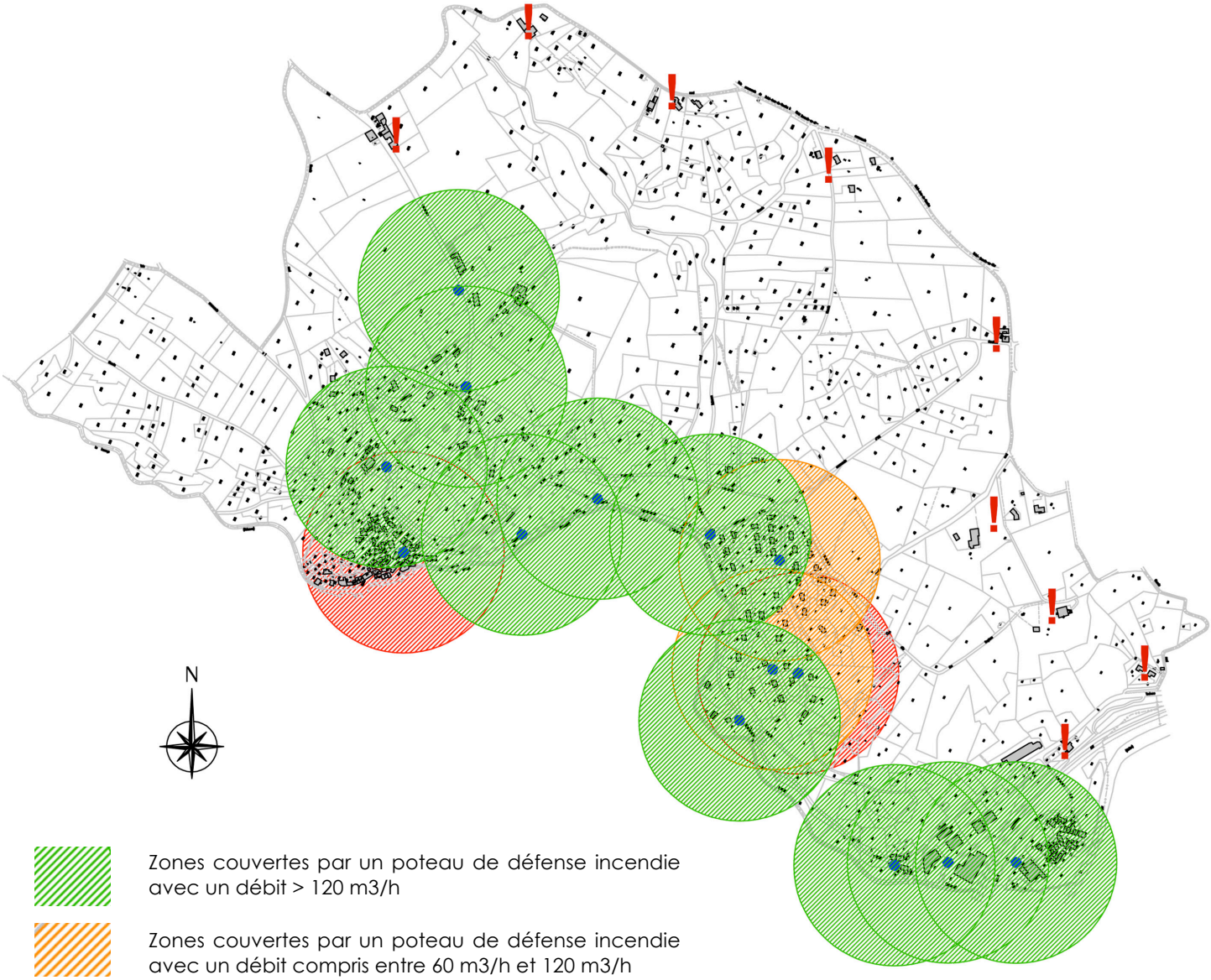

Zones couvertes par un poteau de défense incendie avec un débit > 120 m3/h

Zones couvertes par un poteau de défense incendie avec un débit compris entre 60 m3/h et 120 m3/h

Zones couvertes par un poteau de défense incendie avec un débit inférieur à la norme minimale réglementaire de 60 m3/h

Zones non couvertes par un poteau de défense incendie

III.6.4. Déchets

Les Dargoriens ont accès à la **déchetterie de la Combe Martin à Tartaras** située au bord de la R.D. 488.
Elle est ouverte tous les jours (dont les mercredi, jeudi, vendredi et samedi le matin et l'après-midi).
C'est la communauté urbaine qui gère le traitement et la collecte des déchets ménagers.
La collecte des ordures ménagères a lieu tous les mardis pour les déchets ménagers et un mardi sur deux pour les déchets du tri (bacs jaunes).

De plus 5 containers à verre sont disposés sur la commune selon le plan suivant :



DECHETS _ Containers à verre

III.7. Synthèse

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
Habitat	• **Un rythme de construction** qui s'est considérablement accéléré depuis 2007, avec un rythme de l'ordre de 4,8 logements/an, contre 0 à 2 logements/an entre 2002 et 2006, et moins de 1 logement/an dans les années 1990 : une attractivité retrouvée, qui devrait avoir un impact positif sur la dynamique démographique • **Une diversification de l'offre de logement qui s'amorce :** une nouvelle offre locative sociale est apparue, ainsi que des logements collectifs et individuels groupés	• **Une offre de logements** quasi exclusivement tournée vers la maison individuelle en accession libre, peu favorable à la mixité sociale et au renouvellement démographique • **Une ancienneté moyenne d'emménagement** dans les logements largement supérieure à la moyenne, même si elle tend à diminuer : moins de turn-over et de possibilité de renouvellement démographique, Dargoire comme « aboutissement » des parcours résidentiels • **Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits et qui vieillissent :** vers une future inadéquation de l'offre avec la demande ?	• **Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour favoriser le turn over, les parcours résidentiels et le renouvellement démographique, au service de l'animation de la commune**
Foncier et urbanisation		• **Un POS qui, approuvé en 2001, laisse trop de foncier constructible** au regard des obligations de réduction de la consommation d'espace liées au Grenelle de l'environnement et des objectifs de constructions issus du SCOT Sud Loire : 3,5 ha disponibles, contre un objectif de l'ordre de 0,6 ha (pour la construction de 8 logements en 10 ans, sur la base d'une densité moyenne de 15 logements/ha) • **Une consommation foncière qui s'est accrue au fil des années** : une densité moyenne de 9 logements/ha dans les secteurs d'urbanisation traditionnelle, qui est tombée à une moyenne de 6 logements/ha sur les secteurs les plus récemment aménagés => une urbanisation globalement fortement consommatrice d'espaces • **Des secteurs d'urbanisation récente qui dénotent** vis-à-vis de l'identité architecturale et urbaine propre au bourg de Dargoire : des extensions pavillonnaires standards, manquant d'identité	• **Réduire très fortement le potentiel foncier constructible, en le limitant aux seules dents creuses, et en essayant de concilier cet objectif avec l'enjeu de diversification de l'offre de logements.** • **Accroître la densité des nouveaux logements construits, pour être compatible avec les objectifs du SCOT Sud Loire (15 lgts/ha en moyenne depuis le 1er janvier 2014)**

Thématique	Points forts	Points de fragilité	Enjeux
L'espace public	• **Un bourg médiéval** avec sa rue centrale et ses venelles particulièrement attrayant pour la déambulation • **Une liaison piétonne sécurisée** entre l'école et la mairie en cœur de bourg • **Une jonction possible entre sentiers ruraux et venelles du bourg**	• **Une offre d'espaces publics plutôt limitée**, et des espaces peu valorisés, essentiellement dévolus au stationnement • **Une liaison à requalifier entre le centre bourg et le lotissement du But** (liaison centre avec salle des fêtes et tennis avec école et mairie) et les gros secteurs d'habitat du Clos, de l'Orsière et du But avec le centre-bourg • **Des espaces publics largement dévolus au stationnement**	• **Améliorer les liaisons piétonnes entre le bourg et les nouveaux secteurs d'urbanisation et équipements de l'Est de la commune, sur les lotissements du Clos, de l'Orsière et du But** • **Revaloriser les espaces publics en conciliant stationnement et espaces d'appropriation, via une plus forte végétalisation notamment**
L'activité **Les équipements publics**	• **La proximité de commerces** à Tartaras • **Des équipements partagés avec Tartaras** : salle des fêtes, école… • **La proximité de la vallée du Gier** et des équipements structurants	• **Une offre d'équipements limitée**, qui se réduit à la mairie, l'école, la salle des fêtes, le terrain de tennis et l'église • **L'absence de tout commerce**	• **Valoriser les espaces publics et les cheminements pour favoriser l'animation du village, l'étape touristique**
Les réseaux	• **Une alimentation en eau potable sécurisée par le biais du SIEMOLY**, dont les ressources sur le puits de captage de Grigny sont largement excédentaires, et qui bénéficie d'une interconnexion avec les syndicats Rhône Sud et le SMEP Saône-Turdine (lui aussi excédentaire, il n'exploite que 40 % de ses ressources propres) • **Une défense incendie assurée** sur les grosses poches d'urbanisation **et qui présente dans l'ensemble de bonnes performances** MAIS quelques secteurs d'habitat diffus ne sont pas couvert	• **La non couverture par la défense incendie de quelques secteurs d'habitat diffus** (le Paradis, Gandillon, Limite Nord commune…)	

Deuxième partie : LE PROJET DE REVISION

I. Rappel du contexte communal

Dans le cadre de la révision de leur PLU, les élus de Dargoire ont mené une réflexion globale sur le devenir de leur territoire.

S'inscrivant dans un secteur à l'articulation de 2 identités, rurale et périurbaine, la commune de Dargoire se situe entre la vallée du Gier et les contreforts des Monts du Lyonnais au croisement de deux paysages très contrastés, l'un encaissé entre deux versants abrupts, densément boisés, l'autre vaste plateau ouvert s'inscrivant en continuité du plateau agricole mornantais.

La commune a connu une croissance plus importante de constructions à partir de 2007 mais cette urbanisation récente n'a pas permis une diversification de l'habitat. Les déplacements sont de plus en plus importants en direction des agglomérations Lyonnaises et stéphanoises

Le bilan des disponibilités foncières urbanisables du POS approuvé en Mars 2001, a permis de mettre en exergue une surface disponible de l'ordre de 3,1 hectares qui ramenée à une densité de 15 logements à l'hectare représente un potentiel « habitat » de quarante cinq logements environ.

La commune a donc souhaité engager une révision de son document d'urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec le PLH de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et le SCOT Sud Loire, et surtout dans l'objectif de préserver son identité en freinant et en contrôlant le rythme de son développement et la densification de son tissu urbain.

Dans ce contexte, le PLU est un outil primordial pour fixer les orientations à prendre, pour préserver l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages, tout en assurant un développement raisonné, cohérent et équilibré, c'est-à-dire durable, tant sur les plans environnemental et social qu'économique.

Les objectifs de la commune

L'analyse de l'évolution démographique de la commune a mis en avant le vieillissement de la population depuis le recensement de 1999, même si cette tendance tend à s'estomper du fait d'un renouvellement de population constaté dans les premiers lotissements construits à Dargoire et de l'accueil de jeunes ménages dans les lotissements les plus récents.

La commune souhaite maintenir un profil familial avec de jeunes enfants et accueillir de nouvelles populations afin de maintenir les équipements et stabiliser les effectifs scolaires du regroupement pédagogique Intercommunal (Dargoire et Tartaras). Consciente d'une évolution assez soutenue ces dernières années, elle souhaite à ce jour marquer une « pause » tout en préservant sa stabilité démographique.

Rappel des objectifs du PLH

L'objectif de production de logements (1 par an) sur la période du PLH 2011-2016 permet à la commune d'accueillir 6 logements. Pour la période du PLU (2011-2028), la commune bénéficie d'un potentiel de 18 logements. Par ailleurs sur ces 18 logements 10% soit deux logements devront répondre aux objectifs de mixité sociale. Entre 2011 et mars 2016, 8 permis de construire ont été déposés pour 9 logements. Il reste donc à la commune la possibilité d'accueillir une dizaine de logements environ.

Le bilan des potentialités foncières

L'urbanisation de ces dix dernières années s'est essentiellement réalisée en extension urbaine sur des zones NAa du POS approuvé en Mars 2001 (lotissements du Paradis, du Clos et de l'Orsière). Seules quelques dents creuses sont encore incluses dans les secteurs de l'Azarlie et Muraillette et on ne relève plus qu'une parcelle dans le bourg ancien vers le cimetière, propriété communale que les élus souhaitent dédier à un espace public. On rappellera cependant que la topographie du territoire est contrainte et ne permet plus à ce jour un « renforcement » de la centralité, ni même des potentialités importantes en terme de découpage parcellaire.

II. Les objectifs communaux

Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les objectifs du PLU de la commune de Dargoire sont axés autour d'une problématique majeure qui consiste à **« sauvegarder l'identité de Dargoire en protégeant son paysage et son patrimoine et en maîtrisant son développement urbain ».**

Cette orientation générale a donné lieu à 6 thématiques développées dans le PADD :

- vers un nouveau modèle de développement
- affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine
- maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue
- protéger les populations des risques naturels et des nuisances
- favoriser des constructions et aménagements soucieux de leur environnement
- l'économie un pivot du développement local

Vers un nouveau modèle de développement

Les contraintes topographiques et l'occupation agricole de la commune sont à l'origine de son urbanisation. Les balmes boisées et les versants pentus qui composent le territoire ont permis d'éviter un mitage non maitrisé. L'essentiel de l'urbanisation s'est développé à proximité de la vallée du Lozange. Par ailleurs, les terres agricoles au niveau du plateau ont freiné le développement de la commune en partie nord.

Cependant, la position idéale entre Lyon et Saint-Etienne va générer une succession de lotissements à partir des années 1975 jusqu'à aujourd'hui où l'habitat individuel s'est imposé créant ainsi des discontinuités dans le tissu urbain.

En résulte des déséquilibres dans l'offre de logements, en particulier par :

- une offre majoritairement pavillonnaire, correspondant à une demande importante
- une faiblesse dans l'offre de logements locatifs et sociaux (estimée à seulement 1,8% du parc de résidences principales)

Les objectifs fixés par le PLU en matière d'urbanisation et d'habitat sont les suivants :

Objectif 1. **Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels**

Une stratégie globale sur l'évolution du Bourg a été définie afin d'assurer les continuités urbaines (cohérence morphologique) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. En résulte le resserrement des périmètres constructibles aux franges urbaines actuelles, afin d'optimiser les capacités foncières des tissus urbains existants.

Objectif 2. **Agir pour la mixité sociale et intergénérationnelle**

La diversification du parc est devenue depuis quelques années l'une des priorités de la commune, notamment afin de permettre à de jeunes ménages ou à des personnes âgées désirant rester sur la commune, de trouver des logements adaptés à leurs besoins. La commune compte en effet en 2012, 96% de son parc de logements dédié à de la maison individuelle. Par ailleurs, plus de 86% des logements disposent de 4 pièces et plus. La commune souhaite favoriser à travers son PLU :

- **un ralentissement plus accru de la maison individuelle** visant notamment une part plus importante de logements de petite taille (T3 et moins)
- Une **offre locative libre et intermédiaire**, afin d'offrir des possibilités de logements aux jeunes ménages, personnes âgées…
- Une **diversification des formes de l'habitat** permettant de répondre aux objectifs de diminution de la consommation foncière, en favorisant des typologies d'habitat dites intermédiaires. Celles-ci visent à reprendre les caractéristiques propres à l'habitat individuel, très prisé sur la commune, au sein de volumétries bâties s'apparentant à celles des immeubles collectifs sur 2 à 3 niveaux habitables et plus favorables à la prise en compte des performances énergétiques des constructions.

Objectif 3. **Organiser le village des courtes distances et apporter une « vie » dans les lotissements**

La réflexion des élus a porté sur l'évolution des équipements et notamment une relocalisation de la salle du Puy Saint Louis, celle-ci étant située à ce jour en bordure du Lozange en zone inondable rouge du PPRi condamnant ainsi toute forme d'évolution et d'adaptation. Par ailleurs, le bouleversement des rythmes scolaires couplé à la nécessité d'accueillir les élèves de Dargoire actuellement scolarisés à Saint Jean de Touslas nécessite la création d'une extension de l'école que les élus viennent d'engager.

De plus, organiser un village des courtes distances signifie une mise en lien de proximité et sécurisée entre les équipements et les secteurs d'habitat. Mis à part les sentiers de randonnées pédestres, Dargoire ne possède que peu d'aménagement pour les circulations piétonnes et les modes doux en général. Pourtant, nous l'avons vu l'urbanisation s'est progressivement mise en place le long de la Vallée du Lozange en direction du premier lotissement construit sur la commune ; le lotissement du But. La commune va requalifier à terme la liaison existante entre le bourg et les lotissements et souhaite relocaliser la salle du Puy Saint Louis entre les lotissements du but et de l'Orsiere afin de les inscrire dans la dynamique villageoise.

Objectif 4. **Valoriser les qualités du bourg et renforcer sa centralité**

Le vieux Dargoire est le point identitaire majeur de la commune. Son implantation sur une butte surplombée par l'église et les balmes boisées en font un repère fort du territoire communal. Son origine médiévale et ses venelles participent à l'attractivité touristique.

Dans le but de valoriser ce bourg et de marquer davantage sa centralité, le commune a souhaité dans le PLU mener une réflexion sur :

- la valorisation des espaces publics et notamment l'espace autour de l'église, le promontoire de la rue du Lozange entre la porte de Dargoire et la mairie
- l'amélioration des circulations piétonnes dans et vers le bourg

Affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine

Objectif 1. **Affirmer la valeur du grand paysage**

Nous l'avons vu, la commune se distingue par la richesse et la diversité de ses paysages. Sept séquences paysagères ont été identifiées sur un petit territoire qui ne fait que 192 hectares. Les combes, vallées, balmes et plateaux constituent des micro paysages avec des spécificités propres qu'il y a lieu de préserver. La commune souhaite affirmer la valeur de son grand paysage en préservant les points de vue remarquables sur les grandes entités géographiques.

Afin d'allier les objectifs de densification urbaine à la préservation du cadre de vie paysager, le PLU conduit à :

- L'affirmation et à la valorisation des limites urbaines.
- La préservation de la qualité des perceptions paysagères et de la trame verte garante du cadre de vie urbain

Objectif 2. **Valoriser les patrimoines bâtis issus de la vocation agricole du territoire**

Dargoire possède un patrimoine riche témoin de son histoire et d'une vie rurale active. En plus de son bourg médiéval, elle regroupe des corps de fermes et des hameaux anciens remarquables qui n'ont pas évolué au fil du temps.

La commune souhaite préserver ce patrimoine en fixant les conditions de sa transformation.

Objectif 3. **Préserver les éléments identitaires du territoire : les murets et arbres remarquables**

Le petit patrimoine présent sous la forme de murets en pierre et d'arbres remarquables ponctuant le paysage de la commune sera préservé.

Maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue

Objectif 1. **Protéger les milieux fonctionnels**

Les trames verte et bleue reposent à la fois sur la prise en compte des périmètres de protection naturelle, mais également de tous les éléments de la nature dite ordinaire (prairie humide, haie…).

La traduction graphique de ces trames au plan de zonage se définit par la délimitation des zones naturelles permettant de localiser à la fois les espaces boisées et autres prairies humides, ainsi que les axes avérés de déplacement de faune.

Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 2 dans sa partie nord Ouest (Plateau Mornantais). On ne compte aucune ZNIEFF de type 1. Ainsi, les zones de forte présomption écologique, sont ramenées aux espaces situés dans les dépressions au plus proche du réseau hydrographique (prairies humides) ou dans les espaces boisés de la commune. La commune de Dargoire s'inscrit pourtant dans un contexte environnemental fort, puisqu'elle fait partie d'une liaison verte entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat.

Le PLU vise donc :

- Au maintien de ces espaces écologiques nécessaires au fonctionnement du continuum écologique (habitat, reproduction et déplacement des espèces).
- Au maintien des coupures d'urbanisation, qu'elles soient de nature agricole ou naturelle.

Objectif 2. **Protéger les zones humides**

Les élus affichent leur volonté de préserver les zones humides présentes sur le territoire (mares, abords des cours d'eaux), milieux particuliers, contribuant à la biodiversité.

Objectif 3. **Préserver la nature ordinaire**

La nature ordinaire est représentée par les balmes boisées en amont de la vallée du Gier et de la vallée du Lozange, la combe centrale véritable « cœur vert » qui structure le territoire en deux parties et certaines haies bocagères qui constituent des micro-réservoirs de biodiversité. Ces espaces font l'objet de protections spécifiques.

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances

La commune est concernée par des risques d'inondation de la rivière Gier et de ses affluents. La rétention des eaux pluviales à la parcelle des constructions est un enjeu majeur, lorsqu'elle est possible pour minimiser les risques de ruissellement présents sur la commune. Dargoire faisant partie d'une ancienne zone d'extraction minière est assise sur un ruban houiller. Les élus souhaitent maitriser l'ensemble des aléas.

Par ailleurs, la commune décide d'encadrer strictement le développement urbain dans les zones vulnérables au niveau de la qualité de l'air.

Favoriser des constructions et aménagements soucieux de leur environnement

Cette orientation du PADD consiste à sensibiliser la population sur l'importance d'inscrire les aménagements et les constructions dans une perspective de développement durable. Il s'agit notamment d'encourager l'intégration de la Haute Qualité Environnementale dans les bâtiments et d'imposer dans le cadre de chaque aménagement une part d'espaces verts.

L'économie, un pivot du développement local

Objectif 1. **Maintenir l'emploi sur le territoire**

La commune compte une zone d'activités « La Fléchette » localisée en « vitrine » le long de l'A47. Celle-ci a permis d'accueillir des établissements de services aux entreprises et de production. L'échangeur le plus proche est situé à 2 km en direction de Givors. Il reste encore quelques tènements disponibles (2500 m2) le long de la RD 488. La commune maintient la vocation d'activités pour ce secteur.

Objectif 2. **Protéger le terroir agricole**

L'activité agricole sur la commune est encore très présente essentiellement sur le plateau et se caractérise par une culture céréalière. Les cultures fourragères sont plus présentes sur les versants sud de la vallée du Gier.

Afin de permettre la pérennité de l'activité, le PLU conduit à :

- Maintenir et protéger les terres agricoles et favoriser l'évolution des exploitations
- un apaisement de la concurrence foncière qui existe entre l'agriculture et l'urbanisme et notamment au lieu dit Le Paradis

III. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'enveloppe urbaine du village de Dargoire est à ce jour composée de deux entités distinctes séparées par des balmes boisées :

- le centre bourg et son extension qui a permis de rejoindre et rattacher le lotissement du But au village, le long de la vallée du Lozange

- le secteur de Beaujolin, L'Arzalie en limite de la balme et du plateau agricole

Dans le centre village et son extension il n'existe plus de disponibilité foncière à même d'accueillir une diversification des formes et typologies d'habitat. C'est pourquoi les élus se sont projetés dans une perspective de long terme afin de créer un secteur multifonctionnel entre le lotissement du But et de l'Orsière à même d'accueillir logements et équipements et notamment à terme, une nouvelle salle polyvalente en remplacement de la salle du Puy Saint Louis. Un projet d'ensemble a été réalisé sur un tènement d'une surface de 6967 m2. Seule une partie sera ouverte à l'urbanisation pour les douze prochaines années.

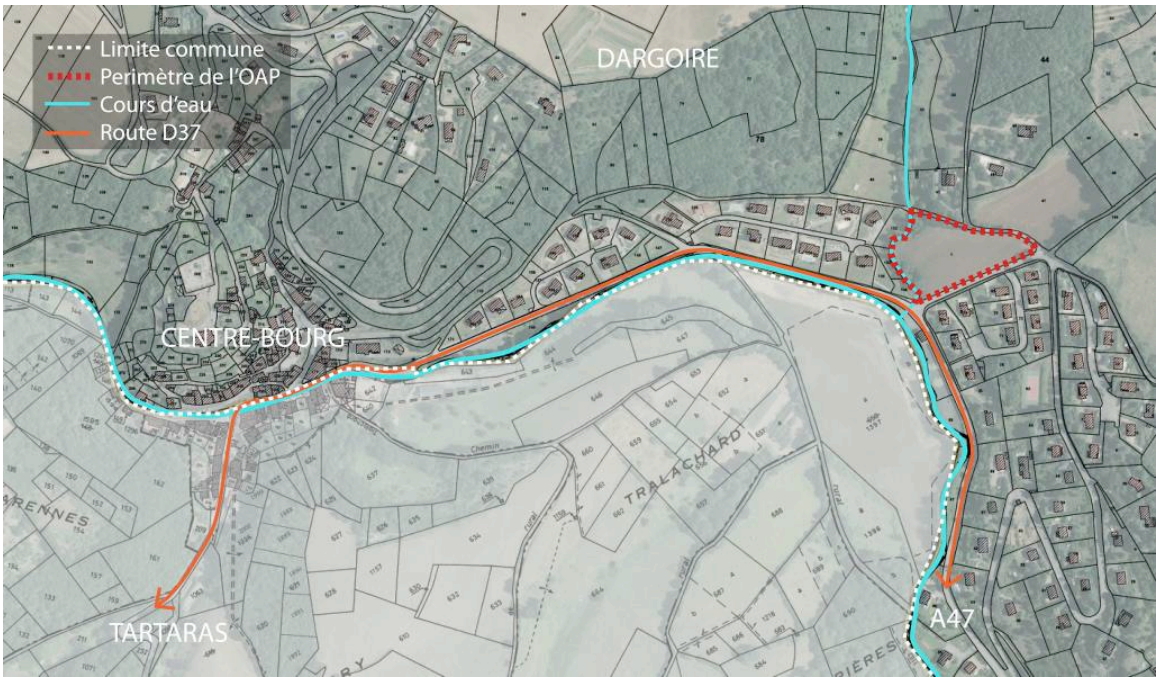

Les caractéristiques du secteur

L'entrée de village où se situe la parcelle est marquée par l'implantation de maisons individuelles sur les versants de la rive gauche du Lozange et par la présence de l'agriculture et des boisements sur les versants de la rive droite. Le site d'étude est occupé actuellement par des cultures et par la ripisylve d'un affluent du Lozange, constituant un espace de verdure sur les versants urbanisés de l'entrée Est du bourg.

Dans le lieu-dit Le But, l'implantation des maisons parallèlement aux courbes de niveaux et la présence d'une végétation dense dans les jardins permettent l'intégration du bâti dans le paysage. En revanche, dans le lotissement de l'Orsière, la diversité de traitement des clôtures et le manque de végétation (vraisemblablement lié au caractère récent du lotissement) ne valorisent pas à ce jour l'entrée dans le village.

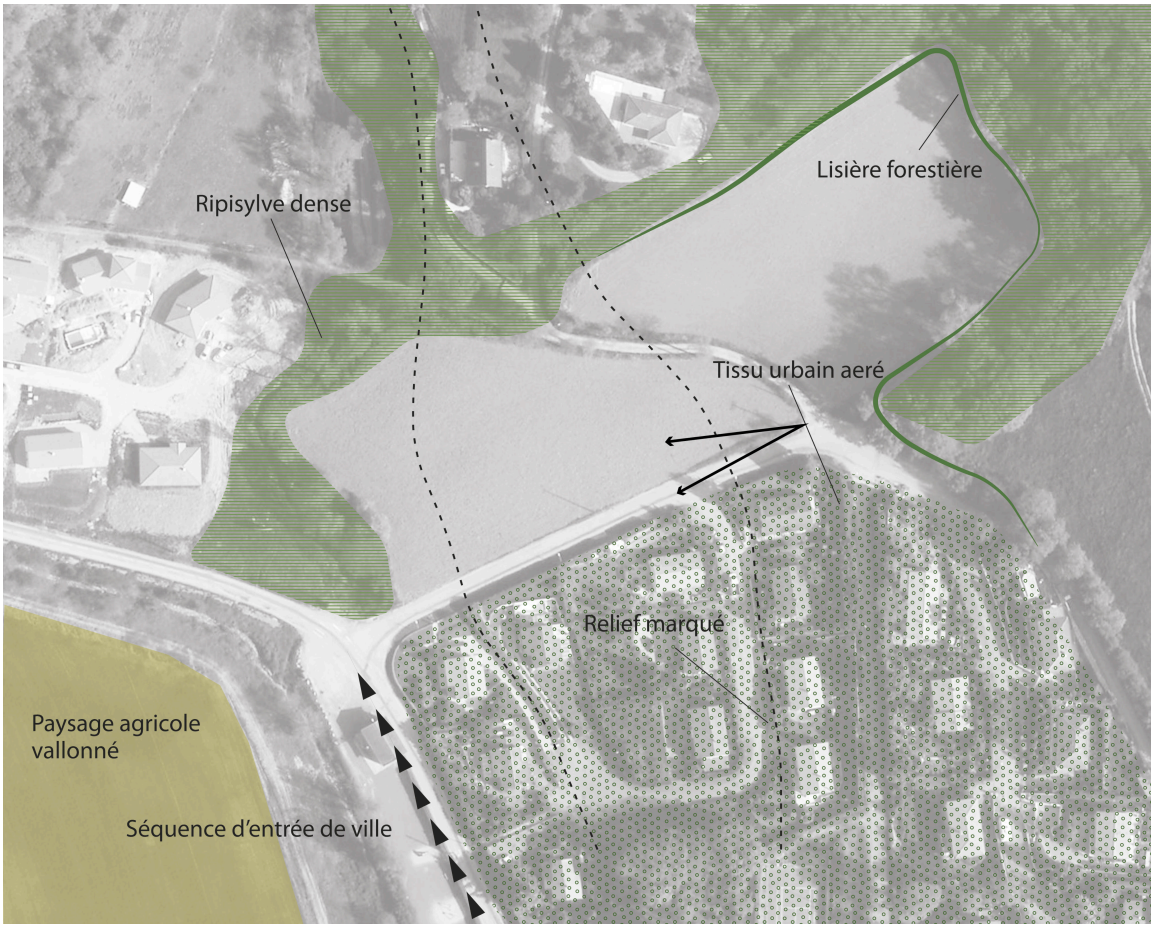

Les enjeux

L'aménagement du secteur relève de plusieurs enjeux pour le développement de la commune de Dargoire :

- Participer à la requalification de l'entrée de village en anticipant la mutation urbaine du secteur
- Mettre en valeur les espaces naturels existants et aménager des espaces ouverts afin de conserver les qualités écologiques et paysagères du site
- Diversifier l'offre de logements afin de favoriser les parcours résidentiels
- Développer la perméabilité du tissu urbain par la création de cheminements pour les modes doux et d'un système de voirie intégré au tissu urbain existant

La programmation

Afin de promouvoir la mixité fonctionnelle et de diversifier son parc de logements, la commune a choisi de réserver un emplacement afin de permettre l'implantation à plus ou moins long termes d'équipements publics (salle polyvalente notamment) et de développer les typologies d'habitats groupés et intermédiaires.

Considérant les préconisations du SCOT et les enjeux de qualité paysagère du site, la commune vise une densité moyenne de 28 logements à l'hectare pour le secteur dédié au développement résidentiel (hors partie de la parcelle dédiée à l'implantation d'équipements publics). Cette densité permet l'implantation de 11 logements, lesquels sont repartis en habitat intermédiaire et en habitat groupé.

En termes d'organisation du programme dans le site, les équipements publics occupent la partie sud de la parcelle, à proximité de la RD37, et les logements la partie centrale et nord.

Les principes d'aménagement

- **Déplacements et espaces publics**

Afin de donner plus de lisibilité au site à partir de la RD37 et de faire la transition entre le dense boisement de la ripisylve et les nouveaux bâtiments, un espace public avec un traitement paysager est aménagé dans la partie sud du terrain. Un autre espace public du type square prend place dans le cœur de la partie résidentiel afin d'offrir un espace de convivialité aux habitants du quartier.
Deux voies partagées modes doux/véhicules sont aménagées pour desservir le site. Une voie est connectée au chemin des Bruyères et permet la desserte des bâtiments situés à proximité de la RD37-2. Une autre voie traverse la partie centrale du site et crée deux accès au site, l'un par le chemin des Bruyères et l'autre par le chemin de Gandillon.
Deux cheminements pour les modes doux sont aménagés, l'un faisant la connexion entre les deux espaces publics aménagés et l'autre, implanté dans le prolongement du chemin des vignes, qui facilite l'accès au secteur du But et aux espaces naturels situés au nord de la commune.
Une passerelle au dessus du cours d'eau, affluent du Lozange, sera créée pour permettre la liaison entre le lotissement de l'Orsière et le nouveau secteur à aménager.

- **Morphologie(s) et implantation du bâti**

Afin de promouvoir une bonne intégration du bâti dans le site sont établis certains principes d'implantation, de typologie d'habitat et d'aménagement des espaces ouverts, à savoir :

- Implantation d'un habitat plus dense dans la partie centrale (habitat intermédiaire) et d'un habitat moins dense en périphérie du terrain (habitat groupé).
- Implantation des bâtiments majoritairement parallèle aux courbes de niveaux
- Aménagement d'une pénétrante verte dans le site pour intégrer les masses bâties dans les espaces boisés environnants.

Les bâtiments sont implantés autour et à l'alignement des nouveaux espaces publics créés afin d'affirmer leur présence dans la composition urbaine.

- **Schéma d 'aménagement général**

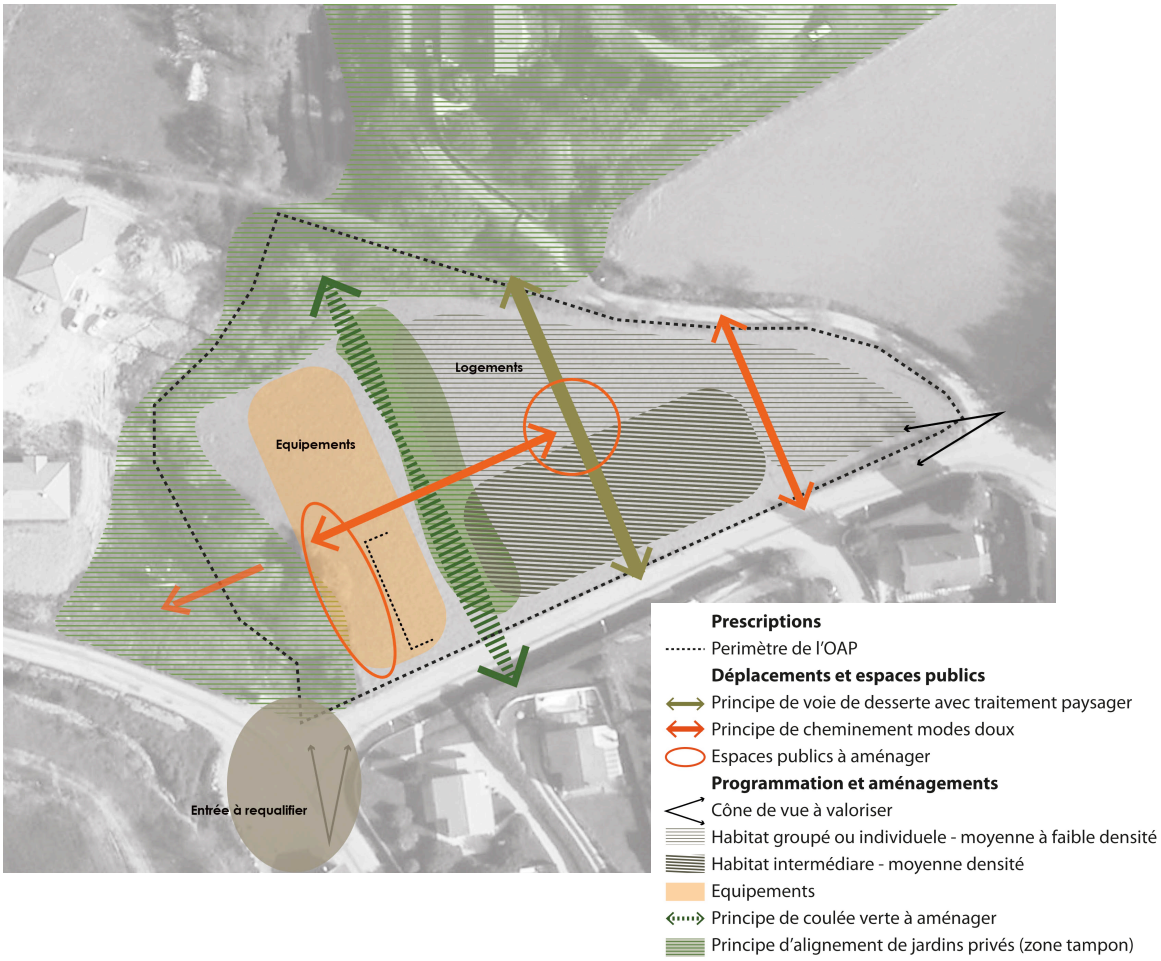

- **Illustration**



Cependant, cette opération devra se réaliser en deux temps compte tenu des objectifs alloués à la commune dans le cadre du PLH de Saint-Etienne Métropole. Rappelons que pour les douze prochaines années, Dargoire peut accueillir une dizaine de logements maximum. Au regard du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine (2 807 m2 pour 4 logements environ), seul le front urbain faisant face aux futurs équipements publics pourra être constitué dans « la durée de vie théorique » du PLU. La phase 1 concerne essentiellement les logements, la commune ne maitrisant pas ce jour l'échéance à laquelle, elle pourra construire ses équipements publics.

Ainsi le phasage s'organise ainsi :



IV. La traduction réglementaire du PADD

a. Les zones urbaines. UA, UB et Ui

> Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
>
> **Art. R151-18 du code de l'urbanisme**
>
> La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune de Dargoire et aux hameaux du Beaujolin et de la Fléchette. Immédiatement constructible, cette zone de densité assez forte est composée d'un bâti implanté à l'alignement et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété. La principale évolution par rapport au document d'urbanisme antérieur consiste à permettre une continuité du bâti d'une limite séparative à l'autre limite séparative afin de préserver le front de rue continu. Aucun Coefficient d'Emprise au Sol n'est mis en place afin de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur des constructions a été portée à 12 mètres (elle était de 11 mètres dans le précédent document) afin de faciliter la construction d'un bâtiment en R+2. Cette zone multifonctionnelle est destinée dans le village à accueillir l'habitat, les commerces, les services afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UA comporte **un secteur UAa** qui correspond au hameau de Beaujolin avec une occupation du sol spécifique, les commerces y étant interdits. Ce secteur comprend un **sous-secteur UAad** correspondant au hameau de la Fléchette concerné par un Coefficient d'Emprise au Sol faible lié à sa position aux abords de l'autoroute et impacté par le bruit.

La zone comporte des sous-secteurs indicés « i » (UAadi, UAi) concernés par le risque inondation.
Le Plan de Prévention des Risques Naturelles Prévisibles de la rivière de Gier a été prescrit par arrêté inter-préfectoral en date du 9 septembre 2009.

La zone UB

Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux autres secteurs urbanisés, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.
Elle rassemble les secteurs suivants: l'Arzalie, le Clos, l'Orsière et le But.

L'implantation des constructions occupant cette zone s'est faite en retrait des voies et emprises publiques, c'est pourquoi le PLU reprend cette forme urbaine, tout en permettant une implantation sur limite séparative. La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres comme dans le précédent document d'urbanisme. Concernant les occupations et utilisation des sols, la zone privilégie l'habitat et les activités artisanales, les activités de commerces étant plus favorables dans le centre bourg et l'activité industrielle dans la zone Ui spécifique à cet usage.

La zone comporte **un secteur UBrg1** concerné par des risques de glissement de terrain dans lequel, seuls les travaux sur les constructions existantes n'augmentant pas la vulnérabilité des personnes sont autorisés.

Le secteur UBrg1 comporte un sous secteur UBrg1i concerné également par le risque inondation.

Elle est également concernée par des aléas miniers faibles « d'effondrement localisé » et « glissement ». Dans ces secteurs, les autorisations du sol sont soumises à l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires.

La zone comprend par ailleurs **un secteur UBd** correspondant au hameau de La Roche Trouée concerné par un Coefficient d'Emprise au Sol faible lié à sa position aux abords de l'autoroute et impacté par le bruit.

La zone Ui

Zone urbaine équipée à dominante artisanale, industrielle et de bureaux. Elle correspond à la zone industrielle de la Fléchette.

Les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement et aux limites séparatives sont portées à 3 mètres, elles étaient de 5 mètres dans le précédent document d'urbanisme.

Par ailleurs, aucune distance entre deux constructions sur une même propriété n'est requise afin de faciliter l'évolution des activités en place et la densification de ces espaces à vocation d'activité économique.

La zone comporte un sous-secteur indicé « i » concerné par des risques d'inondation.

b. La zone à urbaniser

> Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
> Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
> Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
>
> **Art R 151-21 du code de l'urbanisme**

<u>La zone AUa</u>

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen termes. L'urbanisation du secteur est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

La desserte et l'aménagement de ce secteur doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation».

c. La zone agricole

> Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
> Peuvent être autorisées, en zone A :
> 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
> 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.
>
> **Art. R151-22 et R151-23 du code de l'urbanisme**

La zone accueille les exploitations agricoles existantes ou susceptibles de s'implanter sur le territoire, et les terres agricoles à préserver.

La zone comprend le secteur suivant:

Le secteur Aco

Il est inconstructible, **afin de préserver les milieux fonctionnels et les axes principaux de déplacement de faune**.
Il s'agit notamment du plateau agricole situé à l'ouest du territoire communal. Ces milieux ouverts sont en effet parcourus par la faune rejoignant les balmes et les bas de vallons. Cette identification permet de mettre en place dans le règlement des mesures consistant à favoriser leur déplacement. Le secteur Aco peut être indicé rg1, signifiant le risque de glissement de terrain.

Le secteur Azh

Ce secteur inconstructible est lié aux zones humides présentes sur le territoire communal.

Le secteur As

Ce secteur est rendu inconstructible du fait de la présence de séquences paysagères remarquables d'une part et correspond à un secteur en continuité de la zone AUa destiné à long terme à être aménagé d'autre part.

d. Les zones naturelles et forestières. N, Nco, Nzh

> Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
> 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
> 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
> 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
> 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
> 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
>
> Peuvent être autorisées en zone N :
> 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
> 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.
>
> **Article R151-24 et R151-25 du code de l'urbanisme**

La zone N présente une forte valeur environnementale et hydrologique.
Il s'agit essentiellement des combes et des balmes boisées de la commune.
Aucune construction n'y est autorisée en raison des qualités naturelles, environnementales, paysagères. Elle peut être indicée « i » signifiant qu'elle est concernée par des risques d'inondation.
L'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous conditions.

La zone N comprend un secteur Nrg2 et un sous secteur Ncorg2 concernés par le risque géologique. Elle comporte également un sous-secteur indicé « i » concerné par des risques d'inondation.

Le secteur Nco

Ce secteur inaltérable qui occupe une surface importante sur le territoire représente les axes de déplacement de la faune au même titre que le secteur Aco.

Le secteur Nzh

Comme en zone agricole, ce secteur abrite les zones humides présentes sur le territoire communal.

Eléments Bâti à Protéger- Les changements de destination

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Ce patrimoine remarquable, constitué essentiellement par d'anciens corps de fermes en pierre ou d'anciens hameaux agricoles participe à l'identité du territoire. L'architecture est représentative des constructions de cette partie du plateau Mornantais, proche de la vallée du Gier et face au Parc Naturel Régional du Pilat (pierres sombres, assez plates). Les corps de fermes s'organisent souvent en L ou en U et libèrent des cours intérieures. La volumétrie est simple, coiffée par des toitures tuiles à deux ou quatre pans.
L'article 11 du PLU encadrera leur évolution.

- **Les unités bâties** retenues sont :

_ **Le Gandillon** : ferme Reynard en pierres (1)
_ **La Fléchette** : maison avec tour (2)
_ **La Fléchette :** maison en pierres au cœur du hameau (3)
_ **La Grange** : unité bâtie 1, en pierres (4)
_ **La Grange** : unité bâtie2, le long de la route de St-Jean-de-Touslas (5)

1. Le Gandillon_ferme Reynard



2. La Fléchette_maison avec tour



3. La Fléchette_maison en pierres



-

4. La Grange_Unité bâtie1



5. La Grange_Unité bâtie 2



- **Les hameaux** retenus sont :

  _ Le Paradis (6)

  _ Le Beaujolin (7)

Le Paradis (6)



Le Beaujolin (7)



Le Beaujolin, classé UA, fait également l'objet d'un repérage au titre de l'article L151-19.

Le hameau du Paradis et la ferme au lieu dit Le Gandillon sont en partie habités. Cependant des constructions anciennement agricoles ne servent plus à cette activité. Le PLU autorise un changement de destination (au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme) dans le volume existant et dans la limite de 200 m2 de surface de plancher après travaux. L'article 11 encadre leur évolution du fait de leur préservation au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Les critères pris en compte pour désigner les changements de destination sont les suivants :
1/ Le bâtiment doit être dénué de tout intérêt agricole : il ne doit plus pouvoir constituer un outil de travail fonctionnel, ni disposer de surface foncière attenante importante.
2/ La transformation de ce bâtiment ne doit pas générer de conflits d'usage (proximité immédiate de sièges d'exploitation ou de bâtiments agricoles).
3/ Il doit présenter un intérêt patrimonial pour la commune, soit par la qualité architecturale du bâtiment, par un ou des éléments atypiques et remarquables, soit par les caractéristiques de l'ensemble ou par le témoignage qu'il donne d'une partie de l'histoire de la commune.
4/ Le bâtiment présente des enjeux de changement de destination : il y a des anciennes granges, qui pourraient être restaurées.

Concernant les bâtiments retenus, les changements seront malgré tout conditionnés par des moyens à mettre en place pour assurer la sécurité incendie.

Les murets à protéger

Certains murets en pierres sèches, héritage de la tradition agricole ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Muret en pierre_Le Paradis



Muret en pierre_Le Beaujolin



Exemples de murs en pierre à préserver

Eléments Végétaux à Protéger et Espace Boisé Classé

L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et répartis de façon homogène.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantations d'arbres par zone allant de 10% à 30% selon la zone urbaine (surface non bâtie).

Par ailleurs, le règlement préconise pour toute opération de plus de 3 logements, l'aménagement d'espaces verts collectifs pouvant prendre la forme d'aires de jeux, d'espaces verts liés à la gestion des eaux pluviales (noues paysagères), d'aires de stationnement non perméables et végétalisées… Ces espaces pourront constituer une trame verte urbaine.

Les espaces boisés classés (EBC)

> Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
>
> Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.
>
> **Art. L113-1- L113-2 du code de l'urbanisme**

L'espace boisé classé qui a été mis en place dans le PLU pour une surface de 3714 m2 correspond à un talus plantés fortement pentu et compris dans l'enveloppe urbaine.

Les éléments végétaux à protéger

> Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
>
> Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
>
> **Art. L 151-23 du code de l'urbanisme**

Plusieurs espaces végétalisés sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale de Dargoire. Ce classement concerne **les haies bocagères** ainsi que des **arbres isolés ou groupements d'arbres remarquables**.

Les haies: on retrouve de nombreuses formations de ce type (haie buissonnante, arbustive et ligneuse) sur le plateau agricole de Gandillon. Elles marquent les limites des domaines d'autrefois. Les haies sont des biotopes remarquables pour l'accueil de l'avifaune.

Ces formations participent à la continuité écologique du territoire et favorisent notamment le déplacement des espèces animales et l'écoulement des eaux. Elles ne doivent pas être détruites, sauf en cas de travaux ou d'aménagements rendus nécessaires par la vocation de la zone (activités agricoles, forestières). Dans ce cas, les haies détruites seront remplacées par un linéaire équivalent sur le tènement considéré.

Les éléments suivants ont été repérés :

- rangée de 3 arbres au Paradis
- arbre isolé vers la RD103
- groupement de 2 arbres devant l'école

Rangée de trois arbres_Paradis



Arbre isolé vers la RD103



Groupement de 2 arbres sous l'école



Les mares à préserver au titre de l'article L151-23 du CU

La contribution des mares à la biodiversité du territoire peut être qualifiée de remarquable. En milieu forestier, et plus encore au sein des territoires voués à l'agriculture, les mares renferment sur un pourcentage insignifiant de l'espace, une grande proportion d'espèces végétales ou animales protégées. Ces espèces ne sont d'ailleurs pas liées à la partie aquatique elle-même, mais également associées aux biotopes environnants, formant ainsi de véritables **îlots, ou foyers de biodiversité**.

De par leurs diversités et leurs spécificités, les mares abritent toutes une faune et une flore particulièrement riches. Elles offrent donc **refuge, lieu de reproduction, d'alimentation** et bien entendu un lieu de vie à de nombreuses espèces (par exemple pour les batraciens dont certains sont très menacés et dont la plupart sont protégés à l'échelle nationale). Ces micro-zones humides abritent d'ailleurs près de 15 % des espèces protégées.

Dans le cadre du Contrat de Territoire « Corridors Biologiques Saint Etienne Métropole), la Frapna (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature) a identifié plusieurs mares. Huit d'entres elles ont été retenues par les élus pour être protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



Les mares

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés au document graphique sont tous portés au bénéfice de la commune. Dans son Plan d'Occupation des Sols modifié et approuvé le 27 Avril 2006, la commune disposait des emplacements réservés suivants:

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles et superficie
R3	Bassin- Tampon eau de ruissellement, ruisseau de Frédière	Commune	Parcelles (pour partie) N°40 et 353 Surface : 800 m2 environ
R4	Voie d'accès à conformer vers le futur cimetière	Commune	Parcelles (pour partie) N°115-118-119 Surface : 300 m2 environ
R5	Futur cimetière, parking et accès	Commune	Parcelles n° 218 et 219 au total 4000 m2
R6	Lavoirs, espaces paysagers, protection des sources	Commune	Parcelles n°407 et partie de la parcelle n°67 Surface : 400 m2
R7	Mise en valeur de vestiges archéologiques, espaces verts itinéraires piétonniers	Commune	Parcelles n°181, 182, 183, 184, 185 et 469 Surface 1800 m2 environ

Dans son PLU, la commune conserve les emplacements R3 et R6, les emplacements R4 et R5 ayant déjà été réalisés et le R7 abandonné.

Elle intègre par ailleurs un autre emplacement réservé correspondant aux espaces et équipements publics qu'elle souhaite mettre en place à moyen et long terme entre le chemin de Gandillon et le chemin des Bruyères (zone AUa).

La mixité sociale. Les servitudes du code de l'urbanisme

Le diagnostic a mis en évidence un déséquilibre de l'offre de logement, aujourd'hui composée majoritairement de logements individuels.

> Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
>
> **Art. L151-41-4 du code de l'urbanisme**

> Le règlement du PLU peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.
>
> **Art. L151-15 du code de l'urbanisme**

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UA, UB et AUa une servitude de mixité sociale au titre de l'article L L151-15 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 3 logements, 20% de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif aidé.

Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Projet d'aménagement et de développement durable	Vers un nouveau modèle de développement			
	Limiter la consommation des espaces agricoles et naturel	*Agir pour la mixité sociale et intergénérationnelle*	*Organiser le village des courtes distances et apporter une vie dans les nouveaux lotissements*	*Valoriser les qualités du bourg et renforcer sa centralité et son accessibilité*
Les orientations d'aménagement et de programmation		Programme de logements et mixité sociale inscrit dans les OAP Diversité des formes d'habitat	Mixité fonctionnelle dans les OAP (équipements et logements)	
Le zonage	Resserrer l'enveloppe urbaine	Servitudes de mixité sociale reportées sur le zonage	Localisation du secteur de développement AUa entre les lotissements du Clos et de l'Orsière. Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements publics	Mise en place d'une zone spécifique sur le centre village patrimonial et dans le hameau de Beaujolin
Le règlement	**Articles UA6 et UA7** : règles d'implantations favorables à la densification des secteurs centraux (alignement, ordre continu ou semi-continu) **Article 10** : règles de hauteur favorisant la densification des secteurs (12 mètres en zone UA et 10 mètres en zone AUa)	**Article 2 :** Instauration d'une servitude de mixité sociale (article L151-15 du CU) en zone UA et AUa		

Projet d'aménagement et de développement durable	**Affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine**			
	Affirmer la valeur du grand paysage	*Valoriser les patrimoines bâtis issus de la vocation agricole du territoire*	*Préserver les éléments identitaires du territoire*	
Les orientations d'aménagement et de programmation	Prise en compte des enjeux paysager dans les OAP (franges végétales)			
Le zonage	Repérage sur le document graphique des grandes entités paysagères à préserver	Repérage des changements de destination et des hameaux remarquables	Repérage de l'ensemble des éléments patrimoniaux (murs en pierre , arbres)	
Le règlement	**Article A1**: inconstructibilité des secteurs ayant une forte valeur paysagère	**Article A2 :** Changement de destination autorisé pour pérenniser le patrimoine bâti **Article A11 :** encadrement réglementaire plus « strict » pour les constructions patrimoniales identifiées (L151-19)	**Article 11 :** Dispositions particulières pour la préservation du petit patrimoine : percements limités dans mur en pierre, préservation de l'ambiance végétale	

Projet d'aménagement et de développement durable	**Maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue** **Protéger les populations des risques naturels et des nuisances** **Favoriser les aménagements soucieux de leur environnement**			
	Protéger les milieux fonctionnels et les zones humides	*Préserver la nature ordinaire*	*Maitriser les aléas et encadrer strictement le développement urbain dans les zones vulnérable*	*S'engager dans la transition énergétique*
Les orientations d'aménagement et de programmation	Prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP Préservation de la ripisylve			
Le zonage	Espaces à enjeux écologiques classés en zone Aco, Azh, Nco et Nzh Repérage des mares à préserver au titre de l'article L151-19 du CU	Zone naturelles pour la combe centrale boisée	Repérage des aléas (géologique et minier) et des zones du PPRNi sur le plan de zonage et mise en place de secteur indicés « r » ou « i »	
Le règlement	**Articles 1 et 2**: inconstructibilité totale et affouillements et exhaussements de sols interdits dans les zones humides Interdiction de comblement des mares	**Article 1 :** Inconstructibilité de ces secteurs **Article 13** Surface non bâtie plantée favorisant le maintien et la création d'espace verts (de 10 à 30%) Pour toute opération de plus de 3 logements, un espace collectif végétalisé sera crée (trame verte urbaine) de type espace de jeux, noue végétalisée, parking paysager drainant…	**Articles 1 et 11** Règles spécifiques à ces secteurs	**Article 11** Ne pas contraindre la mis en place d'ouvrage ou de formes architecturales permettant d'atteindre des performances énergétiques

Projet d'aménagement et de développement durable	L'économie, un pivot du développement local			
	Maintenir l'emploi sur le territoire	*Protéger le terroir agricole*		
Les orientations d'aménagement et de programmation				
Le zonage	Maintien de la zone Ui à vocation d'activité économique de la zone des Fléchettes	Positionnement de toutes les exploitations agricoles et les constructions à usage agricole en zone A « dite ordinaire » et permettant les constructions à usage agricole		
Le règlement	**Articles 1 et 2**: Permettre l'implantation de commerces, service et activité artisanale **Article 12** Pas de stationnements imposés afin de favoriser l'implantation de commerces et services	**Article 2 :** Gestion des constructions existantes à usage d'habitation dans la zone A en autorisant les extensions, annexes et piscines mais de manière limitée **Article 8 :** Périmètre d'implantation autour du bâtiment principale pour éviter le mitage et la dispersion des constructions		

V. Les incidences du PLU sur l'environnement

Les disponibilités foncières du PLU

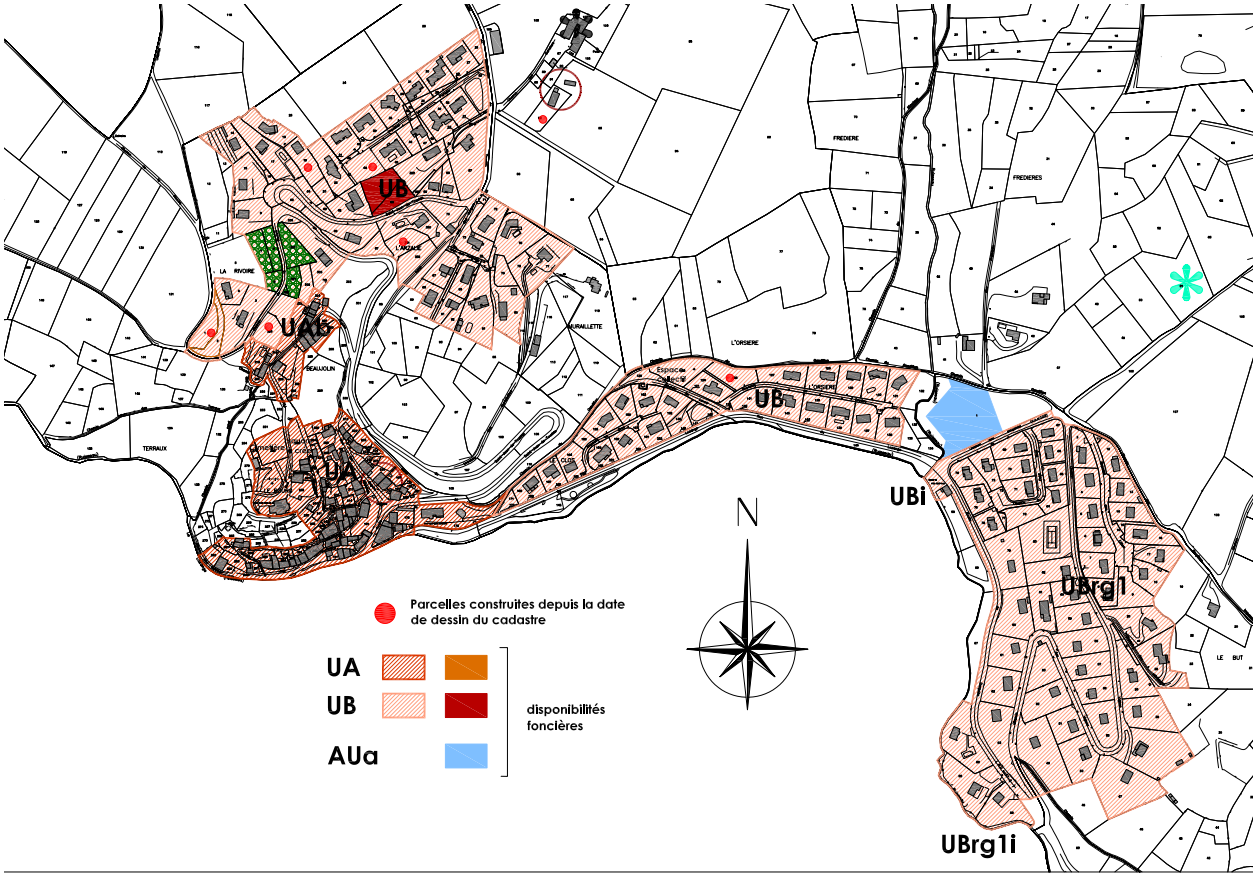

zone	localisation	Commentaire	parcelle (s)	surface (m2)
zones U				
UB				
UB	Route de Saint-Jean-de-Touslas		n°60	717
UB	Route de Saint-Jean-de-Touslas		n°61	1112
UB	Route de Saint-Jean-de-Touslas-L'Azarlie		n°332	978
TOTAL ZONE U				**2 807**
Zone Aua				
Aua	Chemin des Bruyères	Espace dédié à du logement	n°1	2 070
Aua	Chemin des Bruyères	Espace dédié à des équipements collectifs	n°1	2090
TOTAL ZONE AUa				4 160
TOTAL ZONE U et AUa dedié au logement				4 877

Au global, le document graphique de Dargoire présente un potentiel foncier constructible de 6967 m2 : 2070 m2 sont dédiés à la réalisation d'équipements publics et 4160m2 permettront l'accueil de logements pour une capacité estimée à une dizaine sur des parcelles nues.

Analyse de la mutation du tissu urbain et des potentiels de réhabilitation de logements vacants

Une analyse sur la vacance des logements a montré un groupement d'anciens bâtiments à usage d'habitation rue des Sapins dans le centre ancien de Dargoire. Ces constructions sont dans un état de vétusté avancée. Rénovés ils peuvent représenter un potentiel de 3 à 4 logements. Deux logements étaient déjà existants.











Concernant les divisions parcellaires potentielles, l'enveloppe urbaine est particulièrement lâche au lieu dit L'Azarlie. On notera cependant que dans ce secteur de la commune localisé le long de la route de Saint-Jean-de Touslas, les pentes sont assez fortes et la constructibilité contrainte. Le PLU a resserré les franges à cet endroit afin de préserver d'une part les entrées de la commune, mais aussi le caractère assez naturel encore présent au sein de cette urbanisation diffuse. De ce fait le zonage ainsi défini ne permet guerre de découpages fonciers. Les hypothèses retenues pour évaluer des potentielles divisions parcellaires sont les suivantes : parcelles supérieures à 2000 m2, possibilités d'accès, topographie. Il en résulte que seules 2 parcelles rentrent dans ces critères et peuvent générer 2 logements supplémentaires en considérant qu'il n'existe aucune rétention foncière de la part des propriétaires.

Analyse de la consommation foncière

Afin de limiter la consommation d'espace, de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, et d'assurer le maintien des services et équipements, **la commune doit maîtriser son évolution.**
La population de Dargoire, telle qu'elle ressort du recensement du 1er Janvier 2011 était de 468 habitants.
En application des prescriptions PLH de la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, l'objectif de logements à construire est fixé à 1/an d'ici 2028, soit dix huit entre le 1er Janvier 2011 et décembre 2028. Entre fin 2016 et fin 2028, la commune de Dargoire peut donc accueillir une dizaine de logements. Sur cette base, et compte tenu des hypothèses de diminution de la taille moyenne des ménages (-0,13 personnes/logement), la commune devrait compter environ 486 habitants en 2028, soit un rythme de croissance annuelle de 0,22% (+18 habitants en 18 ans) entre 2011 et 2028.
Dans ce contexte, il est rappelé que 11 logements sur les 18 seront destinés à assurer la stabilité démographique en réponse au desserrement des ménages. Seuls sept logements permettront réellement une croissance démographique de la commune.

DARGOIRE

Population / Ménages					
	1999	*variation*	**2011**	*variation*	**2028**
poplutation (PSDC)	410	*1,11%*	468	*0,22%*	486
nbre de ménages	139		177		197
TMM	2,95	*-0,92%*	2,64	*-0,40%*	2,47
Logements					
	1999	*variation*	**2011**		**2028**
résidences principales	139	*2,03%*	177		197
résidences secondaires	0		0		0
logts vacants	7	*3,84%*	11		9
TOTAL LOGTS	***146***	*2,13%*	***188***		***206***
	1999		**2011**		**2028**
résidences principales	*95%*		*94%*		*96%*
résidences secondaires	*0%*		*0%*		*0%*
logts vacants	*5%*		*6%*		*4%*
TOTAL LOGTS	*100%*		*100%*		*100%*

hypothèse

calcul

logements à construire sur la période 2011 - 2028: **18**

Cet objectif démographique lié au nombre de logements amène à une consommation foncière de l'ordre de 0,55 ha (pour une densité entre le 1er Janvier 2014 et fin 2028 de 18 logements/hectare).
La commune de Dargoire a consommé 4,7 hectares* depuis mars 2001 dédié au logement. En conséquence, elle fixe des objectifs de modération de la consommation foncière de l'ordre de 4,15 hectares. Le taux de modération correspondant est donc de 13,2% ((4,15-0,55/4,15) X100= 86,7%).

Tableau de la consommation foncière depuis mars 2001

Logements particuliers	Logements pour agriculteur	Bâtiment agricole	Bâtiments autres activités	TOTAL
47 025 m2	1 101m2	52 068m2	0	100 194

Le foncier consommé sur l'ensemble des constructions réalisées depuis 2001 est de 10 hectares.

Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

> Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
>
> **Art. L153-27 du code de l'urbanisme**

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après :

Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'aménagement et de programmation en matière d'habitat sont les suivantes :

- **Une dizaine de logements jusqu'en 2028,**
- **Organiser le développement dans l'enveloppe urbaine existante et dans le secteur interstitiel entre les lotissements du But et de l'Orsière**
- **Valoriser le bourg et marquer sa centralité**
- **Diversifier le parc de logements**

  - Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de type intermédiaire ou groupé
  - Offrir quelques logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15) du code de l'urbanisme.

Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Commentaires/ Outils/sources
Une dizaine de logements jusqu'en 2028	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés	- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou déclarations de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande…) - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échéancier)
Organiser le développement dans l'enveloppe urbaine existante et dans l'espace interstitiel entre le But et l'Orsière	Localisation des nouvelles constructions	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre village et part hameaux)
Diversifier les typologies d'habitat	Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif
Création de logements sociaux	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logement locatifs sociaux	
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11…)

Agriculture		
Objectifs du PLU	**Indicateurs de suivi**	**Outils / sources**
Favoriser le développement de l'activité agricole	Evolution du nombre de sièges d'exploitation Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole Evolution des types de cultures	Données communales, chambre d'agriculture
Consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain		
Objectifs du PLU	**Indicateurs de suivi**	**Outils / sources**
Densification du tissu existant	Nombre de permis de construire pour création de logements dans le bâti existant	Données du service instructeur du droit des sols
Lutter contre la surconsommation foncière	Surface des terrains affectés aux constructions nouvelles Vocation initiale des terrains bâtis (agricole, jardin, friche)	Données du service instructeur du droit des sols Données communales

Les incidences du plan sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes)
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents,…)

De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Dargoire :

- *L'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques)
- *L'environnement lié aux activités humaines :* l'énergie, les risques, les nuisances (bruit…)

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune.

Nous l'avons vu, la commune de Dargoire est concernée par une ZNIEFF de type II (Plateau Mornantais) affleurant le territoire communal en partie nord Ouest. Elle n'est ni concernée par une ZNIEFF de type 1, ni par un Espace Naturel Sensible.

Cependant le groupe de travail a su faire valoir très tôt dans l'étude du PLU, la nécessité de protéger la vocation naturelle et agricole du territoire, ainsi que la zone rivulaire du Lozange et du Gier.

L'étude d'assistance à l'intégration des corridors dans les PLU menée par la FRAPNA en lien avec Saint-Etienne Métropole et le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels a révélé la présence d'un réseau boisé et de milieux ouverts qui contribuent à la qualité environnementale de la commune de Dargoire et à la présence d'une trame verte et bleue. Les axes principaux de déplacement de la faune sont nombreux. Le SCOT Sud Loire a identifié en partie ouest du territoire un corridor écologique d'échelle Sud Loire. Par ailleurs, la Région Rhône Alpes dans le cadre de son Schéma de Cohérence Ecologique a mis en évidence une position de la commune à l'interface de plusieurs axes de déplacements permettant de connecter le Pilat aux Monts du Lyonnais.

La protection de la ressource en eau

La commune de Dargoire n'est pas concernée par une zone de préservation de la ressource en eau. Les élus ont jugé nécessaire d'identifier clairement en zone naturelle les espaces rivulaires du réseau hydrographique. Le réseau hydrographique comporte outre la rivière du Gier qui passe à l'extrême sud du territoire communal, le ruisseau du Lozange, son affluent qui dessine la limite sud ouest et qui prend sa source sur le territoire communal. Rappelons que Dargoire fait partie du Contrat de rivières du Gier et de ses affluents qui propose des actions pour prévenir les risques d'érosion et d'inondation, pour garantir une meilleure qualité des eaux et des milieux aquatiques pour la gestion de la ressource en eau.

La préservation des trames vertes et bleues

Comme nous l'avons vu, la commune est traversée du Nord au Sud par un affluent du Lozange, cours d'eau qui longe le territoire au sud avant de se jeter dans le Gier. Le Lozange et son affluent constituent une trame bleue locale, le Gier une trame majeure.

La trame verte et bleue se superpose aisément sur les lignes basses du relief et des zones rivulaires correspondantes.

Les continuums forestiers présents sur le territoire au niveau des balmes et des combes favorisent les déplacements de faunes.

La grande faune (chevreuil, sanglier, petit carnivore, l'avifaune forestière) utilise les espaces boisés pour circuler et il convient de les maintenir.

La trame verte et bleue est identifiée par un zonage spécifique Aco et Nco. Les zones humides sont quant à elles repérées par des secteurs Azh et Nzh.

Les formations bocagères qui participent pleinement à la définition du continuum écologique ont également été repérées pour les plus importantes au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, et essentiellement sur le plateau ouest agricole en limite avec la commune de Saint Jean de Touslas.

La préservation des mares

La FRAPNA Loire a identifié quelques mares sur la commune, soulignant toutefois que la faiblesse du réseau aquatique constitue un handicap pour la faune batracologique.
7 mares sont identifiées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

La préservation du patrimoine bâti et végétal

Les élus ont souhaité dans le cadre de la mise en place de leur document d'urbanisme procéder à l'inventaire de leur patrimoine bâti. Les mesures de protection réglementaires mises en place permettent de préserver la cohérence d'ensemble d'un patrimoine très souvent repéré pour son traditionalisme. La volonté des élus est de sauvegarder le caractère et les gabarits du bâti ancien.

L'analyse paysagère a montré l'importance des espaces et éléments végétaux participant à la qualité du territoire. Par ailleurs elle a repéré une séquence remarquable au lieu dit « Le Paradis ».

Une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme est mise en place afin d'assurer la préservation du bâti et du patrimoine végétal.

La séquence paysagère remarquable est indicée « s » et est de fait rendue inconstructible.

La prévention et réduction des risques et des nuisances

Prise en compte du risque d'inondation

La prévention des risques sur le territoire de Dargoire s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établis à partir des arrêtés de catastrophes naturelles, du risque de retrait et de gonflement des argiles, de l'étude du PPRNPi du Gier en cours d'élaboration, des risques géologiques et miniers.

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi)** de la rivière le Gier et de ses affluents (les ruisseaux le Janon, le Ricolin, le Langonand, l'Arlos, la Mornante,l'Onzion, les Arcs, le Fay, le Frein, la Faverge, le Dorlay, le Collénon, la Durèze, l'Egarande, le Féloin, le Beaulieu, le Couzon, le Bourbouillon, le Frigerin, le Bozançon, la Gaise, le Grand Malval, le Lozange, le Mézerin , la Vareille, la Combe d'Allier, le Godivert et le Cotéon) a été prescrit par arrêté interpréfectoral **le 9 septembre 2009**.

Les études préalables menées dans le cadre de l'élaboration du PPRNPi du Gier ont déjà permis d'établir des cartes d'aléas indiquant les zones les plus exposées au risque inondation, compte tenu des hauteurs d'eau et vitesses de courant mesurées en période de crues. La carte d'aléa de Dargoire n'identifie qu'une zone à aléa faible en limite Sud Est du territoire communal, aux abords du Gier.

Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques en indiquant clairement sur les documents les zones concernées par un indice spécifique « i ».

Prise en compte des risques géologiques et miniers

Une étude géologique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Dargoire par le bureau d'études Hydrogéotechnique sud est.

Deux secteurs particuliers ont été étudiés : Le lotissement du But et le secteur de la Fléchette.

Dans le lotissement du But et compte tenu des fortes pentes, de l'absence de substratum rocheux en surface, des venues d'eau et des traces d'instabilité observées et connues, il est préconisé d'y réaliser des études géologiques et géotechniques de type G12 et G2 spécifiques au projet envisagé. Au regard de cette étude, les élus ont fait le choix de rendre ce secteur inconstructible, à l'exception des annexes si leur mise en œuvre ne nécessite pas de déblais remblais.

Pour le secteur de la Fléchette, des préconisations relatives aux déblais remblais et à la gestion des eaux usées et pluviales sont intégrées au règlement.

Une étude détaillée des aléas miniers de l'extrémité Est du bassin houiller de la Loire a été réalisée par Géodéris. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale d'inventaire des risques miniers, réalisée pour le compte de l'Etat par le groupement d'intérêt public Géodéris, expert de l'administration dans le domaine de l'après-mine.

En l'état actuel des connaissances, il apparaît que la commune de Dargoire est concernée par l'aléa effondrement localisé de niveaux moyen et faible et l'aléa de tassement de niveau faible.

La prise en compte de ce risque dans le PLU de Dargoire se fera de la manière suivante :

- Dans les secteurs non urbanisés et sans enjeu d'urbanisme, toute construction nouvelle sera interdite,
- Dans les secteurs urbanisés avec bâti existant:
    - Les changements de destination augmentant la vulnérabilité des personnes et des biens (par exemple : aménagement d'un bâtiment agricole en bâtiment d'activités, de commerce ou de logement) seront interdits,
    - Les extensions conduisant à la création de logements supplémentaires seront interdites.

Préservation des axes de ruissellement

Une étude concernant les risques de ruissellement a été réalisée par le bureau d'études Progéo Environnement commanditée par Saint Etienne Métropole. Celle-ci a mis en évidence la nécessaire protection des espaces rivulaires sur une vingtaine de mètres de part et d'autre des bords des cours d'eau permanents et une dizaine de mètres pour les ruisseaux temporaires. Les cours d'eau concernés sont quasi tous situés dans la zone N du PLU. Les parties qui sont localisées en zone UB seront protégées par l'intégration d'une zone non aedificandi au document graphique.

Prise en compte des nuisances sonores

Les secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures sont reportés sur le document graphique du PLU. Il s'agit du secteur de la vallée du Gier sur la pointe sud-est de la commune, qui accueille des infrastructures de déplacement majeures de niveau 1 (A47).

Ce niveau impose des dispositions spécifiques vis à vis de l'isolement des bâtiments (code de la construction et de l'habitation) dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des résidents et usagers des constructions implantées dans ces zones.

Prise en compte de la qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serres

La commune de Dargoire a mené une réflexion sur les déplacements modes doux dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Un des principaux enjeux consiste à favoriser les cheminements piétons entre le centre ancien et le lotissement du But, secteur où l'essentiel de l'urbanisation s'est développé ces dix dernières années tendant à joindre ces deux polarités. Aucun emplacement réservé n'a été mis en place, ces cheminements se situant sur le domaine public. Cependant leur requalification s'avère nécessaire.

Les zones d'habitat

Les élus ont choisi de resserrer au maximum les franges urbaines constructibles.

Les « dents creuses » enclavées en secteur urbain, et répondant au principe de continuité ont été reconduites dans le PLU.

L'orientation et la programmation de l'aménagement du secteur situé entre les lotissements du But et de l'Orsière doit permettre de convenir d'une intégration paysagère réussie. La rétention des eaux pluviales à la parcelle, l'orientation des pièces à vivre, le maintien d'espaces verts… doivent conduire à une opération dite à performance environnementale.

Incidence sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Dargoire sont localisées,
- au nord sur l'île de Miribel Jonage (FR8201785)
- au nord est dans le département de l'Isère (L'ile Crémieu FR8201727)
- au sud au niveau de la côtière Rhodanienne

Le PLU de Dargoire limite son urbanisation dans son enveloppe urbaine. Ainsi, il n'y a pas d'impact sur ces milieux particuliers.

Les incidences du plan sur l'agriculture

La préservation de l'agriculture

Rappelons que la profession agricole représente l'acteur prépondérant en termes de moyens humains, dans la préservation des paysages et dans le maintien d'une gestion durable, donc équilibrée du territoire.

Le PLU instaure une zone agricole permettant de favoriser cette activité économique sur le territoire de Dargoire. Les secteurs dédiés à l'urbanisation sont par ailleurs contenus dans et au plus proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

Les incidences de la zone AUa sur l'agriculture

La zone destinée à être urbanisée et permettre une diversification des formes d'habitat est à ce jour exploitée par un agriculteur depuis 2 ans environ. La superficie de son exploitation est de 100 hectares et le secteur représente 0,4 hectare soit 0,4% du foncier exploité.
Par ailleurs, ce tènement est localisé entre deux lotissements et la proximité des habitations rend plus difficile son exploitation.
Il faut rappeler et les élus se sont entretenus avec l'agriculteur à ce sujet que le PLU a permis un reclassement de zones U en zone agricole (A). Certains de ces terrains sont à ce jour inexploités et pourrait constituer un nouveau foncier productif. Certaines parcelles sont de propriété communale.

Surfaces du PLU

Le tableau ci-dessous présente les différences constatées entre le tableau du rapport de présentation du POS et les surfaces réellement calculées sur la base du cadastre informatisé. Il montre une erreur de 6,8 hectares sur les zones urbaines du POS.

POS Tableau			POS Réel			variation POS/POS
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones A (agricoles)			**zones A (agricoles)**			
Zone NC	*81,5 ha*	*42,4%*	*Zone NC*	*72,0 ha*	*37,5%*	
Total zones NC	**81,5 ha**	**42,4%**	**Total zones NC**	**72,0 ha**	**37,5%**	*-9,5 ha*
zones naturelles			**zones naturelles**			
Zone ND	*95,4 ha*	*49,7%*	*Zone ND*	*98,0 ha*	*51,0%*	
Total zones nat.	**95,4 ha**	**49,7%**	**Total zones nat.**	**98,0 ha**	**51,0%**	*2,6 ha*
Zone U			**zones U**			
Zone UB	*2,0 ha*	1,0%	*Zone UB*	*3,4 ha*	1,8%	
Zone UC	*4,8 ha*	2,5%	*Zone UC*	*9,0 ha*	4,7%	
Zone UF	*3,2 ha*	1,7%	*Zone UF*	*4,4 ha*	2,3%	
		0,0%				
Total zones U	**10,0 ha**	**5,2%**	**Total zones U**	**16,8 ha**	**8,8%**	*6,8 ha*
Zone NA			**Zone NA**			
Zone NAa	*2,1 ha*	1,1%	*Zone NAa*	*3,4 ha*	1,8%	
Zone NA	*3,1 ha*	1,6%	*Zone NA*	*1,8 ha*	0,9%	
Total zones NA	**5,2 ha**	**2,7%**	**Total zones NA**	**5,2 ha**	**2,7%**	*0,0 ha*
Total zones U et NA	**15,1 ha**	**7,9%**	**Total zones U et NA**	**22,0 ha**	**11,5%**	*6,9 ha*
TOTAL	**192,0 ha**	**100%**	**TOTAL**	**192,0 ha**	**100%**	

Les zones U et AU totalisent une surface de 27,9 hectares, soit +5,9 hectares par rapport au document d'urbanisme antérieur. Cette évolution est liée au passage de la zone ND du lotissement du But en zone UBrg1 dans le nouveau PLU pour une surface de 9 hectares.
Dans la révision de son PLU, la commune a donc réduit de 5,9 hectares les surfaces dédiées à l'urbanisation.

Cet écart se retrouve dans le cumul des zones agricoles et naturelles.

POS			PLU			variation POS/PLU
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones A (agricoles)			**zones A**			
Zone NC	*72,0 ha*	*37,5%*	*Zone A*	*49,2 ha*	*25,7%*	
			secteur Ap	*9,3 ha*	*4,9%*	
			secteur Aco	*36,6 ha*	*19,1%*	
			secteur Azh	*0,6 ha*	*0,3%*	
Total zones NC	**72,0 ha**	**37,5%**	**Total zones A**	**95,9 ha**	**49,9%**	*23,9 ha*
zones naturelles			**zones N**			
Zone ND	*98,0 ha*	*51,1%*	*Zone N*	*15,6 ha*	*8,1%*	
			secteur Nco	*46,8 ha*	*24,4%*	
			secteur Nzh	*5,8 ha*	*3,0%*	
Total zones nat.	**98,0 ha**	**51,1%**	**Total zones N**	**68,2 ha**	**35,5%**	*-29,8 ha*
Zone U			**zones U**			
Zone UB	*3,4 ha*	1,8%	*Zone UA*	*3,9 ha*	2,0%	
Zone UC	*9,0 ha*	4,7%				
Zone UF	*4,4 ha*	2,3%	*Zone UB*	*19,2 ha*	10,0%	
		0,0%				
			Zone Ui	*4,4 ha*	2,3%	
Total zones U	**16,8 ha**	**8,8%**	**Total zones U**	**27,5 ha**	**14,3%**	*10,7 ha*
Zone NA			**zones AU**			
Zone NAa	*3,4 ha*	1,7%	*Zone Aua*	*0,4 ha*	0,2%	
Zone NA	*1,8 ha*	0,9%				
Total zones NA	**5,2 ha**	**2,7%**	**Total zones AU**	**0,4 ha**	**0,2%**	*-4,7 ha*
Total zones U et NA	**22,0 ha**	**11,4%**	**Total zones U et AU**	**27,9 ha**	**14,5%**	*5,9 ha*
TOTAL	**192,0 ha**	**100%**	**TOTAL**	**191,9 ha**	**100%**	